



**UNIVERSITE D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE**

**FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES, POLITIQUES ET
ECONOMIQUES**

**ECOLE DOCTORALE CULTURE ET PATRIMOINE
COLLEGE DES ETUDES DOCTORALES**

**LA POLITIQUE ETRANGERE DE L'ETAT
DU QATAR (1995-2010)
CONTRIBUTION A LA COMPREHENSION DE LA POLITIQUE
EXTERIEURE CONTEMPORAINE D'UN ETAT DU GOLFE**

Thèse pour l'obtention du grade de Docteur en Droit Public
Spécialité : Droit des Relations Internationales

**Présentée et soutenue publiquement
par
Jamal ABDULLAH
Le 01/07/2011**

**Sous la direction de Monsieur Philippe BLACHER
Professeur à l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse**

Jury

**M. AL HINDAWI Jawad, Ambassadeur de l'Irak au Qatar (HDR)
M. BLACHER Philippe, Professeur à l'université d'Avignon
M. GHERARI Habib, Professeur à l'université Paul Cézanné Aix-Marseille III
M. PROTIERE Guillaume, Maître de Conférences à l'université Lumière Lyon 2**

L'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

À mon père, Mohammad, par qui tout a commencé et pour qui mon destin scolaire et social constituait un objet de juste fierté ;

À ma mère, Mariam, dont la profondeur de l'affection et de l'amitié resteront sans doute inégalées ;

À mon épouse, Soraya, sans qui ce travail n'aurait pas pu voir le jour;

À mon fils, Alakṣa, lui qui était tout au long de ce travail la source de mon enthousiasme.

« La politique étrangère de l'Etat du Qatar est fondée sur le principe de renforcement de la paix et la sécurité internationales, en favorisant la résolution des conflits internationaux par des moyen pacifiques, en soutenant le droit des peuples à l'autodétermination, et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et la coopérations avec les nations aimant la paix. »

Article 7 de la Constitution qatarie

REMERCIEMENTS

Bien que la thèse soit par excellence un exercice solitaire, ce travail n'aurait pas existé sans les soutiens nombreux que m'ont apportés mon directeur de recherche, les personnes rencontrées au cours de ce travail, ma famille et mes amis.

Ma première pensée va tout d'abord à mon directeur de recherche, Monsieur le Professeur Philippe BLACHER, pour avoir accepté de diriger cette thèse, pour sa disponibilité et pour la justesse de son encadrement scientifique et pédagogique. Ses conseils ont constitué des soutiens précieux et m'ont permis de mener ce travail à son terme.

Je remercie également tous les membres du jury, d'avoir pris le temps de lire cette thèse et d'avoir accepté de participer au jury de soutenance.

Mes grands remerciements s'adressent également aux différentes personnes qui m'ont aidé, de près ou de loin, et plus particulièrement à Son Excellence Monsieur Mohammad AL RUMAIHI, Vice-ministre Qatari des Affaires étrangères ; Son Excellence Monsieur Jawad AL HINDAWI, Ambassadeur de l'Irak au Qatar ; Monsieur Ali AL MALKI, Premier Secrétaire à l'Ambassade du Qatar à Paris ; Monsieur Mohammed KRICHEN, Journaliste à la chaîne satellitaire Al Jazeera.

Mes gratitudes vont aussi à tous mes amis, collègues et collaborateurs, qui m'ont soutenu tant moralement que matériellement, tout au long de ce travail : Yahya, Noureldin, Fouad, Fadil, Fabien, Adjia, Jean-Paul et Martin, sans oublier les autres, nombreux, qui se reconnaîtront.

Je voudrais également me tourner très sincèrement vers les membres de ma famille, et en particulier : mon papa Mohammad, pour son encouragement lointain ; ma maman Mariam pour son amour sans limite ; mon épouse Soraya, pour m'avoir apporté un soutien sans faille ; mon fils (mon petit chat) Alaksa, pour l'enthousiasme qu'il m'a transmis.

PRINCIPALES ABREVIATIONS

AFD : Agence Française du Développement.

AIEA : Agence Internationale de l'Energie Atomique.

ART: Arab Radio Television.

BMENA: Broad Middle East and North Africa.

CAC : Comité Administratif de Coordination.

CE : Communautés Européennes.

CEI : Communauté des Etats Indépendants.

CCG : Conseil de Coopération du Golfe.

CIO : Comité International Olympique.

CIRS : Center for International and Regional Studies.

CSCE : Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe.

FIFA : Fédération Internationale de Football.

FINUL : Forces Intérimaires des Nations Unies au Liban.

FPEG : Forum des pays exportateurs de gaz.

INTERPOL : Organisation Internationale de Police Criminelle.

JO : Jeux Olympiques.

LEA : Ligues des Etats Arabes.

MAE : Ministère des Affaires Etrangères.

MBC : Middle East Broadcasting.

OCI : Organisation de la Conférence Islamique.

OI : Organisations Internationales.

OIG : Organisation Inter Gouvernementale.

OIT : Organisation Internationale du Travail.

OING : Organisation Internationale Non Gouvernementale.

OLP : Organisation de Libération de la Palestine.

OMC : Organisation Mondiale du Commerce.

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement.

OMPI : Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

OMS : Organisation Mondiale de la Santé.

ONG : Organisation Non Gouvernementale.

ONU : Organisation des Nations Unies.

ONUG : Office des Nations Unies à Genève.

ONUN : Office des Nations Unies à Nairobi.

OPEC : Organization of the Petroleum Exporting Countries.

QIA : Qatar Investment Authority.

RDA : République Démocratique d'Allemagne.

RFA : République Fédérale Allemande.

TNP : Traité sur la Non Prolifération des armes nucléaires.

UE : Union Européenne.

UIT : Union Internationale de Télécommunication.

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture.

VOA : Voix de l'Amérique.

WISE : World Innovation Summit of Education.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	v
PRINCIPALES ABREVIATIONS	vii
SOMMAIRE	ix
INTRODUCTION GENERALE	3
PREMIERE PARTIE	58
LES INSTRUMENTS DE LA DIPLOMATIE QATARIE : ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET ARCHITECTURE DE LA DECISION	58
TITRE I	60
Les acteurs de la diplomatie qatarie	60
TITRE II	113
Le processus décisionnel en politique étrangère et la coordination de l'action internationale de l'Etat du Qatar	113
Conclusion de la Première Partie	147
DEUXIEME PARTIE	149
CONCEPTUALISATION ET ACTUALISATION DE LA POLITIQUE ETRANGERE QATARIE	149
TITRE I	151
Renforcer l'Etat du Qatar et préserver un équilibre régional	151
TITRE II	226
Des relations géographiques et fonctionnelles : coopération bilatérale et multilatérale	226
Conclusion de la Deuxième Partie	287
CONCLUSION GENERALE	290
BIBLIOGRAPHIE	296
ANNEXES	321
TABLE DES ANNEXES	322
INDEX ALPHABETIQUE	376
TABLE DES MATIERES	379

INTRODUCTION GENERALE

I. Synopsis des relations internationales contemporaines

Cette étude se propose d'effectuer un tour d'horizon des relations internationales. Autrement dit, l'intérêt ici est de souligner les caractéristiques ou les tendances majeures de la scène internationale, pour autant qu'elles se laissent cerner.

Il convient de définir du point de vue chronologique ce qui constitue la contemporanéité des relations internationales. Il faut, pour ce faire, s'appuyer un tant soit peu sur l'étymologie. Contemporain vient du latin *cotemporaneus*, qui se décompose comme suit : *cum* (con) = avec, et *tempus* = temps. Au sens absolu, est « contemporain » ce qui est du temps du lecteur, c'est-à-dire qui est actuel. En fait, la contemporanéité se définit autant par rapport à une référence temporelle que par rapport à la relation à une ère donnée. C'est une démarcation, une rupture par rapport à une époque, bien que des éléments d'invariance puissent exister. L'intérêt sera donc de distinguer les contenus de deux époques qui se succèdent, qui se démarquent.

Il semble pertinent de prendre le parti, largement partagé, qui reconnaît à la fin de la guerre froide¹ l'ouverture d'une ère nouvelle dans le domaine des relations internationales. Tout au moins est-on sûr qu'avec la fin de la guerre froide une ère se termine et avec elle une certaine vision du monde et diverses grilles de lecture. C'est donc la découverte ou le constat de l'obsolescence des clés de déchiffrement issues du second conflit mondial qui épellent et prononcent la césure historique et épistémologique des relations internationales. Bien qu'elle ait débuté antérieurement, la bipolarité (l'autre appellation du contexte de la guerre froide), en son essence, précède la grande guerre. En effet, il s'agit « d'un côté (à l'ouest), un

¹ L'expression « guerre froide » est due au financier américain, Bernard Baruch qui fut le conseiller de Roosevelt.

ensemble de pays attachés aux valeurs de la démocratie politique et de la liberté économique et de l'autre (à l'est), des pays convertis, de force plutôt que de leur plein gré, à l'économie collectiviste, au régime du parti unique et à la théorie de l'internationalisme prolétarien. Entre ces deux mondes, la lutte contre Hitler avait entraîné une suspension d'armes et une alliance momentanée »². Mais Il est vrai que les événements de l'après-guerre sont venus radicaliser et amplifier l'antagonisme.

Il est pour le moins consensuel (au sein de la « communauté internationale ») d'établir que « la disparition du monde bipolaire issu du conflit de 1939-1945 et du système communiste sur le vieux Continent est un événement de première grandeur dont l'onde de choc n'a pas fini de se faire sentir sur l'échelle de Richter des relations internationales »³. Et Daniel COLARD de souligner la dimension mondiale de « l'événement » : « [...] séisme politique d'une amplitude considérable, tremblement de terre diplomatique formidable et inattendu, les conséquences de ces bouleversements révolutionnaires venus du froid n'ont pas fini de se répercuter sur l'axe Est-Ouest d'abord, Nord-Sud ensuite car l'onde de choc partie de Moscou en 1985 ne manquera pas d'affecter les relations du triangle Est-Ouest-Sud »⁴. Il s'agit d'une perturbation planétaire, mais il serait juste de préciser le caractère nécessairement variable et discontinu des répliques de ce « tremblement de terre » à l'échelle mondiale. Variabilité et discontinuité illustrent la place stratégique (politique, militaire et économique) de chaque pays, de chaque région dans le monde. Ce qu'il faudra préciser concernant le cas particulier de l'Etat du Qatar.

Avant de s'appesantir sur les relations internationales contemporaines telles qu'elles ont été précédemment circonscrites, il est nécessaire de revenir sur la structuration de l'ère bipolaire.

² Marcel MERLE, *Bilan des relations internationales contemporaines*, Economica, Paris, 1995, p.15.

³ Daniel COLARD, *La société internationale après la guerre froide*, Armand Colin, Paris, 1996, p.15.

⁴ Idem, p.18

Les relations internationales de cette époque précise sont très largement tributaires des politiques (et parfois des caprices) des deux « supergrands » que sont les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques. A l'échelle du monde (ce monde dont on ne tardera pas à savoir, grâce aux NTIC,⁵ qu'il est bien étroit !), coexistent deux univers de représentations antagonistes. A cette structure fort rigide sont indexées toutes relations bilatérales entre les deux camps : relations diplomatiques austères et soupçonneuse, relations commerciales et culturelles minimales, etc.

S'il est vrai que la dialectique de « l'ami » et de « l'ennemi » rythme le système de la bipolarité, il est aussi heureusement exact que Washington et Moscou sont liées par une convergence de vues fondée sur la « crainte de l'apocalypse ». Aussi les deux superpuissances s'emploient-elles à réguler ou à juguler dans leurs giron respectifs toutes tendances susceptibles de dégénérer en affrontements directs entre les deux puissances. Ce qui n'interdisait pas les conflits périphériques, d'ailleurs parfois entretenus par les deux superpuissances qui veillaient à ne pas s'affronter directement. A la suite de la crise des fusées de Cuba,⁶ Soviétiques et Américains ont concrétisé la politique de « coexistence pacifique »⁷. Le traité de non-prolifération des armes nucléaires signé le 1er juillet 1968, et entré en vigueur le 5 mars 1970,⁸ participe précisément de cette alliance objective entre les deux camps antagonistes. C'est pourquoi Raymond Aron⁹ parle de « paix impossible, guerre improbable » entre les deux camps. Les détenteurs de l'arme nucléaire, par ailleurs

⁵ NTIC, acronyme, pour nouvelles technologies de l'information et de la communication.

⁶ la crise des fusées de Cuba, est une série d'événements survenus du 16 octobre au 28 octobre 1962 et qui, ayant opposé les États-Unis et l'Union soviétique au sujet des missiles nucléaires soviétiques pointés sur le territoire des États-Unis depuis l'île de Cuba, plaça le monde au bord de la guerre nucléaire.

⁷ Le terme « coexistence pacifique » est une doctrine de politique extérieure soviétique, formulée dès 1952 par Staline, reprise par Malenkov en 1953 puis reprise dans le discours de Nikita Khrouchtchev en 1956, premier secrétaire du Parti, au XXe congrès du Parti communiste de l'Union soviétique. Par la suite, dans les années 1960, après la construction du mur de Berlin et surtout après la Crise des missiles de Cuba, les deux grandes puissances (États-Unis et Union soviétique) prennent conscience de la nécessité d'une politique de détente et décident d'entamer un dialogue, car étant donnés les arsenaux nucléaires qu'ils possèdent, un conflit engendrerait la disparition de l'espèce humaine.

⁸ Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est un traité international conclu en 1968 et signé par un grand nombre de pays. Il vise à réduire le risque que l'arme nucléaire se répande à travers le monde, et son application est garantie par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

⁹ Raymond Aron, *Paix et guerre entre les nations*, 5^{ème} édition, Calmann-Lévy, Paris, 1968.

membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU, s'enjoignent de dissuader ou d'annihiler à travers le monde l'acquisition de l'arme nucléaire. La prolifération est perçue comme une source d'inquiétude d'une arme jugée apocalyptique, tant le comportement des éventuels détenteurs peut être imprévisible et incontrôlable. Mais l'on sait par ailleurs que certains pays ont fini par se doter de la fameuse arme, fût-ce de présentation plus ou moins rudimentaire.

Au final, toute lecture des relations internationales se fait par le prisme de cette confrontation lucide, raisonnée, mais non moins résolue entre l'est et l'Ouest : c'est la pax atomica ou la dissuasion nucléaire, qui est en fait un système fondé sur l'équilibre de la terreur. Cette dernière atteint sans aucun doute son point culminant avec la crise de Cuba de 1962¹⁰. L'issue paisible, mais in extremis de cette crise inaugure ce qui ne sera plus jamais remis en cause : la coexistence pacifique. C'est à ce titre que l'on parle de « bipolarité souple » de 1963-1989, succédant à une « bipolarité rigide » de 1945-1962¹¹.

La conférence de Bandoeng, en Indonésie, d'avril 1955¹² qui mobilise vingt et neuf pays d'Afrique et d'Asie récemment décolonisés ou non encore décolonisés aboutit à la Constitution d'une tierce partie dans la scène internationale. De cette réunion naît le concept de non-alignement, qui se définit comme le refus de prendre part au conflit Est-Ouest, de s'aligner derrière l'un ou l'autre des deux camps rivaux. L'expression tiers-monde dont a parlé le démographe Alfred Sauvy¹³ trois ans plus tôt (dans un article de l'Observateur du 15 août 1952) prend ici corps et vie.

¹⁰ Le 22 octobre 1962, le Président Kennedy l'installation à Cuba d'engin balistiques (missiles), à moyenne portée (2000 km pour les SS4 et 4000 km pour SS5) capables d'atteindre le territoire américain, situé à 180 km de Cuba. A la faveur de discrète tractation, alors que la tension est très haute entre Washington et Moscou, Khrouchchev accepte de démonter et de ramener en URSS l'armement offensif mis en place à Cuba ; en échange de quoi, les Etats-Unis renoncent à envahir Cuba.

¹¹ Danien COLARD, *La société internationale après la guerre froide*, op. cit, p.16.

¹² Conférence a eu lieu à Bandoeng du 17 au 24 avril 1955. La conférence est l'objet d'une forte médiatisation : plus de 400 journalistes présents sans compter les très nombreux observateurs.

¹³ Alfred Sauvy (1898-1990), est un économiste, démographe et sociologue français.

Mais le tiers-monde naissant ne saurait faire se muer le système international de la bipolarité à la « tripolarité » proprement dite. En réalité, le troisième pôle n'en est pas un. Et ce parce que d'une part, ses membres ne détiennent pas les attributs de la puissance capables d'ériger une alternative internationale. Et d'autre part, les divergences d'intérêts et de situations entre les différents pays hypothèquent toute vision et toute cohésion fortes et durables. De nombreux pays du tiers-monde, et pas des moindres, se sont clairement alignés : Inde à URSS, Pakistan aux Etats-Unis, Cuba à URSS. D'ailleurs, plus tard, on parlera, au sein de ce tiers-monde, des « pays les moins avancés » (PMA, parfois appelés pays du quart-monde) et des « nouveaux pays industrialisés » (NPI ou dragons et tigres)¹⁴. Cette diversification est aussi d'une certaine manière la conséquence de la nature et du niveau d'alignement ou de coopération de ces pays avec les grandes puissances, et donc de leur rapport au jeu de la bipolarité. En effet, des pays comme Cuba, ou la Corée du Nord, classés parmi les pays les moins nantis en termes d'indice de développement humain ont payé leur alignement à l'idéologie soviétique, tandis que le « fameux miracle asiatique » a été largement aidé par le transfert des technologies américaines en particulier.

Cela dit, à défaut d'apparaître comme un acteur décisif des relations internationales, le mouvement des non-alignés va se présenter comme un enjeu à part entière de la rivalité Est-Ouest. Dans l'enceinte des Nations Unies, et notamment au sein de l'Assemblée générale, les Pays du tiers-monde sont largement majoritaires, notamment depuis la création du Groupe des 77¹⁵. Philosophiquement inspiré du non-alignement, le Groupe des 77 s'investit essentiellement sur le terrain économique, luttant pour l'établissement d'un nouvel ordre économique international.

¹⁴ Les quatre dragons sont : la Corée du Sud, Taïwan, Singapour et Hong-Kong. Et les cinq tigres sont : la Thaïlande, la Malaisie, l'Indonésie, les Philippines et le Viêt Nam.

¹⁵ Créé en 1963, le Groupe 77 se conçoit comme un groupe de pression visant à corriger les inégalités entre les pays développés et les pays pauvres. Sa tribune par excellence, créée du reste à l'initiative des pays en développement en 1964, c'est la Conférence des Nations Unies pour le Commerce Et le Développement (CNUCED).

De fait, ce mouvement entend bouleverser la lecture et le traitement des problèmes internationaux, en substituant à la symétrie Est-Ouest l'opposition Nord-Sud en termes de discriminations économiques et sociales. Il s'agit d'une tentative pour tirer un profit collectif pour le Sud, mais cela ne change pas le conflit Est-Ouest, qui constitue en quelque sorte une condition de la logique Nord-Sud qui émerge.

Pourtant, paradoxalement mais sans que ce ne soit très étonnant, le Groupe des 77, comme la Conférence de Bandoeng, va se lézarder, s'édulcorer en raison précisément des divergences d'intérêts économiques et politiques entre ses membres. Ainsi, du non-alignement revendiqué et déclamé, passe-t-on, par résignation ou par résolution, à une attitude d'alignement tantôt fidéiste, tantôt fluctuante, vivifiant la dialectique bipolaire et son ordre thermonucléaire auquel est arimé un certain jeu de configurations politiques, économiques, sociales et culturelles à l'échelle du monde.

Et c'est ce jeu qui prend brutalement fin dans une succession vertigineuse – véritable accélération de l'histoire – d'événements que Daniel COLARAD appelle, non sans humour, « les trois glorieuses », ¹⁶ correspondant à trois dates historiques : 1989, la chute du Mur de Berlin ou « l'absorption politique » de la RDA par la RFA ; 1990, la consécration de la réunification allemande par la « Charte de Paris pour une nouvelle Europe » adoptée au sommet extraordinaire de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) du 21 novembre 1991, la désagrégation de l'URSS et sa disparition en tant que sujet de Droit international. Et ce ne sera pas la Communauté des Etats Indépendants (CEI) créée en décembre de la même année qui contraindra la mutation en branle du système international.

En somme, les relations internationales contemporaines, dont on retiendra définitivement qu'elles tirent leurs origines dans la fin de la guerre froide, vont se restructurer à travers ou par rapport aux idéologies (aux valeurs si l'on préfère) de

¹⁶ Daniel COLARAD, *la société internationale après la guerre froide*, op.cit. pp. 17-18.

l'Ouest. Cela marque l'entrée dans un monde unipolaire, même si ici et là certains revendiquent, d'ailleurs à juste raison, une sorte de diversité culturelle ou de coexistence d'expériences politiques et historiques. Consécutivement, et dans la même logique, on dirait qu'il s'agit d'un monde apaisé, pour autant que la paix fût réductible à l'éloignement radical d'un conflit nucléaire et apocalyptique opposant les deux "supergrands" d'alors et leurs satellites respectifs.

Le nucléaire n'a certes point disparu de la scène internationale. Au demeurant, continue-t-il de faire l'objet d'intérêt, même prononcé, dans nombre d'Etats majeurs politiques et militaires. L'agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA, octobre 1956), renforcée par le traité de non-prolifération nucléaire (juillet 1968), ne constitue-t-elle pas toujours un outil, une institution précieuse des relations diplomatiques ? La mise en accusation internationale de l'Iran ou de l'Irak de l'ex Président Saddam Hussein (par-delà toutes les autres considérations avouées ou non) témoignent de l'actualité et de l'intérêt poignant du sujet traité. Dans le même esprit on peut relever la vigilance ou l'attention portées (sans doute diversement) à la Corée du Nord ou à la rivalité Pakistanaise. De même, notera-t-on la complaisance ou les précautions internationales dont jouissent la Chine et la Russie alors qu'elles ne sont pas toujours exemptes de reproches en matière de Droits de l'Homme, ne seraient-ce qu'entendus au nom de la charte des Nations Unies.

Ce qui a donc disparu, ou du moins significativement fondu, c'est la perspective de la « guerre au sommet », la menace maximale, celle-là même à laquelle personne n'aurait échappé en raison de ses ramifications planétaires. Cette guerre-là, déjà « improbable » sous la plume de Raymond Aron, est en effet devenue impensable, du moins à court terme. D'abord, parce que Moscou n'a pu faire autrement que surseoir à son messianisme. Ensuite, parce que les citoyens de la « nouvelle Russie », même s'ils ont élu en mars 2000 la « figure de l'autorité et de l'épopée » incarnée par Vladimir POUDINE, ne sont plus disposés à suivre pareil

dessein politique : la glasnost aussi est passée par là. Le monde est devenu étroit et ouvert, et la comparaison et le mimétisme des réflexes remarquables.

Mais plus généralement, le monde post-bipolaire apparaît bien complexe. D'une part, c'est un mode mondialisé ne comportant qu'une seule superpuissance de rang mondial. En vérité, il ne s'agit pas d'un monde unipolaire, puisque la « logique de pôle » en l'occurrence consiste à attirer à soi des satellites, des alliés, des subordonnés, contre un autre pôle qui tente d'en faire autant, ou face à l'absence d'alternative. Au fond, l'intérêt n'est plus d'être un pôle, mais de travailler à l'instauration d'un ordre mondial, et la discussion est ouverte sur les termes et les modalités de cet ordre. D'autre part, le monde n'est finalement pas apaisé, puisque la prolifération nucléaire a finalement eu lieu, à laquelle s'ajoute la dissémination des armes chimiques et biologiques. Et le danger est d'autant plus grave qu'il est disséminé et entre les mains d'Etats imprévisibles et autres groupes terroristes. Les attentats du 11 septembre 2001 à New York et Washington, symboles de « l'hyperterrorisme »¹⁷ naissant, témoignent d'un état du monde, que même le « bouclier antimissile » cher à l'Administration Bush ne saurait contenir.

Il est vrai qu'au-delà de l'émoi suscité par l'indicible événement, le 11 septembre 2001 constitue un moment important, une inflexion majeure dans les relations internationales contemporaines. Malgré tout, il ne paraît guère opportun de comparer cette tragédie humaine et instantanée avec la fin de guerre froide, en termes de restructuration des relations internationales. Car les grandes recompositions stratégiques internationales amorcées depuis la fin de la guerre froide sont en cours, avec certains ajustements géopolitiques par endroits. Il en est ainsi des subtils et délicats dosages géostratégiques de la diplomatie américaine au Proche-Orient ou en Asie centrale.

¹⁷ Hyperterrorisme est un néologisme désignant un type de terrorisme se caractérisant à la fois par un objectif de destructions massives, et par une maîtrise technologique rendant réalisables des destructions à grande échelle. Ce terme est surtout employé dans les médias depuis les attentats du 11 septembre 2001, après lesquels ont été déclenchés, en réponse, une réaction d'ampleur géopolitique désignée sous le nom de guerre contre le terrorisme.

En fait, la guerre « anti-terroriste » conduite par les Etats-Unis vient systématiser et amplifier la vision d'une sorte de libre entreprise politique sur la scène internationale, où le jeu des alliances est définitivement affranchi des dogmes et des contraintes idéologiques. Ainsi, sans doute pour des motivations variables, les Etats-Unis et la Russie, mais également l'Union Européenne et les autres grandes puissances régionales, sont globalement d'accord sur la lutte contre le terrorisme international.

Et cette tendance est d'autant plus lourde que les attentats du 11 septembre 2001 ont montré la vulnérabilité des grandes puissances, en commençant par les Etats-Unis d'Amérique. Le cycle attaques / représailles semble donc parti pour durer, comme pour rappeler ce que Philippe DELMAS a appelé ironiquement le bel avenir de la guerre¹⁸. L'une des conséquences majeures du 11 septembre 2001, est certainement le renouvellement accentué du débat sur la place des différents concepts du faire diplomatique : l'unilatéralisme, le bilatéralisme et le multilatéralisme. Dans lequel de ces concepts, la diplomatie remplirait le mieux les missions qui lui sont assignées, missions de prospérité, de sécurité, d'assistance et de paix ?

Atteints dans leur « chair », les Etats-Unis ont entrepris de mener une lutte sans relâche contre leur nouvel ennemi qu'est le terrorisme international, depuis la disparition du messianisme communiste. C'est ce que sous-tend le concept controversé de « guerre préventive »¹⁹. Il s'agit d'annihiler les capacités d'action de tout « foyer terroriste » avant qu'il ne s'attaque aux intérêts des Etats-Unis. Cette démarche, on le sait, n'emporte pas le consensus dans le concert des nations et notamment au sein des grands Etats, tant ses dérives peuvent être très désastreuses, comme l'a montré de façon spectaculaire la crise irakienne. De plus,

¹⁸ Philippe DELMAS, *Le bel avenir de la guerre*, Gallimard, Paris, 1995, 281 p.

¹⁹ Une guerre préventive est une guerre initiée avec la croyance qu'un conflit futur est inévitable, bien que non imminent. Une guerre préventive a pour but d'éviter un basculement de l'équilibre des puissances entre deux adversaires en attaquant stratégiquement avant que l'autre ait une chance de dominer. La guerre préventive est distincte de la guerre préemptive, qui est le fait d'attaquer le premier quand une attaque est imminente.

son efficacité est pour le moins limitée, surtout quand on songe au terrible phénomène des « kamikazes », dont la détermination déborde manifestement l'espace de la raison.

Mais les Etats-Unis semblent tout autant déterminés dans leur démarche de traque. Résolument méfiant envers les mécanismes multilatéraux qu'ils trouvent lâches et importants, le pays du Statut de la liberté privilégie la pratique sinon unilatérale, du moins bilatérale qu'il juge plus souple et moins contraignante. Cette méfiance s'est peut-être cristallisée avec le 11 septembre 2001, mais elle lui préexiste très largement. En effet, conscient de leur « hyperpuissance », les Etats-Unis préfèrent constituer de larges coalitions qui sont de simples additions de relations bilatérales où, au fond, chacun de leurs alliés leur fait allégeance. Il s'agit d'une sorte de « pluri-bilatéralisme » et de « coalition à la carte » : c'est la « diplomatie des alliances et de la géopolitique ». L'enjeu est de réinvestir, pour les réinventer et les reconfigurer, les aires géopolitiques aux fins d'une stratégie d'éradication du terrorisme, mais aussi naturellement de sauvegarde durable des intérêts américains. Un tel programme est une véritable déclaration de guerre permanente, tant l'adversité est irréductible.

Il apparaît que cette diplomatie américaine met à mal le système des Nations Unies. Dès lors, la stigmatisation (ou d'ailleurs le soutien) de l'attitude américaine s'accompagne plus souvent d'une interrogation sur l'essence de l'ONU. Une interrogation déjà lancinante et visiblement sans grand écho. En tout état de cause, le monde post-guerre froide, y compris le 11 septembre 2001, est un paysage de traumatismes et de fissures : c'est le « nouvel ordre international » naguère pressenti et tant rêvé.

Dans ce « nouveau monde », soustrait au schéma de la bipolarité, la pensée stratégique et internationaliste peine. Les relations internationales contemporaines s'expriment sous le sceau de la complexité, des incertitudes, des paradoxes, de l'imprévisibilité, de la fluctuation.

Toutes choses qui ébranlent une science, un discours tributaire, par accoutumance de la symétrie Est-Ouest et sa périphérie plus ou moins extensible. Assurément, la fin de la bipolarité « a mis à rude épreuve la pensée stratégique [...]. Mais les diplomates sont aussi décontenancés [...], (d'autant que) aux vieilles certitudes d'autrefois se substitue le règne généralisé de l'incertitude [...] »²⁰. Un regard sur les titres des ouvrages parus durant les années 1990 montre des relations internationales problématiques. On peut ainsi lire, entre autres : Relations internationales contemporaines. Un monde en perte de repères (de Jean-Paul CHAGNOLLAUD, 1997),²¹ Un monde privé de sens (de Zaki LAÏDI, 2001),²² et lorsque les titres ne sont pas inquiétants ou inquiets, les développements ne sont pas toujours plus rassurants.

Les relations internationales contemporaines sont décidément nouvelles. Il y a les acteurs de la scène internationales, animateurs effectifs ou potentiels d'une diplomatie. Bien entendu, il n'est pas question d'attribuer à l'époque contemporaine la paternité de la pluralité de la société internationale. Nombre d'études ont montré qu'« il en a toujours été ainsi, avant et même depuis la naissance de l'Etat-Nation »²³. L'originalité réside dans l'amplification de ce phénomène, où l'activité interétatique se voit littéralement concurrencée ou suppléée par des entités (personnes physiques et morales) plus ou moins organisées, plus ou moins continues. Concurrence et suppléance d'autant plus remarquables que la mondialisation de l'économie et le fulgurant essor des nouvelles technologies de l'information et de la communication énoncent d'une certaine manière « la fin des terrorismes »,²⁴ pour répondre un titre de Bertrand BADIE, siège matériel de la souveraineté de l'Etat.

²⁰ Marcel MERLE, *Bilan des relations internationales contemporaines*, op. cit. pp. 96-97.

²¹ Jean-Paul Chagnollaude, *Relations Internationales Contemporaines : Un monde en perte de repères*, 2^{ème} édition, Harmattan, Paris, 1999, 319 p.

²² Zaki LAÏDI, *Un monde privé de sens*, Nouv. Edition, Hachette littératures, Paris, 2001, 333 p.

²³ Idem, P.22. Sur la question, consulter également les généreux développements de Bertrand BADIE. Smouts dans *Le retournement du monde*, Paris, Dalloz & PFNSP, 1995.

²⁴ Bertrand BADIE, *La fin des territoires. Essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, Fayard, Paris, 1995, 276 p.

Mais cette tendance à la virtualité de l'espace et des frontières, traduite par la profusion des flux transnationaux, n'est pas nécessairement inductrice de stabilité et d'enthousiasme dans le corps social. Poussées à un niveau d'incontrôlabilité, les règles de l'économie capitaliste ont créé ou aggravé des situations de traumatisme et de détresse humaines. Se découvrant le même destin social, les mêmes préoccupations sociétales, les victimes réelles ou potentielles de ces situations, ainsi que leurs sympathisants désintéressés ou non, tentent de se coaliser à l'échelle internationale pour faire face à ce qui s'apparente, de leur point de vue, tantôt à la brutalité des cercles économiques, tantôt à la complaisance ou à l'incurie des pouvoirs publics. C'est donc cette conscience collective militante et transfrontalière qu'il est convenu d'appeler la société civile internationale.

Reste que le concept est encore imprécis et controversé²⁵. En effet, qu'est ce qui définit de façon résolutoire le caractère « civil » de cette société ou de chacun de ses membre ? Est-ce la seule opposition au politique ? S'agit-il des mouvements « anti-mondialisation » ou « alter-mondialistes » ? Mais leur apolitisme n'est pas nécessairement évident, pas davantage que ne le sont celui de certaines organisations internationales non gouvernementales (OING) ou de certains mouvements religieux. En tous les cas, tous ces acteurs, sans être toujours des sujets de droit international, participent souvent de façon remarquable à la vie internationale, entendue comme jeu d'interaction des divers acteurs, et enjeux stratégiques (au sens générique du terme) évalués à l'intérieur comme à l'extérieur des communautés politiques.

Pour autant, en terme de philosophie politique, le monde n'est point uniformisé. Certes, il y a des valeurs, des idéologies, qui ont, sinon une portée, au moins une prétention universelle, tant leur acceptation formelle (au regard du droit positif ou des pratiques diplomatiques) est très largement partagé à travers le monde : la démocratie ; les droits de l'Homme, de la femme, de l'enfant ; de

²⁵ C'est en tout cas ce qui ressort du colloque organisé à l'université Paris X, les 2 et 3 mars 2001, sur le thème « l'émergence de la société civile internationales, vers la privatisation du droit international ? ».

l'environnement ; la liberté d'entreprise ; le droit / devoir d'ingérence. Mais le vécu de ces valeurs confine souvent à la désillusion ou à la parodie ici et là. De l'Amérique à l'Asie, en passant par l'Europe et l'Afrique, les exemples sont légions. Même si les conflits inter-étatiques se sont raréfiés, les tensions régionales consécutives aux crises et conflits infraétatiques, sont plus nombreuses et plus intenses du fait de la porosité des frontières et de l'interdépendance généralisée des sociétés. Toutes choses qui, d'une manière ou d'une autre, affectent les relations internationales.

Mais parallèlement se développe un peu partout, avec des fortunes diverses, des regroupements régionaux, des dynamiques intégratives. Celles-ci apparaissent en effet comme une démarche nécessaire pour accompagner la mondialisation économique, en essayant de lui donner une figure plus proche et moins anonyme, de lui forger une nature moins insondable et plus saisissable. Mais là encore les choses ne sont guère simples : entre l'exigence d'efficacité fonctionnelle voulue par les gouvernants et l'aspiration démocratique des gouvernés, les processus de régionalisation et de mondialisation se mènent sur fond de turbulences sociales et politique.

Pourtant, ni la régionalisation ni la mondialisation n'empêchent les mouvements séparatistes au sein des Etats constitués (modèle fédéral ou unitaire). Dans ces « Etats en panne »,²⁶ où le pouvoir politique est dilué et l'économie exsangue, la tentation des replis identitaires est très grande. L'identité (linguistique, religieuse, ethnique) devient le repère, et un repaire pour des populations désenchantées. Ce qui vient « gonfler » la scène internationale de ces « Etats-manchots et clochardisés qui en rajoutent par ailleurs à l'hétérogénéité paralysante de la communauté internationale.

²⁶ La formule est de Ghassan SALAME, dans *Appels d'empire*. Ingérences et résistances à l'âge de la mondialisation, Fayard, Paris, 1996, 351 p.

Il est vrai que les expériences identitaires et séparatistes existent également dans des pays où l'Etat n'est pas nécessairement en panne : c'est le cas de l'ex-Yougoslavie.

Au final, il apparaît que les relations internationales contemporaines se caractérisent par une grande complexité (multiplication des acteurs et des enjeux). Par ailleurs, la période contemporaine est minée par une profonde contradiction politique : le capitalisme mondialisé met en concurrence les Etats dans le sens de la dérégulation et dans le même temps, la mondialisation a besoin des Etats pour faire respecter l'ordre marchand. L'absence de véritables structures de régulation supranationale entretient finalement l'incompétence de la communauté internationale et l'anomie du système international lui-même. C'est en quoi la conception et la conduite de toute diplomatie est assimilable à une délicate mission, véritable défi intellectuel et politique. D'autant que le concept lui-même souffre de plus en plus d'une imprécision et d'un flottement préoccupants.

II. Cadre théorique et approche méthodologique

1. Pour une lecture « pro Etat » en théorie des relations internationales contemporaines

Il est désormais acquis qu'en tant que discours scientifique les relations internationales doivent être théorisées. Fini donc le scepticisme quant à la nécessité d'une théorie des relations internationales²⁷. Mais une autre préoccupation s'est installée naturellement, celle de la confrontation des théories successives ou concurrentes.

Il faut préciser que de la fin de la seconde guerre mondiale, jusqu'à la conclusion de la guerre froide (1945-1991), la bipolarité et l'ordre thermonucléaire ont structuré la production théorique en relations internationales. Cette période demeure très largement dominée par l'école dite du réalisme, dont les postulats fondamentaux sont la centralité de l'Etat, la souveraineté, l'équilibre des puissances (*balance of power* chez Hans MORGENTHAU²⁸), la dialectique paix/guerre (chez Raymond ARON²⁹), l'intérêt national, etc. Toutefois, au fil du temps, tous ces postulats vont progressivement s'amender, se relativiser.

Ainsi, on passera du réalisme des premiers âges au néo-réalisme, dont les ramifications ou les inflexions interprétatives sont au demeurant nombreuses. Mais la remise en cause la plus radicale du réalisme est initiée par l'école du mondialisme, précurseur du trans-nationalisme contemporain. Les figures emblématiques de cette école pionnière sont tout d'abord l'Américain Inis. L.

²⁷ Edward LUTTWAK, *Le rêve américain en danger*, Odile Jacob, Paris, 1995, p. 34.

²⁸ Hans MORGENTHAU, *Politics among nations : the struggle for power and peace*, 6^{ème} édition, Knopf, New York, 1985, 688 p.

²⁹ Raymond ARON, *Paix et guerre entre les nations*, 5^{ème} édition, Calmann-Lévy, Paris, 1968.

CLAUDE et son *Power and International Relations* (New York 1962), puis le Britannique John W. BURTON avec *World Society* (Cambridge, 1972).

L'après-guerre froide a ouvert une nouvelle ère en théorie des relations internationales. La rupture et les bouleversements induits par ce tournant de l'histoire interpellent ceux qui font œuvre de réflexion sur le nouveau système international. Dans cette situation, la controverse était inéluctable. Jean-Jacques ROCHE écrit en ce sens que « quoique au cœur de la réflexion politique, la conceptualisation du changement demeure en effet la pierre d'achoppement de toute théorie »³⁰. Quelles significations, en effet, donner aux bouleversements (souvent en cours) visibles du système international ? Voilà ce à partir de quoi s'érigera un conflit paradigmatique dans les théories des relations internationales contemporaines, c'est-à-dire celle de l'après-guerre froide, à propos desquelles Jean-Jacques ROCHE note que « la ligne de fracture peut ainsi être placée entre les partisans d'un changement de système – passage du monde westphalien au monde post-westphalien – et ceux pour qui les mutations en cours ne traduisent qu'un simple changement de configuration du système international [...] il existe désormais (poursuit-il) deux écoles reconnues, placées sur un pied d'égalité et qui permettent à ceux qui s'en réclament de partager un programme de recherche commun »³¹. C'est-à-dire un paradigme.

Ainsi, il y a d'une part les théories dites du changement systématique, situées dans le sillage des courants mondialisations des années 1960 et 1970 (Inis L. CLAUDE et John W. BURTON). Est notamment repris l'argument central de la contestation de l'Etat comme principal acteur de la scène internationale. Mais, contrairement à leurs illustres précurseurs, les « néo-mondialistes » ou les transnationalistes – puisque c'est ainsi qu'on les désigne – admettent la permanence des institutions internationales organisées autour de l'Etat. Le monde post-westphalien

³⁰ Jean-Jacques ROCHE, *Théories des relations internationales*, 6^{ème} édition, Montchrestien, Paris, 2006, p. 125.

³¹ Jean-Jacques ROCHE, op. cit., p. 126.

serait donc marqué d'une triple caractéristique³² : *primo*, « la confrontation permanente et non résolue entre un ordre étatique (l'inter étatisme) qui perdure et des flux transnationaux (la dynamique des réseaux) échappant au contrôle des Etats ; *secundo*, une tendance à la globalisation induisant des réactions de redéfinitions des identités en dehors du cadre de l'Etat-nation ; et *tertio*, l'apparition de réseaux caractéristiques du déploiement mondial des activités s'organisant en dehors de la logique territoriale des Etats ». D'entre les grandes contributions de ce premier paradigme, émergent celles de James ROSENEAU (*Turbulence in world politics. A theory of change and Continuity*, PUP, 1990) et de Marie-Claude SMOUTS et Bertrand BADIE (entre autres, *Le retournement du monde. Sociologie de la scène internationale*, FNSP & Dalloz, 1995).

Au final, l'école trans-nationaliste, après avoir fait partie intégrante de la « vision libérale », héritière de la philosophie des Lumières, a gardé de celle-ci la « croyance au moins en la possibilité d'un progrès cumulatif ». C'est-à-dire que sur la scène internationale, « l'attractivité du recours à la violence à des buts politiques diminue au fur et à mesure qu'augmente l'interdépendance ». Mais dans un même temps, les trans-nationalistes ont repris à leur compte le concept opératoire de « puissance » cher aux réalistes, même s'ils le revisitent et le reformulent. Ils admettent ensuite avec l'école réaliste ou néo-réaliste que l'Etat demeure l'instance privilégiée de régulation d'un monde profondément turbulent.

D'autre part, il y a une tendance dite stato-centrique, héritière amendée du réalisme, et du néo-réalisme. C'est dans cette approche théorique que ce travail se reconnaît davantage – bien qu'il demeure très sensible à l'argumentaire de l'autre thèse. Et c'est en elle que cette étude entend inscrire sa propre démarche cognitive, en ses hypothèses comme en ses postulats. Il a fallu être particulièrement attentif à l'affirmation de « la prééminence du politique dans un environnement marqué par la confrontation entre les relations interétatiques et la multiplication des

³² Idem, p.p 148-149.

flux transnationaux »³³. Sans doute, mieux encore qu'une simple confrontation, et sa charge conflictuelle, s'agirait-il d'une dialectique, au sens hégélien, de la recherche de la synthèse ou du consensus, entre ces deux ordres de l'activité internationale.

L'ouvrage du professeur Pierre De SENARCLENS, *Mondialisation, Souveraineté et Théories des relations internationales* (Armand Colin, 1998) apparaît à ce jour comme une contribution majeure et une référence de ce « réalisme post-bipolaire ». Prenant acte de la fin ou de l'illusion de l'Etat démiurgique, et tirant argument de l'entropie caractéristique de la scène internationale, Pierre De SENARCLENS situe ses perceptions à la confluence des théories inter-gouvernementalistes et néo-institutionnalistes. Pour lui, en effet, « cette nouvelle ère de flux transnationaux, des souverainetés limitées, ne signifie pas fatalement instabilité chronique »³⁴. Il envisage dès lors la structuration d'un nouvel ordre international autour des deux instruments de la coopération internationale et de la souveraineté.

En réponse à l'interdépendance, les Etats ont intérêt à participer aux dynamiques de coopération intergouvernementale qui, tout en restreignant leur autonomie, améliorent l'efficacité de leurs politiques publiques et créent des droits élargissant le domaine de la souveraineté³⁵. Et celle-ci devient nécessaire d'autant que, faute d'instrument de légitimation externe, elle reste « au centre des représentations dominantes de la politique ; elle est largement reconnue comme légitime. Elle influence à ce titre les structures de la société internationale.

La souveraineté continue de marquer les représentations institutionnelles et politiques des sphère dirigeantes, l'imaginaire collectif des acteurs de la scène

³³ Jean-Jacques ROCHE, op. cit. p. 148.

³⁴ De SENARCLENS Pierre, *Mondialisation, Souveraineté et Théories des relations internationales*, A. Colin, Paris, 1998, p. 121.

³⁵ Idem, p. 142.

mondiale »³⁶. Sur ce, Pierre De SENARCLENS conclut que, « malgré les évolutions contemporaines, l'ordre westphalien tien bon », dans la mesure où, commente Jean-Jacques ROCHE, le principe de la souveraineté est le seul garant de la reconnaissance de la diversité des systèmes juridiques, idéologiques et politiques, et le seul créateur de la légitimité interne³⁷.

Somme toute, face à ce nouveau monde dont on a souligné l'anomie, la complexité, l'éclatement ou la contestation des légitimités, l'enchevêtrement des allégeances, bref l'entropie, la rédemption bien comprise du politique n'apparaît-elle pas comme nécessaire pour instruire ce que J.-J. ROCHE appelle la néguentropie ? C'est-à-dire la réorganisation du désordre vers un nouvel ordre ? Le désordre est assimilable ici à l'absence de repères et d'autorités de régulation à l'échelle internationale. Il faut rappeler que les relations internationales reçoivent la notion d'entropie de la science physique, où elle a été introduire en 1854 par le physicien Allemand Rudolf CLAUSIUS (1822-1888). L'entropie (qui signifie en grec cause d'évolution) introduit le second principe de la thermodynamique, après le premier qu'est l'énergie. Si le concept d'énergie, dérivé d'une propriété essentiellement quantitative de conservation, a été facilement accueilli comme une notion première et rapidement vulgarisée, il n'en a pas été de même pour celui d'entropie jugé souvent obscur en raison de son contenu plus qualitatif de désordre, de désorganisation et d'irréversibilité.

Dans cette perspective, une démarche de réhabilitation volontariste du politique et de l'Etat peut se reconnaître épistémologiquement dans le paradigme du constructivisme stato-centrique formulé par Alexander WENDT. Pour l'internationaliste allemand, « le stato-centrisme n'exclut nullement la possibilité pour des acteurs non-étatiques, internes ou transnationaux, d'avoir des effets importants, et même décisifs sur la violence organisée. Tout simplement les Etats sont le chaînon principal par l'intermédiaire duquel les effets des autres acteurs sur

³⁶ Pierre De SENARCLENS, *Mondialisation, Souveraineté et Théories des relations internationales*, Armand Colin, Paris, 1998, p. 68.

³⁷ Jean-Jacques ROCHE, op. cit. p. 143.

la régulation de la violence, et plus généralement de la conflictualité, sont canalisés vers le système mondial. Et WENDT de conclure que « dans ce sens, les Etats sont toujours au centre du système international, et voilà pourquoi il est aussi inutile de reprocher à une théorie de la politique internationale d'être centrée sur les Etats que de reprocher à une théorie des forêts d'être centrée sur les arbres »³⁸.

2. Des grilles de lecture : pour une approche plurielle et cumulative

L'étude des relations internationale commande une approche plurielle qui rende raison, autant que faire se peut, de leur irréductible complexité. Renonçant à toute prétention à établir des vérités absolues, l'approche plurielle ne s'efforce pas moins de travailler à l'objectivation. A minima, l'enjeu de cette étude est d'atteindre, au moyen d'une démarche méthodologique, une certaine lisibilité, gage épistémologique de sa scientificité. Car, ainsi que l'écrit Jean-François REVEL, « [...] si le jugement a donc rarement un caractère pleinement scientifique, en revanche l'attitude qui y conduit peut toujours avoir ce caractère »³⁹. Et cette attitude est mesurable en fait dans l'imprégnation des énoncés ou des propositions par les méthodes d'analyse choisies. C'était déjà en ces mêmes termes que s'expliquait Roland BARTHES, dans son ouvrage *Critique et Vérité*⁴⁰. Pour le père de la sémiologie français, l'objectivité critique est à rechercher, en effet, dans la capacité de marquer sa visibilité méthodologique dans le traitement de l'objet.

Cette conception de la scientificité dans les sciences anthro-po-sociales institue le principe de la variabilité, où la vérité est toujours déjà partielle, probabilitaire, falsifiable et plurielle. C'est fort de la nécessité ontologique et épistémologique de

³⁸ Cité par Dario BATTISTELLA, *Théories des relations internationales*, Paris, PNSP, 2003, p.p 280-281.

³⁹ Jean-François REVEL, *La connaissance inutile*, coll. Pluriel, Paris, 1998, p. 17.

⁴⁰ Roland BARTHES, *Critique et Vérité*, Seuil, Paris, 1966, p.p. 12-20.

la pluralité qu'est menée cette étude de la politique étrangère qatarie, et de la diplomatie contemporaine en général.

Ainsi, l'approche retenue ici est celle d'une lecture « phénoménologique ou descriptive », telle que la saisit Jean-Marie DENQUIN⁴¹. Il ne s'agit pas d'une description du sens commun, où les préjugés entourent la réflexion, mais d'une analyse toujours plus fine du réel, appuyée sur des connaissances étendues, des méthodes rigoureuses et une élaboration conceptuelle sans *a priori*. La phénoménologie a pour objet ici, non de découvrir une réalité cachée, mais de manifester le donné. Elle ne saurait être une herméneutique ésotériste, c'est la démarche qui correspond aux critères modernes de la rationalité en science politique. Elle va, pour ce faire, s'appuyer sur un certain nombre de méthodes, à savoir :

L'approche systématique, fondée sur le système (ou la contextualité d'un phénomène), l'interaction, la causalité circulaire (jeu complexe d'implications mutuelles d'actions et de rétroactions) et le paradoxe (chaque phénomène suppose des rationalités asymétriques) ;

L'analyse situationnelle phénoménologique, où l'accent est mis non pas sur les causes qui font agir les acteurs, mais sur les problèmes qu'ils ont à résoudre, sur les défis qu'il leur faut relever pour se réaliser ou, tout simplement, continuer d'exister. Les traits caractéristiques d'une situation, pour tout sujet, sont les objectifs qui lui sont accessibles, les ressources (moyens d'action et d'influence) qui paraissent disponibles, les coûts et gratifications escomptables, étant entendu qu'à tous ces niveaux, il existe de l'explicite et du latent, du visible et du refoulé.

La méthode géopolitique de François THUAL,⁴² dont l'économie peut se résumer aux questions suivantes : qui veut quoi ? Avec qui ? Comment ? Et

⁴¹ Jean-Marie DENQUIN, *Introduction à la science politique*, 2^{ème} éd, Hachette, coll. « Les fondamentaux », Paris, 2001, p. 140.

⁴² François THUAL, *Méthode de la géopolitique. Apprendre à déchiffrer l'actualité*, Ellipses, Paris, 1996, 127 p.

pourquoi ? Plus précisément, le spécialiste français construit sa « méthode géopolitique » en une trilogie : d'abord il y a l'identification des acteurs et des enjeux ; ensuite, l'analyse de ces enjeux et des motivations ou des ambitions des acteurs, enfin, la mise en perspective spatio-temporelle de tous ces comportements. Ce dernier élément relevant de la prospective ;

La prospective qualitative ou la futurologie compréhensive, qui n'a pas pour objet le futur au sens étroit du terme, amis le présent dans ses aspects dynamiques ; autrement, elle se confondrait dangereusement au prophétisme. Elle se défend de donner une vision de l'avenir univoque et s'appuie sur la notion de futuribles. Et les futuribles ne sont pas une infinité de possibles à venir, mais seulement ceux que les certitudes structurales de développement n'excluent pas *a priori*. Ces certitudes sont relatives à l'échéance (court, moyen, long terme), fondées sur des faits sociotechnique (ressources, innovations technologiques, marchés, etc.), et sur des constructions culturelles (lois, morale, principes, etc.). En général, l'hypothèse d'un changement radical est exclue, mais des degrés de probabilités peuvent indiquer l'éventualité du changement. Le concept de tendance lourde est central dans la futurologie compréhensive. Il sert à qualifier une évolution qui non seulement paraît centrale dans le développement des sociétés, mais aussi semble douée d'une grande inertie. Des autres Américains (B. BARBER et G. RITZER) ont de manière imagée rendu compte de cette dialectique par l'opposition entre une tendance « Mac Donald » et une tendance Jihad ».

Il faut préciser que l'ensemble des investigations nécessaires à ce travail s'inscrit dans l'approche contemporanéiste. Il a pour objectif non point de récuser systématiquement l'histoire, mais de ne la retenir que pour autant qu'elle est vivante et opératoire dans l'élucidation des objets concernés.

III. « Politique étrangère » ou « diplomatie » : Approche de la définition

« L'empressement à définir entraîne à sa suite des disputes infinies qui détournent l'attention de l'objet même étudié »⁴³. Il faudra tâcher d'échapper à ce risque mentionné par Bertrand De JOUVENEL. Ainsi, il sera pertinent de faire l'économie d'un exposé génétique et diachronique, pour approcher plus synchroniquement la diplomatie telle qu'elle se laisse percevoir aujourd'hui. C'est-à-dire dans l'espace des relations internationales contemporaines délimité dans ce travail.

Il est intéressant d'aborder ce projet par l'examen d'une controverse : celle du rapport entre diplomatie et politique extérieure ou étrangère selon semble-t-il que l'on privilégie ou non l'influence de la politique intérieure⁴⁴. Les deux épithètes sont souvent indifféremment utilisées. Quant à l'influence du contexte intérieur sur l'orientation ou les comportements diplomatiques, il faudra la mesurer au fil des situations soulevées tout au long de ce travail, évitant ainsi une réponse par trop théorique.

Cela dit, nombre de voix se sont appliquées à distinguer la politique extérieure ou étrangère de la diplomatie. « Le rôle de la diplomatie n'est pas de définir le contenu de la politique extérieure d'un Etat, mais seulement de mettre en œuvre ce qui aura été déterminé par l'organe Constitutionnellement compétent pour diriger les affaires du pays [...] »⁴⁵.

⁴³ Bertrand De JOUVENEL, *Du principat*, Hachette, Paris, 1972, p. 133.

⁴⁴ Joseph LAROCHE, *Politique internationale*, L.G.D.J., Paris, 1998, p.18.

⁴⁵ Pierre Michel EISEMAN, [in] *Encyclopaedia Universalis*, Corpus 7, 1993, p.p. 526-529.

En effet, « il est possible de distinguer politique étrangère et diplomatie, la première étant le choix des buts et des grandes lignes directrices qu'un Etat va suivre à l'égard d'un autre Etat, la seconde étant la mise en œuvre de ces lignes directrices »⁴⁶.

Ainsi, politique extérieure et diplomatie se distingueraient rigoureusement par leur attribut respectifs : conception / définition pour l'une, mise en œuvre / exécution pour l'autre. Cette lecture paraît pour le moins insuffisante. Sans doute était-elle plus pertinente à une époque des relations « non planétarisées », « non globalisées », et où l'Etat-Nation jouissait encore de la presque plénitude de sa souveraineté à l'intérieur de ses frontières comme vis-à-vis de L'extérieur. Les diplomates n'étaient alors que des agents exécutants (tout de même hommes de confiance) du Prince, lequel était « producteur » quasi exclusif de la politique tout court. A plus d'un titre, cette conception n'est plus guère opératoire. En tant que démarche intellectuelle et scientifique, elle apparaît simplificatrice, voire caricaturale. Au mieux, elle pourrait avoir une vertu pédagogique (faciliter l'appréhension morphologique ou anatomique de l'action internationale de l'Etat) ou encore un intérêt simplement théorique (la théorie comme fin ou la théorie pour elle-même).

Les relations internationales contemporaines bouleversent effectivement cette confortable lecture par leur complexification. La dichotomie conception / mise en œuvre est fortement remise en question. En effet, le domaine de la conception, qui est par ailleurs celui de la décision, n'est plus l'apanage du seul Prince : il est de plus en plus investi par les « metteurs en œuvre », c'est-à-dire les diplomates. De fait, cette intrusion ou greffe fonctionnelle trouve précisément son accomplissement et sa justesse dans la complexité des relations internationales contemporaines. Car si le volontarisme et le charisme du Prince sont toujours nécessaires à la conduite de l'action internationale, la technicité et l'expertise sont de plus en plus requises.

⁴⁶ Philippe CAHIER, *Le Droit diplomatique contemporain*, Genève, 1964, p.p. 4-5.

Il en ressort dès lors sinon une délégation, du moins un partage des compétences entre les politiques (concepteurs originaux) et les diplomates (exécutants traditionnels).

Inversement, la mise en œuvre de l'action internationale de l'Etat n'est plus réservée aux seuls diplomates. Les politiques aussi investissent remarquablement ce champ. C'est ainsi que se multiplient et s'institutionnalisent des réunions ou des conférences au sommet,⁴⁷ c'est-à-dire des rencontres des plus hautes autorités des Etats et/ou des gouvernements. C'est une nouvelle forme de diplomatie dite « diplomatie itinérante ou sommitale ». Cette situation est d'autant plus plausible que la décision politique doit souvent répondre à des délais dans un espace-temps raccourci par la fulgurance des nouvelles technologies de l'information et de la communication, dont se servent du reste divers acteurs non étatiques qui sont des « forces sub-nationales et transnationales »⁴⁸.

Par ailleurs, l'axe politico militaire n'étant plus une thématique structurante exclusive de l'action internationale, et à la faveur de la mondialisation de l'économie et du marché, des pans entiers des activités d'intérêt public sont animés par des personnels, des techniciens autres que ceux des institutions traditionnelles de l'actions diplomatique. Il en est ainsi des questions de commerce international, de la finance ou même du sport, de l'art, etc. Il faut convenir que dans tous ces domaines, la distinction conception / mise en œuvre serait proprement fantaisiste et hasardeuse. Il n'est plus rare de voir ces personnels « techniques » à la tête des missions diplomatiques, des représentations permanentes et des missions spéciales ou ad hoc. La tendance ne date pas d'ailleurs de la fin de la guerre froide, elle lui préexiste largement.

⁴⁷ Guillaume PAMBOU TCHIVOUNDA, *La conférence au sommet*, L.G.D.J., Paris, 1980, 452 p.

⁴⁸ Marcel MERLE, *Bilan des relations internationales contemporaines*, op. cit. p.p. 22-26.

Mais c'est une tendance nouvelle, amplifiée et contemporaine des relations diplomatiques dans leur ensemble. L'enjeu ici, pour les acteurs classiques de l'action internationale (politique et diplomatique), sera davantage de canaliser de concert, en vertu des exigences de cohérence et d'efficacité nationale, ces initiatives concurrentes. Cette cohérence et cette efficacité ne sauraient s'entendre en contradiction irréductible avec la communauté internationale dans son ensemble.

Finalement, il apparaît possible que la notion de diplomatie puisse se concevoir plus largement. On la définirait ainsi comme un processus, une démarche sérielle, qui part de la formulation d'une politique pour aller vers l'exécution d'une décision. Le tout concourant à l'élaboration d'un sens global qui, tout en intéressant l'espace national, se porte au-delà des frontières extérieures. Que ce processus soit segmenté c'est un fait. Mais ces segments qui remplissent des rôles spécifiques sont aussi fondamentalement liés, ce qui confère un minimum de cohérence à l'ensemble du processus. La diplomatie, ou politique étrangère, implique un va-et-vient incessant entre la base et le sommet de l'hierarchie.

D'un point de vue plus philosophique, il semble pertinent d'affirmer que la diplomatie ou la politique étrangère d'un Etat se caractérisent par l'interrogation et la réponse méthodiques, qu'il formule à l'épreuve des relations internationales dans le but ultime de conduire son destin. Qu'elle soit de signes ou de structures (même si de plus en plus ceux-là supplantent celles-ci), la diplomatie demeure une quête de l'idée du bonheur politique, c'est-à-dire de la conviction, du plaisir et de l'intérêt de vivre ensemble. Dissertant sur le rapport diplomatique de signes / diplomatie de structures, Marc BONNEFOUS⁴⁹ considère que : « [...] l'influence des concepts reposant sur la notion de structure a cédé le pas à ceux qui s'inspirent des signes [...]. »

⁴⁹ Marc BONNEFOUS, *Le Sud et le Nord. Au-delà de la modernité*, Economica, Paris, p.p. 20-21.

La diplomatie de signes sous-entend l'existence d'une trilogie opérationnelle se rapportant aux changements : les repérer, les mesurer et réagir [...] ; il s'agit de comprendre le changement par l'observation des indices déterminants, soit pour en annuler les effets, soit pour en tirer parti [...]. Nous voilà loin de la rédaction des textes et de la casuistique qui, elles, sont l'apanage de la diplomatie de structures ».

La pratique diplomatique est sans doute plus nuancée. Il est vrai qu'à la faveur du déferlement du système médiatique et des opinions publiques, l'attention aux signes connaît un intérêt grandissant. Le mérite est alors de répondre aux situations urgentes ou spontanées, de gérer l'instant et l'immédiateté. Pour autant les structures restent nécessaires : elles garantissent le long terme raisonnable, dessinent l'horizon, atténuent l'angoisse de l'incertitude ou de l'inconnu. La diplomatie, entendue comme gestion des relations internationales dans leur irréductible complexité, sera donc à la fois faite de signes et de structures ou ne sera pas.

IV. Présentation du champ d'étude : le Qatar

Une présentation trop importante du Qatar a déjà été réalisée par d'autres publications spécialisées⁵⁰. Ce travail s'est efforcé de relever dans la géographie humaine et économique, ainsi que dans l'histoire politique, des données qui puissent aider à l'approche du fait diplomatique et stratégique qatarie dans les relations internationales contemporaines.

Eléments de géographie humaine et économique

Situé sur le 25^e parallèle nord, Le Qatar est constitué d'une étroite péninsule calcaire disposée selon un axe nord-sud le long des rivages occidentaux du golf, ainsi que d'un certain nombre d'îles. D'une superficie de 11 437 kilomètres carrés (à titre de comparaison, il faut rappeler que celle de la France est de 550 000 kilomètres carrés), le Qatar mesure 160 kilomètres du nord au sud et 80 kilomètres au maximum d'est en ouest. L'altitude moyenne y est de 40 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Selon les dernières statistiques établies par le Bureau de statistique du Qatar en septembre 2009, l'émirat compte au total 1 623 724 habitants, dont 1 248 668 hommes, soit 75,7 % de la population et 375 056 femmes, soit 24,3 % de la population, avec un taux d'immigrés équivalant à 84 % de la population totale. Les Qatarie originaires du pays sont en grande partie des musulmans sunnites d'obédience wahhabite. La population prise dans son ensemble demeure sunnite à plus de 90 %.

⁵⁰ A titre d'exemple: SHALAQ (A) akil (m), al abdallah (y), *L'évolution politique du Qatar : de l'émergence de l'émirat à l'indépendance de l'Etat*, 4^{ème} édition, Nouvelle Rinod, Doha (Qatar), 2009, 331 p.

En ce qui concerne le niveau de vie au Qatar, l'époque actuelle constitue une étape exceptionnelle dans l'histoire qui se caractérise par une croissance soutenue dans tous les secteurs. Celle-ci est globale, voire accélérée, à tel point que le pays affiche des taux de croissance économique – plus de 20 % en 2010 – et une expansion qu'il n'avait encore jamais connus, et ces taux devraient continuer d'augmenter dans l'avenir. À cela s'ajoute une augmentation de l'ensemble des dépenses publiques, le budget de l'État ayant dépassé les 72 465 720 000 Riyals qataris en 2008, contre 56 901 800 000 Riyals qataris en 2007, soit une augmentation de 23,6 %. En outre, le Qatar compte parmi les pays où le niveau de vie est l'un des plus élevés du monde. Il se situe au trente-troisième rang dans le classement du Rapport mondial sur le développement humain de 2009 publié par le Programme des Nations Unies pour le développement.

D'après ce rapport, l'État du Qatar a accompli un progrès de plus sur le plan international en parvenant à cette nouvelle position qui reflète l'ampleur du développement et les avancées considérables et régulières que connaît le pays en matière de développement humain. Le rapport a également précisé que l'indice de développement humain du Qatar, qui rend compte du développement réalisé localement en ce qui concerne l'enseignement, la santé et le PIB, est passé de 0,875 en 2008 à 0,910 en 2009. Dans le domaine de l'enseignement, le rapport fait état d'une baisse du taux d'analphabétisme, ramené à 6,9 %, et d'une augmentation du taux de scolarisation, qui atteint 80,4 %, contre 77,7 % en 2008. Il met également en exergue les progrès considérables accomplis par l'État du Qatar, notamment le fait que le revenu par habitant ait atteint 119 500 dollars en 2009.

L'émirat du Qatar produit du pétrole et du gaz. Concernant le pétrole, outre la région de Dukhan, trois gisements offshore ont été découverts dans les années 1950 à l'est du territoire. La production de ces différents gisements était de 570 000 barils par jour en 1973 et de 900 000 barils par jour en 2007. Le Qatar est également producteur de gaz, et dispose de la plus grande réserve de gaz naturel du monde, celle du gisement offshore de Norh Dome (6000 km²) dont l'exploitation

en fait le premier exportateur mondial de gaz liquéfié. Les deux sociétés, Qatargas et Rasgas, produisent 49 milliards de m³ de gaz naturel liquéfié en 2006 (contre 24 milliards de m³ en 2000).

L'Etat du Qatar se diversifie également dès les années 1970 dans l'activité industrielle. Dans le complexe industriel d'Umm Saïd au sud de Doha, plusieurs usines sont ouvertes⁵¹ : une usine d'engrais azotés, une aciérie et un complexe pétrochimique. Dans la zone industrielle de Messaïed, une fonderie d'aluminium est construite et mis en œuvre en 2010, ainsi qu'une usine de production d'ammoniac et d'urée sera construite courant 2011⁵².

Dans le domaine des infrastructures, plusieurs projets sont en cours de réalisation : nouvel aéroport en 2012, construction d'un port et d'une zone franche en 2010, construction d'un pont de 40 km reliant Qatar et Bahreïn dont la mise en service est prévue pour 2013.

Eléments d'histoire politique

L'histoire récente du Qatar aura surtout mis en exergue l'aspiration à la pleine indépendance politique du pays. Une tendance par laquelle il reste bien loin de se singulariser, l'ensemble de ses homologues arabes du Golfe étant pour chacun d'entre eux attachés au développement de perspectives faisant de la défense de leurs intérêts nationaux la pierre angulaire de leurs choix diplomatiques. Cependant, l'inscription du Qatar dans une perspective historique plus longue confirme le fait que ce pays a finalement été de longues années durant, soumis à un grand ensemble de dominations étrangères.

⁵¹ *Qatar*, Magasine de l'ambassade du Qatar à Paris, printemps 2009.

⁵² *Wakalat Al Anbaâ Al Qatariya QANA (L'Agence de l'Information Qatarie)*, publié le 25 mars 2010: http://www.qnaol.net/QNAAr/Local_News/Politics/Pages/BinJasseminvestforum25mar2010.aspx.

Bien avant son accession à l'indépendance le 3 septembre 1971, le Qatar a ainsi vu dans un premier temps la puissance portugaise investir son territoire en 1517. Cette présence fut néanmoins éphémère, puisqu'elle ne tarda pas à être supplantée par les Ottomans en 1538. Ceux-ci régnèrent sur le pays jusqu'au début du XXe siècle. Leur affaiblissement, au Qatar comme sur l'ensemble de la Péninsule arabique, n'est cependant pas dû à un quelconque sursaut révolutionnaire de la part des Qataris, le pays étant d'ailleurs lui-même devenu une division administrative ottomane officielle en 1871. C'est l'ascendant régional britannique, caractérisé de surcroît, dans le cas du Qatar, par la consécration par la Couronne du Sheikh Mohammed bin THANI avec le traité de paix de 1868, qui permit à la puissance commerciale, militaire et maritime britannique de s'affirmer aux dépens des Ottomans. Le premier aboutissement conséquent de cette logique intervient en 1916 quand le Qatar, craintif devant les projets expansionnistes de la famille Al Saoud, décide de contracter un traité de protectorat avec la Grande-Bretagne⁵³.

Les relations qataro-britanniques inaugurent ainsi une tendance qu'imiteront à leur tour, vingt-neuf ans plus tard les Saoudiens dans leur approche de l'acteur américain : celui de l'établissement d'une équation de type « pétrole contre protection ». Bien qu'ils demeurent intéressés par des perspectives de type commercial, les Britanniques étaient également appâtés par les perspectives pétrolières du Qatar. Ainsi, s'il faut attendre la fin des années 1940 pour voir le pays procéder à ses premières extractions de pétrole, Londres n'en avait pas moins obtenu l'exclusivité sur les concessions pétrolières qataries avec l'accord de 1916⁵⁴. Ainsi, sans être frontale, la présence de deux axes majeurs aux logiques et aux intérêts essentiellement divergents, l'un reliant Washington à Riyad, l'autre Londres à Doha, n'était pas moins avérée.

⁵³ Traité de protectorat signé le 3 novembre entre les parties (le Qatar et la Grande-Bretagne).

⁵⁴ Les ouvrages abordant l'histoire de la plupart des Etats de la Péninsule arabique restent peu répandus, tant pour ce qui relève de la langue française qu'anglaise. Outre les perspectives actuelles abordées par Rémy Leveau et Frédéric Charillon (sous la dir.), *Monarchies du Golfe : Les micro-Etats de la péninsule arabique*, La Documentation française, Paris, juin 2005, on pourra se référer utilement à l'ouvrage en langue arabe de Mohammad Nasr Mohanna, *Dalil Al Khalij Al Arabi : Dirassah fi Tarikh Al 'Alaqat Al Doualiyah wal Iqlimiyah* [Guide du Golfe arabe : Etude de l'histoire des relations internationales et régionales], Alexandrie, Al-Maktab Al Hadith, 1997.

Si les Britanniques ont connu la première mise à mal sérieuse de leurs intérêts moyen-orientaux du fait des évolutions liées à la guerre de Suez en 1956, ils ont tout de même, maintenu intactes leurs relations politiques et économiques avec les micro-Etats en gestation de la Péninsule arabique jusqu'aux alentours des années 1970⁵⁵. En 1971, c'est la volonté de Londres de modifier la nature de la relation liant au Qatar qui décidera ce dernier à déclarer son indépendance formelle, le 3 septembre 1971, et à se doter d'une Constitution provisoire.

Les années post-indépendance ne se caractérisent néanmoins pas par une pleine émancipation du Qatar. L'équation régionale tourne en effet immanquablement en faveur de l'Arabie Saoudite, forte d'une indépendance politique acquise dès 1936, ainsi que d'une alliance stratégique pro-américaine nouée dès février 1945, qui la consacre comme puissance régionale dominante.

Les motifs qui président à la création du Conseil de Coopération du Golfe (CCG) dès 1981 sont une parfaite illustration de cet ascendant. Institué officiellement par la charte d'Abou Dhabi du 25 mai 1981 afin de créer un Marché commun pour les pays du Golfe et de promouvoir des modalités de coopération militaire entre l'Arabie Saoudite, le Bahreïn, les Emirats arabe unis, le Koweït, le Sultanat d'Oman et le Qatar, le CCG n'était en effet en rien dissociable des craintes développées par chacun de ces pays face à l'éclatement de la Révolution islamique iranienne deux ans plus tôt. Or, si les gouvernements sunnites du Golfe matérialisaient de la sorte leur attachement à l'intérêt collectif, il n'en demeure pas moins qu'un tel rapprochement se devait d'être opéré au profit de l'un d'entre eux, en l'occurrence le plus puissant diplomatiquement. L'Arabie Saoudite, proche allié des Américains, forte de capacités d'action qui avaient fait leurs preuves tant en 1973 (lors du choc pétrolier) qu'en 1976 (avec la mise en place d'une Force arabe de dissuasion au Liban), faisait clairement la différence. Le long des vingt années qui suivent la création du CCG, le Qatar, comme ses voisins régionaux, n'auront

⁵⁵ Le reflux britannique au Proche-Orient, à la fin des années 1950, ne préjugera en effet en rien des bonnes relations que la Couronne continuera à entretenir avec la plupart des gouvernants du Golfe ; voir Barah Mikail, *La politique américaine au Moyen-Orient*, IRIS/Dalloz, 2006, Paris, p. 98-104.

ainsi d'autre choix que de reconnaître la prééminence régionale de l'Arabie Saoudite, qui restait le meilleur des intermédiaires pour bénéficier, en cas de besoin, du « parapluie militaire américain ». Ces pays du Golfe ont ainsi dû attendre le relatif étiolement de l'Arabie Saoudite sur la scène régionale pour s'y affirmer.

Il ne faut bien entendu jamais exagérer l'impact et le rejaillissement de la détermination affichée par un chef d'Etat sur l'esquisse des fondements diplomatiques nationaux. Dans un même temps, si la refonte des perspectives politiques qataries ne connaît ses manifestations les plus parlantes qu'avec les évolutions liées à l'invasion de l'Irak en mars 2003, force est de constater, en parallèle, que l'accès au pouvoir du Sheikh Hamad Bin Khalifa Al THANI, en 1995, pose très vite les jalons des perspectives politiques à venir pour le pays.

Le coup d'Etat fomenté par le Sheikh Hamad Bin Khalifa AL THANI le 27 juin 1995 à l'encontre de son propre père a eu avant tout des conséquences sur le plan des logiques internes de pouvoir. Le changement des modalités successorales établies depuis l'indépendance de 1971, le renouvellement des conseillers œuvrant au sein de l'appareil d'Etat, la mise en avant d'une première Dame du pays (Sheikha Mozah Bint Nasser Al Missned), et qui est la deuxième femme de l'Emir, l'octroi du droit de vote aux femmes, la suppression de la censure, ou encore l'institution dès 1999 des premières élections municipales au suffrage universel direct,⁵⁶ participent ainsi clairement de la volonté de l'émirat de s'engager sur des voies moins sclérosées d'un point de vue social et institutionnel. Des dispositions dont il convient de n'exagérer en rien, aujourd'hui encore, la portée, mais qui restaient à maints égards peu communes dans le paysage régional arabe.

En parallèle, c'est sur un plan plus directement diplomatique que les évolutions du Qatar connaissent leurs premières clarifications avec la mise à l'écart de son père par le Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani. La création de la chaîne

⁵⁶ Fatiha Dazi-Hani, *Monarchies et sociétés d'Arabie : Le temps des confrontations*, Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, Paris, 2006, p. 180-191.

d'informations satellitaire Al Jazeera en 1996 participera bien évidemment de cette tendance. Doha procède par là à l'institution d'un média à la tonalité apparente libre quoique lui restant soumise, et qui ne s'épargnera en rien la critique des politiques prévalant dans les autres Etats du Golfe au nom de la transparence et de la libre expression. Mais de même qu'à l'époque du prédécesseur du Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, les tensions entre pays de la Péninsule arabique avaient pu se vérifier à certains moments, les premiers pas de l'Emir putschiste prouveront que l'apaisement des relations régionales était loin d'être acquis. Les options nationalistes du Qatar ne connaissent ainsi pas de modifications de fond avec l'accès du Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani au pouvoir. Cependant les orientations politiques de l'Etat expérimentent alors une redéfinition de leurs contours sur un plan méthodique. Le nouvel Emir du Qatar n'adopte pas une attitude frontale vis-à-vis de ses homologues régionaux. Il n'use cependant pas moins d'une attitude extrêmement révélatrice de son attachement à faire prévaloir des options nationalistes. Il en est ainsi vis-à-vis du Bahreïn, puisque Doha continue à faire valoir ses droits sur les îles de Hawar et sur la zone de Zoubara, toutes deux revendiquées parallèlement par le Bahreïn⁵⁷. Il en va de même concernant le Koweït, qui ferme les bureaux de la chaîne Al Jazeera en juin 1999, après qu'un téléspectateur ait insulté en direct à l'antenne l'ancien Emir du Koweït Sheikh Jaber Al Ahmad Al Sabah⁵⁸. Puis en novembre 2002, du fait de la diffusion par la chaîne qatarie d'un reportage révélant les préparatifs pour l'accueil dans le Nord-Ouest du territoire koweïtien de contingents américains en préparation de l'invasion de l'Irak⁵⁹. Mais la situation la plus révélatrice du choix fait par le nouvel Emir du Qatar de maintenir ces tensions politiques à l'ordre du jour réside dans l'évolution des relations saoudo-qataries.

⁵⁷ Le contentieux entre les deux pays a été réglé par l'arrêt de la Cour internationale de justice du 16 mars 2001, statuant sur la délimitation territoriale et les questions maritimes entre le Qatar et le Bahreïn.

⁵⁸ Jaber Al Ahmad Al Sabah (1926-2006), Emir du Koweït de 1977 jusqu'à sa mort, membre de la dynastie des Al-Sabah, qui dirige l'émirat depuis sa fondation au XVII^e siècle, il était le troisième fils d'Ahmad Al Jaber Al Sabah, Emir du Koweït de 1921 à 1950.

⁵⁹ Reporters sans frontières, *Government Shuts Down Al-Jazeera Office*, 4 novembre 2002.

C'est avec Aljazira que le monde « découvre » le nouveau Qatar, petit pays peuplé de quelques centaines de milliers d'habitants originaires, assis sur d'immenses réserves gazières. Depuis, le chemin parcouru par la chaîne qatarie est plus que salubre. En effet, Aljazira a dû s'imposer comme la chaîne de référence dans le monde arabe, devenant le média le plus populaire auprès de sociétés peu habituées à la déconcertante liberté de ton de la chaîne qatarie.

Avec Aljazira, le monde a également pris connaissance de la diplomatie active du début de règne de Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani.

Le choix de l'émirat de réactiver l'affaire des « *bidoun* »⁶⁰ source de tant de tensions entre les deux pays aura en effet pour contrepartie, et sans surprise, le développement de l'expression d'une forte irritation de la part de Riyad. Il demeure cependant que les déclarations de bonnes intentions atténuant très souvent dans la région les accès de colère, cet épisode ne tarde pas à être relégué aux oubliettes. L'Arabie Saoudite n'ayant d'ailleurs plus elle-même grand intérêt à porter l'accent sur ses divergences avec ses voisins. Sans que l'on sache si c'est ce profil bas finalement adopté par Riyad qui avait été sollicité par le Qatar, il était révélateur de la valeur diplomatique ajoutée sur laquelle l'émirat avait pu se permettre de jouer. Car, et contrairement à ce qui avait encore pu prévaloir quelques années plus tôt, Doha avait en effet compris que l'étiolation – somme toute relatif – du lien politique américano-saoudien post-11-Septembre 2001⁶¹ avait eu pour contrepartie logique un renforcement de la posture diplomatique et stratégique de certains micro-Etats du Golfe. Chose dont l'Etat du Qatar n'avait ainsi absolument aucune raison de vouloir se priver. Toutefois, il faudra constater, dans la deuxième partie de cette étude, comment l'Etat du Qatar s'est finalement orienté vers le choix de bon voisinage avec les pays frontaliers. Et ce, en conservant une large liberté

⁶⁰ Les « *Bidoun* », littéralement les « Sans », sont des personnes vivant dans plusieurs pays de la Péninsule arabique, sans pour autant en avoir la nationalité. Leur situation perdure depuis l'indépendance des Etats du Golfe, et on les retrouve majoritairement en Arabie Saoudite. Leur nombre est généralement estimé à une centaine de milliers de personnes.

⁶¹ 15 des 19 responsables directs des attentats du 11-Septembre se sont en effet avérés être Saoudiens.

d'expression de sa chaîne satellitaire Al Jazeera, ainsi qu'en adoptant une politique d'ouverture remarquable, en comparaison avec les politiques des pays de la région.

L'Emir : Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani

Éclairé et ouvert sur le monde, l'Emir du Qatar, Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, nourrit une double ambition qui le distingue de ses pairs de la région du Golfe : investir pour les générations futures et faire entendre la voix de son pays dans le concert des nations.

Pour les promoteurs immobiliers de Londres, les salles de ventes les plus prestigieuses d'Occident et les banquiers d'affaires de la planète, un seul et même mot sonne aujourd'hui comme une formule magique : Qatar. Malgré la crise financière internationale et les troubles qui agitent ses voisins du Moyen-Orient, le petit émirat du Golfe ne cesse de faire des affaires: rachat du célèbre Harrods de Londres, entrée dans le capital de la filiale brésilienne du groupe bancaire Santander, acquisition d'œuvres pour son nouveau musée d'art islamique⁶².

D'un « trou perdu » longtemps plongé dans l'apathie, le Qatar est devenu, sous la houlette d'un émir réformateur, le premier exportateur mondial de gaz naturel liquéfié⁶³. Et une partie des bénéfices de cette manne a été investie à l'étranger, principalement via un fonds souverain, créé il y a sept ans pour préparer l'avenir et doté de 85 milliards de dollars (63 milliards d'euros)⁶⁴. Mais à l'instar des autres émirats du Golfe où les familles régnantes disposent de tous les leviers du pouvoir, l'économie, les investissements et le destin politique du Qatar dépendent

⁶² *Un Emir pas comme les autres*, Jeune Afrique, édition du 3 janvier 2011 : <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAJA2606p045-047-bis.xml0/>.

⁶³ *Qatar, premier exportateur mondial de GNL en 2011*, BonjourQatar, édition du 20 mai 2010 : <http://www.bonjourqatar.com/article.pdf.53/qatar.-premier-exportateur-mondial-de-gnl-en-2011.pdf>.

⁶⁴ *Le fonds souverain du Qatar profite de la correction des valeurs bancaires*, Le journal des finances, édition du 23 février 2008 : <http://www.jdf.com/expertise/2008/02/23/04014-20080223ARTHBD00143-le-fonds-souverain-du-qatar-profite-de-la-correction-des-valeurs-bancaires.php>.

essentiellement des ambitions et des moyens de son leader, Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani.

Arrivé au pouvoir il y a quinze ans après en avoir écarté son père, mettant un terme à ce qu'il considérait comme une période de dérive politique et financière, Sheikh Hamad, 58 ans, s'est taillé une réputation de dirigeant astucieux et prudemment progressiste mû par le désir de voir le Qatar entrer dans la cour des grands. Et ce tant au niveau régional, via ses nombreuses médiations, que sur le plan international – l'organisation du Mondial de football 2022 –, ou en matière de placements à l'étranger. « Nous investissons partout. Nous avons même acheté votre Harrods », s'est félicité l'Emir au cours de l'une de ses rares interviews, dans sa résidence de Doha, avant une visite officielle en Grande-Bretagne.

Massif, le visage barré d'une moustache noire, amateur de chasse au faucon et de plongée, Sheikh Hamad est réputé pour son franc-parler dans une région où ce n'est guère la règle. Il a un sens de l'humour espiègle et aime à plaisanter sur les femmes au volant et sur le fait que son épouse, Sheikha Mozah Bint Nasser Al Missned, devenue par son seul talent un acteur politique à part entière, garde toujours un œil sur lui.

Au grand dam de ses voisins, l'Emir se plaît à mener une politique étrangère indépendante, qui, si elle contredit souvent les positions communes des États arabes, lui vaut l'approbation d'acteurs non étatiques plus radicaux. Les ambitions de Sheikh Hamad semblent nées avant tout du souvenir d'un échec cuisant : l'incapacité de son pays à tirer profit de ses ressources naturelles. L'Emir ne sait que trop qu'un afflux soudain d'immenses richesses peut ruiner une société. « Le Qatar était réputé pour ses activités de pêche à la perle, rappelle-t-il, mais lorsque les Japonais ont inventé les perles « artificielles », si l'on peut dire, cela a appauvri le pays. Après la découverte de pétrole, nous avons oublié la leçon des perles : nous pouvons redevenir pauvres ». Lorsque le prix du baril a explosé dans les années 1970, « nous nous sommes subitement retrouvés au paradis, poursuit-il, l'argent coulait à flots. Et nous n'avons rien prévu pour consacrer une partie de

cette manne à la préparation de l'avenir ». Quand, à la fin des années 1990, les cours du pétrole ont chuté, le Qatar s'est de facto retrouvé au bord de la faillite⁶⁵.

Grâce à des emprunts et à des investissements étrangers, l'Emir a mis au point un vaste programme pour optimiser les ressources de son pays, qui recèle les troisièmes réserves mondiales de gaz, et a beaucoup investi dans sa transformation et son exportation (le Qatar ne produit comparativement que peu de pétrole). La production de gaz naturel liquéfié a augmenté, ainsi que les exportations vers l'Europe, l'Asie et les États-Unis. Une partie des bénéfices engendrés a été investie dans les secteurs de prédilection de l'Emir (l'éducation, le sport et la culture) et une autre partie à l'étranger. « Mon souci aujourd'hui, explique-t-il, est d'investir en même temps au Qatar et à l'extérieur au profit des générations futures ».

Tandis que l'émirat accumule les richesses pour une population de 1,8 million d'habitants dont seulement 300000 sont des nationaux, trois questions se posent. Le pays utilise-t-il sa prospérité à bon escient ? Comment peut-il se protéger efficacement des dangers qui guettent le Moyen-Orient, notamment un conflit impliquant l'Iran ? L'émir et son épouse Sheikha Mozah peuvent-ils entraîner les Qataris vers la modernisation à tous crins d'une société encore très traditionnelle ? Pour Sheikh Hamad et Sheikha Mozah, l'avenir du Qatar repose sur l'éducation. L'un des projets les plus ambitieux de la Fondation Qatar, présidée par Sheikha Mozah, a été d'installer des campus universitaires à Doha et d'investir dans les domaines de la santé et des technologies de l'information.

« Ce qui donnera un emploi aux Qataris, c'est un bon niveau d'études, affirme l'Emir. C'est pourquoi nous avons des universités américaines qui délivrent les mêmes diplômes qu'aux États-Unis ». Cet accent mis sur l'éducation essuie pourtant des critiques au Qatar. Dans une société conservatrice confrontée à un afflux de travailleurs immigrés et de références culturelles étrangères, certaines familles hésitent à envoyer leurs enfants dans des universités mixtes.

⁶⁵ *Le pétrole : un enjeu international*, La documentation française, janvier 2011.

Beaucoup de jeunes, d'autre part, entament leurs études supérieures avec un bagage scolaire inférieur aux exigences américaines. Le recul programmé de la langue arabe dans les écoles et les universités a aussi provoqué un malaise.

Mais l'Emir demeure imperturbable. « Nous sommes fiers de notre langue, de notre culture, mais ceux qui veulent accéder à l'université américaine doivent apprendre l'anglais au lycée ». Le développement du Qatar, assure-t-il, n'imposera rien aux familles, mais, au contraire, leur donnera le choix. « Cela me rappelle l'époque où nous avons autorisé les femmes à conduire. Les gens n'y étaient pas favorables, mais aujourd'hui elles conduisent partout, même si elles créent parfois des problèmes dans la rue ».

À l'évidence, Sheikh Hamad n'est pas homme à se laisser facilement influencer par ceux qui s'opposent à ses projets. Depuis qu'il a lancé Al Jazeera, il y a plus de quatorze ans, une chaîne satellitaire qui a introduit le débat dans le paysage audiovisuel arabe, suscitant cependant le courroux des Etats-Unis pour avoir donné la parole à Al Qaïda, il n'en finit pas d'irriter ses voisins arabes. « Je sais qu'Al Jazeera m'a valu quelques problèmes. Il fut un temps où de nombreux chefs d'État arabes ne voulaient plus me parler. C'est une bonne chose qu'ils aient compris que je n'ai pas l'intention de changer d'avis ».

Les efforts du Qatar pour renforcer sa sécurité en nouant des alliances contradictoires ont aussi suscité la méfiance de ses voisins. L'émirat abrite une grande base militaire américaine, autrefois située en Arabie saoudite, tout en entretenant de bonnes relations avec l'Iran. Jusqu'à l'offensive israélienne contre Gaza, en décembre 2008, il s'était montré particulièrement amical à l'égard de l'État hébreu, tout en étant l'un des rares pays à bénéficier de la confiance des plus farouches adversaires d'Israël, le Hamas palestinien et le Hezbollah libanais.

Pour Sheikh Hamad, cet étrange attelage est un atout diplomatique important dans sa volonté de jouer le médiateur dans des conflits d'envergure. Comme en mai 2008, quand il a invité à Doha les dirigeants des différents partis politiques

libanais, et permit la rédaction, avec l'accord des États-Unis, de l'Iran, de l'Arabie saoudite et de la Syrie, d'un document mettant fin à deux ans d'impasse politique et sauvant le pays du Cèdre d'une nouvelle guerre civile. « Notre règle, explique Sheikh Hamad, c'est d'être amical avec tout le monde. Ce que nous voulons, c'est la paix. Ce qui signifie qu'en cas de conflit nous essayons de conserver des liens avec les deux parties ».

Jongler avec des alliances concurrentes a cependant un prix : si le partenariat militaire et économique avec les États-Unis reste étroit, les liens politiques se sont affaiblis. L'émir ne s'est ainsi pas privé de critiquer la politique américaine vis-à-vis de l'Iran, estimant que les sanctions ne permettront pas à Washington d'atteindre son objectif. Le Qatar refuse que son territoire serve de base en cas d'opération militaire contre l'Iran, prévient-il, même si Doha avait abrité le quartier général de la coalition lors de l'invasion de l'Irak, en 2003. « L'Iran est une grande nation, entourée de nombreux voisins. OK, il pâtira certainement des sanctions, souligne l'Emir, mais il convient d'abord de se demander si l'on veut amener Téhéran à coopérer avec le reste du monde ou si l'on veut le pousser à se marginaliser ».

Sur la scène intérieure, le Qatar a également emprunté deux chemins qu'il s'agira de concilier. Le pays s'est distingué de ses voisins du Golfe en encourageant des débats télévisés qui brisent des tabous politiques. Mais il tarde, dans le même temps, à se conformer à la démocratisation dont il s'est fait le héraut. Certes, une nouvelle Constitution, approuvée par référendum en 2003, protège la liberté d'expression et de conscience et instaure une assemblée où les deux tiers des députés sont élus.

Pendant ce temps, la famille régnante domine la vie politique et les affaires, notamment par le biais de l'hyperactif Sheikh Hamad Bin Jassem Bin Jabor Al Thani, qui agit comme un Premier ministre, ministre des Affaires étrangères et dispose de l'autorité suffisante pour superviser l'agenda diplomatique et les investissements du pays à l'étranger.

C'est donc de la famille que surgira toute alternative politique future, et plus particulièrement des membres de la nouvelle génération. Parmi eux, le Prince héritier Sheikh Tamim, qui a considérablement accru son pouvoir tout en restant dans l'ombre. Il dirige aujourd'hui « 85 % du pays », affirme Sheikh Hamad, qui ajoute, sur le ton de la plaisanterie, qu'il a parfois l'impression que la jeune génération « n'est pas contente que l'on travaille avec elle ».

Sheikh Hamad promet que des élections se tiendront « bientôt ». « La démocratie s'instaure pas à pas, dit-il. Nous devons l'assimiler comme un tout. ». Pour l'instant, il ne subit guère de pression sur le plan intérieur pour accélérer la libéralisation politique. En réalité, c'est précisément du succès de l'Emir dans sa volonté de construire une société mieux éduquée et financièrement sécurisée que dépendra l'émergence d'une nouvelle force à même de réclamer un changement politique dans un futur proche.

Une évolution démocratique du Qatar depuis l'arrivée au pouvoir de l'Emir, Sheikh Hamad Bin Khalifa AL THANI

Le 29 avril 2003, les électeurs du Qatar ont approuvé par référendum le projet de Constitution soumis par l'Emir, Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani. Symboliquement, à cette même date, l'ancien secrétaire américain à la défense Donald Rumsfeld a annoncé le transfert des militaires américains présents sur la base de Prince Sultan en Arabie Saoudite, vers celle d'Al Oudeïd au Qatar. Il est tentant d'y voir les deux facettes de la nouvelle donne dans le Golfe au lendemain de la guerre d'Irak, menée par les forces américaines en mars 2003. En réalité, l'ouverture politique dont témoigne l'adoption de la nouvelle Constitution s'inscrit dans une tendance initiée bien avant les perspectives d'une intervention militaire américaine en Irak, et même bien avant les attentats du 11 septembre 2001 et l'invasion américaine en Afghanistan fin 2001, et puis le projet américaine du

Grand Moyen-Orient. Un Comité qatari de Constitution a été formé en 1999 pour ce faire.

La nouvelle Constitution, à laquelle travaillaient juristes et responsables gouvernementaux depuis 1999, remplace la Constitution provisoire, promulguée avant l'indépendance en 1970, et amendée par l'ancien Emir Sheikh Khalifa Bin Hamad Al Thani le 19 avril 1972. L'adoption de la nouvelle Constitution s'inscrit dans le mouvement de libéralisation initié par Sheikh Hamad depuis qu'il a renversé son père en juin 1995. Le nouvel Emir avait en effet aboli la censure et supprimé le ministère de l'Information. Puis, en novembre 1996, il a lancé la télévision par satellite Al Jazeera, dont la liberté de ton a bouleversé le paysage médiatique au Moyen-Orient, et substantiellement changé le débat politique dans le monde arabe. En mars 1999, il organisait les premières élections municipales au suffrage universel, les femmes étant autorisées non seulement à voter mais aussi à se présenter.

Sheikh Hamad avait promis de poursuivre avec l'adoption d'une Constitution ouvrant la voie à l'élection d'un parlement. Il est à noter que, contrairement à ce qui a pu être observé au Koweït en 1989-1990 ou à Bahreïn durant l'intifada chiite (1994-1999), l'ouverture politique ne procède pas au Qatar d'une demande de la société. La démocratisation a été octroyée ou même s'est imposée par le souverain, pour des raisons qui tiennent à la fois à des considérations internes, que celles inhérentes à l'image du pays à l'étranger. Sur le plan intérieur, sheikh Hamad a publiquement déclaré qu'il avait choisi d'anticiper sur des demandes inéluctables. D'un point de vue international, l'Emir du Qatar, engagé dans une partie diplomatique compliquée avec nombre de pays arabes et notamment l'Arabie Saoudite, a grand besoin de l'appui américain qui ne lui a jamais fait défaut depuis son accession au pouvoir. De ce point de vue, la mise en œuvre de réformes politiques, tout comme l'ouverture de quasi-relations diplomatiques avec Israël sous une forme commerciale, ne peut que consolider la position du Qatar à Washington.

La nouvelle Constitution précise que la *charîa* (loi islamique) est la « principale source de législation » (article premier). La loi fondamentale définit les règles de succession à la tête de l'émirat : l'article 8 institue une succession héréditaire parmi les enfants mâles de l'Emir, ou, à défaut, des enfants mâles de la famille désignés par celui-ci.

La principale nouveauté réside dans l'institution d'un conseil consultatif détenteur du pouvoir législatif. Trente de ses 45 membres sont élus pour quatre ans au suffrage universel, les 15 autres étant nommés par l'Emir (article 77). Les membres du Conseil consultatif bénéficient de l'immunité parlementaire (article 113).

Selon l'article 144, l'Emir et un tiers des parlementaires pourront demander des amendements à la Constitution qui, pour être approuvés, devront être adoptés par les deux tiers du Conseil consultatif. L'émir conserve un droit de veto sur les amendements et les parlementaires n'ont pas le droit d'amender la Constitution pour tout ce qui touche à la succession de l'Emir (article 145), ainsi qu'aux droits fondamentaux et aux libertés publiques (article 146).

La Constitution de 2003 garantit en effet également la vie privée (article 37), la présomption d'innocence (article 39), la liberté d'expression et celle de la presse (articles 47 et 48), la liberté de rassemblement et le droit d'association (articles 44 et 45), interdit le bannissement des citoyens (article 38) et garantit le droit d'asile (article 58). L'un des articles les plus novateurs pour cet émirat où l'islam dominant est wahhabite tout comme en Arabie saoudite est celui qui garantit la liberté de culte, sans la restreindre aux religions monothéistes « du Livre » (article 50). Enfin, la nouvelle loi fondamentale garantit l'indépendance des juges et leur inamovibilité (article 131).

V. Hypothèse (s) de recherche – Problématique – Enjeux

« L'hypothèse n'est jamais qu'un diagnostic provisoire progressivement étayé, nuancé, voir infirmé, et transformé in fine en interprétation, une interprétation appelée à être discutée, dans un ricochet sans fin, par d'autre... »⁶⁶.

Il a paru pertinent de choisir l'année 1995 comme point de départ de cette étude, car cette date fait coïncider trois événements historiques de l'époque (1990-1995), un interne, un régional mondialisé et un purement international. Autrement dit l'arrivée de Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, l'Emir actuelle de l'Etat du Qatar à la tête du pouvoir en juin 1995, l'invasion du Koweït par son voisin frontalier qu'est l'Irak en 1990, et par conséquent la deuxième guerre de Golfe en 1991, menée par une coalition de 34 Etats et soutenue par les Organisation des Nations Unies, et le troisième événement historique international cette fois-ci, qu'est la fin de la guerre froide en 1991⁶⁷. Ces trois faits, semble-t-il, induisent, d'une façon ou d'une autre, quelque chose de l'ordre du changement concernant l'affaire de la politique étrangère de l'Etat du Qatar, et notamment celle de l'ouverture. Le processus de réforme politique, sociale et économique, piloté par l'Emir du Qatar, préfigure l'émergence d'un débat politique plus riche, et d'une gestion gouvernementale plus attentive. D'autant que par ailleurs, le phénomène de diplomatie informelle ou parallèle n'est plus une simple vue de l'esprit. Quant à la fin de la guerre froide, elle énonce une reconfiguration générale des relations internationales.

⁶⁶ *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales* (sous la direction de Alex MUCCHIELLI), Armand Colin, Paris, 1996, p. 168.

⁶⁷ 1991, année de l'implosion de l'URSS et de la dissolution du Pacte de Varsovie.

Jusqu'à l'arrivée au pouvoir de Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, le Qatar était peu présent sur la scène internationale, et vivait comme les autres petits émirats du Golfe, à l'ombre de sa grande sœur l'Arabie Saoudite. Mais avec l'avènement du nouveau souverain, la diplomatie qatarie va connaître un revirement spectaculaire.

Jusqu'au début des années 2000, la diplomatie qatarie s'est en effet illustrée par des prises de position pour le moins surprenantes. Ainsi, le Qatar prenait les devants en établissant des rapports semi diplomatiques avec Israël, subissant les foudres de la majorité des régimes arabes. L'Etat du Qatar a abrité un bureau commercial de l'Etat hébreu géré par deux diplomates Israéliens, à Doha en 1996.

Son rapprochement avec l'Iran ne rassure pas ses voisins du golfe, qui le considèrent comme le cheval de Troie de l'ennemi héréditaire perse. Mais là où la politique extérieure du Qatar s'est le plus distinguée fut avec les prises de position systématiquement opposées à celles du puissant voisin saoudien. La meilleure illustration en est l'énergique dénonciation par le Qatar, en 2002 du plan de paix avec Israël de l'actuel souverain saoudien, le roi Abdallah Al Saoud. Les prémices de cette diplomatie se retrouvent dans le différend frontalier qui a opposé les forces armées des deux pays en 1992. Ce bref accrochage meurtrier, par l'intensité de la réponse armée qatarie et par l'ampleur de l'indignation du Qatar, avait marqué un tournant dans les relations entre les deux pays. En effet, l'Arabie Saoudite n'était pas habituée à de telles réactions de la part de ce qu'elle considérait comme un Etat satellite.

C'est également avec cet accrochage que Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, alors prince héritier, pris conscience du danger que représentait le grand frère wahhabite (l'Arabie Saoudite) pour la survie de son pays. Pays arabe et wahhabite, le Qatar était aisément perçu comme le prolongement du territoire saoudien.

C'est dans ce contexte qu'intervient le coup d'Etat de 1995, avec la prise du pouvoir par Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani. Cette prise de pouvoir sera en fait le point de départ d'une politique, dite d'ouverture, qui va propulser le Qatar sur les devants de la scène internationale.

Le 27 juin 1995 alors que son père, l'Emir Sheikh Khalifa Bin Hamad Al Thani est en vacances en Europe, Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, Prince héritier, ministre de la Défense et chef des armées s'empare du trône de l'Etat du Qatar. Le nouveau régime est rapidement reconnu et soutenu par les pays occidentaux, en particulier les Etats-Unis. En revanche, le pouvoir du nouvel Emir reste un temps contesté par ses voisins du Golfe, et notamment par sa grande voisine l'Arabie Saoudite⁶⁸. Ainsi, en février 1996 les régimes de l'Arabie Saoudien, de Bahreïni et des Émirats Arabes Unis appuient un coup d'Etat infructueux qui vise à rétablir le pouvoir de Sheikh Khalifa (le père).

Il ne fait guère de doute que l'année 1995 marque le début d'une importante transformation dans la politique qatarie, notamment en ce qui concerne les Affaires étrangères. Alors que le Sheikh Khalifa,⁶⁹ émir pendant vingt trois ans (1972-1995), avait longtemps mené une politique conservatrice et relativement discrète sur la sphère internationale, le nouvel Emir, Sheikh Hamad impulse de nombreuses réformes sur le plan interne et met en place une diplomatie active et volontariste.

Autant que le changement de régime, les raisons de ces transformations de la politique étrangère qatarie sont à chercher dans certains enjeux économiques et stratégiques apparus au lendemain de la première guerre du Golfe (1990-1991). En fait, dès le début des années 1990, l'ancien Emir du Qatar, Sheikh Khalifa commence un processus qui vise à construire une certaine image⁷⁰ du Qatar dans la

⁶⁸ La plupart des pays du Golfe n'ont pas félicité (au début) l'arrivée au pouvoir du Sheikh Hamad.

⁶⁹ Sheikh Khalifa Bin Hamad Al Thani s'était lui-même emparé du pouvoir en février 1972, par un coup d'Etat mené contre son cousin l'Emir Sheikh Ahmed Bin Ali Al Thani.

⁷⁰ Pour plus de développements sur la volonté des dirigeants du Qatar à se construire une image flatteuse dans la sphère internationale, cf. le mémoire de Laurent Bonnefoy et de Valérie Amiraux, « La construction d'une image dans la sphère internationale : le cas du Qatar (1995-2001) », Institut d'Etudes Politiques de Paris, juin 2001.

sphère internationale. Cette volonté, au départ timide, s'exprime notamment dans sa participation active à la coalition militaire contre le régime de Saddam Hussein, dans son recours en juillet 1991 devant la Cour Internationale de Justice de La Haye au sujet du conflit frontalier avec le Bahreïn sur la zone de Zoubara et les îles Hawar,⁷¹ ou encore dans le rétablissement dès 1992 de relations diplomatiques avec l'Irak. A partir de cette même période, le Qatar se cherche également une visibilité internationale à travers l'organisation d'événements sportifs, notamment la Coupe du monde de football junior en 1995. Mais ce n'est qu'avec l'accession au trône de Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani à la tête du Qatar, que cette politique de construction d'une image se concrétisera réellement et deviendra un objectif prioritaire et cohérent.

Ce changement de cap devenait de plus en plus nécessaire d'après les propres dires du souverain qatari, principal artisan, avec Sheikh Hamad Bin Jâsim Al Thani, Premier ministre depuis 2007 et ministre des Affaires étrangères depuis 1992, et avec Sheikha Mozah Bint Nasser Al Missned, Première dame du pays, de cette Politique d'ouverture.

Cet avant-propos a pour but d'introduire la problématique principale de cette étude. En effet, le sujet soulève plusieurs questions : Quelle sont-elles les nouvelles ambition de l'Etat du Qatar depuis l'arrivée de Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani au pouvoir en 1995 ? En quoi consiste cette nouvelle politique d'ouverture ? Quel en est le contenu ? Qui en sont les acteurs ? En quoi rompt elle avec le passé ?

Mais la question principale concerne l'objectif poursuivi par l'élaboration de cette politique d'ouverture. L'opportunité du coup d'Etat et l'entrée en vigueur rapide de cette politique conduisent à penser que cette dernière est venue répondre à un besoin urgent. Dès lors, que cache cette politique d'ouverture ? Quel est le but visé et espéré ? Existont-ils plusieurs objectifs en compétition ou au service d'un plus grand dessein ?

⁷¹ Le contentieux entre les deux pays sera réglé par l'arrêt de la Cour internationale de justice du 16 mars 2001, statuant sur la délimitation territoriale et les questions maritimes entre le Qatar et le Bahreïn.

Et puis quelles sont les caractéristiques des relations qataries avec les autres pays, notamment ceux qui ont un poids considérable sur la scène régionale et internationale ? Comment positionnent-t-elles le Qatar au sein des organisations internationales ? Et quel rôle joue celui-ci en tant que médiateur ?

Cette politique d'ouverture comprend plusieurs facettes. Mais elle repose essentiellement sur deux stratégies principales: la première est une stratégie d'alliances. La principale alliance construite suite au lancement de la politique d'ouverture, est celle avec les Etats-Unis d'Amérique. En effet, suite au coup d'Etat, Sheikh Hamad Bin Khalifa AL Thani officialise cette alliance avec les américains, qui seront les premiers à le reconnaître comme souverain. Le tournant étant l'invitation lancée aux troupes américaines à venir s'installer sur le territoire de la péninsule. C'est aujourd'hui chose faite avec la base militaire d'Al Oudeïd. Cette alliance n'est cependant pas exclusive puisque le Qatar entretient d'autres alliances militaires, notamment avec la France.

La deuxième stratégie contenue dans la politique d'ouverture, est fondée sur les relations de bon voisinage. En effet, l'histoire du Qatar est une longue suite de disputes territoriales entre deux dynasties de la région, à savoir les Al Thani et les Al Khalifa de Bahreïn. Chassés de la péninsule qatarie au début du siècle dernier, les Al Khalifa n'ont eu cesse de revendiquer les territoires dont ils furent les souverains. L'autre grand différend frontalier concernait les frontières sud de l'émirat. L'accrochage de 1992 avec l'Arabie Saoudite a laissé des traces. Il était donc logique que la politique d'ouverture comprenne une stratégie de bon voisinage. Aujourd'hui, les revendications bahreïnies appartiennent au passé,⁷² et la question frontalière avec l'Arabie Saoudite a été réglée par traité⁷³.

Mais la politique d'ouverture s'appuie principalement sur une autre stratégie originale.

⁷² Question a été réglée au sein de la Cour internationale de justice en mars 2001.

⁷³ Traité signé entre le Qatar et l'Arabie Saoudite en présence du Sous-secrétaire général des Nations Unies pour les affaires juridiques, en décembre 2008.

Il s'agit, en effet, de la stratégie de l'image, une stratégie tournée vers la promotion de l'image et de la réputation de l'Etat. L'originalité de cette stratégie réside dans le fait qu'originellement, elle s'applique à une autre discipline que celle des relations internationales.

En fait, la stratégie de l'image est une transposition de la stratégie de l'image de marque dans les relations entre un Etat et le monde extérieur. Cette stratégie a été empruntée au marketing. En marketing, il s'agit de faire la promotion de l'image d'une marque. La stratégie de marque est aujourd'hui vitale pour toute marque qui se respecte. En effet, dans un univers de plus en plus concurrentiel, les fabricants et autres producteurs se doivent de doter leurs produits, affiliés à une marque, de caractéristiques propres, afin qu'ils puissent être distingués des produits de la concurrence. Aujourd'hui, le pouvoir des marques est considérable, surtout que cette stratégie livre la promesse de la valeur ajoutée.

Toujours en marketing, l'image de marque peut être définie comme l'ensemble des atouts et des associations d'une marque, tels le nom, le logo, le symbole, qui augmente la valeur d'un produit ou d'un service. Ces atouts et ces associations doivent être intimement liés au nom et au logo, l'objectif étant de soigner l'image de ma marque en s'appuyant sur la qualité de ses associations également sujettes à une stratégie d'image de marque.

L'autre objectif d'une stratégie d'image de marque, qui est le corollaire du premier, est de jouer sur la perception du consommateur. Ainsi, l'image de marque suggère la perception d'un produit par le consommateur. Ce n'est pas tant le prix ou la qualité du produit qui sont importants, mais l'image ou l'opinion que se fait le consommateur d'un produit.

Les effets d'une stratégie d'image de marque sont mesurables à la loyauté du consommateur et à l'amélioration de la qualité perçue de la marque. La stratégie d'image de marque contribue à hausser la valeur d'un produit aux yeux du consommateur, allant même parfois jusqu'à créer un lien affectif entre celui-ci et

une marque. L'on passe alors de la promotion de la marque à la promotion de l'univers de la marque.

Parallèlement, la stratégie de l'image de marque apporte de la valeur ajoutée à propriétaire de la marque. En effet, cette stratégie contribue à l'augmentation de la valeur et du prestige d'une entreprise. C'est peut être là que la stratégie de l'image de marque apporte le plus, car une bonne marque peut surclasser le produit lui-même, pour lequel elle a été créée, devenant ainsi le principal atout d'une entreprise. Mais quel lien avec la politique d'ouverture de l'Etat du Qatar, menée à partir de 1995, et les relations internationales en général ?

Peu d'Etats ont pris la réelle mesure de ce que pourrait leur apporter une telle stratégie. Il faut penser le nom de l'Etat comme une marque. Le concept de « place de l'image de marque » doit être perçu comme la transposition de l'image de marque en marketing dans les relations internationales. En effet, cette stratégie de « place de l'image de marque » est au cœur de la politique d'ouverture de l'Etat du Qatar, d'où l'importance de s'attarder sur le concept.

En matière de place de l'image de marque, on change de sujet. En effet, il s'agit d'une stratégie dont le sujet est le l'image de marque de l'Etat. Il n'est plus question de la perception d'un produit par un consommateur, mais celle d'un Etat par une personne ou d'une manière plus large par l'opinion publique internationale. Cette stratégie peut être appliquée à un Etat, une ville, ou encore une région. Ces objectifs peuvent également porter sur différents domaines, tels l'attrait de touristes ou encore l'attrait d'investisseurs et d'une main d'œuvre hautement qualifiée.

Les perceptions des Etats diffèrent selon les personnes. Mais il existe pour certains Etats des préjugés ou encore des clichés bien établis. Ce n'est pas pour autant que l'image des pays échappe à leurs gouvernements respectifs. En effet, ces derniers peuvent prendre le contrôle de cette image, la soigner, la développer et s'en servir pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

Ainsi l'image de marque de l'Etat, se comprend comme l'idée que se fait le monde extérieur d'un Etat. L'image et la réputation sont devenues essentielles dans l'équation stratégique d'un Etat. Elles pèsent de plus en plus sur la valeur des choix stratégiques d'un Etat. De même que pour les marques commerciales, l'image et la réputation sont construites sur la confiance et la satisfaction du consommateur. Et de même que pour le soft power, la stratégie de l'image de marque repose sur la culture, le sport, l'éducation, la notion des droits de l'Homme : un nouveau concept dans la région, les idéaux et les orientations politiques d'un Etat.

Le Qatar a effectivement réussi à placer cette stratégie au sein de sa politique d'ouverture. L'objectif premier était la promotion de l'image Qatar. Le monde n'a-t-il pas découvert le Qatar en 1996 avec le lancement de la chaîne satellitaire Aljazeera ? Mais le secteur médiatique n'est qu'une niche de spécialisation parmi tant d'autres.

Une niche de spécialisation consiste en le développement d'une activité dans un secteur donné, afin d'en faire une marque de fabrique d'un Etat donné. La niche devient alors le principal produit pour lequel l'Etat est reconnu à travers le monde. L'image et la réputation de la niche de spécialisation seront liées à celles de l'Etat.

C'est parmi ces niches que l'on retrouve la diplomatie qatarie comme « produit » de la niche diplomatique. Cette niche originale, est le fer de lance de la stratégie de place de l'image de marque qatarie de ces dernières années. Elle distingue la péninsule notamment des autres petites monarchies du Golfe, mais surtout de sa grande voisine l'Arabie Saoudite. Aujourd'hui, le Qatar apparaît comme un faiseur de paix, capable de dénouer différentes situations de crises internationales. L'on remarque donc, une certaine évolution de la diplomatie qatarie.

Ce passage d'une diplomatie frondeuse, à un rapport de médiation peut s'expliquer par le fait que le Qatar s'est assez distingué de ses voisins, parvenant à construire une politique étrangère dont l'autonomie est aujourd'hui reconnue par

tous. Mais, cette évolution s'explique également par certains bouleversements qu'a connu la région du Golfe ces dernières années.

Petit pays du golfe, le Qatar partage avec les pays de sa catégorie une inquiétude liée à la taille. En effet, la vulnérabilité est une caractéristique commune aux Etats que l'on place dans la catégorie des « petits pays ». La vulnérabilité provient également du niveau de dépendance vis-à-vis de l'étranger. C'est donc sûrement à ce titre que le Qatar doit être classé dans la catégorie des « petits pays ». En effet, le Qatar a un niveau de dépendance vis-à-vis de l'extérieur très élevé. Mais cette grande dépendance concerne essentiellement la sécurité du pays. Le Qatar veut que l'on prenne conscience de son existence. La politique d'ouverture, au cœur de laquelle on retrouve la stratégie de l'image de marque de l'Etat, a répondu à ce besoin du Qatar.

Mais un besoin en cache souvent un autre. En effet, au-delà d'exister, le Qatar veut également survivre. L'émirat est aujourd'hui l'un des pays les plus riches de la planète. Mais cet îlot de richesses est situé dans une région très instable, où les tensions diplomatiques sont constantes et les guerres nombreuses. Entouré de deux puissants régionaux : l'Iran et l'Arabie Saoudite, le Qatar est dans l'obligation de tirer son épingle du jeu pour survivre à d'éventuelles visées expansionnistes. La stratégie de l'image de marque adoptée par l'Etat du Qatar, est une réponse à ce besoin de sécurité.

La région du golfe est en effet, l'une des zones les plus instables de la planète où les tensions sont une constante. Elle fut le théâtre de plusieurs conflits dont l'un a du donner aux actuels dirigeants du Qatar matière à réfléchir. Il s'agit de la deuxième guerre de golf (1990-1991) quand l'Irak a occupé son voisin koweïtien. En remplaçant le Koweït par le Qatar, et l'Irak par l'Iran, on peut aisément comprendre les inquiétudes des dirigeants qataris.

Adoptant un profil bas après les attentas du 11 septembre 2001, l'Arabie Saoudite et l'Iran opèrent un retour spectaculaire, conséquence de l'embourbement

américain en Irak. Semble-t-il aujourd'hui que, le Qatar doit composer avec l'Arabie Saoudite pour faire face à une éventuelle menace nucléaire iranienne.

VI. Plan de l'étude

La présente étude s'organise autour d'une double perspective : d'une part, un exposé sur les instruments de la diplomatie qatarie, c'est-à-dire les différents acteurs de la vie diplomatique, ainsi que leurs modes d'action (Partie I) ; d'autre part, un examen du contenu même de la diplomatie qatarie, dans son concept et dans sa traduction (Partie II). Dans la « quête inachevée » de ce sujet, il sera pertinent d'aborder tout d'abord les instruments de la diplomatie qatarie, puis, dans un second temps la conceptualisation et l'actualisation de la politique étrangère de l'émirat.

PREMIERE PARTIE

LES INSTRUMENTS DE LA DIPLOMATIE QATARIE : ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET ARCHITECTURE DE LA DECISION

PREMIERE PARTIE - LES INSTRUMENTS DE LA DIPLOMATIE QATARIE : ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET ARCHITECTURE DE LA DECISION

Les instruments de la diplomatie qatarie ne se limitent pas au seul ministère des Affaires étrangères, et sont tant divers que particuliers. Leur originalité nécessite donc de les décomposer pour les étudier opportunément.

Les relations internationales qataries s'orientent autour de deux axes majeurs que sont les acteurs de la diplomatie et un processus décisionnel spécifique dans le domaine des politiques étrangères.

TITRE I

Les acteurs de la diplomatie qatarie

TITRE I - Les acteurs de la diplomatie qatarie

Le champ des acteurs de la diplomatie qatarie ne se limite pas aux traditionnels Chef de l'Etat, ministre des Affaires étrangères et aux services diplomatiques. Ceux-ci sont présents dans l'Émirat, et ils détiennent un rôle primordial en leur domaine, mais ils évoluent en compagnie d'autres acteurs non moins importants en matière de diplomatie.

Les acteurs supplétifs de la diplomatie qatarie que sont, entre autres la *Qatar Foundation* et la chaîne de télévision Al Jazeera jouent un rôle conséquent dans les relations internationales de l'Émirat.

Il reste dès lors à étudier et à analyser les fonctions et les compétences de ces différentes catégories d'acteurs dans l'action diplomatique du Qatar. Ce faisant plusieurs interrogations se profilent déjà, telles que celle de savoir si lesdites fonctions sont clairement définies pour chacun. Et s'il est possible de se demander si l'ensemble de ces acteurs sont complémentaires dans leurs activités, ou si leur nombre n'entraîne pas parfois des dysfonctionnements dans la diplomatie qatarie.

En effet, les acteurs de la diplomatie qatarie sont tant traditionnels (Chapitre I) que supplétifs (Chapitre II).

Chapitre I

Les acteurs classiques du champ diplomatique

Par opposition aux acteurs dits concurrentiels, il s'agit des institutions – et leurs principaux animateurs – traditionnelles et emblématiques de l'activité diplomatique nationale. Il faut en distinguer trois : Le *Diwan Amiri* (cour princière), le ministère des Affaires étrangères et les missions diplomatiques et postes consulaires.

Section I

Le *Diwan Amiri* (Cour princière) de l'Etat du Qatar

Le *Diwan Amiri* est la source –dans toutes les acceptions du terme – de la politique étrangère ainsi que des outils diplomatiques qataris. En tant qu'institution, elle présente une organisation structurelle et une répartition des tâches entre les différents membres qui l'animent,⁷⁴ en tête desquels se trouve l'Emir de l'Etat.

Paragraphe I : Aménagements des structures du *Diwan Amiri*

L'ampleur observable de l'activité du *Diwan Amiri* (Cour princière) de l'Etat du Qatar est très certainement à la dimension de la volonté agissante de son propriétaire Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani. Mais, elle l'est sans doute aussi à la mesure de l'importance numérique de son personnel : des dizaines de conseillers⁷⁵ (conseillers politiques, conseillers économiques, conseillers techniques, conseillers spéciaux, conseillers personnels,⁷⁶ etc.), des directeurs de cabinets adjoints, un représentant personnel de l'Emir,⁷⁷ le directeur de cabinet de l'Emir,⁷⁸ le Chef du *Diwan Amiri*,⁷⁹ le secrétaire pour le suivi des affaires,⁸⁰ le

⁷⁴ Les membres qui dirigent les services et les départements du *Diwan Amiri* font en général partie de la famille régnante, les Al Thani.

⁷⁵ Un certain nombre des conseillers de l'Emir sont d'origines étrangères.

⁷⁶ Le conseiller personnel (officiel) de l'Emir est son frère Sheikh Abdalla Bin Khalifa Al Thani, Premier ministre jusqu'en avril 2007.

⁷⁷ Le représentant personnel de l'Emir est son fils Sheikh Jassem Bin Hamad Al Thani, ancien Prince héritier, et fils aîné de Sheikha Moza.

⁷⁸ Le directeur de cabinet de l'Emir est sa fille, Sheikha Hind Bint Hamad Al Thani, la dernière fille de Sheikh Moza. Elle occupe ce poste depuis 2008.

secrétaire pour les affaires familiales⁸¹ et le chef de protocole⁸². D'un point de vue phénoménologique, au sens du descriptible, on note que le directeur de cabinet est, sous l'autorité bénie de l'Emir de l'Etat, le centre de gravité et l'instance stratégique de la Cour princière, et non pas celle de Chef du *Diwan Amiri*. Le titulaire de ce poste a assurément la pleine confiance de l'Emir de l'Etat. Que Sheikha Hind Bint Hamad Al Thani, l'actuel directeur de cabinet, soit la dernière fille de l'Emir du Qatar de sa deuxième femme Sheikha Mozah, est au moins un indice objectif de cette confiance nécessaire.

Il faut comprendre dès lors que la matière diplomatique soit un domaine éminemment stratégique et régalien, et fasse l'objet d'une attention particulière de la part du directeur de cabinet. Sheikha Hind, jeune femme née en 1984, possède un Master en Droits de l'Homme obtenu en 2007 à la *London's Global University*, et elle est diplômée depuis 2006 de l'université de Duke aux Etats-Unis⁸³. En occupant ce poste, Sheikha Hind exerce sa première expérience pratique dans le domaine politique et diplomatique. Mais elle reste entourée et assistée d'un certain nombre de cadres, notamment des conseillers, dont la tâche de préparation, d'élaboration et de suivi des dossiers est aussi importante que déterminante.

En réalité, le domaine de la diplomatie au niveau du *Diwan Amiri*, se structure autour de la personnalité de l'Etat du Qatar en personne. L'actuel Emir souverain du Qatar Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, est né en 1952 à Doha, et après des études secondaires au Qatar, il rejoint l'Académie royale militaire de Sandhurst au Royaume-Uni. Il en sort diplômé en 1971⁸⁴. A son retour au Qatar, il intègre les forces armées du pays dont il ne tardera pas à devenir le commandant en chef.

⁷⁹ Sheikh Abelrahman Bin Saoud Al Thani occupe le poste de Chef du *Diwan Amiri* depuis 2005.

⁸⁰ La personne qui occupe ce poste depuis 2003 est Saad Bin Mohammad AL Rumaihi, ancien directeur général de la télévision qatarie.

⁸¹ C'est le Sheikh Hassan Bin Khaled Al Thani qui est dans ce poste depuis 1995, l'année dans laquelle Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani est arrivée au pouvoir.

⁸² Le chef de protocole au sein du *Diwan Amiri* est le Sheikh Mohammad Bin Fahad Al Thani, personnage très proche de l'Emir.

⁸³ Site officiel du *Diwan Amiri* : www.diwan.gov.qa.

⁸⁴ Site officiel du *Diwan Amiri* : www.diwan.gov.qa.

En 1977, il est désigné officiellement prince héritier et accède au poste de ministre de la défense. Douze ans plus tard, il prend la tête du Haut Conseil au Plan, chargé de l'édification d'un Etat moderne.

A la tête des forces armées depuis deux décennies, Sheikh Hamad n'a eu aucun mal à accéder au pouvoir en juin 1995. Rompu aux affaires de l'Etat, il avait toutes les compétences requises pour conduire de vastes réformes à l'intérieur du pays mais aussi pour élaborer, avec ses plus proches collaborateurs, les contours d'une politique destinée à sortir le pays de l'anonymat et à garantir sa sécurité.

Si le coup d'Etat fut bien accueilli par les Américains, ce ne fut pas le cas des monarchies voisines qui désapprouvèrent ce coup de force allant même jusqu'à aider l'Emir déchu dans sa tentative, rapidement avortée, de reprendre le pouvoir en février 1996⁸⁵.

Il est nécessaire de préciser que le *Diwan Amiri* contient également le bureau du Prince héritier, Sheikh Tamim Bin Hamad Al Thani, deuxième fils de l'Emir et de sa deuxième femme Sheikha Mozah. En effet, Sheikh Tamime remplace dans ce poste et depuis 2003, son grand frère Sheikh Jassem. Cela renforce l'hypothèse de l'importance de la place qu'occupe la Première dame du pays Sheikh Mozah. Ces données suscitent quelques interrogations, et réclament un regard plus profond sur la Constitution permanente qatarie, pour connaître les compétences du Chef de l'Etat, et ainsi mieux comprendre les prérogatives de l'Emir.

⁸⁵ *Al Sharq Al Awsat (Moyen-Orient)*, n° 8211, le 22 mai 2001.

Paragraphe II : Les Compétences et prérogatives de l'Emir du Qatar conformément à la Constitution

« L'Emir est le Chef de l'Etat. Sa personnalité est inviolable, et son respect est un devoir », ainsi commencent les dispositions du deuxième chapitre de la Constitution relative « à l'Emir »⁸⁶.

Il faut souligner que malgré les importantes querelles doctrinales sur la question, la diplomatie et les relations internationales demeurent encore pour une large part des relations d'Etats. Aussi est-ce à juste raison que l'Emir du Qatar, en sa qualité de Chef d'Etat, est la clé de voûte, le chef d'orchestre et la figure emblématique de son pays au regard de l'étranger, c'est-à-dire du point de vue diplomatique.

Cette observation est valable pour tous les régimes politiques d'inclination ou d'obédience présidentielle, tel que celui du Qatar (régime politique monarchique), lui-même inspiré de la cinquième république française (régime politique républicain).

Les compétences et prérogatives Constitutionnelles de l'Emir de l'Etat du Qatar tiennent principalement sur trois dispositions, qui sont les véritables sources d'une pratique diplomatique développée. Il s'agit précisément de l'article 66, qui dispose que *« L'Emir représente l'Etat à l'intérieur et à l'extérieur et dans toutes les relations internationales »*. Ainsi que de l'article 67, qui indique pour sa part que *« L'Emir doit s'acquitter des fonctions suivantes : 1. Elaborer la politique publique de l'Etat avec l'aide du Conseil des ministres ; [...] ; 4. Accréditer les chefs des missions diplomatiques et consulaires ; [...] »*. Et enfin de l'article 68 qui précise que *« L'Emir conclut les traités et les accords par un décret [...] et en*

⁸⁶ Article 64 de la Constitution permanente du Qatar, du 8 juin 2004, en vigueur depuis le 9 juin 2005.

aucun cas un traité ne contient des conditions secrets en contradiction avec ses conditions publiques ».

Voilà de façon formelle et précise la roche juridique d'où sourd la rivière diplomatique qatarie, avec ses méandres, mais aussi avec ses cohérences. Et à ces trois principales dispositions Constitutionnelles il est possible d'ajouter celle de l'article 71, qui prescrit la responsabilité prééminente de l'Emir « *La guerre défensive doit être déclarée par un décret de l'Emir, et la guerre d'agression est interdite* ». La dimension diplomatique est ici lisible lorsque la disposition interdit la guerre d'agression, et n'autorise la guerre défensive que par le biais d'un décret de l'Emir.

En tous les cas, la diplomatie –état d'esprit permanent- devient diplomatie de crise dès lors que la société internationale est saisie ou se saisit de la situation critique prévalant dans le pays. Quant à la déclaration de guerre, il s'agit bien dans l'esprit du législateur qatari de conflit armé contre un autre Etat, adversaire direct ou dans le cadre d'une coalition internationale.

Il ne peut s'agir de guerre civile, malgré la massification du phénomène à l'échelle internationale. Du reste, parler de déclaration de guerre dans le cadre infra étatique est sujet à controverse du point de vue politologue, puisque par définition, la guerre civile signifie la rupture de la cohésion nationale, la suspension de la légalité Constitutionnelle. C'est le procès de la légitimité politique et institutionnelle. Cela dit, le Qatar n'a connu jusqu'ici ni guerre interétatique, ni guerre infra étatique, En revanche, il a déjà participé à des opérations internationales de maintien de la paix⁸⁷. Le Qatar a également été partie en 1991 à la guerre contre l'Iraq sous une coalition internationale de trente-quatre pays, pilotée par les Etats-Unis et soutenue par l'ONU.

⁸⁷ L'Etat du Qatar a envoyé en 2006, 300 de ses soldats pour participer à la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), afin de maintenir la paix dans ce pays, selon la résolution 1701 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui a mis fin de 34 jours de guerre entre Israël et le parti libanais *Hézbollah* en juillet 2006.

Pour revenir sur les compétences qu'on pourrait qualifier de systématiques en vertu de leur inscription Constitutionnelle, il s'agit d'une part des prérogatives en matière d'accréditation et d'autre part des prérogatives en matière de conventions internationales.

L'Emir, Chef de l'Etat, est à la fois instance accréditante et accréditaire des représentants diplomatiques.

En tant qu'instance accréditaire d'abord, les envoyés des autres Etats et des organisations internationales sont accrédités auprès de lui. En théorie, l'Emir peut refuser l'accréditation d'un envoyé étranger auprès du Qatar. En pratique, aucun cas du genre n'est connu, et on peut dire que cette latitude de l'Emir confine davantage à une virtualité, tant elle est tenue par le principe de réciprocité diplomatique et aux jeux délicats des cartes géopolitiques et stratégiques. Mais il arrive que l'Emir demande, sous des formes variées, le départ d'un diplomate jugé incommode, et/ou de fermer un poste diplomatique d'un Etat sur le sol qatari.

Il en fut ainsi du bureau commercial de l'Etat hébreu, tenu par deux diplomates Israéliens de 1996 à 2009⁸⁸.

En tant qu'instance accréditante ensuite, l'Emir nomme par décret les ambassadeurs et les représentants extraordinaires auprès des Etats étrangers ou des organisations internationales. A ce titre, il paraphe les lettres de créances et de rappel des ambassadeurs.

En matière de nomination, l'Emir dispose en principe d'un pouvoir discrétionnaire. Il nomme les hommes et les femmes⁸⁹ susceptibles de fidélité et capables de traduire sa politique étrangère auprès des Etats étrangers et des

⁸⁸ Rabi Uzi, *Qatar's Relations with Israel: Challenging Arab and Gulf Norms*, The Middle East Journal, Volume 63, N° 3, Summer 2009, pp. 443-459.

⁸⁹ Sheikha Alyaa Bint Ahmad Bin Saif Al Thani, est la première femme Qatarie qui fut promue au rang d'ambassadeur le 1^{er} avril 2010. Sheikha Aliya exerce actuellement ses fonctions diplomatiques à la mission permanente du Qatar auprès de l'ONU à New York.

organisations internationales. Il fait indifféremment appel aux personnels politiques, aux hauts fonctionnaires, aux diplomates de carrière, etc.

S'agissant de conventions internationales, il est important de signaler que la Constitution permanente de l'Etat du Qatar, entrée en vigueur le 9 juin 2005, contient un article qui clarifie l'engagement de l'Etat devant la communauté internationale. Ainsi, l'article 6 dispose que « *L'Etat respecte les chartes et les traités internationaux, et s'efforce de mettre en œuvre tous les pactes, les chartes et les traités internationaux auxquels il fait partie* ».

En temps de paix comme en temps de guerre, les relations diplomatiques se déroulent au travers de diverses rencontres, de divers échanges et de multiples discussions. Tous ces pourparlers sont désignés dans le jargon internationaliste par le terme de négociation.

Si les diplomates, notamment les techniciens et autres professionnels de la politique internationale, continuent d'occuper massivement les théâtres des négociations internationales, les Chefs d'Etats et de gouvernements s'y illustrent par une présence de plus en plus significative, lors des sommets⁹⁰. L'essor sans cesse croissant de ces derniers s'explique par un certain nombre de paramètres.

Le premier de ces paramètres, conséquence de la mondialisation et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, est l'extrême rapidité de circulation et de transmission planétaires des informations. Dans ce contexte de quasi virtualisation de l'espace, le temps de la décision doit être réduit au minimum, d'autant que l'opinion, dans sa diversité quasi instantanément informée, alimente les spéculations et les pressions. Ainsi, les Chefs d'Etats et de gouvernements, responsables devant leurs peuples respectifs, se résolvent-ils à participer directement à ces rencontres internationales. Or celles-ci, et c'est le deuxième paramètre d'explication, influencent de plus en plus fortement la vie intérieure des Etats, jusqu'aux compétitions électorales. Ces sommets deviennent

⁹⁰ Guillaume PAMBOU TCHIVOUNDA, *La Conférence au Sommet*, op.cit.

ainsi de véritables enjeux de pouvoir. Il n'est guère rare de voir des leaders politiques rechercher l'éclat ou même la querelle diplomatique afin de résorber l'inconfort de la situation intérieure. Du reste, ces sommets donnent lieu à de véritables « concours de beauté politique », de charisme, de vision politique, bref de leadership, où chacun veut figurer sur les meilleurs pages de l'événement et de l'histoire, tant les sujets abordés sont nobles et médiatiques : sécurité, développement durable, paix, démocratie, progrès social, droits de l'Homme, guerre contre le terrorisme, etc. Que ne dispute-t-on, aux uns eu aux autres, la clairvoyance, les prouesses politiques, voir le messianisme !

L'Emir de l'Etat du Qatar Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, est passionné par la politique internationale, par la diplomatie. Il est intéressant de trouver un Chef d'Etat dans le monde arabe qui s'investisse fortement dans ce domaine.

Ce sont en général les ministres des Affaires étrangères et les Premiers ministres qui s'occupent de ces affaires. Mais au Qatar il y a une véritable diplomatie princière ; on peut même dire que la diplomatie qatarie est essentiellement princière. La quête d'une reconnaissance internationale, tel est l'un des moteurs de l'immense activité diplomatique de Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, et au-delà du succès des réunions des sommets à travers le monde.

Les négociations internationales, conduites directement ou indirectement par l'Emir, peuvent déboucher sur la conclusion d'accords dont le Chef de l'Etat s'assure de la mise en œuvre et garantit le respect. Lorsque ces accords prennent la forme plus solennelle de traités, ils supposent l'observation de trois étapes successives : la négociation, puis la signature et enfin la ratification. D'une manière ou d'une autre, le chef de l'Etat intervient dans chacune des étapes du traité, conformément à l'article 68 de la Constitution présenté précédemment. La notion de traité traduit un accord international conclu par écrit entre Etats, et régi par le droit international, qu'il soit consigné dans un instrument unique ou dans deux ou plusieurs instruments connexes, et quelle que soit sa dénomination particulière.

Il est opportun de considérer les deux premières étapes de la procédure, c'est-à-dire la négociation et la signature des traités. Il est en effet dans les prérogatives de l'Emir, et sa qualité de Chef de l'Etat, de négocier les traités puis de les signer. Car, par définition, le traité est une sorte de *modus vivendi* entre les membres signataires. A ce titre, il est le cadre d'un certain nombre de droits et libertés, mais aussi l'assignation à un certain nombre de devoirs et obligations internationaux. Parce que l'Etat sera engagé par un traité, il est de bon sens que celui-ci soit négocié et signé par l'Emir, meilleure représentation, s'il en est, de l'Etat et de la Nation.

En pratique, le chef de l'Etat n'est pas toujours personnellement et physiquement acteur des pourparlers qui mènent aux conventions internationales. En général, c'est lors des rencontres bilatérales ou multilatérales où des sujets d'aspects et d'intérêts divers sont débattus que l'Emir négocie en personne. Il est entendu que le Chef de l'Etat est systématiquement accompagné de collaborateurs politiques, de membres du gouvernement et d'experts. Ceux-ci approfondissent, le cas échéant, la réflexion sur les différents dossiers abordés. Les négociations bilatérales ou multilatérales auxquelles il prend personnellement part mettent en lumière le charisme – au sens wébérien du terme – de l'Emir sur la scène internationale. C'est un véritable baromètre de notoriété et d'audience internationales.

Les contributions de l'entourage l'Emir sont déterminantes en ce qu'elles facilitent la tâche d'appréciation de l'Emir, quand elles ne permettent pas tout simplement l'aboutissement des conclusions. Mais il n'est pas rare que « la tâche ouvrière » des collaborateurs princières ne parviennent pas à des points d'accord. En toute hypothèse, le Chef de l'Etat, détenteur ultime du « *treaty making power* », se prononce de façon résolutoire pour approuver un accord ou pour surseoir à une négociation.

Cela dit, pour un certain nombre de motifs, le Chef de l'Etat peut se décharger de la négociation et de la signature des conventions internationales. Il peut s'agir

de raisons matérielles : l'agenda national et/ou international est chargé par exemple. Il peut s'agir également de raisons protocolaires : l'échelle d'importance accordée aux négociations ou aux négociations d'en face. Dans ces cas-là, le Chef de l'Etat se fait représenter, et à travers lui l'Etat, par des personnalités expressément désignées par ses soins : ce sont des émissaires spéciaux et des envoyés extraordinaires de l'Emir.

Il faut noter qu'en dehors des réunions bilatérales et multilatérales, ou en leur sein, l'action de l'Emir se déploie aussi bien dans un espace formel et transparent que dans un environnement informel où la confiance et le secret sont de rigueur. Ce cadre quasi ésotérique est diversement appelé diplomatie informelle, diplomatie souterraine, diplomatie de couloirs, etc. Précisément, dans ce second versant de la diplomatie, l'Emir se fait le plus souvent représenter par des personnalités moins attendues au regard de leurs fonctions officielles : ce sont de véritables « missionnaires » du Chef de l'Etat.

Dans le cadre de la diplomatie formelle et médiatique ou médiatisée, les représentants de l'Emir sont souvent comptés parmi les membres du gouvernement auxquels s'adjoignent des experts, des hauts fonctionnaires, civils ou militaires. Soucieux de la cohérence de sa diplomatie, le Chef de l'Etat définit le canevas et donne des directives à ses représentants, qui dès lors ont les pleins pouvoirs⁹¹ pour engager l'Etat du Qatar.

⁹¹ Selon la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des Traités (art. 2, al. C), « les pleins pouvoirs sont un document émanant de l'autorité compétente d'un Etat et désignant une ou plusieurs personnes pour représenter l'Etat pour la négociation, l'adoption ou l'authentification du texte d'un Traité, pour exprimer le consentement de l'Etat à être lié par un Traité ou pour accomplir tout autre acte à l'égard du Traité ». Et (art.7), « En vertu de leurs fonctions et sans avoir à produire de pleins pouvoirs, sont considérés comme représentants leur Etat :

- a) Les Chefs d'Etat, les Chefs de gouvernement et les Ministres des Affaires étrangères, pour tous les actes relatifs à la conclusion d'un Traité ;
- b) Les Chefs de missions diplomatiques, pour l'adoption du texte d'un Traité accréditant et l'Etat accréditaire ;
- c) Les représentants accrédités des Etats à une conférence internationale ou auprès d'une organisation internationale ou d'un de ses organes, pour l'adoption du texte d'un Traité dans cette conférence, cette organisation ou cet organe.

Enfin, qu'en est-il de la ratification ? C'est la dernière étape avant la publication au Journal Officiel qui consacre la réception et l'intégration du traité dans l'ordre juridique interne. Les traités et les accords internationaux, faut-il le rappeler, ne sont pas tous soumis à la ratification. Seuls les traités font l'objet de cette procédure plutôt solennelle. Mais les traités de paix, et ceux qui sont relatifs au territoire de l'Etat ou aux droits de souveraineté, entrent en vigueur après être promulgués par une loi, et c'est l'Emir qui promulgue les lois dans le pays, et c'est lui-même qui les ratifie⁹². En effet, l'Emir de l'Etat du Qatar conclut les traités et les accords par un décret, mais selon l'article 68 de la Constitution qatarie, ils ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été ratifiés par le Parlement (*Majles AL Shoura*). On peut donc dire que la compétence de l'Emir en matière de ratification est en quelque sorte partagée.

En pratique, ce partage de compétences de l'Emir relève davantage de la collégialité au Qatar. Il faut rappeler que les accords soumis à ratification sont d'abord négociés directement ou indirectement par l'Emir, puis signés par lui ou une autorité ayant les pleins pouvoirs. Il s'en suit deux observations. La première est que le chef de l'Etat et ses représentants sont assistés d'autres hommes politiques, de techniciens et d'experts capables d'orienter favorablement les processus des conventions internationales. La seconde observation est la situation politico-institutionnelle au Qatar, où la voix et la signature de l'Emir sont bien reçues par toutes les autres institutions étatiques. D'ailleurs, le Parlement (*Majles Al Shoura*) est littéralement dominé par l'Emir⁹³.

En conséquence, les deux institutions qui interviennent dans la ratification des traités fonctionnent dans une telle harmonie que l'initiative ou la compétence de l'une s'accomplissent en communion avec l'autre. De fait, aucun traité n'a été à ce

⁹² Selon la Constitution permanente de l'Etat du Qatar (art. 67, al. 2), « L'Emir procède les fonctions suivantes : [...] ; 2) L'Emir ratifie les lois et il les promulgue. Et la loi ne peut pas être délivré s'il n'est pas ratifiée par l'Emir ».

⁹³ Selon l'article 77 de la Constitution qatarie, l'Emir nomme 15 membres soit un tiers de *Majles Al Shoura*, et les deux autres tiers seront élus.

jour rejeté par le Parlement (*Majles Al Shoura*). En définitive, seule compte en la matière la « volonté absolue » de l'Emir, Chef de l'Etat.

En fait, l'initiative diplomatique, au sens large du terme, appartient à l'Emir (Chef de l'Etat), ou à toute personne (physique ou morale) ayant les pleins pouvoirs accordés par celui-ci. On devine dès lors l'espace qui s'ouvre à l'autre aile de la diplomatie qatarie qu'est le ministère des Affaires étrangères.

Section II

Le Ministère des Affaires étrangères qatari et ses services extérieurs

Le ministère des Affaires étrangères s'est récemment doté d'un nouveau texte : la loi n° 39 de 2005, qui remplace la loi n° 13 de 1993. Il se caractérise par une redéfinition organisationnelle qui permet de mieux appréhender les enjeux des relations internationales contemporaines. En 2009, le Prince Héritier Sheikh Tamim Bin Hamad Al Thani a promulgué la résolution princière n° 30 du 23 juin 2009,⁹⁴ qui détermine la structure organisationnelle du Ministère des Affaires étrangères.

On observe notamment la mise en place des organismes sous tutelle, d'un bureau pour les droits de l'Homme, d'une direction pour le développement international, d'une direction pour la coopération technique internationale et d'un comité permanent pour organiser les conférences. Toutes ces innovations traduisent une volonté de réponse plus large à la multiplication et à la complexité des questions internationales ; elles inscrivent également une tentative de meilleure coordination de l'action internationale du Qatar.

En revanche, le choix de distinguer les services extérieurs de l'ensemble du ministère des Affaires étrangères obéit à un souci pédagogique. Il s'agit de montrer à la fois l'importance et la spécificité de ce pan de la diplomatie. Les services extérieurs sont constitués des missions diplomatiques et postes consulaires (ambassades, représentations permanentes auprès des organisations internationales, les bureaux représentatifs et les consulats).

⁹⁴ Une résolution princière partant de la Constitution qatarie, la loi des ressources humaines n° 8 de 2009 et la résolution princière n° 16 de 2009 concernant les compétences des Ministères qataris.

Le personnel en poste dans les services extérieurs (à tous les rangs de la hiérarchie) provient aussi bien du ministère des Affaires étrangères que des autres administrations nationales. Instances d'autorité « décentralisées » ou « prolongement internationaux » de la territorialité, les services extérieurs obéissent à une vision politique et à un aménagement structurel plus ou moins définis par l'Etat à la lumière des contextes intérieure et international⁹⁵.

Paragraphe I : Missions et fonctions du Ministère des Affaires étrangères

Ce sont la loi n° 39 de 2005 et la résolution princière n° 30 du 23 juin 2009 qui forment le cadre juridique fixant les attributions et l'organisation du Ministère des Affaires étrangères. La loi n° 39 de 2005 abroge dans son article n° 78 la loi n° 13 de 1993 était devenue peu adaptée au contexte international contemporain et ses défis nouveaux : ouverture des frontières, sans supprimer les querelles les concernant, prolifération d'acteurs et d'alliances sur la scène internationale, cyber-criminalité et hyper-terrorisme, crises et conflits infra-étatiques et internationaux, guerre économique, écologie et développement durable, famine et sécurité alimentaire, santé publique, etc. Toutes choses qui mènent à réévaluer les conditions d'établissement et de maintien de la paix et de la sécurité internationale, elles-mêmes réductibles au projet de cohésion et de stabilité nationales.

Fondamentalement, le ministère des Affaires étrangère a vocation, et selon la résolution princière n° 16 du 5 avril 2009 à « représenter l'Etat et la prise en charge de ses intérêts et les intérêts de ses citoyens à l'étranger, et de promouvoir ses valeurs de civilisations et de sa politique, et d'établir de relations diplomatiques et consulaires, et de la formulation et de la mise en œuvre les règles relatives à

⁹⁵ Selon les lois de l'Etat et les conventions internationales ratifiées par l'Etat, et notamment la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961 et la Conventions de Vienne de 1963 sur les relations consulaires de 1963.

l'organisation des affaires protocolaires et des immunités, des exemptions et des avantages diplomatiques, et la délivrance des passeports diplomatiques et ceux de missions spéciales et de renouvellement, et de prendre les mesures nécessaires pour conclure les traités et les accords, et la coordination entre les organes de l'Etat et ceux d'autres Etats ou organisations arabe ou régionales ou internationales dans le domaine de la coopération internationale, et faire sorte de le développer, et d'organiser et orienter les aides humanitaire et celles de développement en conformité avec les priorité de l'Etat et en coordination avec les autorités compétentes »⁹⁶.

Le Ministère des Affaires étrangères se charge volontiers de traduire, au moyen des relations bilatérales et/ou multilatérales, ce projet, véritable « quête inachevée » pour reprendre un titre de Karl POPPER⁹⁷. C'est dans cet esprit que doit être compris le credo de la « diplomatie de la médiation et de la paix », cher à l'Emir du Qatar⁹⁸. On peut même ajouter, la coopération militaire dans le cadre de la diplomatie de développement. Au-delà, et de façon générale, le ministère des Affaires étrangères remplit un certain nombre de fonctions qu'il est possible de classer en deux ensemble interpénétrants. Il s'agit des fonctions politiques, administratives et consulaires d'une part, et des fonctions économiques et culturelles d'autre part. Les premiers relèvent de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique étrangère, ainsi qu'à des tâches administratives classiques, comme dans n'importe quel département ministériel.

Le Ministère des Affaires étrangères, par essence, est l'instance qui suit au mieux l'évolution des relations internationales. Il essaie de ce fait de se tenir au courant de l'alerte stratégique, puisqu'il est « à la source et au point de destination de tout le flux d'informations sans lesquelles il n'est pas possible de prendre une décision en matière internationale »⁹⁹. Gestionnaire privilégié des informations en

⁹⁶ Article 3 de la résolution princière du 5 avril 2009, relative à la détermination de fonctions des ministères de l'Etat.

⁹⁷ Sir Karl POPPER (1902-1994), est l'un des plus influents philosophes des Sciences du XXe siècle.

⁹⁸ L'article 7 de la Constitution qatarie « [...] en favorisant la résolution des conflits internationaux par des moyens pacifiques [...] et la coopérations avec les nations aimant la paix ».

⁹⁹ Pierre-François, *Relations internationales africaines*. Paris, Montchrestien, 1974, p. 36.

matière de relations internationales, le ministère des Affaires étrangères s'impose comme contributeur dans l'élaboration de la politique étrangère qatarie¹⁰⁰.

Ainsi présent en amont (à l'élaboration), pour autant que cette « géographie » soit opérante, le ministère des Affaires étrangères accomplit avec un lustre certain la mise en œuvre de la politique étrangère nationale. C'est du reste une mission universelle dans laquelle le Qatar s'inscrit pleinement. La mise en œuvre de la politique étrangère s'actualise suivant deux modes : la délégation et la représentation de plein droit. La plupart du temps la délégation ou la représentation de plein droit de l'Emir se font en faveur du ministre des Affaires étrangères,¹⁰¹ et plus rarement en faveur des ambassadeurs accrédités à l'étranger. Les festivités internationales, les commémorations particulières, les cérémonies officielles des autres Etats, les déclarations de politique étrangère, les communications dans les instances internationales et multilatérales sont autant d'espace d'expression de délégation ou de représentation de plein droit. En toute hypothèse, il existe une étroite collaboration entre le Chef de l'Etat et le ministère des Affaires étrangères, qui se concrétisent par des séances de travail conjointes à l'intérieur du pays comme en mission extérieure¹⁰².

Par ailleurs, dans le cadre de ses fonctions publiques, administratives et consulaires, le ministère des Affaires étrangères veille à la sauvegarde des intérêts nationaux à travers le monde, et assure la protection des Qataris, de leurs biens par les soins des services consulaires. Cela dit, comme tout département ministériel du Qatar, le ministère des Affaires étrangères assure des tâches strictement administratives nécessaires à son fonctionnement¹⁰³. Ce sont les tâches de recrutement et de formation, de la gestion du budget du ministère, et ce tant pour les services

¹⁰⁰ Al Thani A., *La politique étrangère qatarie*. Doha, Al Sharq, 2005, p. 221.

¹⁰¹ Le Ministre qatari des Affaires étrangères Sheikh Hamad Bin Jassem Bin Jabor Al Thani est considéré comme l'homme numéro 3 au pouvoir, après l'Emir et le Prince héritier.

¹⁰² Cette collaboration basée sur des réunions en permanence entre les fonctionnaires de Diwan Amiri (notamment ceux qui travaillent auprès du service de protocole) et les fonctionnaires de Ministères des Affaires étrangères à Doha, et ainsi aux missions diplomatiques à l'étranger.

¹⁰³ Article n° 2 de la résolution princière n° 16 du 5 avril 2009.

centraux que pour les services extérieurs. Les secondes fonctions,¹⁰⁴ ou plutôt le second ensemble de fonctions, sont les missions économiques, culturelles et techniques. Il faut préciser que pour ces dernières, le ministère des Affaires étrangères travaille essentiellement en collaboration avec les départements ministériels dits techniques, dont il supervise plus ou moins l'action et les rapports extérieurs vis-à-vis des autres Etats et des organismes internationaux.

Paragraphe II : Architecture du ministère

L'architecture retenue sera pour l'essentiel celle de la résolution princière n° 13 du 23 juin 2009.

Ainsi, au sommet de la hiérarchie, se trouve le Ministre des Affaires étrangères¹⁰⁵. Le cabinet du ministre comprend, outre le directeur de cabinet et le secrétaire particulier, des ambassadeurs, des conseillers, des chargés d'études, des chargés de missions, etc. Seul le cabinet du ministre est sous la supervision directe de ministre des Affaires étrangères.

Le ministre d'Etat des Affaires étrangères, est le numéro 2 au sein du ministère après le ministre des Affaires étrangères¹⁰⁶. Trois unités administratives sont placés sous l'autorité directe du ministre d'Etat des Affaires étrangères dont : douze départements du secteur des Affaires étrangères, trois départements et un bureau du secteur de la coopération internationale et enfin trois départements et six bureaux et un comité du secteur du sous-secrétaire du ministère. Il s'agit :

¹⁰⁴ On examinera cet aspect en abordant les ministères dits techniques.

¹⁰⁵ Sheikh Hamad bin Jassem Bin Jabor Al Thani, qui occupe ce poste depuis 1992. Il est également Premier ministre depuis 2007. Cette une personnalité très proche de l'Emir.

¹⁰⁶ Au sein du ministère qatari des Affaires étrangères, existe le portfolio de Ministre d'Etat des Affaires étrangères. Ce poste est plutôt administratif. Monsieur Ahmad Bin Abdulla Al Mahmoud, est le Ministre d'Etat des Affaires étrangères. Il occupe ce poste depuis 1995.

De l'unité administrative du secteur des Affaires étrangères :

Département des affaires de Conseil de Coopération du Golfe ;

Département des affaires arabes ;

Département des affaires asiatiques et africaines ;

Département des affaires européennes et américaines ;

Département des affaires consulaires ;

Département des affaires protocolaires.

De l'unité administrative du secteur de la coopération internationale :

Département des organisations et des conférences internationales ;

Département du développement international ;

Département de la coopération technique internationale ;

Bureau des droits de l'Homme.

De l'unité administrative du Sous-ministre :

Cabinet du Sous-ministre ;

Département des affaires juridiques ;

Département des recherches ;

Département des affaires administratives et financières ;

Bureau de formation et de développement des ressources humaines ;

Bureau de contrôle ;

Bureau des affaires techniques ;

Bureau des affaires sécuritaires ;

Bureau de rotation ;

Comité permanent pour organiser les conférences.

Concernant les départements relatifs à l'unité de la coopération internationale, ils sont également soumis à l'autorité du ministre d'Etat des Affaires étrangères, mais en coopération avec le ministre d'Etat pour la coopération internationale,¹⁰⁷ selon l'article 2 de la résolution princière n° 30 du 23 juin 2009.

Le ministre d'Etat pour la coopération internationale fait donc partie intégrante du ministère des Affaires étrangère, et s'occupe le n° 3 selon la hiérarchie du ministère. Il n'existe pas de ministère indépendant pour la coopération internationale au Qatar.

Il y a ensuite deux Vice-ministres : le premier est le Vice-ministre des Affaires étrangères,¹⁰⁸ et le second est Vice-ministre des Affaires étrangère pour le suivi des Affaires¹⁰⁹. Ce dernier est le Chef du comité permanent pour organiser les conférences au Qatar.

Quant aux services extérieurs (ambassades, consulats, représentations permanentes), ils comprennent essentiellement le personnel diplomatique et le personnel consulaire. Voilà pour l'essentiel de l'architecture du ministère des Affaires étrangères au terme de la résolution princière n° 30 du 23 juin 2009. L'apport essentiel de ce nouveau texte, et tel que rendu par l'organigramme qui en

¹⁰⁷ Khaled Mohammad Al Attiya, a été nommé Ministre d'Etat pour la coopération internationale le 2 juillet 2008.

¹⁰⁸ Saif Al Bouïnain qui est à la tête de ce poste depuis 2003.

¹⁰⁹ Mohammad Abdulla Al Rumaihi est le Vice-ministre des Affaires étrangères pour le suivi des Affaires depuis 2003.

découle, est de privilégier « le fonctionnel » par rapport au géographique. La complexité des problèmes de l'international et leur caractère fortement transfrontalier commande en effet une lecture et une pratique qui excèdent le cloisonnement et la contiguïté géographiques¹¹⁰.

Les nouveaux textes de la loi n° 39 de 2005, et de la résolution princière n° 30 du 23 juin 2009 apportent pour l'essentiel trois innovations structurelles par rapport à la loi abrogée de 1993. La première se situe dans le champ de la présence internationale en tant qu'acteur régional et international. Il s'agit de la mise en place d'un comité permanent pour organiser des conférences. Ce qui a conféré un poids diplomatique spécifique à l'Etat du Qatar.

La deuxième innovation est la mise en place des organismes sous tutelle, dont l'ambition est d'avoir une appréhension globale des problèmes internationaux, qui sont de plus en plus transversaux, à l'échelle nationale. Leur objectif est d'associer sinon l'ensemble, du moins le maximum des acteurs publics, voir privés, au traitement des questions qui les concernent ou les impliquent d'une manière ou d'une autre. Pour l'heure, ont déjà conçues la direction de développement international, la direction de la coopération technique internationale, et le bureau des droits de l'Homme.

Enfin la troisième innovation se situe au niveau de l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères. Il s'agit de la mise en place des services logistiques d'une part, et d'autre part des unités administratives générales. Les premiers sont constitués de cinq bureaux qui sont supposés être pérennes en vertu de leur absolu nécessité pour le fonctionnement optimal du ministère. Ce sont les bureaux suivants : Bureau de formation et de développement les ressources humaines ; Bureau de contrôle ; Bureau des affaires techniques ; Bureau des affaires sécuritaires ; et le Bureau de rotation. Les seconds sont au nombre de trois, et sont susceptibles de variations en fonction essentiellement de l'approche

¹¹⁰ Selon l'article n° 1 de la résolution princière n° 30, il y a quatres départements au sein de l'unité administrative du secteur des Affaires étrangères, qui prennent en compte le cloisonnement géographique : Affaires de CCG ; Affaires arabes ; Affaires asiatiques et africaines et Affaires européennes et américaines.

gouvernementale dans l'assignation des compétences aux différents départements ministériels.

Si l'ensemble de cette architecture influe naturellement sur les services extérieurs, qui en sont en quelque sorte l'émanation, il demeure que ceux-ci constituent une branche particulière, peut-être même privilégiée, de cet « arbre » qu'est le ministère des Affaires étrangères.

Paragraphe III : L'organisation et les compétences des services extérieurs du ministre des Affaires étrangères

L'aménagement structurel des missions diplomatiques et postes consulaires était déjà encadré par le décret n° 13 du 14 juillet 2009, concernant les corps diplomatique et consulaire. Il semble nécessaire de rappeler que par « services extérieurs » il faut entendre tout d'abord, l'ambassade avec à sa tête l'ambassadeur extraordinaire, puis la mission permanente sous la conduite de l'ambassadeur extraordinaire- représentant permanent. Ensuite se trouvent les bureaux représentatifs conduits par les chefs de ces bureaux ou des représentants permanents, et enfin les consulats sous la direction du consul. Les services extérieurs du ministère des Affaires étrangères du Qatar, sont donc ces missions diplomatiques et postes consulaires.

En fonction des conjonctures politiques et/ou économiques, une ambassade et un consulat peuvent être réunis en une seule structure de petite taille, qui sera dirigée par un chargé d'affaires, lui-même rattaché hiérarchiquement à une juridiction plus grande¹¹¹. L'ambassade de l'Etat du Qatar aux Etats-Unis est l'une des missions diplomatiques les plus importantes de toutes les missions diplomatiques qataries. Viennent ensuite les ambassades du Qatar en Grandes

¹¹¹ Obidan Y., *La représentation diplomatique et consulaire entre la théorie et la pratique*, Beyrouth, Dar Al Qoumati, 1994, p. 79.

Bretagne et en France¹¹². La mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, et celle auprès de la même organisation à Genève ont également une importance substantielle. Ceci dit, les services extérieurs seront plus ou moins pourvus en personnel selon le niveau d'intérêt de l'Etat ou de l'organisation internationale accréditaires.

Le personnel des missions diplomatiques et des postes consulaires qataris n'est pas exclusivement composé d'agents du ministère des Affaires étrangères¹¹³. En effet, des fonctionnaires ou des agents contractuels de l'Etat sont détachés des autres administrations nationales pour compléter les effectifs des ambassades et des consulats. Dès lors, ils exercent leurs fonctions au seul nom du ministère des Affaires étrangères, dont ils dépendent désormais entièrement. Par ailleurs, il y a dans les missions diplomatiques qataries des agents des ministères techniques, tels que le ministère de l'économie et des finances, le ministère de l'intérieur, le ministère du travail, etc. Ils exercent leurs activités dans le cadre des objectifs politique assignés à leur administration. Mais le chef de la mission diplomatique demeure le seul responsable de l'ensemble du personnel¹¹⁴. Par exemple, à l'Ambassade de l'Etat du Qatar à Paris, il existe un bureau militaire dirigé par un attaché de défense (Général de Brigade)¹¹⁵. La mission permanente de l'Etat du Qatar auprès de l'organisation des Nations Unies à Genève, contient parmi son personnel des agents du ministère du travail ainsi du ministère de l'économie¹¹⁶.

Quant aux compétences des services extérieurs, il faut y distinguer deux champs : d'une part, les relations diplomatiques classiques, c'est-à-dire interétatiques, auquel on peut associer les relations consulaires. Et d'autre part, les relations diplomatiques des organisations internationales, c'est-à-dire des relations

¹¹² Selon les classements intérieurs du ministère des Affaires étrangères de l'Etat du Qatar, les ambassades du Qatar dans les pays suivants : la France, la Grande Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique sont des ambassades basées dans des pays importants.

¹¹³ Al Thani A., *La diplomatie : Science, Art et Droit*, Doha, Al Sharq, 2005, p. 127.

¹¹⁴ Obidan Y., *La représentation diplomatique et consulaire entre la théorie et la pratique*, Beyrouth, Dar Al Qoumati, 1994, p. 99.

¹¹⁵ M. Ibrahim A. Al Subaie.

¹¹⁶ Ces agents sont spécialisés dans des domaines spécifiques auprès des Organisations internationales telles que l'Organisation Mondiale du Commerce et l'Organisation Internationale du Travail.

de l'Etat avec des organisations internationales. Du point de vue du droit international et diplomatique, les relations diplomatiques et les relations consulaires sont régies respectivement par les conventions de Vienne du 18 avril 1961 et du 24 avril 1963, tandis que les relations des représentations des Etats auprès des organisations internationales sont régies par la convention de Vienne du 14 mars 1975.

Et les missions spéciales, qui ne constitue pas à proprement parler des services extérieurs en raisons de leur caractère « expéditionnaire », sont quant à elles régies par la convention de New York du 8 décembre 1969.

Il est certain que l'essor des processus d'intégration régionale, le succès réel ou supposé des organisations internationales spécialisées ou non, la place de l'organisation des Nations Unies dans l'imaginaire de la société internationale, ont contribué à massifier le phénomène de la diplomatie multilatérale. C'est-à-dire en l'occurrence de la représentation de l'Etat auprès d'une organisation internationale. Ce qui accentue sinon la similitude, du moins la convergence entre les deux composantes des services extérieurs : l'ambassade/consulat d'un côté et la représentations permanente de l'autre.

Il paraît alors pertinent d'étudier ce sujet plus précisément, en commençant par le cas de l'ambassade/consulat, ou le champs diplomatique classique. Il a semblé opportun d'y inclure délibérément les relations consulaires du fait de l'insignifiance numérique des consulats généraux du Qatar à l'étranger¹¹⁷. Il est d'usage dans la littérature internationaliste d'aujourd'hui de brocarder la mission diplomatique et son utilité. « Soit dit en passant, il est assez piquant de constater qu'il n'y a jamais eu autant d'ambassadeurs que depuis qu'on a plus besoin d'eux », se prononçait plutôt hyperboliquement Jean DUTOURS¹¹⁸. Dans le même esprit, Meredith KINGSTON De LEUSSE écrit que « la multiplicité des

¹¹⁷ Le Qatar a six consulats généraux à l'étranger : à Houston aux Etats-Unis, à Dubaï aux Émirats Arabes Unis, à Bombai en Inde, Karachi au Pakistan, Jeddah en Arabie Saoudite et Istanbul en Turquie. En revanche, il a 60 ambassades.

¹¹⁸ Cité par Emile CASIMAJOU, « L'activité diplomatique », [in] *Aspect récent du droit des relations diplomatiques*, Colloque de Tours, Paris, Ed. A. Padone, 1998, p.p. 133-151.

intervenants sur la scène internationale et l'implication croissante des autres ministères (quand ce n'est pas la Présidence de la république) dans la préparation des négociations diplomatiques entraînent une surreprésentation de l'action extérieure de l'Etat au détriment de tout monopole des ambassadeurs.

Ce partage forcé est encore plus prononcé dans le domaine des négociations économiques, devenues primordiales en diplomatie. [...] Ainsi les ambassadeurs gèrent un domaine d'intervention de plus en plus diversifié mais font également face à une concurrence accentuée, qui invite à s'interroger sur la légitimité du rôle diplomatique »¹¹⁹.

Autant il paraît pertinent de partager la fin de la centralité et surtout du monopole de la mission diplomatique, autant il semble excessif de prononcer la fin de sa raison d'être, c'est-à-dire sa légitimité. En réalité, il s'agit d'une évolution, sans aucun doute importante, des conditions d'exercice et du champ d'application des fonctions des missions diplomatiques. L'Etat lui-même a connu la même histoire, les mêmes mutations dans l'élaboration et l'exécution de ses différentes missions. Les fonctions traditionnelles de la mission diplomatique, telles que comprises par toutes les diplomaties du monde, restent sensiblement les mêmes. Il s'agit de représenter, de protéger, de négocier, d'observer et d'informer¹²⁰.

La notion de représentation dans son acception première signifie « être au nom de ». La mission diplomatique est alors la figure de l'Etat à l'étranger, auprès d'un autre Etat ou d'une organisation internationale. Les locaux occupés par les services d'une mission diplomatique de l'Etat du Qatar à l'étranger sont assimilables au territoire qatari, l'un des éléments de la fiction juridique qu'est l'Etat. En son essence, la mission diplomatique conjure le sort de l'éloignement géographique et accède symboliquement au désir de l'ubiquité de l'Etat souverain.

¹¹⁹ Meredith KINGSTON De LEUSSE, *Diplomate. Une sociologie des ambassadeurs*, Paris, L'Harmattan, 1998, p.p. 11-12.

¹²⁰ Obidan Y., *La représentation diplomatique et consulaire entre la théorie et la pratique*, Beyrouth, Dar Al Qoumati, 1994, p. 83.

Mais la fonction de représentation doit être entendue désormais de façon plus large et plus dynamique. Et ceci vaut particulièrement pour le chef de mission. Allier sens de la mesure et exigence de valorisation de son pays, tel est l'axe d'action de l'ambassadeur.

L'image qu'il aura à donner de son pays n'est pas acquise une fois pour toutes, il faut la construire sans cesse, la consolider sans relâche : c'est une preuve à fournir, à démontrer régulièrement. Désormais, les contacts à établir vont très au-delà des sphères dirigeantes, des milieux politiques, de la haute administration. Il faut aller vers d'autres forces sociales telles que les associations, les entreprises, les médias, les syndicats, ou encore les universités. La mission diplomatique ne saurait ignorer que dans le monde actuel, le jugement de l'opinion publique n'est plus un résidu de l'opinion officielle.

Il est vrai que s'agissant des relations avec une organisation internationale, la signification de l'accréditation n'est pas rigoureusement la même (le débat existe dans la littérature du droit international et diplomatique¹²¹), dans la mesure où une organisation internationale n'est pas un Etat caractérisé par la plénitude de son pouvoir. Les relations diplomatiques entre un Etat et l'organisation internationale ne devraient excéder la spécialité et les fonctions de l'organisation. Toutefois, par le biais de ce que l'on appelle « la représentations mixte », un Etat peut être accrédité à la fois auprès d'une organisation internationale et auprès d'un ou plusieurs autres Etats. C'est le cas de la représentation permanente de l'Etat du Qatar auprès de l'Union Européenne. Et il y en a d'autres. En fait, l'usage veut qu'une mission permanente représente son Etat auprès de l'organisation internationale. Soit dit en passant, il y a une terminologie variable en la matière : représentation permanente ou mission permanente, ou délégation permanente désigne en fait la même réalité. On peut utiliser indifféremment toutes ces expressions, mais pour les besoins de clarté au cours de l'exposé, on retiendra celles de représentations.

¹²¹ Daillier P. et Pellet A., *Droit international public*, 7^{ème} édition, LGDJ, Paris, 2002, 893.

La fonction de protection des intérêts et des ressortissants de l'Etat accréditant s'exerce dans des conditions demeurées inchangées depuis plusieurs siècles et telles qu'énoncées par les conventions successives de Vienne¹²².

Il faut cependant noter qu'après l'inflexion stratégique internationale née des attentats terroristes du 11 septembre 2001 à New York et à Washington, les services consulaires observent un meilleur suivi démographique et cartographique de leurs ressortissants à l'étranger¹²³. Il serait souhaitable qu'un fichier informatique, qui relierait l'ensemble des services extérieurs du Qatar et les administrations centrales intéressées, soit mis en place dans ce sens.

Pour une représentation permanente, la fonction de la protection se limite à la question de la responsabilité de l'autorité administrative par rapport aux personnes et aux biens appartenant à la représentation. De la sorte, chacun des membres de la représentation permanente est « sous la protection du consulat » dont il est le plus proche administrativement.

La fonction de négociation, quant à elle, a très substantiellement évolué avec la massification de la diplomatie multilatérale. Les traités contemporains les plus importants sont multilatéraux. Il demeure des accords, certes très nombreux mais de portée relativement limitée. Et le caractère généralement technique de ces accords fait que les négociations sont laissées aux spécialistes des administrations centrales concernées¹²⁴. En ce sens, le ministère des Affaires étrangères est une administration centrale comme une autre.

¹²² Article 5 de la Convention de Vienne du 24 avril 1963 : « *Les fonctions consulaires consistent à [...] ; e) Prêter secours et assistance aux ressortissants, personnes physiques et morales, de l'Etat d'envoi ; [...]* ».

¹²³ CARLSNAES Walter, Foreign Policy, In CARLSNAES W., RISSE T. et SIMMONS B., *Handbook of International Relations*. London, Sage Publ., 2002, p. 343.

¹²⁴ Hudson Valerie M., *Culture and Foreign Policy*, Boulder-Colorado, Lynne Rienner Publishers, 1997, p. 171.

Point de préséance absolue en matière de négociations internationales pour la mission diplomatique. Toutefois, celle-ci est invitée à signer solennellement l'accord préparé par d'autres instances administratives, ce qui est une consécration de sa fonction de représentation.

Mais ici encore, il faut élargir la définition de la fonction « négociation ». Dans un monde de la complexité, de l'urgence et de la multitude, la négociation se comprendra comme le dialogue continu entre la mission diplomatique et l'Etat accréditaire. Et ce aux fins de traiter toutes les questions importantes intéressants les deux pays, et qui n'exigent pas nécessairement la conclusion d'un accord au sens juridique du terme. Ainsi entendue, la négociation constitue une tâche essentielle de la mission diplomatique, un axe majeur de l'activité diplomatique. Il est vrai qu'il faut comprendre la négociation comme une exigence, telle que le bon voisinage, où la communication, l'échange, la conversation sapent les barrières de la méconnaissance et de l'incompréhension, pour ériger les figures du respect, de la compréhension et de la solidarité pour les deux pays et pour le monde. Ecartée de l'extérieur par les autres administrations, doublée de l'intérieur par l'activité croissante du ministre des Affaires étrangères et le Chef de l'Etat (l'Emir), court-circuitée de part par la révolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication, la mission diplomatique doit puiser dans ce qu'elle a d'unique. C'est-à-dire dans sa présence physique permanente dans le pays hôte, dans sa connexion vivante continue avec l'Etat accréditaire, afin de revigorer sa fonction de négociation telle qu'elle a été élargie.

En revanche, pour la représentation permanente auprès d'une organisation internationale, la négociation reste l'ouvrage caractéristique. Elle est au fondement même de l'organisation internationale, c'est son essence primordiale. Cette négociation se fait sur deux tableaux principaux sur le plan bilatéral d'une part, qui concerne la mission permanente et l'organisation, et sur le plan multilatéral d'autre part, qui est celui de la discussion entre tous les Etats membres qui composent l'organisation, et précisément entre les différentes représentations permanentes.

C'est ce qu'on appelle la diplomatie multilatérale,¹²⁵ c'est-à-dire, les rapports bilatéraux menés dans un cadre multilatéral ou fonctionnellement associés à des rapports multilatéraux.

Le résultat des négociations est supposé être le point d'équilibre atteint entre les vues des Etats en cause (dont la place peut varier suivant le statut : membre ou observateur de l'organisation) et le cas échéant (nature des sujets, conjoncture diplomatique, genre de l'organisation, etc.), les vues de l'organisation. Il est clair qu'en l'occurrence, les pays les plus puissants (en prenant en compte toutes les variables de la puissance) imposent leur vues aux pays de faible importance, ou les persuadent par une sorte de marchandage d'aide au développement ou de soutien politique ou militaire. D'ailleurs, les petits pays s'y prêtent bien souvent volontiers¹²⁶.

Pour ce qui est du Qatar, ses objectifs sont devenues assez connues pour l'ensemble de la communauté internationale : renforcer la paix et la sécurité internationales, favoriser la résolution des conflits internationaux par des moyens pacifiques, soutenir le droit des peuples à l'autodétermination, et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, et coopérer avec les nations aimant la paix¹²⁷.

Enfin, la fonction d'observation et d'information : est sans doute celle qui a le plus pris de l'ampleur parmi les fonctions traditionnelles. Son objet est d'aller au-devant de la meilleure et de la plus complète information possible au sein du pays hôte, et qui peut intéresser l'autorité accréditante dans le processus décisionnel en matière diplomatique mais aussi en matière de politique intérieure. Voilà pourquoi l'observation concernera des domaines et des acteurs aussi nombreux que variés.

L'enjeu de la collecte des informations est toujours celui de leur analyse et de leur tri. Le diplomate se double avantageusement du stratège. L'essor de la

¹²⁵ Victor-Yves GHEBALI, « L'activité diplomatique », p.p 173-178 [in] *aspects récents du droit des relations diplomatiques*, colloque de Tours, Edition A. Pedone, Paris, 1989, 301 p.

¹²⁶ GROOM A. J. R., LIGHT Margot (dirs.), *Contemporary International Relations : A Guide to Theory*, London, Pinter, 1994, p. 96.

¹²⁷ Ces vues sont bien indiquées dans l'article 7 de la Constitution permanente de l'Etat du Qatar.

diplomatie dite des « contacts » et des « sommets » a paradoxalement renforcé la fonction d'observation et d'information de la mission diplomatique, qui doit être l'auxiliaire nécessaire du regard et de l'ouïe du Ministre des Affaires étrangères ou du Chef de l'Etat¹²⁸. Un ancien ambassadeur des Etats-Unis à Londres, cité par Emile CAZIMAJOU,¹²⁹ observait à ce sujet que ce n'est pas « en dépit mais à cause » des relations instantanées qui peuvent s'établir par-dessus la tête de la mission diplomatique que le rôle de celle-ci est devenu encore plus important que dans le passé.

La fonction d'observation et d'information est un axe de travail de premier plan pour une représentation permanente auprès d'une organisation internationale. Elle est même sans doute plus importante qu'au niveau d'une mission diplomatique classique, en raison de l'effet multiplicateur de la diplomatie multilatérale. Cette fonction s'exerce essentiellement sur trois plans d'égale importance. Il s'agit d'abord de suivre avec la plus grande minutie les différentes activités de l'organisation internationale. Eu égard au foisonnement habituel de ces activités, ainsi qu'à leur caractère technique et spécialisé, une exigence particulière est requise de la mission permanente afin de fournir aux différentes instances intéressées des informations justes et précises. Car les décisions nécessaires en aval en dépendent largement. Ensuite il s'agit de pouvoir informer, avec le plus grand soin, tous ses interlocuteurs (l'organisation internationale et les autres missions permanentes) sur la politique de son pays.

Enfin, il faut observer d'une part, la politique des autres Etats envers l'organisation internationale et, d'autre part, la politique des Etats entre eux. Exercice stratégique-diplomatique déterminant dans la lecture des jeux d'alliances et d'opportunités diverses.

¹²⁸ NEACK Laura, HEY Jeanne A.K. et HANEY Patrick J, *Foreign Policy Analysis : Continuity and Change in Its Second Generation*, New Jersey, Prentice Hall, 1995, p. 209.

¹²⁹ Emile CAZIMAJOU, « le rôle des missions permanentes auprès des organisations internationales universelles », p.p 173-178 et « missions permanentes auprès des organisations universelles », p.p 173-178[in] *aspects récents du droit des relations diplomatiques*, op. cit.

En somme, la mission diplomatique se doit de promouvoir des relations amicales et développer les relations économiques, culturelles et scientifique entre l'Etat accréditant et l'Etat accréditaire, ainsi que le stipule la Convention de Vienne (évoquée auparavant) sur les relations diplomatiques. Mais cela est tout à fait extensible aux relations consulaires comme aux représentations permanentes auprès des organisations internationales, même au-delà de la sphère diplomatique traditionnelle et canonique.

Chapitre II

Les acteurs supplétifs du champ diplomatique

Les relations internationales contemporaines se caractérisent par une grande complexification, souvent par une amplification des phénomènes séculaires. Il en est ainsi de la diversification des acteurs de l'action internationale. De la même manière que l'Etat s'est vu progressivement, mais non moins sûrement, imposer la coexistence d'autres acteurs sur la scène internationale, sur le plan national, le ministère des Affaires étrangères, dépositaire traditionnel de l'action internationale, a dû s'accommoder de la présence de plus en plus pressante des autres instances locales, publiques ou privées. Cette coexistence peut être perçue tantôt comme une heureuse suppléance, tantôt comme une délicate concurrence entre les différents acteurs. En toute hypothèse, elle est présente, visiblement massive et incontournable.

Les acteurs supplétifs de l'action diplomatique qatarie se caractérisent tant par des ministères à vocation internationale que par des institutions nationales substantiellement présentes sur la scène internationale.

Section I

Des ministères à vocation internationale

Le constat est clair : l'action des autres acteurs de la toile gouvernementale sur le théâtre extérieur va désormais de soi. C'est une réalité qui s'est imposée dans toutes les sociétés étatiques dans leur diversité. Ceci dit, au Qatar la plupart des ministères ont des services chargés des relations internationales mais le phénomène est plus marquant au niveau de quelques ministères dits techniques.

Paragraphe I : L'universalité du phénomène

Bien que les expériences soient plus ou moins bien réussies en fonction du niveau de développement et de l'histoire de chacun, les contraintes et les nécessités sont relativement les mêmes pour toutes les diplomaties aujourd'hui, et sans doute comme celle d'hier. En effet, la politique étrangère a depuis longtemps été au centre de l'activité de différents départements ministériels. A l'époque impérialiste, par exemple, le ministère des Affaires étrangères et le ministère du Commerce, du moins ce qui en tenait lieu, associaient leur action dans les colonies où il y avait des intérêts du gouvernement.

De même, l'œuvre des missionnaires chrétiens peut –elle être considérée comme une démarche diplomatique parallèle à l'action du ministère des Affaires

étrangères, tant on sait la communion ou la collusion entre les pouvoirs politiques et cléricaux d'alors¹³⁰.

Il est vrai que dans ce passé lointain l'envergure de la figure du prince, et sa centralité écrasante dans la conduite des affaires de la cité. Il est donc possible de dire qu'en vérité, la contestation du monopole du ministère des Affaires étrangères est une tendance très ancienne.

Ce qui a changé à l'époque moderne et contemporaine, c'est l'ampleur du phénomène. Il apparaît que les autres ministères tendent tout simplement à s'approprier et à exercer pour leur propre compte une partie des compétences internationales réservées au personnel diplomatique. Cette situation induit tout naturellement une obsolescence, une désuétude de l'institution diplomatique, si celle-ci ne se réforme pas en conséquence. Aujourd'hui, il n'est guère de département ministériel qui n'ait pas à traiter à un moment ou à un autre, sous une forme ou sous une autre, de problèmes internationaux intéressant son domaine ou de problèmes de son ressort ayant des implications internationales. Pour ce faire, singulièrement dans les pays développés, de nombreux ministères ont mis en place des services chargés des questions internationales, qui sont de véritables outils de consécration de leur vocation internationale¹³¹. Le parrainage ou le partenariat avec certains centres d'études et de recherches amplifient et crédibilisent cette internationalisation par le biais des publications scientifiques.

C'est ainsi qu'en France, le ministère de la Défense nationale est associé à Fondation nationale pour les Etudes de Défense, à l'Institut des Hautes Etudes de Défense nationale, à l'Institut français de Polémologie¹³².

¹³⁰ GROOM A. J. R., LIGHT Margot (dir.), *Contemporary International Relations : A Guide to Theory*, London, Pinter, 1994, p 267.

¹³¹ Au Qatar, la plupart des Ministères contiennent un service des relations internationales, On peut constater cela par exemple au sein du Ministère de l'intérieur, Ministère de l'économie, Ministère du Commerce, etc.

¹³² Marcel MERLE, *La politique étrangère*, op. cit. p.p 62-71.

Il y a effectivement dans toutes les diplomaties contemporaines une véritable irruption des autres secteurs de l'appareil gouvernemental dans les attributions naguère réservées au ministère des Affaires étrangères et ses services extérieurs. Trois principaux arguments abritent cette situation : premièrement, l'exigence de technicité et d'expertise dans le traitement des problèmes internationaux. Deuxièmement, le raccourcissement du temps de la décision dans un monde des autoroutes de l'information. Et enfin troisièmement, l'interprétation ou l'interaction des politiques extérieures et intérieures. Il y a un quatrième argument, subsidiaire celui-là, qu'est celui des personnalités chargées d'animer les différents ministères, de la mentalité qu'elles y cultivent, érigent un corporatisme exacerbé et un cloisonnement paralysant des services.

Ainsi, peut-on constater que nombre de ministères remplissent désormais la fonction de représentation de la puissance publique à l'étranger, aussi bien sur le plan bilatéral que multilatéral. Dans le cadre des activités d'une organisation internationale, universelle ou régionale, les différents ministres représentent leur pays en fonction de la nature des sujets à l'ordre du jour. Il en va de même, de fait, des fonctions de négociation et de liaison avec les partenaires étrangers. Même les missions diplomatiques sont investies par des techniciens détachés par leur administration d'origine, dont ils reçoivent les instructions. Ces techniciens des différents ministères, quand ce n'est pas le ministre en personne, participent à la préparation et à la conduite des négociations afin d'aboutir à la conclusion d'accords spécifiques.

Il est vrai que cette situation est aussi requise par les règles de fonctionnement de certaines organisations internationales, telles qu'énoncées par leurs chartes. Mais dans la plupart des grands pays, on le verra par la suite, l'aménagement intergouvernemental peut atténuer la marginalisation au sein de l'équipe gouvernementale. L'Etat du Qatar a déjà engagé des démarches effectives dans ce sens, mais le ministre des Affaires étrangères et ses services extérieurs ont plus souvent un rôle formel et protocolaire.

Paragraphe II : Des ministères techniques qataris actifs à l'international

A la lumière du tableau ci-après, qui présente les correspondances structurelles et fonctionnelles de certains ministères qataris avec les organisations internationales, on peut mesurer la densité de ces relations diplomatiques supplétives, selon qu'elles complètent avantageusement l'action globale du gouvernement et celle du ministère des Affaires étrangères en particulier.

A partir de notre propre expérience à l'ambassade de l'Etat du Qatar à Paris, au sein d'un service assez actif qu'est celui des relations publiques et protocolaires, nous avons constaté à travers le mécanisme et le fonctionnement de plusieurs ministères techniques qataris concernant l'action internationale que ces ministères travaillent souvent grâce au portail du ministère des Affaires étrangères. Il est vrai que ces ministères techniques ont leurs propres directions de la coopération internationale, et que ces dernières exercent une activité internationale dans le domaine spécifique de leurs ministères, et prennent contact direct avec leurs homologues.

Mais dès lors qu'il s'agit d'une réunion, d'un accord ou d'une rencontre à l'étranger, il est nécessaire de passer par le ministère des Affaires étrangères qui prend en charge d'informer sa représentation diplomatique à l'étranger afin que cette dernière organise et facilite les démarches indispensables.

Les ministères techniques agissants sur l'échelle internationale sont nombreux. Il faut en préciser certains qui sont très actifs à l'international:

Ministère de l'économie et des finances

Ministère des Affaires et du commerce

Ministère de l'énergie et de l'industrie

Ministère de l'intérieur

Ministère de la justice

Ministère de la santé

Ministère du travail

Ministère de la culture et des arts et du patrimoine

Ministère de l'enseignement supérieur

Au cours de nos pérégrinations dans les administrations de certains ministères techniques lors de notre visite de recherche au Qatar mi mars 2010, le contact a été particulièrement avec les responsables des services de ces ministères et ces instances nationales¹³³. Notamment avec les départements qui sont en contact direct avec l'action extérieure, où il nous est également apparu que ces ministères travaillent en étroite collaboration avec le ministère des Affaires étrangères. En effet, il s'agit d'un travail d'information réciproque et coordonné, qui peut d'ailleurs parfois être élargi à d'autres acteurs politico-administratifs.

¹³³ Nous avons rencontré le chef de cabinet du ministre de l'énergie et de l'industrie ; le chef du protocole de la société KAHRAMAA (Electricité et eau du Qatar) ; le directeur du département de la jeunesse au ministère de la culture ; un membre du comité qatari pour l'alliance entre les civilisations ; Président de l'université du Qatar et ainsi plusieurs professeurs à l'université du Qatar ; le chef département « Marketing » à l'autorité qatarie pour le tourisme ; le directeur du programme « sciences sociales » à la Fondation du Qatar.

Il faut tout de même souligner que certains ministères demandent de plus en plus une participation effective et déterminante dans la conduite des questions internationales, notamment auprès des organisations internationales correspondantes. C'est une juste requête, semble-t-il, pour l'efficacité de l'action internationale.

Il semble qu'au sein des organisations spécialisées telles que l'organisation mondiale du commerce (OMC), l'organisation mondiale de la santé (OMS), l'organisation internationale du travail (OIT), l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), et d'autres, la dimension politique et diplomatique des rencontres est encore tellement prépondérante que la place des ministères techniques ne devrait pas se traduire par l'éclipse du ministère des Affaires étrangères, bien au contraire.

Ministre de l'économie et des finances	Banque Mondiale ; Fonds Monétaire International (FMI)
Ministère des Affaires et du commerce	OMC ; CNUCED
Ministère de l'énergie et de l'industrie	OPEC ; OAPEC ; Forum des pays exportateurs de gaz (FPEG)
Ministère de l'intérieur	Interpol
Ministère de la santé	OMS ; FAO
Ministère du travail	OIT
Ministère de la culture et des arts et du patrimoine	UNESCO

Section II

Des institutions nationales dans l'action internationale

Au Qatar, il existe des institutions nationales indépendantes, mais elles sont toujours couvertes et soutenues par l'Etat. Ces institutions jouent un rôle très actif sur la scène internationale, et sont devenues des outils essentiels de la politique étrangère. Il est possible de les considérer comme une sorte de « puissance douce ». Mais le fait est plus notable dans quelques cas particuliers des institutions nationales dites « lumineuses ».

Paragraphe I : Al Jazeera : un outil de projection extérieur du Qatar

Al Jazeera a incontestablement bouleversé le paysage audiovisuel arabe. Son lancement à partir du Qatar le 1^{er} novembre 1996, et le succès qui s'ensuivit suscite des questionnements tant sur l'origine de son financement que sur le projet idéologique dont elle est porteuse et sur la liaison entre cette ligne éditoriale et la politique de l'émirat qui aspire à jouer un rôle important dans la région du Golfe.

Depuis sa création en 1996, la chaîne panarabe de télévision satellitaire Al Jazeera ne laisse personne indifférent à ses programmes. Qu'ils soient hauts dignitaires des monarchies du Golfe, présidents arabes, opposants à l'intérieur ou en exil, journalistes, intellectuels, militants des droits de l'homme ou simples femmes et hommes de la société. Entre enthousiasme et rejet, la chaîne a réussi à faire des émules et à emballer un secteur de l'information que l'on croyait sans avenir dans cette région du monde.

Très vite, Al Jazeera est devenue un phénomène médiatique qui intéresse les académiciens et les chercheurs, les politiciens et les diplomates, les analystes et les instituts de sondage. Et quatorze ans après son lancement, les avis demeurent encore partagés¹³⁴ sur l'impact d'une telle entreprise inédite dans le monde arabe.

Tout d'abord, il est utile de signaler que la chaîne qatarie Al Jazeera ne fut pas à la base la pionnière en matière de diffusion de programmes arabes d'information par satellite. Les projets financés par les Saoudiens ont en effet été les précurseurs, avec les bouquets Orbit et ART (Arab Radio Television) puis MBC (Middle East Broadcasting).

Par ailleurs, en matière d'information, la BBC avait commencé au début des années 1990 à transmettre des programmes arabes d'information en continu. C'est par ailleurs le noyau des journalistes arabes de ce département du service public britannique qui a été recruté pour lancer Al Jazeera.

Il faut également rappeler que le monde arabe a été ciblé par le biais de radios occidentales telles que la BBC (qui émet depuis 1937 et qui fût la première radio arabophone de l'histoire), la Voix de l'Amérique (VOA) et Radio Monte Carlo. Plus proche des auditeurs arabes fût également la « Voix des Arabes » qui émettait depuis le Caire pour sensibiliser l'opinion publique à la cause de la décolonisation dans le monde arabe à l'époque de Nasser. Ces actions médiatiques menées par des puissances occidentales (Grande-Bretagne, Etats-Unis, France) s'inscrivaient dans une stratégie plus large de la guerre froide et de défense de leurs propres intérêts dans la région¹³⁵.

Dans les années 1980, avec l'explosion de l'offre télévisuelle permise grâce à l'essor des nouvelles technologies de diffusion et de réception par satellite, le champ médiatique arabe a connu une reconfiguration radicale. Les chaînes publiques nationales perdirent leur monopole de diffusion d'images et de contenu.

¹³⁴ Entretien avec Mohammed El Oifi, publié le 4 mars 2011 dans le monde des religions : <http://www.lemondedesreligions.fr>.

¹³⁵ *Le Champ Politico-religieux du Qatar : une vision estudiantine*, Mémoire de Master Modes d'Action Politique Comparés, IEP d'Aix-en-Provence, 2005, par Ennasri Nabil.

Le téléspectateur arabe pouvait désormais inverser les rôles : d'acteur passif il s'est transformé en acteur actif pouvant sélectionner ses programmes par la seule grâce de sa télécommande. Il est libre de recevoir les émissions qu'il choisit. Cette liberté nouvelle n'était pas du goût des dirigeants, mais malgré toutes les mesures préconisées pour interdire l'importation des dispositifs de réception par satellite, les foyers s'équipèrent à une vitesse tellement vertigineuse qu'il fut rapidement vain de continuer à faire la chasse aux paraboles.

Très vite des capitaux privés arabes investirent le créneau tant la demande était forte. Les Saoudiens furent les premiers à se lancer dans l'aventure avec le lancement de bouquets de chaînes comme Arab Radio Television (ART) et la Middle East Broadcasting (MBC) ou Orbit qui avaient installés leurs studios à Londres et à Rome. C'est dans ce contexte qu'émerge la chaîne Al Jazeera basée au Qatar, et lancée avec des moyens financiers de l'Etat qatari, une année après l'arrivée au pouvoir de Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani en juin 1995.

Ce projet bénéficiait, en dehors de l'exaspération des téléspectateurs arabes pour leurs télévisions publiques, d'une conjoncture favorable marquée par l'explosion des chaînes satellitaires, d'une technologie de plus en plus accessible et par la mésaventure du service arabe de la BBC World. En effet, cette dernière fût obligée de cesser ses transmissions après un différent avec son partenaire saoudien Orbit qui a mal réagi à la diffusion de deux programmes hostiles à la famille royale à Riyad. Le Qatar a récupéré une partie conséquente du noyau arabophone très professionnel de cette équipe de journalistes formés dans la pure tradition du service public britannique¹³⁶.

La réussite de la chaîne fût fulgurante et a dépassé les attentes des initiateurs du projet. Puis la seconde Intifada est arrivée en 2000, les attentats du 11 septembre 2001, puis la guerre contre l'Afghanistan et enfin l'invasion américaine de l'Irak en mars 2003.

¹³⁶ La plupart des journalistes qui ont fondé la chaîne satellitaire qatari Aljazeera venant de la BBC.

Plus récemment, et d'ailleurs durant la rédaction de ce travail plusieurs événements sont en train de se produire dans le monde arabe: la chute du régime de Ben Ali en Tunisie, et la révolution populaire en Egypte. Toutes ces occasions furent des atouts qu'Al Jazeera a exploité pour montrer ses capacités de déploiement dans une région en plein bouleversement.

Et pour la première fois dans l'histoire des conflits à porter médiatique mondiale, Al Jazeera réussit à marquer la pratique des média en donnant un autre sens et une autre lecture aux événements.

Bien sûr ce succès a diverses raisons que les Occidentaux ne purent percevoir de prime abord. D'ailleurs ils ne s'intéresseront à Al Jazeera qu'après qu'elle eut obtenu la reconnaissance de l'opinion publique arabe. Mais avant d'aborder les aspects liés à Al Jazeera, il est nécessaire d'observer plus avant la situation du Qatar.

Ce petit émirat du Golfe adossé à l'Arabie saoudite a été créé après la fin du protectorat britannique en 1971. Il recèle des gisements importants de pétrole et surtout de gaz, dont il détient la troisième plus grande réserve mondiale après la Russie et l'Iran. Avec une telle aisance financière, l'émirat compte émerger sur la scène régionale et internationale. En effet, depuis l'arrivée du nouvel Emir Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani en 1995, le Qatar a effectué un revirement par rapport à la politique menée par l'Emir déchu. Une politique d'ouverture est mise en œuvre pour sortir le pays du marasme politique qui le rongait et pour prendre plus de distance vis-à-vis de l'encombrant voisin saoudien. Une panoplie de mesures institutionnelles est mise en œuvre : conseil consultatif (Parlement), élections municipales ouvrant la participation aux femmes, une Constitution qui consacre les libertés fondamentales et la liberté d'expression a également été adoptée en 2004.

Conscient de ses faiblesses et de ses limites (démographiques et militaires, ainsi que celles liées à la taille du pays), l'Emir lance une nouvelle diplomatie tout azimut visant à placer le Qatar comme acteur de choix en matière de médiation régionale et continentale. Le ministre des Affaires étrangères, et également Premier

ministre depuis 2007, Sheikh Hamad Bin Jassem Bin Jaber Al Thani, cousin très proche de l'Emir, déploie tous les moyens possibles pour donner au Qatar la vitrine dont il a besoin.

Al Jazeera sera donc, parmi d'autres moyens, un outil de communication efficace comme le montre son expérience décennale et les projets d'extension qui lui sont liés, notamment le lancement d'Al Jazeera International en anglais en 2006¹³⁷. Al Jazeera s'est également lancée dans les chaînes thématiques, comme Al Jazeera Sport qui retransmet les matchs des plus grands championnats du monde; Al Jazeera Documentaire ; Al Jazeera en Direct ; et Al Jazeera Children.

En décidant d'installer le siège d'Al Jazeera au Qatar, et de supprimer le ministère de l'Information, l'Emir voulait prouver qu'il est possible qu'un pays arabe soit capable d'accueillir un média et de lui garantir la liberté nécessaire à son exercice. Il voulait également, et c'est là qu'intervient vraisemblablement le rôle caché et inavoué de ce média par l'Emir, montrer à ses voisins proches et lointains que cette chaîne de télévision qui possédait ses propres organes de direction n'était en aucun cas une annexe du pouvoir qui pouvait, comme dans la majorité des pays arabes, la tenir en tutelle pour éviter tout écart politique ou diplomatique. Et Al Jazeera, est sans aucun doute l'un des éléments qui a permis au Qatar de jouir une grande publicité sur l'échelle internationale.

Elle pouvait de ce fait, être manipulée pour des buts inavoués de communication politique et de relations publiques, qu'utiliserait l'Emir Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, pour des raisons géopolitiques. La chaîne a déjà servi de moyen de pression sur les voisins comme le Bahreïn, l'Arabie saoudite et d'autres régimes de la région et du monde entier¹³⁸.

¹³⁷ Lors d'un entretien avec un journaliste d'Al Jazeera à Doha le 17 mars 2010, nous avons appris qu'il existe un projet pour lancer Al Jazeera en français et en espagnol aussi.

¹³⁸ La ligne éditoriale de la Chaîne d'Aljazeera a défendu les intérêts de l'Etat du Qatar pendant les périodes de crises diplomatiques entre le Qatar et d'autres pays, et notamment l'Arabie Saoudite (2002-2008) et le Bahreïn concernant les conflits frontaliers.

En effet des centaines de plaintes furent adressées directement à l'Emir du Qatar, même s'il continuait de confirmer qu'Al Jazeera est indépendante et souveraine dans le choix de sa ligne éditoriale.

Des mesures de représailles furent d'ailleurs prises à l'encontre des journalistes et des bureaux de la chaîne dont certains ont été fermés, notamment dans les capitales de plusieurs pays arabes (en Irak, au Maroc, au Koweït, et en Arabie Saoudite par exemple).

Il faut reconnaître que, grâce à Al Jazeera qui avait la première ouvert les « hostilités », le monde arabe a connu à son tour une multiplication et une diversification des chaînes d'information. Avec le lancement des zones médiatiques dites franches en Egypte, en Jordanie et à Dubaï, l'opinion publique arabe a gagné en visibilité et capte depuis peu l'intérêt des télévisions dédiées exclusivement à l'information. Les émules d'Al Jazeera sont de plus en plus nombreux : Al Arabiya (saoudienne), Al Hurra (administration américaine), Al Alalm (iranienne). Sans parler des nouveaux projets qui ont, et depuis peu, pu voir le jour comme la réactivation du service arabe de la BBC World, et le lancement du service arabe de la chaîne française d'information en continue France 24. Cet intérêt est mu par le besoin de s'aménager une place dans ce créneau porteur. Car derrière chaque projet se profile une vision de l'actualité et au-delà une interprétation des bouleversements qui touchent le monde arabe et la planète en général. Ceci illustre bien l'existence de dynamiques géopolitiques mises en œuvres par les divers protagonistes présents directement ou indirectement dans cet espace.

Pour les Américains, l'intérêt de cette zone de turbulences, anciennement alliée dans le cadre du bouclier anti-communiste lors de la guerre froide, continue à être motivé par les gisements gaziers et pétroliers qu'elle recèle. Mais, fait nouveau depuis les attentats du 11 septembre 2001, les pays arabes sont aux yeux de la Maison Blanche responsables de la montée de l'extrémisme religieux et du terrorisme islamiste qui menacent désormais « la sécurité nationale américaine ».

C'est dans ce cadre que l'administration américaine, acteur majeur du nouveau monde unipolaire, a élaboré un projet visant à démocratiser et à libéraliser les sociétés arabes. Cela a donné le projet *Great Middle East* (Grand Moyen-Orient)¹³⁹ devenu par la suite projet *Broad Middle East and North Africa* (BMENA)¹⁴⁰ pour embrasser les pays du Maghreb. Les néo-conservateurs, appui principal de l'ancien Président américain G. W. Bush en matière de doctrine géopolitique, préconisent une normalisation de cette région par trop "anormale". Les pays visés sont sommés de se positionner par rapport à cette vision. Les anciens alliés sont de plus en plus fragilisés au plan interne, déchirés entre acquiescer aux desiderata de la Maison Blanche et se mettre à dos leurs populations. C'est ce constat d'impuissance grossi par les images des télévisions panarabes qui rend intenable la tâche des dirigeants arabes.

De l'autre côté, la guerre contre l'Irak en 2003 et son impact négatif sur l'Amérique mettent en difficulté un tel projet. La radicalisation des positions anti-américaines dans l'opinion publique arabe va crescendo depuis que les médias arabes et occidentaux font état d'exactions commises contre les civils irakiens par les soldats américains¹⁴¹.

La bataille n'est pas prête d'être gagnée tant que les appréhensions des uns et des autres ne sont pas estompées. Les Américains n'aiment pas cette chaîne (Al Jazeera), qui distille, aux yeux des responsables de la Maison Blanche et des think tank, un « message de haine »¹⁴². Même directement à l'Emir du Qatar qui y répond avec le même argumentaire : Al Jazeera est indépendante du pouvoir et offre son antenne aux protagonistes qui peuvent s'y exprimer librement. Ces

¹³⁹ Ce terme a été utilisé pour la première fois le 26 mars 2003 par le Président américain George W. BUSH, lors d'une réunion de néoconservateurs de l'*American Enterprise Institute* (AEI).

¹⁴⁰ C'est une initiative multilatérale de développement et de réforme de l'économie et de la politique dans le monde arabo-musulman. Cette initiative est proposée par l'administration Bush suite à la guerre contre l'Irak en 2003.

¹⁴¹ Notamment après l'opération militaire « *Vigilant Resolve* » contre la ville de Fallouja en Iraq, menée par les soldats américains au début d'avril 2004.

¹⁴² LAMLOUM Olfia, *Al-Jazira : miroir rebelle et ambigu du monde arabe*, Paris, La Découverte, 2004, p. 107.

pressions s'accroîtront avec la montée de la violence en Irak. Le nouveau pouvoir mis en place avec l'appui des Américains à Bagdad finit par retirer l'accréditation de la chaîne sur le sol irakien.

On commence à parler à Doha d'une éventuelle privatisation de cette chaîne satellitaire panarabe. Mais les futurs acquéreurs du capital d'Al Jazeera doivent pouvoir lui garantir les libertés dont elle jouit actuellement et qui font son succès et l'engouement des téléspectateurs arabes pour ses programmes et son contenu. Car si cette chaîne perd son âme, le Qatar y perdra son prestige et son image, et tous les dividendes tirés de cette expérience prometteuse pour sa diplomatie régionale et internationale partiront en fumée.

Al Jazeera est donc un produit de la nouvelle élite néo-libérale au pouvoir au Qatar qui a pour ambition de négocier au mieux sa place dans le nouvel ordre mondial. La chaîne constitue donc un pari gagné pour cette élite dont la volonté est d'engager un réel processus de modernisation et de se forger ainsi une image brillante sur la scène internationale. Une sorte de « modèle qatari » semble donc émerger au sein de la région du Golfe. Il faut constater qu'en prenant la décision tout à fait inédite de faire financer la nouvelle chaîne par le gouvernement qatari, tout en lui laissant une entière indépendance, l'émir du Qatar a permis à son minuscule pays de conquérir toute la région, par la plume plutôt que par l'épée. Avec ses deux sites Web arabe et anglais, Al Jazeera est devenu l'une des références médiatiques dans le monde arabe, et un producteur d'images et d'informations majeur dans l'espace médiatique global.

Dans un premier temps, la niche médiatique fut celle qui a contribué de manière décisive à sortir le Qatar de l'anonymat. Mais elle va également contribuer à la médiatisation des produits issus des autres niches qataries, devenant ainsi les principaux instruments de la stratégie de marketing ou d'image de l'Etat du Qatar.

Paragraphe II : *Qatar Foundation* : un rôle exceptionnel piloté par la Première Dame du Qatar

L'une des niches sur laquelle le Qatar mise substantiellement est celle de l'éducation. Elle est gérée par la puissante *Qatar Foundation*, que dirige la première dame du pays Sheikha Mozah Bint Nasser Al Missned. Shaeikha Mozah, seconde épouse de l'Emir. La Première dame s'impose très rapidement dans la sphère politique. Propulsée depuis sa création en 1995 à la tête de la puissante Fondation du Qatar pour l'éducation, les sciences et le développement communautaire, Sheikha Mozah monopolise les initiatives politiques liées aux secteurs de l'éducation et de la modernisation sociale du pays. Elle préside également le Conseil Suprême pour les Affaires Familiales et elle occupe le poste de Vice-Présidente du Conseil suprême pour l'éducation. Le secteur de l'éducation semble lui tenir très à cœur puisqu'elle est aussi ambassadrice de l'UNESCO pour l'Education de base et l'enseignement supérieur.

La Fondation du Qatar pour l'Education, les Sciences et le Développement communautaire est une organisation privée à but non lucratif fondée par l'Emir, Sheikh Hamad bin Khalifa Al Thani, en 1995, dès son arrivée au pouvoir.

Elle vise à développer le potentiel humain tenu pour première ressource nationale, et participe au tout premier plan à une politique qui vise à promouvoir le Qatar, le rendre visible et incontournable sur la scène internationale, à l'inscrire dans une économie de la connaissance et à lui fournir une élite à la hauteur des ambitions du pays. L'objectif de la Qatar Foundation est de faire de la péninsule qatarie un pôle d'excellence en matière d'éducation, le centre académique de la région.

Si la voisine Abu-Dhabi a réussi à attirer de grands établissements éducatifs et culturels, comme la Sorbonne et le Louvre de France et New York university des

Etats-Unis, le Qatar va plus loin en construisant une Cité de l'éducation. Il est vrai que le pays dispose d'une seule université nationale, l'Université du Qatar, et d'un certain nombre d'institutions permettant la poursuite d'études supérieures. Néanmoins, avec le support de la Fondation du Qatar, la Cité de l'Education a déjà attiré de grandes universités américaines réputées, qui ont ouvert des campus au sein de cette Cité de l'éducation. Celles-ci incluent : Georgetown university, Virginia Commonwealth university, le collège médical Weill de Cornell university, Texas A&M university et Carnegie Mellon university¹⁴³. En 2004, le Qatar a établi le Parc des Sciences et Technologies du Qatar dans l'Education City pour relier ces universités avec l'industrie. HEC Paris a signé¹⁴⁴ le 22 juin 2010, un accord de partenariat avec la *Qatar Foundation*, fixant les modalités d'installation d'un centre « HEC Paris au Qatar ». HEC Paris est devenu de ce fait, la première institution française, et européenne, à rejoindre *l'Education City*, membre de la Fondation du Qatar et gigantesque campus abritant déjà six universités américaines.

En outre, les dirigeants du Qatar ont pour objectif de créer au sein de la Qatar Foundation, une véritable « filiale » de l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr,¹⁴⁵ capable de former jusqu'à une cinquantaine d'élèves officiers par an, originaires du Qatar et d'autres pays de la région, et destinés à tenir des postes de haute responsabilité tant au sein des forces armées que de la société civile. Il s'agit d'un projet éducatif complet en langue française, qui comprend à la fois la formation militaire, académique et humaine, et qui accorde une importance fondamentale à la formation du caractère et du jugement de ces futurs responsables. Le projet inclut la création d'un collège autonome de classes préparatoires qui sera lui-même une antenne du Prytanée de La Flèche, afin de délivrer sur place aux jeunes candidats les connaissances indispensables pour se présenter au concours d'entrée à Saint-Cyr. Les jeunes bacheliers non francophones pourront y bénéficier d'une année préliminaire d'apprentissage intensif du français.

¹⁴³ Site officiel de *Qatar Foundation* : www.qf.org.qa .

¹⁴⁴ Site officiel de HEC : www.hec.fr.

¹⁴⁵ *Qatar*, Magazine de l'Ambassade de l'Etat du Qatar à Paris, Printemps 2009.

L'encadrement militaire et le corps professoral seront entièrement français. L'enseignement sera identique à celui de chaque « maison mère ». Mais ses modalités seront naturellement adaptées pour tenir compte des spécificités du Qatar en matière d'histoire, de géographie, et de culture. Un partenariat sera établi avec le « Hamad college » pour la satisfaction des besoins propres à l'instruction militaire. Le diplôme de fin d'études sera le même que celui délivré par Saint-Cyr en France, et il comportera l'attribution du grade de master reconnu dans l'ensemble des pays européens. La lettre d'intention signée en 2007 prévoit que les dépenses liées à la réalisation du projet seront intégralement prises en charge par la Fondation du Qatar¹⁴⁶.

Sous réserve de l'approbation de l'étude de faisabilité remise fin 2008 par l'équipe française de projet, et de la signature d'un accord intergouvernemental en 2009, l'ouverture de l'année d'apprentissage du français pourrait intervenir en septembre 2011, conformément au souhait de la partie qatarie. Etant donné la réputation d'excellence de Saint Cyr en tant que grande école de commandement, le projet Saint Cyr Qatar qui constitue une première mondiale dans son genre, prend une valeur d'emblème dans les relations d'amitié qui lient la France et le Qatar, et dont il revêt un caractère structurant.

Par là-même il comporte une dimension et un enjeu stratégique et culturel, car sa réalisation est de nature à faciliter le dialogue de fond entre l'Orient et l'Occident.

Le but premier de cette cité de l'éducation est de former la future élite nationale. Mais il s'agit également d'attirer et de conserver un maximum d'expatriés qualifiés en offrant à leurs enfants des cursus d'exception.

En effet, le Qatar veut se positionner en pôle d'excellence académique et de recherche pour toute la région du Golfe et se projette déjà dans l'après pétrole¹⁴⁷.

¹⁴⁶ *Culture Qatar*, magazine de l'ambassade du Qatar en France, avril 2010.

¹⁴⁷ Le premier pilier de la vision national du Qatar 2030 est le développement humain, et cela vient par l'éducation comme cette vision s'explique.

La tenue récente du WISE (*World Innovation Summit of Education*) à Doha en 2009, première édition d'un « Davos » de l'éducation, illustre une forte volonté de l'Etat du Qatar, d'être l'enceinte privilégiée d'échanges intellectuels et universitaires internationaux dans une région jusqu'à présent essentiellement réputée pour ses ressources naturelles ou ses défis architecturaux.

Il reste à signaler que la *Qatar Foundation* est entrée dans le champ de *Marketing* de l'Etat du Qatar au niveau mondial. Elle est devenu le sponsor du FC Barça, équipe espagnole de football, triple championne d'Europe. Pour ce faire la *Qatar Foundation* va payer 165 millions d'euros pour gagner le droit d'apparaître sur le maillot de cette équipe jusqu'en 2016¹⁴⁸. En fait, le maillot du FC Barça n'a jamais arboré de nom de sponsor depuis sa fondation en 1899, ce qui en fait une exception dans le foot européen. Depuis 2006, le célèbre maillot montre toutefois le nom de l'Unicef (le Fond des Nations Unies pour l'enfance), mais c'est à titre gracieux de la part du club. L'accord signé entre la direction du FC Barça et la *Qatar Foundation* dans la première semaine de décembre 2010 permettra de faire apparaître son nom aux côtés de l'Unicef sur le maillot de la célèbre équipe.

¹⁴⁸ *Barcelone décroche le gros lot avec la Fondation Qatar*, France Soir, Paris, le 10 décembre 2010.

Conclusion du Titre I

Il faut retenir que la diplomatie qatarie, comme d'autres, met en scène une diversité d'acteurs, tant traditionnels du fait diplomatique que secondaires. Alors que ceux-là assurent de moins en moins la centralité de l'activité internationale du Qatar, ceux-ci opèrent de plus en plus sur la scène internationale. Ce phénomène n'est ni propre au Qatar ni nouveau dans l'histoire des institutions, mais sa contemporanéité réside dans sa massification et sa généralisation. L'accélération du mouvement de mondialisation ou de globalisation, ainsi que l'essor des nouvelles technologies de l'information et de communication sont les principaux moteurs de cette « diplomatie polygonale ». Même si on peut observer que l'Emir occupe effectivement, et selon la Constitution du pays, une place centrale et primordiale dans la conduite de la politique étrangère du Qatar, on peut aussi noter une certaine rivalité des rôles entre les autres intervenants.

Au bout du compte, il apparaît qu'il y a un manque de circulation de l'information au cœur de l'Etat et donc un problème d'articulation des différents organes de celui-ci. Quelles sont les démarches correctives entreprises à ce jour ? Quelles inflexions peut-on suggérer ?

TITRE II

Le processus décisionnel en politique étrangère et la coordination de l'action internationale de l'Etat du Qatar

L'intérêt ici est de pouvoir explorer autant que faire se pourrait l'essentiel du champ du « *decision making process* »¹⁴⁹ en matière de politique étrangère. La démarche, dite analyse ou approche décisionnelle, consiste en une sociologie des institutions, qui ruine le postulat d'un processus décisionnel qui serait univoque et parfaitement rationnel. Pour ce faire, comme le note Samy COHEN¹⁵⁰ « l'Etat [...] est considéré comme un système complexe de forces agissant chacune selon sa propre logique, disposant d'intérêts propres, d'une vision particulière de l'intérêt national et de la menace extérieure. Cela présuppose une dynamique interne dont l'issue, souvent plus ou moins imprévisible, vient peser sur les choix de politique étrangère ».

De fait, la politique étrangère, en tant qu'elle est une politique publique, se caractérise par la bureaucratie. Dès lors, ainsi que l'écrit Frédéric CHARILLON, « ce qui sera qualifié, au bout d'un processus d'arbitrage complexe, de « politique étrangère » n'apparaît plus comme un choix simple et délibéré, mais davantage comme un *outcome* (résultat), comme l'aboutissement d'un processus complexe qui fait intervenir plusieurs administrations, et donc comme (une sorte de) un compromis trouvé entre ces administrations »¹⁵¹.

¹⁴⁹ HOLLIS Martin, SMITH Steve, *Explaining and Understanding International Relations*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 115.

¹⁵⁰ Samy COHEN, « Décision, pouvoir et rationalité dans l'analyse de la politique étrangère », p.p 75-98 [in] *Les nouvelles relations internationales. Pratiques et théories* (dir), M.C. SMOUTH, Paris, Presses de la FNSP, 1998, 410 p.

¹⁵¹ Frédéric CHARILLON, « Fin ou renouveau des politiques étrangères ? », p.p 13-32 [in] *Les politiques étrangères. Ruptures et continuité* (dir) Frédéric CHARILLON, Paris, La documentation française, 2001, 311 p.

Chapitre I

La phénoménologie de la décision

Dans les pages précédentes a été présenté le rôle prépondérant de l'Emir (chef de l'Etat) au Qatar. S'il est vrai qu'on peut citer un certain nombre de décisions qui n'ont relevé que de la volonté d'un seul homme, il reste que la plupart des actes politiques, des décisions de politique étrangère, mobilisent, selon un certain rituel, plusieurs instances dont l'action influence, préfigure ou détermine même la position de l'autorité décisionnaire, c'est-à-dire l'Emir, chef de l'Etat. Le présent chapitre entend montrer le cheminement de la décision, en élucidant la part de chacun des différents acteurs du processus décisionnel.

Section I

L'élaboration de la décision et son périmètre

Il s'agit tout d'abord, de présenter les principaux artisans de l'élaboration de la décision dans leurs valeurs intrinsèques, ainsi que dans leurs rapports fonctionnels. On distingue principalement l'administration, plus ou moins délimitée, et le corps des experts, davantage extensible.

Ensuite, on peut signaler que s'il est insensé de concevoir toute décision de politique étrangère comme un simple dictat des forces étrangères ou comme une agrégation mécanique des diverses influences, il est aussi illusoire de penser que le chef de l'Etat et/ou le ministre des Affaires étrangères soient les décideurs autarciques et autoréférentiels de la décision. Certes, ils remplissent une fonction délibérative, mais pour l'essentiel ils ne s'écartent guère des conclusions qui leur sont présentées par leurs entourages constitués d'administrateurs, de politiciens, de conseillers et d'experts. C'est en quoi la proposition vaut la décision, ou du moins la préfigure-t-elle. Pour ce faire, il faut distinguer deux niveaux de ce périmètre de la décision : d'une part, toute l'éminence grise en général, véritable cellule de la décision, déployée en fonction des domaines, qui travaille à la décision et à la signature du ministre des Affaires étrangères et, le cas échéant, d'un autre ministre compétent. Et d'autre part, l'influence singulière et décisive le chef de l'Etat (l'Emir), à partir de son palais princier *Diwan Amiri*.

Paragraphe I : l'administration et les experts

L'administration c'est la grande machine de préparation de la décision. Aujourd'hui, la plupart des départements ministériels ont un service, voire une direction (avec plusieurs services spécialisés) des relations internationales. C'est la conséquence de la globalisation et du caractère définitivement transversal et transnational des problèmes et de leurs solutions.

Pour ce qui est du ministère des Affaires étrangères, c'est à peu près l'ensemble des services centraux, en fonction des domaines, qui travaillent à la production de la décision politique¹⁵². Il est vrai que les services extérieurs (missions diplomatiques et postes consulaires) peuvent faire des suggestions, et il est même souhaitable qu'ils en fassent davantage, mais pour l'essentiel ils se limitent à un rôle de transmission des rapports et autres notes politiques. En pourvoyant les services extérieurs des spécialistes d'un certain nombre de domaines qui seraient définis en fonction des intérêts pressentis dans les pays accréditaires, on lui donnerait une plus grande aptitude à proposer et à contribuer à la prise de décision.

Cela dit, l'administration du ministère des Affaires étrangères, composée de divers techniciens, est la cheville ouvrière de la politique étrangère. Au Qatar, malgré la préséance protocolaire de l'Emir, le travail d'élaboration incombe généralement aux techniciens du ministère des Affaires étrangères. Les services du *Diwan Amiris* se contentent la plupart du temps d'entériner et de présenter les dossiers ficelés au chef de l'Etat.

Il est important de préciser qu'en vertu de l'implication substantielle de l'administration dans l'élaboration de la décision, celle-ci est nécessairement affectée par la vision du monde, de la perception, de la sensibilité des techniciens

¹⁵² Al THANI (A), *La politique étrangère qatarie (1995-2005)*, 1^{ère} édition, Doha (Qatar), Al Sharaq, 2005, p. 137.

qui y ont travaillé. Mais l'élaboration administrative, fût-elle technique, est complétée par un second niveau de technicité qui est celui de l'expertise. Formellement, l'échelon des experts se situe entre la structure administrative et la sphère ministérielle et politique. Selon la nature des questions abordées, il peut s'agir de militaires, de stratèges, de financiers, de diplomates, de communicants, etc. Leurs propositions pointilleuses s'imposent souvent aussi bien aux administrateurs qu'aux politiciens : c'est ce qu'on appelle la technocratie¹⁵³.

En général ces technocrates, sortes de gourous de l'Etat, sont des proches collaborateurs du ministre ou de l'Emir, même s'ils ont été choisis par ailleurs sur des bases autrement plus affinitaires : ce sont des conseillers personnels, des conseillers techniques, des conseillers spéciaux, des chargés d'études, etc.

Certains d'entre eux sont des étrangers, mais la plupart sont d'origine arabe : Syrienne, Palestinienne, Egyptienne, etc. Le temps, le moyen et l'enthousiasme qu'ils consentent au traitement des dossiers qui leur sont confiés leur confèrent une présomption de connaissance facilement convertible en posture d'autorité.

Dans les pays nantis, l'Etat a également recours à l'expertise des structures extérieures : les centres de recherche, les universités, les entreprises, et autres cabinets. Dans le cas du Qatar, l'expertise sollicitée demeure encore essentiellement institutionnelle. La diplomatie qatarie gagnerait à s'ouvrir aux autres lieux du savoir, notamment les universités au sein de la cité de l'éducation, où les instituts et les centres de recherches sont présents. Au sein de l'université américaine de Georgetown au Qatar par exemple, existe le *Center for International and Regional Studies* (CIRS). Il y a également *Al Jazeera Center for Studies*, qui fait partie du réseau d'Al Jazeera. Sans oublier les centres de recherches privés ou les *think tanks*, et le *Brookings Doha Center*, centre de recherches américain qui a ouvert une branche à Doha en février 2008. Tous ces centres de recherches offrent

¹⁵³ La technocratie désigne un système politique où prédominent les techniciens, les spécialistes et les experts dans la prise de décision. "Technocratie" s'applique aussi bien au gouvernement d'un Etat qu'à la direction d'une entreprise.

un vivier cognitif et un horizon intellectuel pour les acteurs classiques ou de souveraineté de la diplomatie qatarie. Cela étant, malgré tout le déploiement administratif et technocratique dont peut se prévaloir le ministère des Affaires étrangères, le processus décisionnel intègre d'autres interlocuteurs, d'autres acteurs, non moins déterminants.

Paragraphe II : les entourages ministériels ou la première cellule de décision

En réalité, c'est dans l'entourage immédiat de l'autorité investie du pouvoir de décision que s'opèrent les choix de politique étrangère, comme d'ailleurs pour toutes les autres politiques. Cela vaut pour le ministère des Affaires étrangères comme pour toutes les autres administrations publiques.

Cet entourage du responsable officiel, véritable cellule de décision, est une sorte de micro-organisme au sein de la grande administration, avec une organisation et une hiérarchie bien lisibles¹⁵⁴. En général, la cellule est variablement sous la conduite d'un directeur de cabinet, d'un directeur général, d'un chef de service, ou d'un conseiller. C'est à lui que revient le travail d'orchestre, d'orientation des études, de répartition des tâches et de la présentation des conclusions à l'autorité légitime et officielle. De fait, cette équipe de travail est la cheville ouvrière de l'administration et du chef concernés.

Ceci dit, elle s'efforce de travailler suivant les directives données par le chef, lui-même oeuvrant à la conduite de la politique définie par le chef de l'Etat (l'Emir). La philosophie et les orientations politiques des autorités sont donc régulièrement rappelées, pour mieux les servir, pendant le traitement des dossiers.

¹⁵⁴ Entretien libre effectué avec le Vice-ministre qatari des Affaires étrangères à Doha le 15 mars 2010.

En tous les cas, l'autorité dépositaire de décision s'en remet volontiers à son entourage, pour pouvoir justement prendre la meilleure décision possible.

Il revient ainsi à cet entourage de travailler pour l'aboutissement ou la validation de leur approche ou de leur vision des choses. Pour ce faire, deux phases sont à distinguer. Le premier moment consiste en un travail de confection, non sans controverse, des dossiers à présenter à l'autorité décisionnaire.

A ce niveau-là déjà, le rôle du leader de la cellule est important puisqu'il faut veiller, au besoin par arbitrage, à la cohérence du travail du groupe dont il faut s'assurer l'efficacité, sans nécessairement sacrifier la philosophie générale de la politique définie par les autorités légitimes. Le second moment consiste à présenter au chef, en l'espèce au ministre, les propositions auxquelles la cellule est parvenue. Elles ne sont pas nécessairement porteuses de vérité ou de justesse, mais elles sont présentées en termes d'argumentations, comme de véritables « menus prêts à consommer » pour le ministre. Ce rôle de présentation des propositions est naturellement dévolu au leader de la cellule, qui se charge d'informer le ministre sur les différents contours de la question, et surtout de la pertinence des conclusions auxquelles la cellule est parvenue. Ce dernier moment est plus ou moins protocolaire, plus ou moins exigeant, suivant la qualité des relations, le degré de proximité, entre le ministre et son interlocuteur. En toute hypothèse, le ministre, même quand il est particulièrement compétent, ne dispose pas du temps suffisant pour étudier avec profondeur et pertinence les dossiers qui lui sont présentés. Voilà pourquoi l'exercice d'explication entre le ministre et ses collaborateurs est crucial.

Il arrive rarement que le Ministre renvoie le travail de ses collaborateurs. Tout au plus apporte-t-il des ajustements formels ou quelques précisions de fond. De toute façon, dans le cas du Qatar, ce premier travail au niveau ministériel doit encore passer au filtre du *Diwan Amiri*, où l'entourage restreint et compétent de l'Emir constitue la dernière chambre de décision.

Paragraphe III : l'entourage princier au Qatar ou l'ultime cellule de décision

Au bout de la chaîne des contributions et des influences dans le processus décisionnel, se loge l'entourage princier de l'Emir, Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani. Le *Diwan Amirin*, est une sorte de gouvernement parallèle qui réunit un grand nombre de spécialistes dans un grand nombre de domaine¹⁵⁵.

En réalité, l'entourage de l'Emir se polarise autour du chef de *Diwan Amiri*, véritable architecte et chef d'orchestre du travail princier. Si la nomination récente, au début de l'année 2011, du Vice-Premier Ministre, ancien ministre de l'énergie et de l'industrie, en la personne de Abdullah Bin Hamad Al Attiyah, peut contribuer à opacifier ou à complexifier le jeu d'acteurs, il est plausible que Sheikha Hind Bint Halad Al Thani, directeur de cabinet et fille de l'Emir, ait la préséance en matière de politique étrangère. En témoigneraient, si besoin en était, son étroite et inconditionnelle présence aux côtés de son père, chef de l'Etat, lors de tous les événements diplomatiques, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays.

Malgré cela, il est certain que le passé du nouveau chef de *Diwan Amiri*, Abdullah Bin Hamad Al Attiyah, l'a significativement imprégné de la chose diplomatique. D'ailleurs il fut pendant longtemps (de 1992 à 2011) en charge du portefeuille du Vice-Premier Ministre, alors qu'il était déjà ministre de l'énergie et de l'industrie. Il est aisément compréhensible que cette personnalité soit l'un des maîtres d'œuvre du travail princier en matière de politique étrangère. Elle s'y emploie avec la collaboration de ses conseillers et chargés d'étude, ainsi que celle d'éminents conseillers de l'Emir. Les autres « acteurs centraux » de *Diwan Amiri* que sont le Secrétaire de l'Emir pour le suivi d'affaires (Saad Mohammad Al Rumaihi), et le chef de protocole (Mohammad Bin Fahad Al Thani), sont un tant

¹⁵⁵ Nous avons déjà abordé l'organigramme et le fonctionnement du *Diwan Amirai* au Titre I.

soit peu hors du jeu¹⁵⁶. C'est le chef de *Diwan Amiri* qui préside les réunions de *Diwan*, et qui en rend compte au chef de l'Etat (l'Emir).

Autrement dit, c'est lui, généralement associé au ministre des Affaires étrangères, qui présente à l'Emir les ultimes propositions de décision. Il faut sans doute rappeler ou préciser que les premières initiatives en la matière viennent des ministères compétents, et principalement du ministère des Affaires étrangères. C'est là que sont rédigés les communiqués finaux, les projets de discours, les projets d'accord et conventions internationaux, etc.

Certes, statuant quasiment en dernier ressort, le cabinet princier, qui peut d'ailleurs se nourrir d'apports divers, internes et externes, peut amender les propositions qu'il reçoit pour mieux les assortir à la volonté de l'Emir dont il se fait le meilleur interprète¹⁵⁷. Dans certains cas, le cabinet princier renvoie les propositions, avec annotations, au ministère initiateur pour correction, lequel les lui retournera pour une énième appréciation avant adoption.

Comme dans le cas de l'entourage ministériel, l'influence du cabinet princier repose sur un socle particulier : la confiance que le chef voue à son entourage immédiat. Confiance d'autant plus justifiée en l'espèce que le cabinet de l'Emir est dirigé par sa propre fille, et que le palais princier *Diwan Amiri* est régenté par une personnalité très proche de l'Emir, et c'est précisément dans cet ultime entourage que se prend la décision.

¹⁵⁶ Ces deux personnes très proches de l'Emir, s'occupent d'Affaires plutôt internes et organisationnelles.

¹⁵⁷ Entretien libre effectué avec un agent du *Diwan Amiri* le 24 juillet 2009.

Section II

La décision elle-même

S'il apparaît que des acteurs divers contribuent plus ou moins, par un jeu d'influences, à la prise de décision, le *Diwan Amiri* en particulier et le pouvoir exécutif en général restent les principaux centres de décision. En aval, parce qu'il porte le sceau de l'Etat, la décision de politique étrangère obéit à un protocole politico-administratif minutieux.

Paragraphe I : le pouvoir de décision : un attribut de l'exécutif

Toute communauté politique, des sociétés pré-étatiques aux Etats modernes, se caractérise par l'existence d'une autorité incarnée par les gouvernements et acceptée, en principe, par les gouvernés¹⁵⁸. De fait, cette autorité s'exprime par les choix opérés par le pouvoir exécutif aux fins de l'accomplissement de ses missions régaliennes. Ainsi en est il de la sécurité des biens et des personnes, de la régulation sociale, de la défense des libertés privées et de l'espace public, du développement économique, etc.

Fondée sur la fiction philosophique et juridique du contrat social, la décision politique, quoi qu'émanant du pouvoir exécutif, est une décision collective et donc légitime.

¹⁵⁸ CARLSNAES Walter, RISSE Thomas, SIMMONS Beth, *Handbook of international relations*, London, Sage Publ., 2002, p. 319.

Il est vrai que dans la pratique, nombre de gouvernements ne doivent leur légitimité qu'à la ruse et à la répression¹⁵⁹. Mais dans tous les cas, l'Etat, dépositaire du pouvoir politique, opère des choix dont la conséquence sociale et même sociétale est incontestable.

L'acte de décision est une expression de puissance que le chef de l'Etat ou le gouvernement prend nécessairement, non seulement pour résoudre les problèmes concrets de la nation, mais aussi pour signifier son existence et obtenir sinon l'adhésion, du moins la sympathie des populations.

L'existence et l'influence des divers groupes d'intérêt contribuent certainement et paradoxalement à renforcer chez les gouvernements la propension, déjà nécessaire, à la décision. Car l'enjeu est alors de montrer que le pouvoir exécutif est le *nec plus ultra* dans la marche de la nation vers son épanouissement. Pour ce faire, il se nourrit volontiers des apports et des propositions des autres acteurs. Mais il peut aussi se singulariser en déconstruisant les schémas qui lui sont suggérés ou opposés, et décider autrement pour mieux se mettre au centre du jeu politique, pour se mettre en valeur.

Se mettre en valeur, c'est bien ce à quoi s'emploient les membres du gouvernement pour mieux s'assurer les faveurs du chef de l'Etat ou du Premier Ministre, et la sympathie des populations. La décision est un indice d'effectivité de l'exercice du pouvoir. Dans un monde de « l'hyper information », où toutes les strates de la société peuvent s'informer et informer, le pouvoir exécutif est comme pressé d'anticiper, d'agir, ou de réagir très vite par la décision, pour communiquer et consolider sa légitimité.

Cette légitimation de l'exécutif est un moteur de cohésion sociale et de stabilité politique, car il y a un indéniable besoin d'Etat en matière de régulation et d'orientation. Et cette sorte de quitus accordé au pouvoir exécutif dans son

¹⁵⁹ Les exemples sont nombreux. Il est utile peut-être de mentionner les cas de la révolution arabe, qui ont commencé au début de cette année 2011, dans plusieurs pays tels que la Tunisie, l'Egypte, la Libye et le Yémen, et comment les gouvernements dans ces pays traitent les événements.

ensemble n'est guère remise par les nombreuses et incontestables influences de ce qu'on appelle les « acteurs-hors-souveraineté ». Au contraire, il est espéré que le pouvoir exécutif tire argument et avantage des divers apports extérieurs pour mieux répondre à l'exigence de l'intérêt général du moment à traduire cette « représentation de l'ordre désirable ».

Mais les apports ou les influences se font également au sein de l'exécutif et même du gouvernement. En effet, une décision prise à l'initiative formelle du ministre des Affaires étrangères par exemple, peut-être (c'est même courant) suggérée ou requise par un autre membre du gouvernement avec lequel des compétences peuvent se recouper. Ainsi en est il de l'ouverture d'une représentation diplomatique permanente auprès d'une organisation internationale, décidée par le ministre des Affaires étrangères et requise par le ministre techniquement responsable¹⁶⁰. Il est vrai que dans ce type de cas, ce qui est recherché c'est l'efficacité globale de l'action publique. Mais cette efficacité présumée n'est pas toujours évidente dans de nombreuses situations. C'est alors que la solidarité gouvernementale intervient, puisque la décision est collégiale. C'est à l'aune de cette collégialité, expression de l'institutionnalisation du pouvoir, qu'on peut comprendre et situer le protocole ou le cérémonial qui entoure la décision politique.

¹⁶⁰ C'est le cas lors de l'ouverture en janvier 1996, d'une représentation permanente du Qatar auprès de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), la décision a effectivement été prise par le ministère qatari des Affaires étrangères, et requise par le ministère des Affaires et du Commerce.

Paragraphe II : le protocole d'adoption de la décision politique

Le cadre de cette étude ne reviendra pas sur les nombreuses décisions prises par le ministre des Affaires étrangères, dans le cadre des arrêtés, des circulaires et d'autres notes de services. Cela est bien sûr très important pour le fonctionnement administratif et l'aménagement ergonomique de l'institution diplomatique dans ses différentes composantes. La décision qui est ici intéressante est celle éminemment politique qui traite des stratégies de coopération internationale, qu'elle soit bilatérale ou multilatérale. C'est celle-là qui fait l'objet d'une procédure protocolaire contribuant à lui donner une charge symbolique forte ainsi qu'une solennité et un éclat particuliers. Trois moments principaux caractérisent ce protocole : la consultation ou la concertation, la collégialité ou l'unicité de l'exécutif et la publication.

La consultation est une pratique nécessaire et d'autant plus pertinente qu'elle prépare la phase de l'unicité de l'exécutif. Mais au-delà de cette logique formelle d'enchaînement perceptible, la consultation pose une double question politique fondamentale : celle de l'harmonie des institutions et de la convergence des forces vives de la nation d'une part, et celle conséquemment de l'exigence de justesse et d'efficacité de la décision d'autre part.

On peut dire que la consultation s'impose au regard même de la complexité et de la transversalité des problèmes de coopération internationale. L'expertise des uns et des autres est requise, qui pour mener des négociations internationales, qui pour examiner une convention internationale, qui pour adopter une position par rapport à l'actualité stratégique et diplomatique, qui pour conduire une médiation ou participer à une intervention internationale, etc.

Il est vrai que la consultation sera plus ou moins large et plus ou moins effective selon le niveau d'ouverture politique et démocratique et le niveau de civisme et de citoyenneté. C'est-à-dire de participation politique de la société civile. En l'occurrence, les pays de tradition libérale et démocratique plus longue pratiquent plus nettement la consultation. Il s'agit notamment des diplomaties d'Amérique du nord et d'Europe occidentale.

Le Qatar d'après 1995 n'a pas encore atteint le niveau d'aspiration démocratique nécessaire à une consultation optimale. Au sein même de l'exécutif, l'Emir conserve encore une place quasi extraordinaire, aidé pour cela par une constellation de compétences du *Diwan Amiri*, véritable gouvernement parallèle. Du reste, et comme partout ailleurs, les consultations des membres du gouvernement et de leurs services sont fonction de leur envergure et de leur audience auprès du chef de l'Etat. Pourtant la décision politique est collégiale, c'est-à-dire qu'elle exprime l'unicité de l'exécutif. Selon l'article 62 de la Constitution qatarie « *Le pouvoir exécutif appartient à l'Emir, qui est aidé par le Conseil des Ministres, conformément à la présente Constitution* ».

La collégialité affirme en effet l'institutionnalisation du pouvoir contre le pouvoir personnalisé. En vérité, il s'agit davantage d'un idéal politique, car toutes collégiales qu'elles puissent être, les décisions politiques n'en sont pas moins souvent l'expression de la volonté d'une personnalité plus ou moins identifiable. Mais l'intérêt de la collégialité réside aussi dans le fait que la décision qui en procède ne se réduise plus à des personnes physiques, mais s'assimile à la puissance publique, à la figure impersonnelle de l'Etat. C'est ce qui garantit par ailleurs le principe de la continuité de l'administration et de son autorité.

Dans la plupart des Etats, le Conseil des ministres est l'espace institutionnel qui actualise le principe de la collégialité de l'unicité de l'exécutif. Au Qatar, il y a un Conseil des ministres chargé de l'administration (enregistrement, transmission, publication archivage, etc.) des décisions prises en Conseil des ministres.

Dans le domaine spécifique des Affaires étrangères, il s'agit par exemple de l'accréditation des ambassadeurs, de l'ouverture / fermeture / suspension des relations diplomatiques, de la demande de ratification des traités, de la demande de participation à une opération internationale de maintien ou de rétablissement de la paix, etc. Le ministre des Affaires étrangères ou son représentant est l'initiateur de tous ces dossiers, il en est le rapporteur et le défenseur en Conseil des ministres.

Mais une fois prise en Conseil des ministres, la décision est dite collégiale, et engage l'ensemble du gouvernement. On parle alors de la solidarité gouvernementale à laquelle s'associe l'Emir, Président de toutes les séances du Conseil des ministres auxquelles il assiste¹⁶¹. Cette solidarité est d'ailleurs prescrite par la Constitution qatarie, en son article 123, qui dispose que « *Le Premier Ministre et les Ministres sont solidairement responsables devant l'Emir pour la mise en œuvre de la politique gouvernementale, dont chacun est individuellement responsable devant l'Emir pour l'exercice de ses fonctions et l'application de ses devoirs* ». Cette règle de conduite est valable même dans les situations de gouvernements composites et d'union nationale, comme cela existe dans les pays arabes¹⁶².

Mais comme toutes les règles, celle-ci est de temps en temps violée, ce qui peut se traduire par des démissions des membres du gouvernement. En outre, la collégialité n'efface pas définitivement la responsabilité du Ministre dans un dossier donné, et la solidarité gouvernementale a ses limites. En cas de mécontentement social ou corporatiste, les revendications ou même les récriminations sont facilement adressées au ministre concerné¹⁶³.

Reste que ce dernier a le loisir d'en référer à la compétence de ses collègues ou du Premier Ministre, en vertu même de l'unicité de l'exécutif. C'est au nom de

¹⁶¹ Selon l'article 67 de la Constitution qatarie, l'Emir préside toutes les séances du Conseil des Ministres aux quelles assiste-il.

¹⁶² Une partie des gouvernements dans les pays arabes, sont des gouvernements d'union nationale : au Liban, en Tunisie, au Koweït, en Jordanie, et même aux territoires de l'Autorité Palestinienne dans certaine période.

¹⁶³ L'article 111 de la Constitution qatarie « *Chaque Ministre est responsable devant Majles Al Shûra (Le Conseil Consultatif ou le Parlement) sur les travaux de son ministère* ».

l'exécutif uni que la décision est prise, c'est en ce même nom que la décision est annoncée et publiée.

La publication est effectivement le dernier moment phare du protocole de décision. L'enjeu est d'assurer à la décision prise la meilleure réception sociopolitique possible. Ecrite et lue ou transcrite dans la presse, la décision est appuyée par un argumentaire dissertatif, dont l'objectif est de justifier les choix politiques opérés par l'Etat et singulièrement par l'exécutif. C'est proprement une opération de marketing politique.

Au Qatar, le communiqué final sanctionnant les travaux du Conseil des Ministres est lu dans la tranche horaire du Journal Télévisé (grande édition d'informations). Il est également affiché sur le site électronique officiel du ministère des Affaires étrangères,¹⁶⁴ puis publié au Journal Officiel. Certaines décisions ne sont pas prises en Conseil des ministres. C'est le cas des signatures d'accords bilatéraux ou multilatéraux conclus à l'issue des séances de travail entre les principaux acteurs de la diplomatie qatarie et les autorités des pays amis ou des organisations internationales. Dans ce cas-là, un communiqué final est publié sur le site électronique officiel du ministère des Affaires étrangères et transmis à la presse publique locale. L'objectif est toujours de communiquer le plus largement et le plus intimement possible avec les populations.

Au final, il apparaît que le processus décisionnel mobilise une diversité d'acteurs, même si la préséance du pouvoir exécutif est notable. Reste qu'au sein même de cet exécutif et bien entendu au-delà, la coordination entre différents acteurs du jeu diplomatique n'est pas suffisante.

Un cloisonnement dommageable semble régir les relations entre les différentes structures de production de l'action internationale.

¹⁶⁴ Au Qatar, le Premier Ministre est le Ministre des Affaires étrangère aussi. C'est pour cela qu'on puisse également suivre toutes les infos concernant le Conseil des Ministres sur le site électronique du ministère des Affaires étrangères.

Chapitre II

La quête d'harmonisation dans la gestion des affaires extérieures

Si la multiplicité des acteurs de la diplomatie est une donnée nécessaire et sans doute opportune, encore faudra-t-il établir et consolider entre eux un rapport véritablement dialogique, pour les décloisonner les uns des autres, et donner ainsi plus de connaissance à la cohérence des politiques étrangères. C'est toute l'ambition du présent chapitre, qui essayera d'examiner d'une part les modes d'harmonisation, ou du moins leurs tentatives, pratiqués au Qatar, et d'autre part les expériences des diplomaties plus accomplies.

Section I

Les cadres de coordination de l'action extérieure du Qatar

Deux institutions principales travaillent, à des degrés divers, à l'harmonisation de la politique étrangère de l'Etat du Qatar. Ce sont le ministère des Affaires étrangères et l'Emir (chef de l'Etat).

Paragraphe I : la coordination au niveau du ministère des Affaires étrangères

En pratique, le ministère des Affaires étrangères est le dépositaire des Traités et Accords internationaux de l'Etat du Qatar. A ce titre, il est a priori l'interface privilégiée entre le Qatar et l'environnement international. Cette prérogative lui est cependant largement méconnue, au regard de l'activité de ceux que nous avons appelé « les acteur supplétifs de l'action internationale ».

Toutefois, et pour préciser son rôle d'interface, le ministère des Affaires étrangères du Qatar s'efforce de se positionner en « courroie de transmission » entre les acteurs extérieurs et leurs correspondants techniques sur le plan national¹⁶⁵. De fait, un nombre considérable des ministères et autres institutions nationales passent par le ministère des Affaires étrangères, ne serait-ce que parce que celui-ci détient les supports ainsi que l'expertise en ce qui concerne des différentes conventions bilatérales et multilatérales.

¹⁶⁵ Al THANI (A), *La politique étrangère qatarie (1995-2005)*, 1^{ère} édition, Doha (Qatar), Al Sharaq, 2005, p. 91.

Mais quand ils peuvent se passer de cette utilité, ces mêmes institutions oublient tout simplement le ministère des Affaires étrangères, pour mener solitairement leur action internationale. Le ministère de l'économie et des finances et le ministère de l'énergie et de l'industrie sont le meilleur exemple de cet état de fait¹⁶⁶.

C'est pour mieux assurer son rôle d'intermédiaire entre l'espace national et l'environnement extérieur que le ministère qatari des Affaires étrangères a entrepris une rénovation structurelle interne par la résolution princière n° 30 du 23 juin 2009, portant sur la réforme de la structure organisationnelle du ministère des Affaires étrangères. Ce texte innove en ce qu'il crée des Directions Générales, mais aussi des compétences qui n'existaient pas jusque là : de la « direction de la coopération technique internationale », de la « direction du développement international », de la « direction de la recherche et de l'analyse technique d'informations », etc. Il semble utile de rappeler qu'un portfolio¹⁶⁷ a été créé en 2008 pour la coopération internationale, et fait partie de la structure organisationnelle du ministère des Affaires étrangères.

L'ambition affichée de ce texte est une réappropriation de l'objectif international par le ministère des Affaires étrangères. Non pas pour contester aux autres l'opportunité de leur action internationale, ce qui serait vain et insensé, mais pour se remettre au centre de l'activité internationale menée par le Qatar. En fait, il s'agit de développer, grâce à l'équipement et à l'expertise intrinsèques, la collaboration avec les autres acteurs de l'action internationale.

La résolution princière n° 30 du 23 juin 2009 sus-référée prévoit la mise en place d'un bureau pour les droits de l'Homme et d'un comité permanent pour organiser les Conférences.

¹⁶⁶ A travers mon expérience professionnelle au sein de l'Ambassade du Qatar à Paris, quelques ministres qataris ne passent pas par la voie du ministère des Affaires étrangères pour effectuer leur action internationale. Ils prennent l'initiative eux-mêmes et entrent en contact direct avec les institutions internationales concernées à l'étranger.

¹⁶⁷ Le 1^{er} juillet 2008, un nouveau gouvernement qatari a été composé. Il contient 3 nouveaux ministères : le ministère de l'environnement, le ministère de la culture et le ministère de la coopération internationale.

La présidence et le secrétariat général de chacun de ces organismes sont assurés par le ministère des Affaires étrangères. Il s'agit en fait des « organismes sous tutelle »¹⁶⁸.

Au niveau du gouvernement par exemple, les ministres collaborent ou se distinguent aussi en fonction de leurs ambitions propres. Le Premier Ministre apparaît alors comme une instance de recours pour la cohésion de l'action gouvernementale. Mais il existe une particularité dans l'émirat : au Qatar, depuis 2007, le Premier Ministre est lui-même le ministre des Affaires étrangères. En toute hypothèse, l'instance de Premier Ministre paraît insuffisante pour véritablement assurer la coordination de l'action extérieure, ce qui invite à examiner l'instance suprême.

Paragraphe II : la coordination par l'Emir

L'éminence Constitutionnelle du rôle de l'Emir du Qatar a pu être observée précédemment. Pour l'essentiel, en tant que garant des institutions et de la cohésion sociale, l'Emir doit veiller au bon fonctionnement de la machine gouvernementale, qui constitue avec le territoire et la population le triptyque minimal pour l'objectivation de l'Etat¹⁶⁹.

L'Emir est le représentant suprême de l'Etat sur le plan international¹⁷⁰. Voilà pourquoi par exemple, c'est lui qui accrédite les ambassadeurs auprès de ses homologues. C'est à lui que sont présentées les lettres de créances par les ambassadeurs des autres pays et des organisations internationales. Ce rituel traduit parfaitement la prééminence de l'Emir dans le domaine spécifique de la

¹⁶⁸ Le Vice-ministre des Affaires étrangères Mr. Mohammed Al Rumaihi est le chef du comité permanente pour organiser les conférence. Et le bureau pour les droits de l'Homme est dirigé depuis sa création par Sheikh Khaled Bin Jassem Al Thani.

¹⁶⁹ Hindawi Jawad, *Tawzif Mouqawimat Aldawla Fi Rasm Alsiyasa Alkharijiya (L'investissement des éléments de l'Etat dans la formulation de la politique étrangère)*, Al Arab, Doha, le 10 octobre 2009

¹⁷⁰ Selon l'article 66 de la Constitution qatarie « L'Emir représente l'Etat à l'intérieur et à l'extérieur et dans toutes les relations internationales ».

diplomatie. Quand on ajoute à ce dispositif textuel et universel, la vision, le zèle et le charisme personnels de l'Emir Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, il est aisé de comprendre que l'action de coordination de la diplomatie qatarie s'exerce le mieux au sein du *Diwan Amiri* (Palais princier). Au niveau du conseil des ministres, il répartit les tâches, redistribue les moyens, arbitre les éventuels conflits et aplanit les divergences.

En fait, il s'agit de légitimer ou de cautionner les uns et de désapprouver ou de désavouer les autres. Il faut préciser que l'exécutif qatari connaît une certaine hiérarchie quasi sédimentaire. Il y a des figures de premier plan auxquelles sont d'ailleurs confiés les portefeuilles névralgiques et stratégiques du gouvernement, et les arbitrages princières obéissent généralement à cette structuration.

Il est vrai que certains choix de l'Emir sont influencés par les paramètres et les exigences de la scène internationale : les variables extérieures. Ainsi, par rapport aux questions conflictuelles où le Qatar s'est positionné au premier rang, quand il s'agit de trouver une solution à un conflit ou une sortie d'une crise, il se trouve que les grandes et les moyennes puissances et même parfois les puissances régionales, notamment les Etats-Unis d'Amérique, la Grande Bretagne, le Canada et la France, ou même l'Iran, l'Arabie Saoudite et la Turquie essaient de dicter plus ou moins la démarche à suivre¹⁷¹ au ministère qatari des Affaires étrangères. Par conséquent, ce dernier peut se retrouver spectateur passif d'un théâtre bien médiatisé.

Mais l'Emir du Qatar, chef de l'Etat, sait affronter ces sortes d'« épreuves » de médiation. Il reçoit quasi systématiquement les représentants de toutes les parties au conflit, ainsi que ceux des institutions internationales de passage à Doha. Il va à Washington, à New York, au Yémen, au Soudan, au Liban, en Libye et à Paris pour mettre fin aux conflits dans ces régions du monde. De même, il s'emploie à

¹⁷¹ C'est le cas de la crise libanaise en 2008, quand plusieurs pays ont essayé de mettre la pression sur le Qatar qui a pris l'initiative pour résoudre cette affaire. On peut remarquer également l'influence que les grandes puissances imposent concernant quand il s'agit du conflit au Darfour, dossier suivi par le Qatar aussi.

recevoir presque tous les chefs d'Etats, les acteurs non gouvernementaux, et même les grands dirigeants et patrons d'entreprises étrangères à Doha ou à l'occasion de ses nombreux déplacements internationaux. Ces rencontres présidentielles permettent effectivement au chef de l'Etat de se positionner comme acteur principal dans les négociations politiques, économiques et financières internationales. De la sorte, il peut infléchir le cours des choses dans un sens ou dans un autre, lui qui est au centre de la décision politique, disons-le, lui l'Etat qatari. L'Emir constitue l'ultime recours à une tentative volontariste de coordination des affaires extérieures du Qatar.

Cela dit, il n'est sans doute pas toujours prudent de s'en remettre à l'influence personnelle des hommes pour corriger les effets pervers qui résultent des structures. Voilà pourquoi il paraît pertinent d'explorer d'autres instances.

Section II

L'intérêt des autres expériences d'harmonisation

Pour des raisons de commodité dans le recueil d'informations, il a paru pertinent de prendre comme exemples les expériences de la France et du Canada. Deux grands pays qui ont souvent servi de modèle aux pays en voie de développement comme le Qatar, au-delà même du champ diplomatique. Visiblement, et c'est ce qui est intéressant, ces deux pays ont présenté des schémas organisationnels distincts pour l'élaboration et la conduite de leurs politique étrangères. A la suite de ce voyage transatlantique franco-canadien, il faudra essayer de voir ce qui peut être envisagé pour innover ou améliorer le fonctionnement de l'appareil diplomatique qatari.

Paragraphe I : Aperçu de l'expérience française

L'organisation actuelle du ministère français des Affaires étrangères rappelle sur plus d'un point la récente mise en œuvre du ministère des Affaires étrangères qatari, au terme de la résolution numéro 30 du 23 juin 2009. Nombreux sont les principaux départements et services qui se retrouvent plus ou moins dans les deux organigrammes.

Au regard de la prévalence du volet économique dans le champ des relations internationales et diplomatiques, on s'intéressera particulièrement à la direction des affaires financières du Quai d'Orsay. Ce service compte en son sein d'éminents techniciens et experts des questions économiques, financières et commerciales.

La majorité d'entre eux vient du ministère de l'économie et des finances. De toutes les façons, les deux départements ministériels travaillent de concert en la matière. Dès lors que les questions économiques et financières relèvent strictement de l'international, les services techniques compétents du ministère des Affaires étrangères sont associés. Mieux encore, lorsque ces questions sont éminemment politiques, le Quai d'Orsay a la préséance. C'est le cas particulier des relations économiques et financières que la France entretient avec les pays dits en voie de développement, relations d'ailleurs placées sous la responsabilité politique directe du ministre auprès du ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de la coopération.

En revanche dans le cadre de l'Union Européenne, compte tenu du niveau d'intégration atteint et de la philosophie qui la sous-tend, les ministères techniques (Economie et Commerce par exemple) interviennent plus librement¹⁷². D'ailleurs, les Etats membres de l'Union Européenne sont collectivement représentés aux négociations de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) par le Commissaire européen chargé du commerce.

Pour le reste, le ministère français des Affaires étrangères encourage la mobilité¹⁷³ de ses agents dans les autres institutions, vers les administrations françaises comme de plus en plus vers les administrations européennes. De même associe-t-on au maximum les agents des autres ministères au fonctionnement du Quai d'Orsay, comme d'ailleurs ceux du ministère des Affaires étrangères sont détachés auprès d'autres administrations. Il s'agit en fait d'un principe de fonctionnement de l'administration publique française. Cette circulation des agents favorise un certain décloisonnement des services et des institutions impliqués dans la conduite de l'action internationale.

¹⁷² Colloque au sein de la Commission Européenne à Bruxelles, organisé pour les étudiants du Master « Carrières internationales » de l'université d'Auvergne, le 15 décembre 2005.

¹⁷³ Entretien effectué avec M. Nicolas de La Grandville, Chef adjoint du Protocole, Ministère des Affaires étrangères, Paris-France, le 23 juin 2009.

En conséquence, le personnel des missions diplomatiques quoi qu'essentiellement composé des diplomates du ministère des Affaires étrangères, est assez avisé de la transversalité des problèmes.

Certes, d'un point de vue du droit diplomatique, l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, est le chef de l'ensemble des services implantés sur le territoire d'accréditation au nom ou pour le compte de la République Française. Mais l'on sait parfaitement qu'un certain nombre d'organismes fonctionnent indépendamment de la chancellerie. C'est le cas de la Mission économique, qui est un espace de force pré positionnée du ministère de l'économie et des finances à l'étranger. Elle étudie et actualise les opportunités économiques existantes entre les deux pays et son personnel est quasi exclusivement composé d'agents du ministère de l'économie et des finances. C'est aussi le cas du Groupe Agence Français de Développement (AFD). Existant depuis 1941 sous diverses formes et plusieurs appellations, l'AFD est aujourd'hui un établissement public et une institution financière spécialisés, opérateur pivot du dispositif français d'aide au développement.

Cela dit, pour certains, les tentatives de coordination contribuent à ralentir le processus de décision. Car pour des raisons d'exigence de diligence dans l'exécution des tâches, il n'est pas toujours pertinent de recourir à une structure lourde ou à une série de consultations. Cette approche est celle de la consécration de la technicisation de l'action internationale et, par voie de conséquence, de la pluralisation des acteurs de l'Etat sur la scène internationale.

Paragraphe II : Aperçu de l'expérience canadienne

Pour essayer de répondre à ce souci de coordination de l'action internationale, le Canada entreprit dans les années 1982-1983 une réforme structurelle profonde et inaugurale, qui demeure unique en son genre dans le concert des nations. Marcel MERLE,¹⁷⁴ exposant la difficulté chronique et massive de coordonner l'action internationale d'un Etat, observait que seul le Canada, à la faveur de cette réforme, réussissait le mieux la coordination.

En fait, dans l'aménagement de sa structure gouvernementale, le Canada a mis en place un ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Relèvent de ce ministère les départements de la Coopération internationale, du Tourisme, de l'industrie et de l'environnement. C'est au total, quatre à six membres du cabinet gouvernemental, siégeant tous au Conseil des ministres, mais fonctionnellement intégrés grâce à une organisation administrative conséquente.

En un mot, cette volonté d'intégrer divers départements ministériels vient du souci de faire converger la diplomatie canadienne et l'ensemble des actions internationales du pays. Ce qui n'a pas été chose facile, tant les différentes institutions sont sous-tendues par des exigences philosophiques et matérielles souvent contradictoires. Par exemple, d'un point de vue symbolique, le propre du diplomate est de ne guère parler de soi, d'être mesuré et discret, alors que le commerçant ou l'industriel a pour caractéristique de parler de lui et de s'exposer. Cela dit, la machine a fini par se mettre en marche. La clé du succès, semble-t-il, est la polyvalence et la circulation du personnel, résultat d'une certaine politique de formation et de recrutement.

¹⁷⁴ Marcel MERLE, *La politique étrangère*, op.cit.

Mais depuis décembre 2003, et l'arrivée de Paul MARTIN,¹⁷⁵ qui a succédé à Jean CHRETIEN au poste de Premier Ministre du Canada, le département des Affaires étrangères est de nouveau détaché des autres, retrouvant d'une certaine manière sa singularité, sa spécificité, celle du ministère du politique par excellence. La justification de ce découplage est que selon la subtile distinction formulée par Louis GUAY,¹⁷⁶ le ministère des Affaires étrangères ait effectivement une politique étrangère et que le gouvernement ait une politique internationale. Le second prend acte de ce qu'un très grand nombre de problèmes et leurs solutions ont une incidence ou une essence internationales, et le premier s'assigne un rôle de catalyseur des différentes énergies du Canada.

La démarche inspire un pronostic favorable, parce que le ministère des Affaires étrangères offre, par ses compétences avérées, des possibilités de promotion de l'ensemble des valeurs canadiennes. Du reste, malgré le récent découplage, les acquis du mariage seront sans doute durablement préservés : il s'agit notamment de la polyvalence du personnel, de l'accès à l'information et de tous les autres procédés de dialogues.

La pratique canadienne fait une large part aux comités interministériels *ad hoc*, et les ministères puissamment porteurs des questions de politiques internationales se retrouvent régulièrement : les Affaires étrangères, la Sécurité et l'Immigration, la Défense, le Commerce international, l'Environnement, les Finances, etc. En fait, l'usage spontané et massif de l'informel (réunions restreintes, Internet / intranet, téléphone / télécopie, édition / publications, visites ponctuelles, etc.) atténue la nécessité des structures formelles ou du moins en relativise l'importance.

¹⁷⁵ Il a été Premier Ministre du Canada de 2003 à 2006. Stephen HARPER est le Premier Ministre actuel du Canada depuis février 2006.

¹⁷⁶ Ancien Ambassadeur du Canada dans certains pays africains.

Paragraphe III : Les possibilités d'une redéfinition de la pratique qatarie

Tâche ardue et audacieuse que celle d'entreprendre la coordination de l'action internationale qatarie dans ce monde tout international. Face à ce qui semble être un défi intellectuel et politique il faut définir une ligne directrice. Celle-ci passe par un choix entre une approche maximaliste et obsessionnelle de la coordination de l'action internationale et une approche minimaliste et fataliste.

En fait, il y a deux lectures ou deux écoles. La première, classique, est celle dite de pouvoir, au sens où l'entend Raymond ARON, c'est-à-dire comme « la capacité d'une unité politique d'imposer sa volonté aux autres unités »¹⁷⁷. Elle repose pour l'essentiel sur le formalisme contractualisant, fait de traités, de conventions et autres structures de pouvoir et de souveraineté. Elle est le fondement traditionnel de la politique étrangère. La seconde, plutôt débridée et anti-régaliennne, est celle dite de réseaux, qui déteint, sinon invalide la chancellerie et l'architecture diplomatique traditionnelle. Elle est une modalité de l'idéologie transnationaliste.

Entre ces deux lectures, qu'il est d'ailleurs possible de rapprocher de la distinction « diplomatie de structures / diplomatie de signe » évoquée par Marc BONNEFOUS,¹⁷⁸ il y a lieu de définir une autre approche, une sorte de troisième voie qui tire avantage des deux premières. Cette approche est optimale et rationnelle.

En réalité il s'agit, au regard de la sociologie politique et diplomatique, d'opérer un déplacement épistémique. En effet, au rebours d'une inclination pour la coordination maximaliste qui énonce et systématise la relation dite de pouvoir, l'approche optimale et moderne portera une relation dite d'influence. De façon

¹⁷⁷ Cité par Maxime LEFEBVRE, *Le jeu du droit et de la puissance. Précis des relations internationales*, Paris ; Puf, 1997, p. 12.

¹⁷⁸ Marc BONNEFOUS, *Le Nord et le Sud*, op.cit.

schématique, on dira qu'à une approche de politique étrangère, il faut opposer une approche de politique internationale : celle-là définit une relation tutélaire et de pouvoir en essayant de conférer au ministère des Affaires étrangères une sorte d'ubiquité et d'omnipotence. Tandis que celle-ci définit une relation d'influence où le ministère des Affaires étrangères opère plus sélectivement, au regard de la massification du fait international dans l'espace public.

Mais au-delà du formalisme lexical, « politique étrangère / politique internationale », ce qui compte c'est de prendre la mesure de la rupture épistémologique et des postulations qui en procèdent. Dès lors deux questions essentielles se posent : comment gagner en influence plutôt qu'en pouvoir ? Ou en quoi consiste la relation d'influence du ministère des Affaires étrangères ?

Devenir le catalyseur, le moteur d'impulsion, le promoteur des différentes valeurs du Qatar, voilà ce à quoi semblait s'employer lucidement le ministère qatari des Affaires étrangères, et même l'Emir de l'Etat du Qatar. Cela veut dire que le projet de coordination de l'action internationale, émancipé du complexe ou de l'obsession de l'omniscience et du tout contrôle, ne se comprend plus que comme l'exercice savant de l'influence du ministère des Affaires étrangères, dans un rapport de suggestion/adhésion avec les autres acteurs de l'action internationale.

Pour opérer et réussir ce rôle de catalyseur auquel est convié le ministère des Affaires étrangères, la maîtrise de l'information est capitale. Cela suppose un maximum de justesse et d'efficacité à chacun de ses trois principaux temps : temps de la recherche, temps du traitement et temps de la diffusion. Le ministère des Affaires étrangères gagnerait donc à s'organiser pour avoir un rapport facile, naturel, presque érotique avec l'information, nerf de la guerre d'influence.

Voilà pourquoi, pour la structure qatarie, il paraît indiqué d'imaginer une « banque de données internationales ou à vocation internationale », grâce aux capacités des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Actualisée sinon en permanence, du moins régulièrement, cette « banque » devra être alimentée selon des modalités à préciser, par l'ensemble des institutions

publiques et privées du Qatar oeuvrant dans la politique internationale. Ce qui de fait répondra au problème du cloisonnement des administrations. On peut également imaginer que cette « banque » ait un démembrement, une sorte de « guichet spécial » des acteurs classiques du faire diplomatique, à savoir l'Emir de l'Etat et le ministère des Affaires étrangères, afin d'assurer à leurs différents services une convergence et une complémentarité nécessaire à l'efficacité de l'action.

La difficulté essentielle d'un tel outil de travail réside dans le tri de l'information qui ne manquera pas d'être abondante, voire surabondante. De ce tri dépendront en partie les choix de politique étrangère comprise comme impulsion des valeurs et des énergies du Qatar. Voilà bien un défi. Mais « il n'y a de richesses que d'hommes ».

La réponse à ce défi passe par un corps d'élite du secteur diplomatique. Il faut se mêler de tous les thèmes porteurs par cercles concentriques, grâce au personnel nécessaire. Et l'influence viendra principalement de la capacité du personnel diplomatique à accomplir son mandat qui est celui d'optimiser la présence du Qatar dans la région du golf, du Moyen-Orient, en Asie et dans le monde, et en faisant précisément du réseau diplomatique l'instrument qualitatif de cette influence. L'ambassadeur ne pouvant plus être le dépositaire exclusif de la politique internationale, il doit être le catalyseur des intérêts nationaux.

Dans cette optique, après sa nomination par l'Emir, et avant son accréditation effective, le chef de mission diplomatique ou de poste consulaire devrait, par exemple, recevoir une sorte de cahier de charges ou de lettre de mission des différents départements ministériels particulièrement intéressés par le pays accréditaire. L'élaboration de ce cahier se ferait de préférence au sein d'une commission *ad hoc* présidée par le ministère des Affaires étrangères, où seront au demeurant étudiées les modalités d'évaluation de la mission du diplomate. Ce pourrait être par exemple un retour de celui-ci devant ladite commission après une période raisonnable d'activité. Dans cette démarche, le ministère des Affaires

étrangères, qui devrait détenir le maximum d'informations, dégagera une perception globale qui permettra d'optimiser l'action internationale du Qatar auprès de l'Etat ou de l'organisation internationale accréditaire.

Au niveau des services centraux, cela a déjà été dit, le nouvel organigramme issu de la résolution princière numéro 30 du 23 juin 2009 énonce une architecture et des perspectives intéressantes, à condition d'en préciser pertinemment le projet épistémologique et philosophique. Par exemple, la « direction des recherches, des analyses et de technologie de l'information » et la « direction de coopération technique internationale ». Il faut que ces services contribuent précisément à asseoir une culture de transparence nécessaire et des réflexes dialogiques au sein du ministère, mais également en direction d'autres acteurs de l'action diplomatique. Ce qui peut intégrer avantageusement l'idée de « banque de données » précédemment avancée.

Dans le souci de « l'intelligence des situations », selon la formule du stratégiste Eric de la MAISONNEUVE,¹⁷⁹ il est regrettable qu'il n'y ait pas au ministère qatari des Affaires étrangères un service chargé des organisations non gouvernementales ou plus généralement de la « société civile », en dépit de l'imprécision qui entoure ce dernier concept. Il semble que ce pan de la communauté qatarie mérite une prise en compte visible et lisible au regard de son action effective ou potentielle sur la scène nationale et internationale.

Pour ce qui est des organisations internationales non gouvernementales (OING), il paraît fort sensé, en tous cas du point de vue de la sociologie des relations internationales, de les inscrire dans une typologie générale qui englobe les organisations internationales définies par le droit international public. C'est-à-dire celles ayant une personnalité juridique internationale. En effet, la composition, l'organisation, les moyens, la représentativité, l'audience et surtout l'autorité morale de certaines (de plus en plus nombreuses) de ces OING autorise cette

¹⁷⁹ Fondateur et Président de la « Société de Stratégie », association de recherche et de réflexion stratégique. Créateur (1999) et Directeur de la revue AGIR, revue générale de stratégie.

rupture épistémologique en faveur de la sociologie dans la lecture des relations internationales contemporaines.

Au-delà ou plutôt complémentirement, le Qatar devrait développer les commissions interministérielles ou interinstitutionnelles sur les grandes questions d'intérêt international. Il serait alors opportun que ministère des Affaires étrangères préside ou coprécide ces commissions ou qu'il y prenne tout au moins une grande part. Les commissions *ad hoc* sont sans doute plus intéressantes, notamment pour des questions conjoncturelles. Cela permet tout d'abord d'éviter un accroissement des structures administratives, puis elles ont l'avantage de pouvoir reposer sur un mandat clair et précis. Par ailleurs, des recompositions peuvent être faites afin que des questions connexes soient traitées au sein d'une même commission interministérielle, qu'elle soit *ad hoc* ou permanente.

Fondamentalement, c'est à une « révolution culturelle » qu'il faut inviter les agents de l'Etat, pour que la culture de communication et de l'échange, dans l'intérêt de l'efficacité de l'action publique, s'enracine. Poussée à un niveau optimum, cette culture aura des effets induits positifs sur l'ensemble de l'activité politique et administrative : développement des rencontres et échanges informelles, degré de transparence accru dans le traitement des dossiers, mobilité et polyvalence de personnel, climat de confiance, toutes choses qui participent à la fluidité institutionnelle et de la lisibilité politique.

Mais toutes ces approches ne devront pas dispenser le « Centre », c'est-à-dire l'Emir, éventuellement représenté par ses proches collaborateurs. Car il est, faut-il le rappeler, celui qui définit la politique étrangère de l'Etat. Il en est le référentiel et le responsable ultime.

Conclusion du Titre II

Le ministère des Affaires étrangères peut continuer d'occuper une place importante dans le jeu interactif et complexe de la décision et de la coordination de l'action diplomatique contemporaine. Pour ce faire, il lui faudra conjurer le fâcheux mélange de frustration et du double complexe de monopole de l'extranéité et de toute puissance. La maîtrise de l'information ainsi que la richesse qualitative et quantitative de son personnel sont les atouts nécessaires à l'accomplissement de sa mission d'éclaireur et de galvaniseur de l'influence du Qatar dans le monde.

Le Qatar sera d'autant plus un espace de paix et d'investissements de tous genres que sa diplomatie collera à cette approche dynamique, et non statique. « Au commencement était la diplomatie »¹⁸⁰ : cela est sans doute vrai, mais cela doit se soustraire à une lecture messianiste et égocentriste. Car « être au commencement » ne saurait être une finalité ou une satisfaction en soit. Ce qui est essentiel et performant c'est d'être là au bon moment, c'est-à-dire de contribuer, à quelque niveau que ce soit, à la réalisation d'un projet collectif.

Il est vrai par ailleurs, que la condition du diplomate qatari, notamment l'agent du ministère des Affaires étrangères, n'est pas des plus enviable. Comparativement, ses collègues du *Diwan Amiri* sont logés à une bien meilleure enseigne. Là se trouve une autre responsabilité de gouvernant.

La stratégie de la politique d'ouverture amorcée par les dirigeants du Qatar suite au coup d'Etat de 1995 se présente sous de multiples visages. L'ouverture est le maître mot de cette politique. Il s'agit d'une ouverture vers le monde extérieur, à la mondialisation. Cette politique semble reposer sur trois stratégies bien distinctes : une stratégie d'alliances, une stratégie de bon voisinage, mais surtout une stratégie d'image de marque.

¹⁸⁰ Cité par Pierre Aimé MFOULA-NGHANGUY, *La politique étrangère du Gabon et les recompositions stratégiques internationales*, Paris ; ANRT, 2005, p. 160.

Conclusion de la Première Partie

La particularité de l'organisation de la diplomatie qatarie est qu'elle repose sur des acteurs classiques, voire traditionnels, mais également sur des agents supplétifs pour le moins originaux.

Le Chef de l'Etat qu'est l'Emir joue certes un rôle d'importance primordiale dans la prise de décision diplomatique, mais l'institution officiellement en charge des affaires internationales que représente le *Diwan Amiri* n'en a pas moins des compétences et une organisation essentielles. Toutefois, il semblait également particulièrement intéressant de s'arrêter sur les acteurs supplétifs de la diplomatie qatarie.

En effet, ils sont pour le moins originaux et représentatifs, au niveau organisationnel, de la volonté qui impulse les politiques diplomatiques de l'Émirat depuis quinze ans. La création de ministères techniques présents sur le plan international, ainsi que la mise en place de la chaîne satellitaire Al Jazeera démontrent que le Qatar élargit de façon opportune et pertinente ses moyens d'action et de communication dans le domaine des relations internationales.

L'organisation structurelle et matérielle de la diplomatie qatarie n'a cessé d'évoluer depuis l'arrivée au pouvoir de l'Emir en 1995. Ce petit pays sur l'échelle géographique mondiale se dote des moyens de ses ambitions en matière d'organisation diplomatique. Et la résolution princière du 23 juin 2009 en est la dernière illustration d'importance en date. Ce texte démontre la capacité de l'Émirat à s'adapter aux nouveaux enjeux des relations internationales.

Il semble pertinent de considérer que cette aptitude à faire évoluer les institutions et les instruments diplomatiques nationaux relève pour l'essentiel de la volonté du Qatar

d'exister sur la scène internationale, telle que présentée de manière approfondie dans la deuxième partie de ce travail.

L'Etat du Qatar a le désir d'exister au niveau international, non seulement pour assurer sa sécurité et développer son attractivité économique, mais il devient également peu à peu un acteur essentiel des relations internationales et de la médiation dans le monde en général et au Moyen-Orient en particulier.

DEUXIEME PARTIE

CONCEPTUALISATION ET ACTUALISATION DE LA POLITIQUE ETRANGERE QATARIE

DEUXIEME PARTIE - CONCEPTUALISATION ET ACTUALISATION DE LA POLITIQUE ETRANGERE QATARIE

La politique étrangère du Qatar se doit de s'adapter à des contextes géographiques et politiques particuliers. A ce titre, l'émirat tente, à travers entre autres ses actions extérieures, de se préserver de ses voisins, et d'exister sur la scène internationale. Et ce tout en cherchant à tenir un rôle actif dans les relations entre les Etats.

C'est pourquoi, le Qatar, cherche d'un côté à se renforcer en préservant un certain équilibre régional, tout en tant établissant des relations bilatérales et multilatérales au niveau mondial, d'un autre côté.

TITRE I

Renforcer l'Etat du Qatar et préserver un équilibre régional

La diplomatie qatarie, active et originale, trouve sa source à la fois dans une prise en compte réaliste de la faiblesse des éléments de puissance du pays, et dans une compréhension très pragmatique des enjeux géostratégiques qui traversent la région du Golfe. En effet, les élites dirigeantes à Doha perçoivent leur pays comme un Etat très petit, très riche et vulnérable. Elles se sont résolument orientées vers l'assurance américaine pour garantir leur sécurité dans une région à hauts risques. Le « dialogue » avec Israël découle en partie de cette relation privilégiée avec Washington. Dans une problématique de se construire une image forte et attractive sur le plan régional et international, le Qatar est aussi le siège de nombreuses et importantes conférences internationales, et se présente comme le pacificateur de la région¹⁸¹.

¹⁸¹ En 2010, 183 conférences ont été effectuées à Doha, selon un entretien avec M. Al Rumaihi, Vice-ministre qatari des Affaires étrangères, et chef du Comité permanent pour organiser les conférences.

Chapitre I

Des inspirations stratégiques de la politique étrangère qatarie

Les politiques stratégiques adoptées par l'Etat du Qatar depuis 1995 sont intéressantes à différents points de vue. L'Etat a su développer un ensemble de politiques dans des domaines variés, afin d'assurer à l'Émirat d'une part des l'appui de grandes puissances, et d'autre part, il a mis en œuvre des stratégies de développement qui lui confère une visibilité réelle au niveau international.

Section I

Une politique d'ouverture aux multiples facettes

La politique d'ouverture voulue par l'Emir se traduit par la consécration d'alliances avec les grandes et moyennes puissances telles que les Etats-Unis d'Amérique ou la France. Mais elle se caractérise également par la nécessité de conserver et de développer des relations de bon voisinage avec les pays du Golfe.

Paragraphe I : Une stratégie d'alliances avec les grandes et les moyennes puissances

Un allié protecteur, les Etats-Unis d'Amérique

Le déménagement est terminé. Les Américains sont aujourd'hui confortablement installés dans la gigantesque base militaire d'Al Oudeïd sur la péninsule du Qatar.

Tout débute avec l'arrivée du roi Abdallah à la tête du pouvoir en Arabie Saoudite, au milieu des années 1990, suite à la maladie qui a frappée son frère Fahad¹⁸². L'Arabie Saoudite supporte de moins en moins la présence militaire américaine sur son territoire, sol des deux lieux saints pour tous les musulmans du monde. Le souverain saoudien doit composer avec son opposition et rehausser le prestige du pays au sein du monde arabe. En effet, la présence américaine

¹⁸² Le roi Fahad, ancien roi de l'Arabie Saoudite (1920-2005), est le 5^{ème} roi de l'Arabie. Il est resté officiellement sur la tête du pouvoir 23 ans (1982-2005). Il est tombé gravement malade durant l'année 1995, et depuis, c'est son frère Abdallah, l'actuel roi de l'Arabie qui règne effectivement le pays.

entretient une contestation vivace, de nature essentiellement religieuse¹⁸³. C'est d'ailleurs l'un des thèmes préférés d'Oussama Ben Laden pour fustiger le régime des Al Saoud en Arabie Saoudite¹⁸⁴. D'un autre côté, l'Arabie Saoudite n'est plus en odeur de sainteté aux Etats-Unis, surtout depuis les attentats du 11 septembre 2001¹⁸⁵. Les militaires américains sont donc priés de quitter le pays et sa base du Prince Sultan, près de Riyad, qui abritait depuis 1991 et jusqu'en 2002, leurs activités militaires dans la région. En effet, la base du Prince Sultan était le point de départ de plusieurs missions, comme la surveillance du sud de l'Irak ou encore le bombardement de l'Afghanistan¹⁸⁶.

Il est également avéré que de nombreuses opérations aériennes de la dernière guerre d'Irak en 2003 ont été coordonnées à partir du territoire Saoudien¹⁸⁷. Pourtant, l'Arabie Saoudite était officiellement contre cette guerre, tout comme elle était officiellement contre le bombardement de l'Afghanistan à partir de son territoire. L'embarras du souverain saoudien est alors. Quelques semaines après la fin de la dernière guerre d'Irak, le 9 avril 2003, Donald RUMSFELD, alors secrétaire d'Etat à la Défense, annonçait le retrait des troupes américaines du sol saoudien.

Le Qatar n'en demandait pas tant. Le petit émirat aurait ainsi dépensé près d'un milliard de dollars pour aménager la base d'Al Oudeïd, afin d'inciter les forces américaines à s'installer dans le pays¹⁸⁸. Avec sa piste d'atterrissage longue de 4500 mètres, la plus grande de la région, la base d'Al Oudeïd fait du Qatar l'un des plus gros porte-avions des forces américaines.

¹⁸³ Les deux lieux saints pour les musulmans sont en Arabie Saoudite, à la Mecque et à la Médine. Cela pose un grand problème pour les dirigeants saoudiens quand il s'agit d'accueillir des troupes militaires américaines.

¹⁸⁴ Les attentats menés par Al Quaïda qui ont frappé l'Arabie Saoudite dans les années 90, ont été justifiés par Al Quaïda par la présence des troupes militaires étrangères (non musulmans) sur le territoire saint de l'Arabie.

¹⁸⁵ Une grande partie des participants aux attentats du 11 septembre 2001 sont Saoudiens.

¹⁸⁶ Milan Raï, *Al Harab Ala Al Iraq (La guerre contre l'Irak)*, 1^{ère} édition, Al Hiwar Al Thaqafi, Beyrouth, 2005, p. 123.

¹⁸⁷ Milan Raï, *Al Harab Ala Al Iraq (La guerre contre l'Irak)*, op. cit.

¹⁸⁸ Mikail B., *Le paradoxe diplomatique du Qatar comme moyen d'accès à la consécration*, Revue internationale et stratégique 2008/1, N° 69, p. 37.

Le rapprochement avec les Etats-Unis est relativement récent. Il commence en 1991 en pleine Première guerre du Golfe. C'est peut-être à ce moment que Sheikh Hamad, alors prince héritier, s'est rendu compte de la toute puissance américaine. Trop proche de l'Arabie Saoudite, Sheikh Khalifa, l'Emir déchu, comptait sur cette dernière en matière de protection. Pourquoi se contenter de la protection du protecteur proche quand on peut s'offrir celle du protecteur lointain ? Devenu Emir, Sheikh Hamad s'empresse de proposer aux Etats-Unis de faire stationner des soldats sur le sol qatari. Ce furent d'ailleurs eux les premiers à reconnaître le nouvel homme fort du pays. Ne dit-on pas que le coup d'Etat fut avalisé par les américains ?

C'est plus que certain étant donné que l'un des supporters du coup d'Etat n'est autre que son fidèle cousin et surtout (ami), Sheikh Hamad Bin Jassem Bin Jabor Al Thani. Ce dernier est Ministre des Affaires étrangères quand les Etats-Unis signent avec le Qatar un accord de coopération en matière de défense en 1992. Celui-ci sera complété en 1996 par un accord de défense.

Le projet est de faire du Qatar le bon élève de l'économie libérale dominante, le défenseur zélé des accords de la paix d'Oslo, bref de s'attirer les bonnes grâces des Etats-Unis, sans bien sûr sacrifier deux des fondements traditionnels¹⁸⁹ de la légitimité des classes dirigeantes dans la région : l'islam et le nationalisme.

Dans la stratégie de redéploiement hégémonique du Qatar, l'aspect essentiel tient donc à l'établissement d'une relation privilégiée avec Washington. Le rôle grandissant de l'émirat dans le dispositif militaire régional américain l'atteste. Aujourd'hui, non seulement le Qatar abrite le Centre de commandement américain (Centcom, principal centre de commandement militaire américain au Moyen-Orient) mais il a été choisi par le Pentagone pour se substituer à la base saoudienne de Prince Sultan, dont la fermeture a été annoncée fin avril 2003. L'étroite collaboration militaire entre le Qatar et son protecteur date de 1996, année de

¹⁸⁹ L'historien libanais Albert Hourani expliquait ainsi dans son Histoire des peuples arabes (Seuil, Paris, 1993) que « tout gouvernement arabe qui voulait survivre devait traditionnellement défendre sa légitimité en trois langues politiques : le nationalisme, la justice sociale et l'islam ».

l'achèvement de la base aérienne d'Al Odeid, qui a vu sa piste agrandie en 2000 pour devenir l'une des plus longues du monde. Al-Odeid a été utilisée dans la guerre contre l'Afghanistan en 2001.

Mais c'est à Al Sayliyah, base plus récente achevée en 2000, que réside le centre opérationnel d'où a été coordonné la guerre contre l'Irak¹⁹⁰.

L'Emir ne rate aucune occasion de montrer sa loyauté à Washington – y compris en matière de normalisation avec l'Etat d'Israël. Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani a été le premier dirigeant arabe à visiter les Etats-Unis après le 11 septembre 2001 pour présenter ses condoléances au Président Bush. Le Qatar se veut également pionnier dans la réforme de son système éducatif, demande insistante formulée par les Etats-Unis, à l'égard de tous leurs alliés arabes du Golfe depuis le 11 septembre 2001. A grand renfort d'effets d'annonces, Doha a inauguré en octobre 2003 l'*Education City* (la ville éducative), qui héberge plusieurs filiales d'universités américaines, avec l'ambition de former les nouvelles élites du Golfe. L'émirat a noué des relations diplomatiques avec le Vatican fin 2002, et a ouvert la première église sur son territoire en mars 2008¹⁹¹.

La relation de subordination aux Etats-Unis n'est évidemment pas un signe distinctif dans la région du Golfe ni en général au Moyen-Orient. Toutefois, le Qatar fait preuve d'originalité par la franchise et la transparence avec lesquelles cette relation est assumée, et par l'espace public ouvert par l'Etat pour la contestation de cette relation¹⁹². Ce qui contraste précisément avec le grand frère saoudien¹⁹³.

¹⁹⁰ Selon un document publié par le site Wikileaks sur le site de la chaîne satellitaire Al Arabiyya : <http://www.alarabiya.net/articles/2010/11/30/127909.html>.

¹⁹¹ Le journal Al Sharaq, n° 7641, du 12 mars 2008.

¹⁹² L'Etat du Qatar ne cache pas le profond écart de cette relation. En juin 2009, le Premier Ministre qatari, Sheikh Hamad Bin Jassem Bin Jabor Al Thani, a abordé cette question en direct sur la chaîne satellitaire Al Jazeera, dans une émission très célèbre (Sans frontière).

¹⁹³ Cf l'article d'Alain Gresh Les grands écarts de l'Arabie saoudite où il est écrit : « Preuve de la connivence entre les deux pays, l'aide silencieuse mais efficace apportée par Riyad aux Etats-Unis durant la guerre contre l'Irak, en dépit des démentis officiels. Dans les semaines qui ont précédé l'intervention militaire, le nombre de soldats américains sur le territoire du royaume est passé à près de 10 000 [ce chiffre

Le Ministre qatari des Affaires étrangères, Sheikh Hamad Bin Jassem Bin Jabor Al Thani, ne cesse d'ailleurs de le marteler que « La politique du Qatar est claire. Nous ne voulons rien cacher à notre peuple »¹⁹⁴ – pas même la relation privilégiée avec les Etats-Unis, notamment dans le domaine militaire. Le gouvernement du Qatar a assumé publiquement,¹⁹⁵ contrairement à l'Arabie Saoudite, son rôle dans les deux dernières guerres en Afghanistan et en Irak. Il reconnaît offrir à l'armée des Etats-Unis le plus grand centre de stockage d'armes dans la région. Il a même invité Al Jazeera à visiter la base d'Al-Sayliyah à la veille de la guerre contre l'Irak¹⁹⁶.

Ce rapprochement stratégique avec les Etats-Unis, pour réel qu'il soit, n'est en fait pas le choix du cœur mais bien plus celui de la raison. Le Qatar se vit comme un pays riche, petit et vulnérable. En serré dans un triangle extrêmement dangereux pour lui : l'Arabie Saoudite, l'Iran et l'Irak, il est à la merci d'un seul missile tiré contre lui qui pourrait porter un coup fatal à l'économie et aux investissements de l'émirat. Les dirigeants du Qatar estiment donc qu'ils ont besoin des Etats-Unis pour leur sécurité immédiate. Le Qatar était demandeur d'une présence militaire américaine bien avant la guerre d'Irak, car cela constitue pour lui une garantie absolue de sécurité, notamment face à ses puissants voisins saoudien et iranien. L'émirat craint les ambitions de son « grand frère saoudien » et les deux pays se sont durement affrontés, déjà militairement en 1992, et plus récemment au sujet des critiques d'Al Jazeera contre la monarchie saoudienne¹⁹⁷.

a donc doublé car le volume habituel des militaires américains présents sur le sol saoudien est de l'ordre de 5 000], la base Prince Sultan servant de centre de commandement de toutes les opérations aériennes. (...) « Jamais nous n'aurions pu mener la guerre contre l'Irak comme nous l'avons fait sans l'aide de l'Arabie », résume un diplomate américain ». Cf. Le Monde diplomatique de Juillet 2003. Cette contradiction entre la position officielle du royaume – condamnation de toute agression contre l'Irak – et son action sur le terrain est donc à l'opposé de la stratégie d'alliance assumée adoptée par les autorités du Qatar.

¹⁹⁴ Intervention du ministre sur Al Jazeera, le 15 novembre 2000.

¹⁹⁵ Les déclarations des dirigeants qataris ne cache pas le rôle que joue dans ce domaine.

¹⁹⁶ Reportage diffusé sur la chaîne satellitaire Al Jazeera, le 18 mars 2003.

¹⁹⁷ Ces critiques ont été à l'origine de la rupture des relations diplomatiques entre les deux pays pendant 6 ans (2002-2008).

Ainsi, lorsque les Etats-Unis ont voulu renforcer leurs positions dans le Golfe, tout en diminuant leur présence en Arabie saoudite, il y a eu un effet d'aubaine et l'émirat a accepté l'installation du Centcom. Enfin, l'Emir, convaincu que les Etats-Unis jouissent d'une situation hégémonique dans la région pour longtemps n'a, dans ses circonstances, pas d'autre choix que de travailler avec eux. Le pragmatisme des dirigeants du Qatar est donc à l'origine de cette relation privilégiée entre les deux pays.

Petite péninsule sur le Golfe, le Qatar est idéalement situé pour surveiller l'Irak et surtout l'Iran. De plus, il constitue un point de départ stratégique pour l'aviation américaine, mise à contribution dans la traque terroriste en Afghanistan. Le transfert a débuté fin 2001 dans un pays qui, contrairement à l'Arabie Saoudite, ne posait aucune restriction aux manœuvres américaines. Mais il ne s'agissait encore que de matériel électronique.

Le Qatar abrite aujourd'hui la plus grande base américaine de la région, capable d'accueillir des milliers de chasseurs et de bombardiers. Plus que cela, la péninsule abrite également le centre de commandement américain pour la région du Golfe, le CentCom, faisant du Qatar un allié de taille des Etats-Unis qui, en retour, offrent au petit émirat une protection contre d'éventuelles agressions. D'ailleurs, ni l'Emir, ni le Premier Ministre et ministre des affaires étrangères, ne s'en cachent.

L'allié français

L'alliance avec les Etats-Unis, n'est cependant pas exclusive. Le Qatar demeure lié à la France par des accords de défense conclus eux aussi dans les années 1990. Le premier, signé en août 1994, est relatif à la coopération dans le domaine de la défense¹⁹⁸. Le second, signé en octobre 1998, concerne les modalités d'application

¹⁹⁸ Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Qatar relatif à la coopération dans le domaine de la défense, signé à Doha le 1^{er} août 1994.

de la coopération en matière de défense¹⁹⁹. En janvier 2008, le Président Français Nicolas SARKOZY, en tournée au Moyen-Orient, annonçait l'implantation de la prestigieuse école militaire Saint-Cyr au Qatar pour former les futures élites militaires du pays.

Ces accords de défense peuvent servir à prévenir le pire. En attendant, le Qatar, toujours dans le cadre de sa Politique d'ouverture, s'est lancé dans une stratégie de bon voisinage dans la région du Golfe.

Paragraphe II : Une stratégie de bon voisinage :

La fin des revendications de l'île sur la péninsule

Un pont entre le Qatar et le Bahreïn, ou même peut-on le dire autrement : entre les Al Thani et les Al Khalifa, deux famille régnantes dans ces deux pays du Golfe. C'est possible et même prévu. En effet, ce qui deviendra le plus long pont du monde, 40 km environ, reliera les deux frères ennemis à l'horizon 2013²⁰⁰. Les relations conflictuelles entre les deux dynasties ne datent pas d'hier. Poussés hors de la péninsule il y'a plus d'un siècle, les Al Khalifa n'avaient pas renoncé pour autant à leurs revendications territoriales. Ces revendications portaient notamment sur la zone Zubara, située au nord-ouest du Qatar et sur les îles Hawâr. Ces dernières, au large des côtes qataries mais sous souveraineté de Bahreïn, étaient naturellement convoitées par le Qatar. L'enjeu était de taille, puisque au-delà de la symbolique de l'achèvement de l'intégrité territoriale, il était question du contrôle de zones maritimes potentiellement riches en hydrocarbures.

Alors que le Bahreïn souhaitait régler ce contentieux dans le cadre du Conseil de Coopération du Golfe (CCG), le Qatar a saisi unilatéralement la Cour

¹⁹⁹ Accord technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Qatar concernant les modalités d'application de la coopération en matière de défense, signé à Doha le 24 octobre 1998.

²⁰⁰ *Qatar*, Magazine de l'ambassade du Qatar à Paris, printemps 2209.

Internationale de Justice de La Haye, qui s'est déclarée compétente en 1995. Le 16 mars 2001, elle rendait un arrêt²⁰¹ qui accordait la souveraineté sur les îles Hawr à Bahreïn, et la zone de Zubara au Qatar. Les deux parties semblent se satisfaire de cette décision qui met fin à un long contentieux. Mais le Qatar demeure préoccupé un autre différent territorial.

Aux frontières du grand frère saoudien

Le 30 septembre 1992, un accrochage meurtrier se produit à un poste frontière entre les forces saoudiennes et celles de l'Etat du Qatar. Les frontières entre les deux pays, pourtant fixées par un accord le 4 décembre 1965, n'ont jamais été démarquées. En plus de la relative vigueur des combats, le Qatar proteste haut et fort contre ce qu'il qualifie d'agression. Sheikh Hamad, alors prince héritier, n'était pas étranger à la véhémence de cette protestation. Celle-ci constitue le point de départ d'une longue décennie de relations tendues entre les deux voisins. Le 21 mars 2001, un accord délimitant la frontière entre les deux pays voisins, vint mettre un terme à un litige vieux de trente-cinq ans.

Ces deux stratégies, bien que très importantes, semblent être au service d'une troisième stratégie qui est au cœur de la politique d'ouverture. Il s'agit de la stratégie de construction d'une image de marque, élaborée pour promouvoir l'image du petit émirat.

²⁰¹ Arrêt en l'affaire de la délimitation maritime et des questions territoriales entre Qatar et Bahreïn, le 16 mars 2001. Un arrêt définitif, sans recours et obligatoire pour les Parties.

Section II

La stratégie de l'image de marque au cœur de la Politique d'ouverture qatarie

L'Etat du Qatar a pu adopter et a bien appliqué avec un grand succès une nouvelle stratégie, celle de l'image de marque. Il semble dans un premier temps, assez nécessaire d'expliquer le concept de l'image de marque dans l'univers du marketing, pour en saisir les éléments clés qui serviront à une meilleure compréhension de ce même concept dans une discipline telle que les relations internationales. Ensuite, nous allons dans un second temps voir comment cette stratégie peut être utile à de multiples fins, ainsi que son originalité dans le cas du Qatar.

Paragraphe I : Le concept d'image de marque

Aujourd'hui, les principaux atouts d'un commerce ou d'une entreprise sont le nom, les logos, les slogans, les associations et produits associés, ainsi que sa marque. Ces atouts, qui composent l'image de marque d'une société, sont aujourd'hui la source première des gains en compétitivité d'un commerce²⁰².

La marque peut être considérée comme l'essentielle, c'est-à-dire un nom et un symbole distinctifs qui permettent d'identifier les biens et les services d'un vendeur ou d'un producteur, et de les distinguer des biens et des services de leurs

²⁰² Twitchelle James B., *Branded Nation : The marketing of Megachurch, College Inc., and Museumworld*, New York, Simon & Schuster PAPERBACKS, 2004, p. 197.

concurrents. Autrement dit, il s'agit de biens ou de services qui se différencient des autres produits et services, aux moyens de certaines caractéristiques spécifiques.

De tout temps des noms ont été apposés sur des produits afin d'en identifier les producteurs. Dans l'Europe médiévale, les corporations de commerçants utilisaient déjà les marques de fabrique pour rassurer le consommateur et pour s'assurer une protection juridique.

Mais ce n'est qu'au XX^{ème} siècle que la marque devient un élément central dans la compétition entre vendeurs et producteurs²⁰³. De plus, la majorité des systèmes juridiques reconnaissent aujourd'hui le concept de marque, et lui offre une protection sous forme de garantie intellectuelle par exemple. Le concept de marque a également connu une autre évolution majeure puisqu'il fut étendu aux services. La marque sert ainsi à créer une différenciation du produit ou du service. Plus encore, la marque est devenue « la promesse d'une valeur ajoutée »²⁰⁴.

Aujourd'hui, le pouvoir des marques est considérable. Pour en être convaincu, il suffit de voir ce que les entreprises sont prêtes à payer pour protéger leur marque, la développer ou tout simplement en acquérir une.

Créer ou entretenir une marque n'est pas une chose facile. Une entreprise peut se lancer dans la production et la commercialisation d'une catégorie de produits déjà existants sous un autre label ou une marque différente. Elle devra alors faire face à une rude concurrence, mais le coût d'entrée sur le marché sera relativement bas, puisqu'il s'agit de copier, non seulement le produit existant, mais également la stratégie de l'image de marque de celui-ci. Mais cette même entreprise dispose d'une autre alternative. Elle peut se lancer dans la création d'une nouvelle marque, en innovant dans un secteur bien précis que l'on appelle une « niche ». Cette alternative peut s'avérer très coûteuse mais également très payante.

²⁰³ Aaker David A, *Managing Brand Equity, Capitalizing on the value of a brand name*, New York, The Free Press, 1991, p. 89.

²⁰⁴ Aaker David A, *Managing Brand Equity, Capitalizing on the value of a brand name*, op.cit.

En marketing, l'image de marque peut être définie comme l'ensemble des atouts et des associations d'une marque tels, le nom, le logo, le symbole, qui augmente la valeur d'un produit ou d'un service. Ces atouts et ces associations doivent être intimement liés au nom et au logo. En effet, un changement de nom du produit peut affecter certains atouts, voire les faire disparaître²⁰⁵.

L'un des objectifs d'une stratégie de l'image de marque est d'agir sur la façon dont le consommateur perçoit et achète. Il s'agit de donner une image à la marque. Il est important de noter que cette image différera bien évidemment d'un consommateur à un autre, mais elle peut également se différencier de l'image qu'a l'entreprise de sa propre marque. En outre, cette stratégie permettra la création d'une valeur autour de la marque, fondée sur un certain nombre d'éléments comme la loyauté ou la qualité perçue.

Ainsi, l'image de marque suggère la perception d'un produit par le consommateur. Ce n'est pas tant le prix ou la qualité du produit qui est important, mais l'image ou l'opinion que se fait le consommateur d'un produit. D.A Aaker, professeur de stratégie marketing à l'Université de Berkeley en Californie, distingue quatre éléments principaux composant le concept de l'image de marque. Il s'agit de la loyauté, de la conscience, de la perception de la qualité et des associations et produits associés.

La loyauté du consommateur, est un élément clé dans la stratégie de l'image de marque. En effet, celle-ci réduit la vulnérabilité du produit face à la concurrence. Pour toute entreprise, attirer de nouveaux consommateurs peut s'avérer très coûteux. Il sera encore plus difficile pour une entreprise concurrente de détourner un consommateur satisfait. En revanche, il est relativement peu coûteux pour une entreprise de conserver sa clientèle, surtout quand celle-ci est pleinement satisfaite du produit ou du service fourni. De plus, cette clientèle peut constituer un excellent relais auprès d'autres consommateurs indécis.

²⁰⁵ AAaker David A, *Managing Brand Equity, Capitalizing on the value of a brand name*, op.cit.

Le concept de l'image de marque fait également appel à la conscience du consommateur. Un consommateur achètera de préférence une marque qui lui est familière, car celle-ci lui procure un sentiment de confiance²⁰⁶. On peut également présumer qu'une marque familière est probablement fiable.

C'est souvent comme cela qu'un produit est préféré à un autre qui lui est pourtant similaire, d'où l'importance de la conscience du consommateur qu'un tel produit ou qu'une telle marque existe.

Quant à la perception de la qualité, il s'agit là de celle que se fait le consommateur d'un produit ou d'un service. On associera souvent à une marque de qualité qui n'est pas toujours fondée sur une étude précise du produit. La qualité perçue va considérablement influencer la loyauté envers la marque, surtout quand le consommateur indécis ne cherche pas à analyser le produit ou n'a pas les moyens de le faire. De plus, la qualité perçue peut tout à fait être le point de départ de la conquête de nouveaux marchés²⁰⁷.

D'autre part, les associations d'une marque peuvent considérablement influencer sur la valeur de celle-ci. Il s'agit en fait, de tout ce qui peut être associé à une marque. Monsieur Propre, icône incontournable de la société de consommation, est par exemple associé à la marque du même nom qui appartient à Procter and Gamble. Ces personnages fictifs ou réels que l'on associe à une marque peuvent provoquer un comportement ou un sentiment chez les consommateurs, qui les conduiront à l'achat de celle-ci. Monsieur Ronald McDonald est ainsi associé à McDonald par les enfants. Ces associations peuvent également prendre la forme de produits. Il s'agit alors de produits associés. Ainsi, Ferrari, constructeur automobile, ne se fait pas prier pour produire et commercialiser des casquettes, des T-shirts ou encore des chaussures affiliées à la marque italienne. Une marque connue et reconnue pour ses qualités et son prestige pourra influencer de manière très

²⁰⁶ Anholt Simon, *Place branding : Is it marketing or isn't it ?* Editorial, Place Branding and Public Diplomacy, 2008.

²⁰⁷ Van Ham Peter, *The rise of the Brand State, The Postmodern Politics of image and reputation*, New York, Global Policy Forum, 2001.

positive sur ses associations et produits associés. De même, des produits associés ou des associations de bonne qualité pourront contribuer considérablement au maintien du prestige d'une marque. De plus, une bonne association peut faciliter l'extension d'une marque vers d'autres marchés²⁰⁸. Il convient de signaler que ces quatre éléments peuvent être interdépendants. Ainsi, la qualité perçue pourra être influencée par la conscience du consommateur ou encore par les associations.

La stratégie de l'image de marque contribue à hausser la valeur d'un produit aux yeux du consommateur. Parallèlement, cette même stratégie apporte de la valeur ajoutée à l'entreprise productrice ou propriétaire de la marque. En effet, cette stratégie contribue à l'augmentation de la valeur et du prestige d'une entreprise. Elle permet également à cette dernière de conserver sa clientèle et d'attirer de nouveaux consommateurs à un moindre coût. Par exemple, la qualité perçue et les associations de qualité fourniront au consommateur une raison d'acheter. Elles peuvent également jouer sur son sentiment de satisfaction, réduisant son éventuelle envie d'essayer un produit similaire affilié à une marque ou concurrente.

C'est là, en fait, que la stratégie de l'image de marque se révèle la plus payante, car une bonne marque peut surclasser le produit lui-même, pour lequel elle a été créée, devenant ainsi le principal atout d'une entreprise.

L'image de marque émotionnelle

Une stratégie de l'image de marque qui s'inscrit dans la durée peut aller encore plus loin, en prenant en compte «l'univers» de la marque et créer un lien émotionnel entre la marque et le consommateur.

Les caractéristiques liées à une marque, et sur lesquelles se fonde le consommateur pour faire son choix deviennent de plus en plus subtiles. Une marque digne de ce nom a besoin de ses caractéristiques propres pour se

²⁰⁸ D.A. Aaker, *Managing Brand Equity, Capitalizing on the value of a brand name*, New York, The Free Press, 1991.

différencier de ses concurrentes, pour qu'on puisse la distinguer des autres. Mais en réalité, une marque n'est distinctive que si le consommateur la perçoit et la considère comme telle. En effet, dans une même catégorie de biens ou de services, il existe une grande similitude. C'est la marque qui les distingue ou encore plus précisément, c'est «l'univers» autour de la marque qui les différencie.

Cet univers se compose non seulement du nom, du logo ou encore de la couleur de la marque, mais également de l'histoire de celle-ci, de sa «légende», de tout ce qu'elle peut représenter ou porter comme valeurs. C'est ce qui, en fin de compte, rend la marque plus désirable que le produit lui-même.

Ainsi le consommateur n'achètera pas une voiture mais une Porsche. Ce passage de la promotion d'un produit à la promotion de «l'univers» du produit porte un nom. Il s'agit de ce que Twitchell, dans *Branded Nation*, a appelé «*Branding émotionnel*». Cette variante de la stratégie de l'image de marque ancre la marque dans les habitudes du consommateur en créant un lien presque affectif avec celui-ci²⁰⁹.

Aujourd'hui, les stars de cinéma et les célébrités du sport s'en remettent à des avocats spécialisés pour défendre leur image. Certaines utilisent leur nom pour lancer une nouvelle ligne de vêtements ou une nouvelle marque de parfum. La stratégie de l'image de marque de ces produits, fera en sorte que ces derniers soient associés aux qualités de la personne dont ils portent le nom. Ainsi, dans la conscience du consommateur, les chaussures de sport « Roger Federer » seront gage d'excellence et d'endurance. Quid du parfum «Paris Hilton» ?

Certains partis politiques n'hésitent également plus à faire appel à des agences de communication, pour présenter leurs valeurs et soigner l'image de leurs dirigeants dans le but d'attirer des militants et des électeurs. En ce qui concerne les biens aux personnes dans l'image de marque, il n'y a qu'un pas. En matière de

²⁰⁹ J.B Twitchell, *Branded Nation: The Marketing of Megachurch, College, Inc., and Museum World*, New York, Simon and Schuster, 2004.

relations internationales, ce pas a été franchi puisque certains Etats n'hésitent plus à conduire une stratégie de l'image de marque à des fins multiples.

L'image de marque dans les relations internationales

Il est nécessaire de penser le nom des pays comme une marque. Il y a donc autant de marques que de pays. Mais tous les pays n'ont pas pris conscience de l'importance de l'image de marque appliquée aux Etats. Pourtant, cette stratégie s'avère indispensable pour atteindre certains objectifs cruciaux pour le développement d'un pays.

Le concept de « Place de l'image de marque », doit être perçu comme la transposition de l'image de marque en marketing dans les relations internationales. Une fois transposé, ce concept va connaître quelques variations, et se rapprochera de ceux déjà existants en matière de relations internationales.

On parle de Place de l'image de marque, une stratégie dont le sujet est « l'image de marque de l'Etat ». Il n'est plus question de la perception d'un produit par un consommateur, mais de celle d'un pays par les individus, ou d'une manière plus large par l'opinion publique internationale.

Cependant, image de marque dans le domaine du marketing, et image de marque en relations internationales peuvent se rejoindre. Ainsi, la perception que l'on aura du pays aura des effets sur la conception que l'on se fait de ses produits. Parallèlement, la perception que le consommateur a d'un produit, pourra conditionner sa perception du pays d'origine de ce même produit.

La stratégie de la Place de l'image de marque peut être appliquée à une ville, une région, un Etat, voire à une union de pays. Elle peut viser différents objectifs, à savoir l'exportation de bien et services et surtout, l'attrait d'investisseurs et de touristes. Les pays, régions ou villes, disposent de plusieurs secteurs susceptibles

d'être les fers de lance de la stratégie de l'image de marque. Ces secteurs sont appelés des niches de spécialisation.

Tout pays qui se respecte construit son identité. Mais cette dernière peut différer de l'image de celui-ci. En effet, l'image d'un pays est la perception que l'on se fait de celui-ci. Dès lors, elle peut varier d'un individu à une autre. Le consommateur peut avoir une conception du pays différente de celle qu'aura l'investisseur ou le touriste. L'image n'échappe pas pour autant aux Etats. En effet, rien n'empêche ces derniers de soigner cette image, de la développer, de s'en servir pour atteindre certains objectifs.

A ce propos, le concept de Place de l'image de marque connaît certaines nuances. Certains auteurs font la distinction entre Place de l'image de marque, image de marque de la Nation et image de marque de l'Etat. Il s'agit en fait d'une distinction fondée sur la nature du sujet de la stratégie de l'image de marque. Le concept de Place de l'image de marque est donc un concept large, qui comprend l'image de marque de la Nation et/ou le l'image de marque de l'Etat.

D'autres facteurs peuvent influencer sur l'image d'un pays ou d'un Etat. Il en est ainsi de la population de ce pays, de sa culture, de son histoire, de sa cuisine, de ses produits phares ou même de son niveau de développement²¹⁰. L'Etat en question peut laisser ces facteurs influencer sur son image, mais il a également la possibilité de prendre l'initiative en transformant ces facteurs en niches.

Les perceptions de certains pays ont été forgées dès le plus jeune âge à travers l'école, les medias ou encore les voyages. Ainsi, l'image de marque de l'Etat, sujet de la stratégie de Place de l'image de marque, se comprend comme l'idée que se fait le monde extérieur d'un pays. L'application de la stratégie de l'image de marque à des entités politiques, en l'occurrence les Etats, est relativement récente. Certains auteurs y voient l'extension de l'image de marque culturelle.

²¹⁰ Aker David A., *Managing Brand Equity, Capitalizing on the value of a brand name*, New York, The Free Press, 1991, p. 126.

Plusieurs pays et régions sont connus pour leurs caractéristiques spécifiques, et certains cultivent cette spécificité. Des pays présentent plusieurs similitudes avec des marques commerciales, et leur image est gérée comme l'on gèrerait celle d'une marque, dans le cadre d'une stratégie de Place de l'image de marque²¹¹. D'autres ne présentent qu'un seul élément d'une marque comme des slogans par exemple²¹². Pour le reste des pays, l'on relève un retard dans la prise de conscience de l'importance d'une telle stratégie²¹³.

Sur la scène internationale, une minorité privilégiée de pays est connue et reconnue pour ses marques. La Suisse pour son chocolat et ses banques, la France pour ses produits culturels et son vin, le Japon pour ses jeux vidéo ou encore l'Allemagne pour ses voitures.

Tout comme les entreprises, les pays n'ayant pas de marque identifiable doivent fournir plus d'efforts pour se faire remarquer sur la scène mondiale. Mais de même que dans l'univers commercial, la concurrence est rude entre les marques des Etats. L'image et la réputation d'un pays deviennent incontournables pour la politique d'un Etat qui se veut prospère et influent²¹⁴.

La marque de l'Etat et le Soft power (pouvoir doux)

Il est possible de considérer la Place de l'image de marque, comme un phénomène politique dans les relations internationales. Il existe une relation entre *soft power* et Place de l'image de marque. En effet, la Place de l'image de marque peut servir à élaborer une stratégie pour une niche dans le domaine culturel par exemple, ce qui peut contribuer au renforcement du *soft power* d'un pays.

²¹¹ La marque des voitures pour l'Allemagne, la marque des montres pour la Suisse, la marque des fromages pour la France, etc.

²¹² Le slogan de l'Arabie Saoudite par exemple : deux sabres et un palmier.

²¹³ C'est le cas de la plupart des pays arabes.

²¹⁴ P. van Ham, The rise of the Brand State, The Postmodern Politics of image and reputation, Global Policy Forum, 2001.

Le *soft power* peut être défini comme l'habilité d'obtenir ce que l'on veut, en exerçant une influence au lieu d'une coercition²¹⁵. Le *Soft power* s'acquiert grâce à l'attraction qu'opère un pays à travers sa culture, ses orientations politiques ou les idéaux qu'il défend. Il doit donc être perçu comme un atout considérable pour influencer ses pairs.

Cependant, *soft power* et Place de l'image de marque sont différents. Pour rappel, la place de l'image de marque est une stratégie de nature commerciale censée développer une niche dans des domaines comme la culture. Il s'agit ensuite de promouvoir l'image du pays à travers la niche de spécialisation.

La Place de l'image de marque ne se réduit pas à des slogans ou à de simples campagnes publicitaires. En effet, cela va au-delà de la volonté de placer un pays sur une carte à des fins touristiques. Il serait plus juste de voir la Place de l'image de marque comme relevant de la propriété intellectuelle. Ainsi, elle comprend l'ensemble des croyances, des sentiments, des associations et des attentes qui viennent à l'esprit d'une personne, quand celle-ci est confrontée à une marque, un nom, un logo, un produit, un service ou toute chose renvoyant à ces derniers²¹⁶. Dés lors, il est aisé de comprendre que tout peut être sujet d'une stratégie de l'image de marque, et quand il s'agit d'une entité territoriale, c'est la Place de l'image de marque.

Il est très intéressant d'observer qu'il existe une sorte d'intersection entre les mondes des medias et du marketing d'un côté, et de l'autre, celui des relations internationales. Deux sphères dont on soupçonne l'étroitesse des liens. L'image et la réputation, sont devenues essentielles dans l'équation stratégique d'un Etat. Elles dépendent de plus en plus de la valeur des choix stratégiques d'un pays. De même que pour les marques commerciales, l'image et la réputation, sont construites sur la confiance et la satisfaction du consommateur.

²¹⁵ CARLESNAES Walter, RISSE Thomas, SIMMONS Beth, *Handbook of international relations*, London, Sage Publ., 2002, p. 321.

²¹⁶ Twitchell James B., *Branded Nation : The marketing of Megachurch, College Inc., and Museumworld*, New York, Simon & Schuster PAPERBACKS, 2004, p. 115.

Parallèlement au *soft power*, la stratégie de Place de l'image de marque repose sur la culture, les idéaux et les orientations politiques d'un pays.

Paragraphe II : Une stratégie utile à de multiples fins

Les premiers pays à avoir adopté une stratégie de Place de l'image de marque l'ont fait à des fins touristiques²¹⁷.

Une stratégie de Place de l'image de marque peut avoir comme principal objectif l'attrait de touristes qui sont aujourd'hui une mine d'or pour les pays récepteurs. Il s'agit en effet de l'une des industries mondiales qui génère le plus de revenus. Pour un tel objectif, la stratégie de l'image de marque repose le plus souvent sur les paysages, la culture ou encore le patrimoine, pour la promotion de l'image du pays. Avec une concurrence de plus en plus rude dans le monde du tourisme, de nouveaux arguments font leur apparition, comme la proximité ou encore les bas prix²¹⁸. Mais pour se distinguer, certains pays n'hésitent plus à formuler des slogans et à afficher des logos pour une meilleure promotion²¹⁹. Il s'agit en plus de trouver une niche de spécialisation sur laquelle reposera la stratégie de Place de l'image de marque. L'une des niches les plus prometteuses depuis quelques temps est l'écotourisme. Un touriste satisfait peut créer un lien affectif avec le pays visité. Il pourrait y revenir à plusieurs reprises, le conseiller à des amis et devenir un inconditionnel de ses produits.

Une stratégie de Place de l'image de marque peut également avoir comme objectif l'augmentation des exportations d'un pays. Celui qui jouit d'une bonne image pourra plus facilement pénétrer un marché. L'image du pays se reflète alors

²¹⁷ Twitchell James B., *Branded Nation : The marketing of Megachurch, College Inc., and Museumworld*, New York, Simon & Schuster PAPERBACKS, 2004, p. 139.

²¹⁸ AAKER David A., *Managing Brand Equity, Capitalizing on the value of a brand name*, New York, The Free Press, 1991, p. 277.

²¹⁹ On peut remarquer ce phénomène notamment dans les pays touristiques, comme ceux de l'Asie du Sud-est.

sur ses produits : des produits « *Made in Japan* » ou « *Made in Germany* » rassureront le consommateur²²⁰.

Certains pays concentrent leurs efforts sur une niche de spécialisation, comme les produits électroniques pour Taïwan, par exemple. D'autres lient leur image à celle d'un seul et unique produit. On pense alors aux cigares cubains et au café brésilien. De même, la qualité d'un produit peut influencer la perception d'un pays ou de sa population²²¹.

Avec la mondialisation, l'économie devient de plus en plus concurrentielle, d'où l'importance d'attirer les investissements directs étrangers vers les Etats. Afin de satisfaire cet objectif, les pays adoptent une stratégie de Place de l'image de marque qui repose pour l'essentiel sur des arguments liés à la main-d'œuvre, et à la qualité de l'environnement des affaires. Ici encore, il faut se concentrer et communiquer sur une niche de spécialisation.

Le Qatar, dans le cadre de sa politique d'ouverture, a adopté une stratégie de Place de l'image de marque qui repose sur différentes niches de spécialisation. Mais l'une de ces niches semble sortir du lot tant par son originalité que par les efforts qui y sont consentis.

La stratégie de Place de l'image de marque qatarie tourne principalement autour de six niches. Certaines s'avèrent plus prometteuses que d'autres, mais toutes sont au service de l'image du pays.

²²⁰ Sans aucun doute que le consommateur préfère un produit électrique fabriqué en Allemagne ou au Japon que en Chine par exemple.

²²¹ Par exemple, la très bonne qualité des produits de beauté fabriqués en France, donne une belle image de la France à l'étranger.

La niche sportive

La niche sportive est l'une des plus prisées par les marques des Etats, notamment ceux du Moyen-orient, et le Qatar ne déroge pas à la règle. Le sport est considéré par les autorités du Qatar comme l'un des moyens les plus sûrs d'aboutir à une grande visibilité internationale. L'émirat se donne alors tous les moyens pour multiplier les compétitions et accueillir un maximum de grandes manifestations sportives. De plus, le Qatar tend à devenir un lieu de retraite confortable pour un grand nombre de stars du ballon rond.

Connaissant d'importants excédents financiers, le Qatar reflète bien l'image de la pétromonarchie opulente. Les dirigeants du pays vont utiliser cette manne financière à la fois pour satisfaire les énormes besoins de consommation et d'investissement, et dans un même temps la mettre au service d'une plus grande visibilité internationale. C'est donc dans ce but que l'émirat mise sur le sport. Ainsi, selon le chef de l'Etat, Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, *« il est plus important d'être reconnu au Comité international olympique (CIO) qu'à l'Organisation des Nations Unies. Tout le monde respecte les décisions du CIO »*. Et l'Emir d'ajouter : *« Le sport est le moyen le plus rapide de délivrer un message et d'assurer la promotion d'un pays. Quand on vous dit « Proche-Orient », vous pensez tout de suite « terroristes », pas vrai ? Eh bien, nous voulons que le Qatar ait bonne réputation »*²²². Le véritable projet est donc de faire parler de l'émirat. Et le pari est en passe d'être gagné. En passant par le volet sportif, l'Etat du Qatar s'est lancé dans une dynamique de modernisation et de valorisation de son image aux effets, à bien des égards, bénéfiques.

Ainsi, quarante millions d'euros ont été injectés dans le championnat local de football où des anciennes stars du ballon rond comme Batistuta, Leboeuf,

²²² L'article de Pasac Boniface, Le Qatar se veut un modèle pour le Golfe, Le Monde diplomatique, Juillet 2004.

Effenberg et Guardiola gagnent entre 100 000 et 200 000 euros par mois²²³. Des anciens champions du monde de l'équipe de France ont même été séduits par la retraite dorée que leur promettent les autorités du Qatar. Franck Leboeuf et Christophe Dugarry ont ainsi fait le voyage jusqu'à Doha. Et même l'ancien capitaine de l'équipe de France, Marcel Desailly, a évolué toute une saison dans le club d'Al Gharafa,²²⁴ pour un salaire mensuel de plus de 3,2 millions d'euros²²⁵. Récemment, l'ancien capitaine, numéro 10 de l'équipe de France, qui a gagné la Coupe du monde en 1998, Zinedine Zidane, a défendu la candidature du Qatar pour organiser la Coupe du monde en 2022, et a été l'un des ambassadeurs de ce dossier dans le monde entier²²⁶.

Au delà d'inviter des footballeurs de renom en fin de carrière, les autorités qataries proposent également à des footballeurs qui n'auraient pas été sélectionnés dans leur pays la nationalité qatarie afin de qualifier l'émirat pour les phases finales de Coupe du monde. Mais la Fédération internationale de football (FIFA), a mis un veto à un tel projet²²⁷. Néanmoins, le Qatar a réussi à remporter une médaille d'or aux championnats du monde d'athlétisme de Paris d'août 2003, grâce à un sportif d'origine kenyane, Stephen Cherono, qui a été naturalisé et rebaptisé Saif Said Shaheen en échange d'un salaire à vie d'un montant de 1000 euros par mois²²⁸.

En plus du football et de l'athlétisme, d'autres sports sont à l'honneur au Qatar. L'émirat a mis en place un tournoi de tennis, le Doha Open Tour, qui est le premier tournoi de l'année. Il bénéficie donc d'une bonne visibilité internationale, et les grands noms du tennis s'y pressent généralement.

²²³ BONIFACE Pascal, *De la chaîne Al Jazira à la promotion du sport : Le Qatar se veut un modèle pour le Golfe*, Le Monde diplomatique, juin 2004.

²²⁴ L'entraîneur de ce club n'était autre que le français Bruno Metsu. L'ancien entraîneur du Paris Saint-Germain, Luiz Fernandez, a lui aussi fait un court séjour pour entraîner un club de l'émirat.

²²⁵ Le Monde du 12 octobre 2004, Marcel Desailly signe pour un club au Qatar.

²²⁶ *Zidan ambassadeur du Qatar pour le Mondial 2022*, Chronofoot, publié le 17 septembre 2010.

²²⁷ L'Equipe, Paris, 9 mars 2004.

²²⁸ A mettre en relation avec les 2,8 millions d'euros net que percevait chaque année Franck Leboeuf.

Un tour cycliste du Qatar est organisé, chaque année, au mois de février. Il apparaît comme la préparation idéale, y compris en termes climatiques. L'Oryx Quest, une nouvelle course autour du monde pour les multicoques de plus de 100 pieds est aussi partie de Doha le 5 février 2005. Pour cette course²²⁹, la navigatrice britannique²³⁰ a reçu la somme de 55 millions d'euros pour baptiser son bateau : Qatar-2000.

Cet engouement pour le sport relève donc de l'objectif d'accroître la visibilité du Qatar sur la scène internationale. Cet enthousiasme devient même une des caractéristiques majeures de l'émirat. Les journaux sportifs au Qatar y consacrent d'ailleurs de nombreuses pages. L'engouement est tel que le Qatar s'est vu confié l'organisation des jeux asiatiques de 2006. Ce qui constitue le troisième événement sportif mondial, après la Coupe du monde de football et les Jeux olympiques. De plus, c'était la première fois qu'un pays arabe accueillait un tel événement. Autant dire que le prestige et le rayonnement international qu'induit cette manifestation est des plus précieux pour le Qatar.

Plus récemment, le 2 décembre 2010, le Qatar a été sélectionné par la FIFA, comme organisateur de la Coupe du monde de Football en 2022. L'émirat était en compétition avec d'autres pays : l'Australie, la Corée du Sud, le Japon et les États-Unis. Les enjeux sont énormes et la concurrence est très rude. En effet, la volonté politique du pays est très forte. Le président du comité de candidature de l'Etat du Qatar pour l'organisation la Coupe du monde en 2022 n'est autre que le fils de l'Emir, Sheikh Mohammad Bin Hamad AL Thani. L'émirat n'a donc pas lésiné sur les moyens pour séduire les responsables de la FIFA : des centaines de millions de dollars ont été investis pour transformer le pays et l'élever à la hauteur de l'évènement, surtout qu'il est vrai que les moyens ne manquent pas.

²²⁹ Le Monde du 3 octobre 2004, Un tour du monde au départ du Qatar.

²³⁰ BONIFACE Pascal, *De la chaîne Al Jazira à la promotion du sport : Le Qatar se veut un modèle pour le Golfe*, Le Monde diplomatique, juin 2004.

La compétition a été acharnée entre les différents candidats. Comme le rappelle Didier Lucas, directeur de l'institut Choiseul « *à l'heure du soft power, le football est probablement l'un des instruments de rayonnement d'un Etat* »²³¹. Quand on sait qu'en 2006, ce sont 26 milliards de personnes, en audience cumulée, qui ont suivi les retransmissions télévisées des matchs du Mondial allemand, contre seulement 4,7 milliards pour les JO de Pékin en 2008,²³² et qu'une Coupe du Monde dope l'économie d'un pays, on imagine aisément combien cet évènement peut compter dans la destinée d'un peuple et d'une nation. En 2008, la Chine s'était servie des JO pour exhiber sa puissance à la face du monde. Récemment, Nicolas Sarkozy, en déplacement à Genève pour soutenir la candidature de la France à l'Euro 2016, a eu cette interrogation qui résume à elle seule la force du sport, et surtout le football.

Dans le cas du Qatar, c'était même un soutien plus fort, surtout qu'on a remarqué le 2 décembre 2010, la présence en personne de l'Emir de l'Etat avec sa femme Sheikha Mozah, Première dame du pays, dans la salle de la FIFA à Zurich, en Suisse, quand Sepp BLATTER, Président de la FIFA a prononcé le nom du Qatar comme le pays hôte de la Coupe du monde en 2022. D'autres personnalités étaient également présentes dans la salle de la FIFA ce jour là : le Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères, Sheikh Hamad Bin Jassem Al Thani, sa fille Hind, directrice de son cabinet, et son fils Sheikh Mohammad, Président du dossier Qatar 2022, ainsi que d'autres membres de la famille régnante²³³.

Comme l'a démontré le Mondial 2010, organisée en Afrique du Sud, le choix du pays organisateur d'une Coupe du monde de Football dépasse le simple cadre du ballon rond. Les bénéfices annexes d'une telle organisation sont multiples, et la résonance d'une telle attribution contribuera, de manière symbolique, à

²³¹ Cf. le supplément du Journal *Le Monde* consacré à la Coupe du monde de football 2010 en Afrique du Sud, *Le Monde*, 10 juin 2010.

²³² Ennasri Nabil, *Le Qatar : la renommée par le football*, publié le 13 juin 2010 : <http://nabil-ennasri.over-blog.com/article-le-qatar-la-renommee-par-le-football-52155415-comments.html>.

²³³ Images diffusées sur les écrans de différentes chaînes internationales le 2 décembre 2010.

l'intégration pleine et entière du monde arabe et musulman dans la mondialisation.

Le Qatar est donc devenu, en quelques années, un acteur majeur de la scène internationale. Très peu de pays dans le monde, avec une taille aussi réduite et une population si faible, peuvent prétendre jouir d'une telle influence et d'une telle visibilité. Le pari de l'Emir et des dirigeants du pays de faire de leur minuscule pays un lieu de rayonnement international, au prix de multiples grands écarts, est donc en passe d'être gagné. Avec beaucoup d'enthousiasme et un certain pragmatisme, aidé par une manne énergétique et surtout gazière, l'émirat continue sa course et les projets faramineux de tous ordres ne manquent pas.

Le sport est devenu une formidable arme politique et économique dont les retombées en terme d'image peuvent être considérables. Les derniers jeux olympiques qui ont eu lieu en Chine en témoignent. D'où l'importance d'investir dans la niche sportive pour son image de marque, même si d'autres pays font de même. En effet, sur cette niche, le Qatar subit une rude concurrence de la part des pays voisins. Le Bahreïn abrite par exemple, le très médiatisé Grand prix de Bahreïn de Formule 1. Il est donc nécessaire de s'appuyer sur d'autres niches de spécialisation.

La niche socio-politique

Dès sa prise de pouvoir, Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, s'est entouré de proches collaborateurs dont sa seconde femme, Sheikha Mozah, Première dame du Pays. Elle s'est lancée dans une série de réformes afin de transformer aussi bien la société qatarie que le champ politique de la péninsule.

Aujourd'hui le Qatar jouit d'une assez bonne image, c'est-à-dire celle d'un pays moderne, en transition démocratique, et dont la société est ouverte et tolérante. Le pays est même présenté comme un modèle social et politique à suivre pour les pays de la région.

Dans le champ politique, Sheikh Hamad engage une série de réformes destinées à la modernisation des institutions étatiques. Il dote le pays d'une Constitution permanente, votée par référendum le 29 avril 2003. Les libertés d'expression, de presse, de publication et d'association y sont assurées. De plus, plusieurs scrutins électoraux furent observés dans le pays depuis 1999, avec pour la première fois, la participation de femmes.

Ces dernières bénéficient d'une plus grande liberté et de plus de droits depuis l'arrivée de Sheikh Hamad au pouvoir en 1995. Mais tout ce qui concerne la modernisation sociale du pays, et donc la condition des femmes, relève de la sphère d'influence de Sheikha Moza. C'est elle, à travers le rôle qu'elle joue dans la société qatarie, qui est sans aucun doute à l'origine de la décision d'accorder le droit de vote aux femmes, et de celle de nommer une femme (Sheikha Al Mahmoud) à la tête du ministère de l'éducation en 2005. En 2003, elle va plus loin en portant une femme (Aïysha Al Mannaï) à la tête de la faculté de la Charî'a (loi islamique), à l'université du Qatar. Par ailleurs, c'est Sheikha Al Missned, la tante de Sheikha Moza, qui préside l'université du Qatar depuis 2003. Une femme qatarie (Maryam AL KHATER) a également été nommée en 2010, à la succession du Français Robert Ménard à la tête du Centre de Doha pour la liberté de l'information.

Sur le plan religieux le pays cherche aussi à se démarquer de ses voisins, et en particulier l'Arabie Saoudite. Le Qatar autorise les femmes à conduire et garantit la liberté de culte, notamment en autorisant la construction des églises sur son territoire, dont la première a été officiellement ouverte en 2008. Il veut ainsi donner l'image d'un pays tolérant. Le 15 janvier 2008, le Président français, Nicolas Sarkozy a inauguré à Doha le lycée français Voltaire.

La volonté d'améliorer la condition des femmes au Qatar semble sincère. L'implication de Sheikha Mozah dans la réforme du code de la famille en témoigne. Mais pour ce qui est des réformes du champ politique, le fond demeure discutable. En effet, concernant la Constitution de 2003, l'essentiel du pouvoir

reste aux mains du souverain²³⁴. De même, la liberté d'expression est tempérée par la censure et l'autocensure²³⁵. Quant aux élections, elles ne servent que l'apparence démocratique du pays, puisque les élus ne disposent pas d'une grande marge de manœuvre sur le terrain politique.

La niche énergétique

Mis à part Dubaï et Bahreïn, toutes les monarchies du Golfe tirent leurs revenus des hydrocarbures, c'est notamment le cas du Qatar. Depuis l'arrivée de Sheikh Hamad au pouvoir, le produit intérieur brut du pays a plus que doublé. Les Qataris disposent d'un revenu par habitant parmi les plus élevés du monde. Pour en arriver là, le Qatar a investi massivement dans la filière gazière. En agissant de la sorte, il a multiplié sa production de gaz par huit. Mais avec de tels investissements, Sheikh Hamad a également parié sur l'avenir. La formule magique sonne en trois mots : Gaz Naturel Liquéfié (GNL).

La péninsule dispose d'immenses réserves gazières, les troisièmes du monde²³⁶. Le Qatar partage le premier gisement gazier au monde avec le puissant voisin iranien²³⁷. A l'horizon 2010, l'émirat ambitionne de devenir le premier exportateur mondial de GNL, et il a effectivement réalisé cette ambition²³⁸. L'avantage avec le GNL, c'est qu'il est transportable par bateau. Il permet donc de contourner les inconvénients liés aux gazoducs soumis aux contraintes géopolitiques.

De plus, plusieurs experts prédisent un avenir radieux aux GNL. Selon certaines estimations, il devrait remplacer peu à peu l'or noir dès 2030. Pour illustrer ces propos, le 1^{er} février 2008, l'Avion 380 d'Airbus a effectué un vol test, en emportant dans ses réservoirs du GNL. L'essai fut plus que concluant. En effet, le

²³⁴ Les articles du deuxième chapitre de la Constitution qatarie (de 64 à 75).

²³⁵ Article n° 47 de la Constitution « *la liberté de l'opinion est garantie* », et l'article n° 48 de la Constitution « *Liberté de la presse, d'impression et de publication est garantie* ».

²³⁶ Juste après la Russie et l'Iran.

²³⁷ C'est le gisement gazier d'Al Shamal.

²³⁸ Selon un rapport de *Qatar Gaz* publié le 20 mai 2010, le Qatar compte exporter en 2011 77 milliards de mètres cubes de GNL en 2011.

GNL présente de nombreux avantages non négligeables, comme par exemple, le respect de l'environnement ou encore une meilleure qualité du carburant. Ces avantages ont fait du GNL le carburant de l'avenir.

Le Qatar marque ainsi un point dans la région, puisque c'est à lui seul que l'on associera ce produit. En revanche, la péninsule marque d'autres points en matière d'image, grâce à d'autres niches, très prometteuses pour l'avenir.

La niche éducative

L'une des niches sur lesquelles le Qatar mise beaucoup est celle de l'éducation. Cette niche est gérée par la puissante Fondation du Qatar que dirige la Première dame du pays, Sheikha Moza. L'objectif est de faire de la péninsule un pôle d'excellence en matière d'éducation, le centre académique de la région. Si Abu-Dhabi a réussi à attirer de grands établissements comme la Sorbonne, le Qatar va plus loin en construisant une Cité de l'éducation, sur le modèle des campus thématiques américains. Cette Cité de l'Education a déjà attiré de grandes universités américaines et même une grande école française. L'objectif premier est de former la future élite nationale et régionale. Mais il s'agit également d'attirer et de conserver un maximum d'expatriés qualifiés, en offrant à leurs enfants des cursus d'exception. C'est en tout cas l'argument avancé par l'équipe de TBWA²³⁹ en charge de la promotion de la Cité de l'éducation.

Ici encore, l'image joue un rôle plus qu'important. Ce n'est pas par hasard que la Fondation du Qatar a confié la promotion de l'image de la Cité de l'éducation à l'agence TBWA, filiale de Omnicom Group, leader mondial de la communication. Cependant, la Cité de l'éducation aura sûrement besoin de quelques années pour atteindre le degré d'un autre produit phare du Qatar : Al Jazeera.

²³⁹ TBWA ou TBWA/Worldwide est une agence de publicité basée à New York, mais opérant à l'échelle internationale avec 258 agences dans 75 pays et plus de 9700 employés. Unité de Omnicom Group, le premier groupe mondial de communication, l'agence TBWA est présentée comme le 3^{ème} groupe de communication en France et TBWA/Worldwide est cité comme l'un des 5 plus grands réseaux de communication au monde.

La niche médiatique

Plus qu'une niche, il s'agit d'un instrument non négligeable au service de la stratégie de Place de l'image de marque qatarie. En effet, le Qatar peut se targuer d'avoir lancé la chaîne satellitaire Al Jazeera, qui a révolutionné le paysage télévisuel dans le monde arabe. Par la qualité de ses émissions, le savoir-faire de ses techniciens et de ses journalistes, et surtout par sa liberté de ton, la chaîne qatarie Al Jazeera va s'imposer comme le numéro 1 de l'audiovisuel dans le monde arabe.

Créée par un décret du 8 février 1996, Al Jazeera va tout de suite connaître un vif succès, en couvrant les nombreux conflits dans le monde musulman et en donnant la parole à des opposants des régimes arabes. Ces derniers répondent souvent par la fermeture des bureaux de la chaîne, ou par la rupture des relations diplomatiques avec Doha²⁴⁰. Cette réaction des régimes arabes ne fait qu'accroître la popularité de la chaîne. En diffusant les enregistrements d'Oussama Ben Laden, et en couvrant la première guerre du 21^{ème} siècle contre l'Afghanistan ou contre le terrorisme comme les Américains aiment l'appeler, Al Jazeera se forge une notoriété conséquente dans le reste du monde.

Aujourd'hui, Al Jazeera diffuse également en anglais, pour atteindre une plus grande audience, notamment celle du sous-continent indien.

Elle s'est également lancée dans les chaînes thématiques, comme Al Jazeera Sport, qui retransmet les matchs des plus grands championnats européens et sud-américains de football, dont sont friands les amateurs de sport arabes.

Dans un premier temps, cette niche médiatique fut celle qui a contribué de manière décisive à sortir le Qatar de l'anonymat. Mais elle a également contribué à

²⁴⁰ Des bureaux d'Al Jazeera ont été fermés dans plusieurs capitales, dans plusieurs périodes : au Koweït, en Jordanie, en Tunisie, en Arabie Saoudite, en Algérie, etc. Ainsi, des relations diplomatiques ont été rompues avec Doha suite aux émissions diffusées sur l'écran d'Al Jazeera : avec la Tunisie et l'Arabie Saoudite par exemple.

la médiatisation des produits issus des autres niches qataries, devenant ainsi le principal instrument de la stratégie de Place de l'image de marque de l'Etat du Qatar.

Parmi les niches qui profitent le plus de cet instrument, il y a la niche diplomatique. L'Etat du Qatar s'appuie sur la diplomatie pour promouvoir son image, tout d'abord dans une région sous tension, puis dans le monde entier. De plus, depuis l'arrivée au pouvoir de Sheikh Hamad, la niche diplomatique se retrouve au cœur de la stratégie de Place de l'image de marque du Qatar.

Paragraphe III : L'originalité de l'image de marque de l'Etat du Qatar

La politique d'ouverture lancée par le Qatar après 1995 est essentiellement basée sur trois stratégies : l'alliance, le bon voisinage et la Place de l'image de marque. Cependant, la stratégie de Place de l'image de marque en est le pivot. Cette dernière a pour objectif premier la promotion de l'image du pays. Le monde n'a-t-il pas découvert le Qatar de Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani en 1996 avec le lancement d'Al Jazeera ? Mais le secteur médiatique n'est qu'une niche de spécialisation parmi tant d'autres.

Le choix d'une niche de spécialisation, se fait selon le but recherché par un pays. L'objectif peut être économique, militaire ou encore touristique.

Ce choix est très important, car pour créer une image de marque de l'Etat, il faut la plus part du temps opter pour une seule et unique niche de spécialisation. De plus, pour se distinguer des autres images de marque d'Etats, il faut faire le choix de niche originale qui différera de celles déjà existantes. Il ne s'agit donc pas de copier une niche déjà existante.

Dès 1995, le Qatar élabore sa stratégie de Place de l'image de marque dans le cadre de sa politique d'ouverture. Construire l'image de marque de l'Etat fût l'une des priorités du nouveau souverain qatari. Le Qatar se lance alors dans une série de réformes en ciblant certains secteurs prioritaires.

Six niches de spécialisation se dégagent, sur lesquelles reposent aujourd'hui la stratégie de Place de l'image de marque qatarie. Il s'agit des niches énergétique, socio-politique, médiatique, sportive, éducative et diplomatique. Le Qatar semble avoir fait le choix de développer plusieurs niches simultanément. Cela peut s'expliquer par la volonté de tester plusieurs niches afin d'isoler celle qui s'avérera la plus prometteuse.

Il est important de rappeler que les réformes conduites par le Qatar dès 1995 dans certains secteurs ne l'ont pas toutes été dans le seul but de servir la stratégie de Place de l'image de marque. Il serait absurde de le croire. Par exemple, en développant la filière gazière, l'objectif premier était de faire croître les revenus gaziers du pays. Mais rien n'empêche le Qatar d'associer le gaz naturel liquéfié à son image. En effet, la stratégie de Place de l'image de marque s'appuiera sur les niches les plus prometteuses en les associant à l'image de marque « Qatar ».

La première originalité de la stratégie de Place de l'image de marque réside dans le nombre des niches de spécialisation. En effet, aujourd'hui, l'image du Qatar est associée à plusieurs « produits », fruits des niches de spécialisation, tels Al Jazeera ou encore le gaz naturel liquéfié. Mais le produit « phare », sur lequel repose la stratégie de l'image de marque, relève d'une niche pour le moins originale pour un si petit pays.

La niche diplomatique

La diplomatie est une constante chez les Al Thani²⁴¹. Quoi de plus normal pour une dynastie régnante. Néanmoins, cette diplomatie fut de tout temps caractérisée par un certain dynamisme et une pointe d'irréductibilité.

Avec l'arrivée de Sheikh Hamad au pouvoir au milieu des années 1990, ces deux caractéristiques vont s'affirmer jusqu'à devenir une « marque de fabrique qatarie ». Aujourd'hui, le Qatar apparaît comme un faiseur de paix, capable de dénouer différentes situations de crises internationales²⁴². L'Etat du Qatar essaie souvent d'appliquer l'article 7 de sa Constitution permanente. Cet article essentiel, dessine la forme et affirme le fond de la nouvelle politique étrangère de l'Etat du Qatar, voulue par le chef de l'Etat Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani : « *La politique étrangère de l'Etat du Qatar est fondée sur le principe de renforcement de la paix et la sécurité internationales, en favorisant la résolution des conflits internationaux par des moyens pacifiques, en soutenant le droit des peuples à l'autodétermination, et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et la coopération avec les nations aimant la paix* ».

En effet, le Qatar doit cette réputation au dénouement d'une série de crises à travers sa médiation²⁴³. La diplomatie qatarie a noué plusieurs alliances qui semblent paradoxales sans y être assujetties. C'est peut-être là le point fort de la diplomatie de Sheikh Hamad, qui cherche à faire de son pays un médiateur incontournable dans les différentes crises mondiales en général, et celles du monde arabo-musulman en particulier. Selon les crises, le Qatar se trouve être souvent en bons termes avec les protagonistes en conflit.

Ainsi, dans la crise israélo-palestinienne, le Qatar reçoit aussi bien les dirigeants israéliens que ceux du Hamas. Plusieurs succès sont à mettre au crédit de la

²⁴¹ Siddiqui H., *Gulf States learn wield soft power*, The Star, le 20 juin 2010.

²⁴² Gorbal S., *Qatar : Petit Pays, grande influence*, Jeune Afrique, 19 mai 2009.

²⁴³ Notamment au Liban, au Yémen, au Soudan (Darfour), au Tchad, etc.

diplomatie du Qatar, dont le fer de lance est Sheikh Hamad Bin Jassem Bin Jabor Al Thani, Premier Ministre et ministre des Affaires étrangères. Le fait que ce dernier cumule les fonctions de Premier ministre et de ministre des Affaires étrangères, renseigne sur la place qu'occupe la diplomatie dans la politique d'ouverture du Qatar.

La crise des infirmières bulgares

L'affaire des infirmières bulgares fut l'une des crises les plus médiatisée, du moins dans l'Union Européenne. En 1999, les autorités médicales libyennes découvrent que 438 d'enfants soignés à l'hôpital de Benghazi ont subi des transfusions sanguines infectées par le Sida (VIH). Cinq infirmières bulgares et un médecin palestinien sont pointés du doigt. Mis en examen, la justice libyenne les condamne à la peine de mort, peine commuée en 2007 à la réclusion à perpétuité. La même année, et plus précisément le 24 juillet 2007, Cecilia Sarkozy, alors épouse du Président de la République Française, est rentrée triomphalement à Paris en compagnie des infirmières bulgares et du médecin palestinien. La France, par son implication, récolte les dividendes du dénouement de cette crise qui n'avait que trop duré. Cependant, la question relative à l'indemnisation des familles des victimes restait en suspens.

Dans une conférence de presse tenue à l'Élysée le 24 juillet 2007, le Président français a déclaré²⁴⁴ aux journalistes présents ce jour là, que la médiation du gouvernement « ami » du Qatar avait été décisive pour le dénouement heureux de cette crise. Cette déclaration fut reprise par de nombreuses radios et télévisions. La question se pose alors de savoir si le Qatar aurait avancé les sommes promises aux autorités libyennes.

²⁴⁴ *Sarkozy et Kouchner en Libye mercredi*, L'Express, publié le 24 juillet 2007.

Conflit israélo-palestinien et crise palestinienne

Le Qatar cultive un grand paradoxe aux yeux de nombreux pays, et plus particulièrement des états arabes. En effet, l'Etat du Qatar a entretenu des relations avec Israël, tout en défendant la cause palestinienne.

L'émirat marque ici encore sa différence avec le reste des pays arabes, et se présente comme le médiateur idéal dans le conflit israélo-palestinien. En effet, au sommet de la Ligue des Etats arabes qui a eu lieu à Beyrouth en mars 2002, le roi Abdullah d'Arabie Saoudite, encore prince héritier, proposait un plan de paix à Israël. Ce plan consistait en la reconnaissance de l'Etat hébreux par les pays arabes, contre le retrait israélien de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, la création d'un Etat palestinien avec Jérusalem-Est comme capitale et une solution juste pour les réfugiés palestiniens. Ce plan, bien accueilli par l'ensemble des pays arabes, fut conspué par le Qatar, qui s'est appuyé sur Al Jazeera pour critiquer le plan de paix saoudien, accusé de faire trop de concessions à l'ennemi israélien.

De plus, les saoudiens accusent implicitement, et à plusieurs reprises leur petit voisin (le Qatar) d'être à l'origine²⁴⁵ de l'échec de l'accord de la Mecque du 8 février 2007, entre les deux mouvements palestiniens : le Hamas et le Fatah. En effet, là encore, il semble que le Qatar souhaitait s'imposer comme seul médiateur. L'Etat du Qatar, très clairement proche du Hamas, avait déjà initié une démarche²⁴⁶ pour dénouer le conflit fratricide entre les deux mouvements palestiniens en 2006.

²⁴⁵ L'Etat du Qatar a soutenu ouvertement le Hamas quand il a pris le pouvoir à Gaza en été 2007 (même année de la signature de l'accord de la Mecque en Arabie Saoudite). Une position contraire a pris l'Arabie Saoudite, en soutenant le Fatah. Il faut signaler ici que le Hamas est accusé à recevoir une grande partie de ses financements de l'Iran, qui reste un vrai ennemi de l'Arabie Saoudite.

²⁴⁶ *Wasata Qatariya Li Tachkil Houkamat Kafaât Falastiniya (une Médiation qatarie pour composer un gouvernement palestinien)*, Al Thawra, édition du 10 octobre 2006.

Le retour syrien

Avec le sommet parisien de l'Union pour la Méditerranée (UPM) du 13 juillet 2008, la Syrie de Bashar Al Assad a effectué son grand retour sur la scène internationale. Le Qatar, pays ami de la France, est également un fidèle soutien du régime syrien. C'est tout naturellement que le petit émirat a joué un rôle important dans la venue du Président syrien à Paris, mais également dans le déplacement du Président français à Damas en septembre de la même année. Le Qatar avait donc toute sa place au sommet quadripartite qui s'est tenu à Damas entre la Turquie, la France et la Syrie, le 4 septembre 2008. Ce *come-back* syrien a été très médiatisé, et le Qatar en retira encore une fois les dividendes qu'il dû toutefois partager avec la Turquie et la France.

Le dénouement de la crise libanaise

La crise politique libanaise a duré plus de vingt mois. Majorité parlementaire et opposition étaient dans une situation de blocage, qui avait déjà provoqué la mort d'une soixantaine de civils libanais. L'élection d'un président fut maintes fois reportée, et la médiation française n'aboutissait pas à grand-chose²⁴⁷. Mais le Qatar allait prendre les choses en main.

Proche de la France, traditionnellement alliée des sunnites et maronites libanais, de l'Iran et de la Syrie, soutenu par l'opposition libanaise emmenée par le Hezbollah, le Qatar était le médiateur idéal pour la sortie d'une telle crise.

Les accords de Doha de mai 2008 allaient mettre un terme à l'impasse politique au Liban, et Sheikh Hamad sera l'invité d'honneur le 25 mai 2008 de l'investiture de Michel Sleiman, cérémonie largement couverte par les médias du monde entier, Al Jazeera en tête.

²⁴⁷ *La Syrie suspend sa coopération avec la France sur la crise libanaise*, Le Monde, édition du 2 janvier 2008.

Le Qatar a fait le choix de miser sur plusieurs niches de spécialisation, chacune lui apportant des dividendes en terme d'image. Certaines de ces niches sortent du lot, il s'agit des niches médiatique et diplomatique. Mais cette dernière semble occuper la place centrale dans la stratégie de Place de l'image de l'image de marque qatarie. En effet, la niche médiatique a sorti le Qatar de son anonymat, mais en même temps, on entend plus parler de l'émirat ces dernières années que grâce à ses succès diplomatiques. Encore une fois, Al Jazeera est toujours là pour s'assurer de la couverture médiatique des exploits de la diplomatie qatarie. D'ailleurs, les autres niches servent également d'une certaine manière la diplomatie de l'émirat.

Grâce à la niche socio-politique, le Qatar peut mettre en avant son image de pays en transition démocratique, fréquentable, et plus crédible, pour mener à bien ses médiations. D'ailleurs, avec la niche énergétique, le Qatar a lié de solides partenariats avec les plus grandes compagnies d'hydrocarbures du monde²⁴⁸. Quand on connaît la puissance et l'influence des lobbys du pétrole et du gaz sur les gouvernements des pays, leur soutien est plus que salutaire pour les relations extérieures du Qatar.

Ainsi, pour toutes les niches de spécialisation, il est toujours question d'image et de réputation. Toutes contribuent à améliorer l'image et à rehausser le prestige du Qatar. Plus le produit est de bonne qualité, mieux le Qatar sera perçu par l'opinion publique internationale. Si on revient au produit qatari phare de ces dernières années, à savoir la diplomatie, le Qatar est aujourd'hui perçu comme un fabricant de paix, et son souverain comme le sage parmi les sages²⁴⁹.

Le Qatar veut que l'on prenne conscience de son existence. La politique d'ouverture, au cœur de laquelle se retrouve la stratégie de Place de l'image de

²⁴⁸ Des solides partenariats entre le Qatar et les grandes compagnies internationales dans le domaine énergétique telles que : Total, Shell par exemple.

²⁴⁹ *Un Emir pas comme les autres*, Jeune Afrique, édition du 3 janvier 2011 : <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAJA2606p045-047-bis.xml0/>.

marque, a effectivement répondu à ses besoins. Mais un besoin en cache souvent un autre. En effet, au-delà d'exister, le Qatar veut survivre.

L'émirat est aujourd'hui l'un des pays les plus riches de la planète, mais cet îlot de richesses est situé dans une région non stable, où les tensions diplomatiques sont constantes et les guerres nombreuses. Entouré de deux puissants voisins, l'Arabie Saoudite et l'Iran, le Qatar est dans l'obligation de tirer son épingle du jeu pour survivre contre d'éventuelles visées expansionnistes. La stratégie de Place de l'image de marque semble répondre à ce besoin de sécurité.

Section III

La stratégie de l'image de marque comme réponse à la vulnérabilité de l'Etat du Qatar

Petit pays du Golfe, le Qatar partage avec les pays de sa catégorie une inquiétude liée à la taille. En effet, la vulnérabilité est une caractéristique commune aux Etats qu'on place dans la catégorie des « petits pays ». Il faut donc se poser la question de l'efficacité de la stratégie de Place de l'image de marque, comme réponse aux inquiétudes du Qatar.

Paragraphe I : Un Etat vulnérable dans une région sous haute tension

Le Qatar est vulnérable d'abord par sa taille. Aussi, depuis l'arrivée au pouvoir de Sheikh Hamad, la région a connu de nombreux bouleversements modifiant quelques rapports de force. L'Etat du Qatar est un petit pays, et comme tous les pays de sa catégorie, sa principale inquiétude est liée à la sécurité. Il convient donc de revenir sur les concepts de « petits pays » et sur celui de sécurité.

La question de savoir si le Qatar rentre dans la catégorie des « petit pays » est légitime. Il existe, en effet, un problème de définition concernant cette catégorie de pays. Les critères pouvant être retenus sont nombreux. Ainsi, on peut classer les pays selon leur superficie ou selon le nombre d'habitants. On peut aussi retenir le critère économique et classer les pays selon leur produit intérieur brut, ou selon

leurs ressources naturelles. La puissance militaire peut également être prise en compte dans la classification. D'autres critères plus subjectifs peuvent être utilisés, comme le rayonnement culturel.

Deux principales approches coexistent concernant les critères à retenir. La première peut être qualifiée de quantitative, alors que la seconde retient des critères qualitatifs. Logiquement, la première approche se base sur des critères comme la superficie territoriale, la population, les réserves d'énergie, la part dans le commerce mondial ou encore les dépenses militaires. Mais ces critères quantitatifs peuvent aboutir à certaines anomalies dans la classification des pays. Le Qatar, petit par sa superficie et par le nombre d'habitants, dispose des troisièmes réserves mondiales de gaz.

La seconde approche vient en complément de la première, en proposant des critères qualitatifs. Ainsi, seront pris en compte la qualité du leadership, la souveraineté et le caractère national ou encore le moral de la nation.

Ici encore, les critères posent problème, et l'exemple qatari l'illustre assez bien, puisque la péninsule dispose d'un leadership fort incarné par Sheikh Hamad, mais souffre d'un déficit du caractère national²⁵⁰.

Un groupe de chercheurs,²⁵¹ sous la houlette de la Banque mondiale et du Commonwealth, propose les critères de vulnérabilité et d'instabilité pour identifier les petits pays. Ces deux critères détermineraient la structure et le comportement de cette catégorie de pays. La vulnérabilité est prise en compte par rapport aux catastrophes naturelles, à la mondialisation économique et à tout autre facteur exogène. La vulnérabilité provient également du niveau de dépendance vis-à-vis de l'étranger. C'est donc sûrement à ce titre que le Qatar doit être classé dans la catégorie des « petits pays ». En effet, l'émirat a un niveau de dépendance vis-à-vis

²⁵⁰ Peterson J.E, *Qatar and the world, Branding for a Micro-State*, Middle East Journal 2006/Volume 60, N° 4, p. 743.

²⁵¹ Qatar, *un pays qui vous veut du bien : Analyse de la politique d'ouverture qatarie*, Mémoire de Master en Politique Comparé, Sciences Po, Paris, 2008, par Megzari Mehdi.

de l'extérieur très élevé. Mais cette grande dépendance concerne essentiellement la sécurité du pays.

Le concept de sécurité en matière de relations internationales prête à débat comme tout les concepts relevant de cette discipline. Pour les réalistes²⁵², la recherche de sécurité serait l'objectif éternel de la politique extérieure des Etats. Pour ces mêmes réalistes, le concept de sécurité est réduit à la défense militaire, la menace d'un Etat contre un autre ou un groupe d'Etats. C'est cette conception qui est la plus intéressante en ce qui concerne ce sujet. En effet, le Qatar craint pour sa sécurité, et ses dirigeants ne s'en cachent pas. La péninsule, depuis la prise de pouvoir par la famille d'Al Thini à la fin du XIX^{ème} siècle, n'a cessée d'être l'objet de convoitises extérieures²⁵³. La découverte de pétrole et de gaz n'a fait qu'attiser ces dernières. De plus, la région fut marquée par un précédent en matière de convoitises, et d'hégémonie régionale, qui illustre les tensions que vit la région du Golfe.

Ces trente dernières années, la région du Golfe a été le théâtre de plusieurs conflits, dus à l'appétit hégémonique de nombreux pays. Mais derrière tous ces conflits se cache la volonté de mettre la main sur des richesses naturelles. Ce fut d'ailleurs, l'un des enjeux de la guerre entre l'Iran et l'Irak (1980-1988), puisqu'il s'agissait en partie de contrôler le *Ahatt Al Arab*, riche en Hydrocarbures. Mais le conflit qui a marqué le Qatar, et que ce dernier ne souhaite plus voir se répéter, est celui de 1990, qui débute par l'invasion irakienne du Koweït.

L'Irak, affaibli est ruiné par la première guerre du Golfe contre l'Iran. Il doit rembourser les dettes que lui réclament les monarchies du Golfe, son voisin koweïtien en tête. L'Irak a toujours revendiqué des droits historiques sur le Koweït et Saddam Hussein a vécu la demande de remboursement comme une humiliation.

²⁵² Abouamer Alaa, Les relations internationales : le phénomène et la science-la diplomatie et la stratégie, Ram Allah (Palestine), Al Shourouq, 2004, p. 131.

²⁵³ Joulie Jean-Louis, *Le Qatar*, Paris, Edifra, 1994, p. 87.

Le Koweït, petite mais prospère monarchie du Golfe, indépendant depuis 1961, avait appris à vivre avec les menaces et les accusations irakiennes. Doté de grandes richesses en hydrocarbures, le petit émirat du Koweït partage avec l'Irak, son puissant voisin du nord, les champs de pétrole de Roumeilah. Situés pour leur plus grande partie en territoire irakien, ils se prolongent en territoire Koweïtien. L'Irak a accusé à maintes reprises le Koweït de pomper en force le pétrole irakien de l'autre côté de la frontière²⁵⁴. Le 2 août 1990, à deux heures du matin, les blindés irakiens pénètrent dans Koweït City, capitale du Koweït. Il faudra l'intervention d'une coalition armée internationale pour mettre fin à l'agression irakienne six mois plus tard.

Le Qatar craint la répétition d'un tel scénario. En remplaçant le Koweït par le Qatar, l'Irak par l'Iran et les champs de Roumeilah par ceux d'Al Shamal, on se rend compte qu'un tel scénario peut tout à fait se reproduire. De plus le Qatar doit également faire face à l'éventuelle menace du grand frère saoudien.

Malgré la signature de l'accord du 21 mars 2001, délimitant la frontière entre les deux Etats, les relations entre l'Arabie Saoudite et le Qatar n'ont jamais été vraiment au beau fixe. Suite aux accrochages meurtriers de 1992, le Qatar avait clamé haut et fort son indignation, prenant de court l'Arabie Saoudite habituée à plus de docilité de la part de ce qu'elle considérait comme un Etat satellite. Le Qatar, création étatique récente, peuplé de tribus arabes originaires d'Arabie Saoudite, pourrait aisément s'intégrer à cette dernière. Autant d'arguments pour être incorporé par les Al Saoud, gouverneurs de l'Arabie Saoudite, habitués à faire la loi au sein du Conseil de Coopération du Golfe (CCG)²⁵⁵. Les Saoudiens doivent désormais composer avec le Qatar. En 1995, Sheikh Hamad va même jusqu'à claquer la porte du sommet de Mascate, reprochant aux membres du CCG emmenés par les saoudiens de manquer de neutralité dans le différend qui oppose son pays à Bahreïn.

²⁵⁴ Alestair F., *The Gulf War of 1991*, New York, The Rosen Publishing, 2009, p. 12.

²⁵⁵ Siddiqui H., *Gulf States learn wielded soft power*, The Star, le 20 juin 2010.

Les saoudiens sont également agacés par le rapprochement entre le Qatar et Israël, et n'ont toujours pas accepté les différentes rencontres de Sheikh Hamd Bin Jassem Bin Jabor Al Thani, Premier Ministre et ministre qatari des Affaires étrangères, avec Shimon Peres et Tzipi Livni, et encore moins les critiques virulentes à l'encontre du plan de paix du roi Abdallah, présenté au Sommet de la Ligue des Etats arabes à Beyrouth en mars 2002.

Enfin, Al Jazeera, la voix du Qatar à l'échelle internationale, ne cesse de donner la parole aux opposants de la famille royale saoudienne (Al Saoud). En octobre 2002, Riyad rappelle son ambassadeur en poste à Doha, et les relations diplomatiques entre les deux pays restent rompues durant six ans.

Peu avant le coup d'Etat de 1995, les relations entre le Qatar et l'Iran prenaient un nouveau tournant. Ce rapprochement inquiète aussi bien les Saoudiens que les autres petites monarchies du Golfe.

Barbe bien taillée et chemise sans cravate, comme de coutume pour les officiels iraniens, l'ambassadeur du régime iranien à Paris ne cache pas son agacement vis-à-vis du Qatar qui aurait bien « profité » des investissements américains et européens en matière de technologie liée aux hydrocarbures²⁵⁶. En effet, ces investissements permettent au Qatar d'extraire plus de gaz du champ d'Al Shamal, qu'il partage avec l'Iran. Depuis, on entend souvent les responsables iraniens²⁵⁷, parler de coopération en matières d'innovations technologiques liées aux hydrocarbures avec le Qatar. Il semble que les Iraniens veulent forcer cette coopération.

L'autre éventuel point de discorde concerne la base militaire américaine sur le sol qatari. Depuis le 11 septembre, et malgré plus ou moins de coopération de la part des autorités iraniennes, l'Iran a été placé par l'administration Bush en 2002, dans l'axe du mal avec la Corée du Nord et l'Irak de Saddam Hussein. Les

²⁵⁶ Selon la déclaration de l'Ambassadeur de l'Iran en France, dans une réunion avec les étudiants de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris en 2008. Mémoire de Mehdi Megzari : « *Qatar qui vous veut du bien* ».

²⁵⁷ Les déclarations des responsables iraniens lors de multiples visites à Doha.

menaces de frappes, voir d'offensives américaines si elles venaient à se concrétiser, entraîneraient une réponse militaire iranienne. La cible des missiles iraniens est donc toute désignée. Le Bahreïn est en majorité chiite, l'Arabie Saoudite abrite les deux lieux saints des musulmans, et les Émirats Arabes Unis concentrent les finances iraniennes, notamment à Dubaï. Il reste le Qatar et la base géante américaine sur son sol, qui serait très probablement le point de départ de l'offensive américaine si elle devait avoir lieu, malgré l'objection officielle qatarie de telle solution²⁵⁸.

Le dossier du nucléaire iranien inquiète tous les pays du Golfe. Même l'Emir du Qatar, Sheikh Hamad. Un Iran nucléaire deviendrait la seule puissance dans le Golfe, modifiant ainsi les équilibres de force.

Le financement mené par l'Etat du Qatar pour la reconstruction du sud du Liban, en majorité chiite, après l'attaque israélienne de juillet 2006, ainsi que la très bonne relation des dirigeants qataris avec le parti libanais chiite de *Hezbollah*, peuvent être un témoignage de la crainte ressentie vis-à-vis de l'Iran. Face à ces éventuelles menaces et dans un tel contexte régional, il est légitime de se poser la question de l'efficacité de la stratégie de Place de l'image de marque.

En marketing, la stratégie de l'image de marque, est plus que payante. Elle est même vitale pour les entreprises détentrices de marques²⁵⁹. Mais en matière de relations internationales, cette affirmation doit être nuancée. En effet, la Place de l'image de marque était jusqu'ici réservé aux grandes nations de ce monde, qui souhaitaient soigner leur image et leur réputation. Ces grandes nations, anglo-saxonnes pour leur majorité, sont d'une manière générale imperméables à de nombreux facteurs exogènes. Or, ce n'est pas le cas du Qatar, qui a lancé à partir de 1995 sa propre stratégie de Place de l'image de marque, afin de répondre en partie à un besoin de sécurité. Il faut donc examiner tout d'abord, les rapports entre

²⁵⁸ Le Qatar refuse officiellement que les forces américaines utilisent la base militaire américaine située sur son sol pour effectuer une opération militaire éventuelle contre l'Iran.

²⁵⁹ AAKER David A., *Managing Brand Equity, Capitalizing on the value of a brand name*, New York, The Free Press, 1991, p. 211.

la stratégie de Place de l'image de marque et le besoin de sécurité avant d'en dresser un constat.

Un bouclier émotionnel

La stratégie de Place de l'image de marque qatarie, est une politique de promotion de la péninsule, s'appuyant sur les produits issus des niches de spécialisation choisies par l'émirat. Il est important de communiquer sur ces produits en les associant à la marque « le Qatar », afin de soigner l'image du petit émirat.

Dans les relations entre les Etats, l'image est devenue une arme redoutable pour qui sait l'utiliser. C'est cette arme que le Qatar souhaite acquérir dans le cadre de sa politique d'ouverture, en lançant sa stratégie de Place de l'image de marque, et c'est la même arme qu'il cherche à consolider aujourd'hui.

Le parcours de la flamme olympique fût semé d'embûches, jusqu'à l'entrée du territoire chinois où se sont déroulés les jeux olympiques d'été de 2008. Ce sont les images de la répression chinoise au Tibet qui étaient diffusées sur les écrans des populations du monde entier. Nous avons assisté à une vague de sympathie et de solidarité, notamment de la part des sociétés occidentales. C'est que le Tibet, dans l'imaginaire collectif occidental, renvoie à la spiritualité et à la sagesse de son leader religieux le Dalaï Lama, ainsi qu'aux nombreuses célébrités converties au bouddhisme, produit phare de la région himalayenne. En face, plusieurs chefs d'Etats et de gouvernements, ainsi que des acteurs de la société civile, se sont sentis dans l'obligation de réagir à l'agression chinoise. Malgré la faiblesse des remontrances occidentales, la Chine ressortait perdante de cette guerre de l'image. Une perte rattrapée relativement par les dividendes engrangés, grâce plus ou moins au succès des jeux pékinois suivis par des millions de téléspectateurs à travers le monde.

L'opinion publique internationale peut être définie comme l'agrégation de l'ensemble des attitudes individuelles, des jugements et des convictions de la majorité de la population adulte de la société internationale. Il serait vain de se prononcer sur l'existence ou non d'une opinion publique internationale, le débat n'est pas encore tranché. Cependant, ce phénomène s'est manifesté à plusieurs reprises et dans différents conflits, notamment dans le conflit au Kosovo²⁶⁰.

L'image a le pouvoir de faire basculer les opinions publiques des Etats. Celles-ci sont prises très au sérieux par les gouvernements dans l'élaboration de leurs politiques étrangères.

Deux approches théoriques des relations internationales s'affrontent concernant les relations entre gouvernants et gouvernés en matière de politique étrangère.

L'approche idéaliste, défendue par Emmanuel Kant,²⁶¹ place l'opinion publique au centre de cette relation. Un contrôle démocratique de la politique extérieure serait possible et même souhaitable puisqu'il conduirait à un dénouement pacifique des conflits. La seconde approche, dite réaliste, défendue par Hobbes²⁶² ou encore Tocqueville,²⁶³ induit plus de doute sur la capacité de l'opinion publique à cerner les problématiques extérieures. Opinion publique et politique extérieure seraient même incompatibles, puisque cette dernière nécessite une part de secret. De plus, l'opinion publique serait trop versatile pour se voir confier de telles responsabilités.

Cependant, on constate aujourd'hui que le volume des informations et leurs relais ont considérablement augmenté. L'information et les images circulent librement et sont accessibles par tous, en temps réel le plus souvent. On se rend également compte que les opinions publiques ne sont pas si versatiles que ça, elles

²⁶⁰ *Un Cahier spécial sur le Kosovo*, Le Monde diplomatique, édition du 1^{er} janvier 2006.

²⁶¹ Emmanuel Kant (1724-1804), est un philosophe allemand, fondateur de l'idéalisme.

²⁶² Hobbes (1588-1679), est un philosophe anglais. Son œuvre majeure, le *Léviathan* est une influence considérable sur l'émergence du libéralisme et de la pensée économique libérale du XX^e siècle, et sur l'étude des relations internationales et de son courant rationaliste dominant : le réalisme.

²⁶³ Tocqueville (1805-1859), est un penseur politique, historien et écrivain français. Il est célèbre pour ses analyses de la Révolution française, de la démocratie américaine et de l'évolution des démocraties occidentales en général.

sont stables et même rationnelles. En témoigne les nombreuses mobilisations des sociétés occidentales, notamment lors de la dernière guerre du Golfe contre l'Irak en mars 2003²⁶⁴. En revanche, une opinion publique peut tout à fait être manipulée pour des besoins de politique étrangère. La manipulation de l'opinion publique américaine²⁶⁵ lors de la dernière guerre du Golfe en est une parfaite illustration.

Paragraphe II : Un volet religieux très utile

Parmi les différents outils qui permettent au Qatar de se forger une visibilité et une image grandissante sur la scène internationale se trouve le volet religieux. En effet, mobilisant un maximum de ressources pour mettre en avant leur pays, les autorités du Qatar mettent à leur profit la notoriété de l'un des oulémas les plus populaires du monde musulman : Sheikh Yousef Al Qaradawi²⁶⁶. Celui-ci, vivant au Qatar depuis les années 1960 permet à ce pays de bénéficier d'une publicité internationale certaine, particulièrement dans le monde musulman. Il offre, dans le même temps, aux autorités du petit émirat une légitimité religieuse inespérée.

Le Sheikh Al Qaradawi

Si l'islam mondial avait un chef, ce serait lui. Il est visible partout. Les médias ont démultiplié la silhouette bonhomme de ce vieillard de 85 ans. Il règne sur près de dix millions de musulmans, ceux qui regardent, tous les dimanches soir, son émission vedette sur Al Jazeera, « *Al Shari'a Wal Hayat* » (la Charia et la vie). Il préside deux sites Internet, islamonline et qaradawi,²⁶⁷ qui figurent

²⁶⁴ L'invasion par les troupes militaires américaines le 20 mars 2003.

²⁶⁵ Alastair F., *The Gulf War of 1991*, New York, The Rosen Publishing, 2009, p. 24.

²⁶⁶ Yousef Al Qaradawi, est un savant religieux musulman sunnite qatari d'origine égyptienne. Il est président de l'Union Internationale des Savants Musulmans (oulémas), membre de la confrérie des frères musulmans ainsi que du Conseil Européen pour la Recherche et la Fatwa.

²⁶⁷ Les deux sites bénéficient d'une version en arabe et d'une autre en anglais.

parmi les sites musulmans les plus visités. Ses cassettes audio et vidéo se vendent jusqu'en Indonésie et en Malaisie²⁶⁸.

Il a été doyen de la Faculté de Charia islamique du Qatar jusqu'à fin 1990, et il dirige le Conseil européen de la fatwa et de la recherche, un organisme d'oulémas censé répondre aux différents questionnements des musulmans vivants en Europe. Mieux encore, Sheikh Al Qaradawi a annoncé le 12 juillet 2004 la création d'une association internationale des oulémas, dont le siège est à Dublin (Irlande). Regroupant plusieurs oulémas, cette association a pour ambition de définir « les positions d'oulémas sur les questions qui concernent les musulmans dans le monde »²⁶⁹. Youssef Al Qaradawi représente sans doute à l'heure actuelle l'ouléma le plus populaire et le plus médiatisé, ainsi que l'un des plus respectés du monde musulman²⁷⁰.

Né en 1926 à Saft Turab, un village égyptien du delta du Nil, Youssef Al Qaradawi est diplômé de la célèbre université d'Al Azhar au Caire. Il rejoint très tôt le fondateur des Frères musulmans, l'Égyptien Hassan Al Banna. Son engagement chez les Frères musulmans lui vaut d'être emprisonné une première fois en 1949 sous la monarchie égyptienne, puis deux fois après le coup d'Etat des « officiers libres » à l'époque de Nasser en 1952. Il quitte alors son pays en 1961 et s'installe au Qatar, et prend ses distances avec l'organisation islamiste égyptienne. Depuis cette date, il réside dans l'émirat qui l'a adopté puisqu'il bénéficie de la nationalité qatarie.

Youssef Al Qaradawi est donc une puissance à lui tout seul. Présenté quasiment comme le « mufti » de l'Etat, sa présence au Qatar et sa nationalité qatarie permettent au petit émirat de jouir d'un grand prestige dans le monde musulman. Les dirigeants du Qatar l'ont bien compris et ils multiplient les efforts

²⁶⁸ Le Champ *Politico-religieux du Qatar : une vision estudiantine*, Mémoire de Master Modes d'Action Politique Comparés, IEP d'Aix-en-Provence, 2005, par Ennasri Nabil.

²⁶⁹ L'article de Xavier Ternisien, Al Qaradawi, l'islam à l'écran, Le Monde du 31 août 2004

²⁷⁰ Youssef Al Qaradawi est l'auteur de plus de cent trente ouvrages dans le domaine religieux.

pour augmenter la popularité (et même la médiatisation) du Sheikh Al Qaradawi. L'émission *Al Shari'a Wal Hayat* (La loi islamique et la vie) sur Al Jazeera, qui traite de questions diverses d'un point de vue islamique, a ainsi été spécialement conçue pour lui²⁷¹. De plus, le Sheikh prononce, chaque vendredi, un discours depuis la plus grande mosquée du pays, la mosquée d'Omar Al Khattab. Celle-ci est retransmise en direct sur la télévision nationale du Qatar.

Cependant, la place qu'occupe le Sheikh dans l'espace politico-religieux du pays, ne se cantonne pas à un rôle de « Sheikh médiatique ». Car le Sheikh joue également un rôle essentiel, en ce qui concerne la légitimité islamique du régime. Dans le même temps, il structure un discours politique avec comme principal orientation la lutte contre l'impérialisme américain et la colonisation israélienne²⁷².

Une légitimité islamique précieuse

La question de la légitimité islamique s'inscrit dans le contexte de la rivalité régionale entre le petit émirat qatari et le grand royaume saoudien. Disputant son rôle régional à l'Arabie Saoudite, la nouvelle élite qatarie se devait de rechercher elle aussi une grande caution religieuse. C'est le Sheikh d'origine égyptienne Youssef Al Qaradawi, qui assume aujourd'hui ce rôle.

La place et le rôle qu'occupe le Sheikh Al Qaradawi dans le dispositif des dirigeants du Qatar sont primordiaux à plus d'un titre. D'abord, le Sheikh Qaradawi symbolise l'attachement des dirigeants du Qatar à l'islam et à ses valeurs, élément très important dans une péninsule où l'islam structure quasiment tous les domaines de la vie²⁷³. De plus, figure de l'islam politique, Al Qaradawi incarne son expression modérée et plutôt conciliante avec les régimes arabes et

²⁷¹ Une émission largement regardée dans le monde arabo-musulman, diffusé tous les dimanche à 20h00.

²⁷² Le Sheikh Qaradawi, envoie des messages politiques à travers son émission et des fois à travers des autres entretiens sur l'écran de la géante chaîne satellitaire Al Jazeera.

²⁷³ Malgré la modernité remarquée dans ce pays, le Qatar reste un pays musulman qui contient un peuple conservateur où les valeurs de l'Islam restent remarquables.

même avec l'Occident. Vitrine religieuse quasi officielle du Qatar, il est à la fois la caution du régime et de sa politique d'une part, et sa protection contre le radicalisme islamiste de l'autre.

Tout ceci tranche avec l'islam de tendance wahhabite, ou plutôt salafiste présent en Arabie Saoudite. En effet, l'Arabie Saoudite applique et prône un islam rigoriste que l'on définira plutôt comme salafiste, et non wahhabite comme beaucoup aiment à le qualifier.²⁷⁴ Al Qaradawi s'inscrit en faux de cette démarche, lui qui veut se faire le héraut de la « *Wassatiyya* » le centrisme musulman. Il le définit ainsi : « *Vous avez des gens qui prohibent toutes les choses et d'autres, à l'inverse, qui donnent la liberté de faire n'importe quoi. Moi, je me situe entre les deux, entre l'extrême droite et l'extrême gauche* ». Ici, allusion est faite aux salafistes notamment saoudiens. D'ailleurs, le Sheikh réserve ses attaques les plus vives à ceux-ci : « *ils interprètent toujours les textes littéralement. Ce sont des formalistes* ».

Cependant, Sheikh Youssef Al Qaradawi ne se contente pas d'expliquer les préceptes religieux. Il se positionne également sur les affaires profanes : il dénonce la présence militaire étrangère en terre d'Islam, mais fait l'éloge de l'ouverture politique du Qatar, approuve les attentas suicides en Israël, mais dénonce les attentas du 11 septembre 2001. Juste après ceux-ci, il a d'ailleurs lancé un appel à Oussama Ben Laden pour qu'il se rende devant une cour de justice internationale afin de répondre des accusations dont il est l'objet et d'épargner la guerre à l'Afghanistan. Al Qaradawi s'oppose fermement à la guerre contre l'Irak, il est même autorisé à conduire une manifestation à Doha. A plusieurs reprises, et notamment en juin 2003 et septembre 2004, il prononce des

²⁷⁴ Sur ce sujet cf. notamment l'article de Pascal Ménoret, Qu'est-ce que le wahhabisme ? Paru dans la revue Mouvements, Les musulmans dans la modernité, novembre 2004 ainsi que l'ouvrage du même auteur, L'énigme saoudienne, Ed. La découverte, 2003.

prêches dénonçant la cruauté de la guerre américaine depuis la mosquée Omar Al Khattab, située juste en face de l'imposante ambassade américaine à Doha²⁷⁵.

²⁷⁵ Ce prêches ont valu à Al Qaradawi, une virulente critique dans la célèbre revue Foreign Policy (Foiuad Ajami, « The falseness of anti-americanism », Foreign Policy, sept-oct. 2003). Cf. l'ouvrage d'Olfa Lamoulou.

Chapitre II

La déclinaison doctrinale et la tentative qatarie d'occuper une place parmi les grands acteurs

Sans doute conscient de ses vulnérabilités intrinsèques, le Qatar n'a de cesse de cultiver la conciliation. Sur le plan interne comme sur le plan international, il exprime et défend des positions doctrinales sans pourtant se fermer au compromis. Et de toutes les façons, les rapports de force et les influences en présence imposent presque cette culture de la concession, cette sorte de louvoiement politique.

Section I

Corpus doctrinal et relations internationales

Quel est l'état de la controverse doctrinale ? Quelle est « la tendance lourde » au sujet des règles qui régissent la société internationale, dont on a déjà dit et montré qu'elle était essentiellement interétatique ? Raymond ARON²⁷⁶ considérait deux acteurs essentiels des relations internationales : le soldat et le diplomate. Il faut sans doute considérer deux autres acteurs : le juge et l'opinion publique. Après avoir essayé de savoir ce que vaut l'aune du paradigme du « droit international » et de la « souveraineté » de façon théorique et générale, il faudra traiter d'une question particulière telle qu'elle se décline au Qatar : le droit international des droits de l'Homme.

Paragraphe I : Brève exposition théorique sur la « dialectique du droit international et de la souveraineté »

La réflexion sur le droit international est concomitante de l'apparition des Etats souverains²⁷⁷. La souveraineté est l'attribut essentiel de l'Etat et son corollaire, l'égalité juridique des Etats, devient le fondement de société internationale. Du fait que l'ordre juridique international repose essentiellement sur les Etats souverains, le droit international risque de se voir appliquer l'appréciation pessimiste de

²⁷⁶ Raymond ARON (1905-1983), est un philosophe, sociologue, politologue et journaliste français, défenseur du libéralisme.

²⁷⁷ ALEDO (L-A.), *Le droit international public*, 2^{ème} édition, Dalloz, Paris, 2009.

Chapitre II - La déclinaison doctrinale et la tentative qatarie d'occuper une place parmi les grands acteurs

Pascal,²⁷⁸ dans ses célèbres pensées : « ne pouvant faire que ce qui est juste fût fort, on a fait que ce qui est fort fût juste ».

En effet, toute la difficulté tient à l'impossibilité théorique d'envisager un ordre juridique international hors de la souveraineté étatique, et à l'impossibilité pratique d'assurer le respect du droit international sans un véritable pouvoir de sanction à l'échelle internationale. Il est possible de conclure dès lors à l'insuffisance ontologique du droit international²⁷⁹.

Pour autant, force est de constater que la société internationale contemporaine n'est pas une jungle ou un espace sans loi ni morale. L'égalité des Etats est censée protéger « les Etats faibles des appétits des Etats forts ». Elle repose sur un postulat juridique qui occulte les inégalités de fait entre Etats. En réalité, il s'agit purement et simplement d'une fiction juridique nécessaire pour autant qu'elle constitue une digue contre une dérive de la barbarie interétatique, en façonnant une conscience collective de la justice et de la morale, et en défendant un idéal de paix entre les nations.

Quant à la souveraineté, elle s'actualise de plus en plus dans les termes de « la relativité » et non de « l'absoluité ». Révolue donc la lecture de Jean BODIN²⁸⁰ (1530-1596), pour qui la souveraineté signifie « puissance absolue et perpétuelle d'une République. Tous les citoyens de la République doivent être soumis à un même pouvoir souverain qui est libre de faire les lois, de les interpréter et de les exécuter [...] en faisant du caractère absolu de la souveraineté un élément fonctionnel du pouvoir de gouvernement, BODIN implique que l'existence de la souveraineté absolue est essentielle au gouvernement de toute République, quel que soit son régime, monarchique, aristocratique ou démocratique »²⁸¹. Cette

²⁷⁸ Blaise Pascal (1623-1662), est un mathématicien, physicien, inventeur, philosophe, moraliste et théologien français.

²⁷⁹ Maxime LEFEBVRE, *Le jeu du droit et de la puissance*, Paris, P.U.F, 2007, p. 18.

²⁸⁰ Jean BODIN, est un juriconsulte, philosophe et théoricien politique français, qui influence l'histoire intellectuelle de l'Europe par la formulation de ses théories économiques et de ses principes du « bon gouvernement ».

²⁸¹ Pierre De SENARCLENS, *Mondialisation, souveraineté et théorie des relations internationales*, Paris, Armand Colin, 1998, p.p. 7-8.

Chapitre II - La déclinaison doctrinale et la tentative qatarie d'occuper une place parmi les grands acteurs

vision, qui justifie et résume une quête de l'ordre intérieur et de la sécurité politique dans les rapports entre Etats sera au centre de la réflexion de Thomas HOBBS (1588-1676), consignée dans son célèbre *Léviathan*. Aujourd'hui, ainsi que le préconisait Alexis De TOCQUEVILLE,²⁸² il est veillé à ce que la souveraineté étatique ne déborde « des limites de la justice et de la raison ».

Après les expériences totalitaires du XX^{ème} siècle, l'Etat s'est vu dénier la qualité de sujet historique porteur d'une raison métaphysique, où sa souveraineté interne et externe s'imposerait sans partage²⁸³. Au contraire, la souveraineté de l'Etat admet les limites que lui imposent les règles, les principes et les obligations du droit international. « L'effacement des frontières » que permet « la magie » de l'information et de la communication contribue à l'éclosion d'une opinion publique internationale de plus en plus vigilante, qui consolide cette conception relativiste de la souveraineté.

Il est vrai que dans de nombreux pays où l'expérience démocratique est récente et parfois balbutiante, la tentation d'une conception, et parfois d'une pratique, plus totalisantes de la souveraineté est plus grande. Ces pays, pour la plupart sous-développés ou en développement, supportent difficilement l'application du « devoir ou droit d'ingérence » comme le « correcteur ou censeur » de la souveraineté étatique.

Le droit, ou tout au moins le devoir d'ingérence ou d'intervention vient précisément apporter un correctif au sacro-saint principe de « non intervention dans les affaires intérieures d'un Etat ». Et la notion de « patrimoine commun de l'humanité » constitue le fondement intellectuel de ce droit ou devoir d'ingérence. En principe, on parle d'un « droit » lorsque l'on se préoccupe du cadre juridique dans lequel doit s'effectuer l'ingérence ou l'intervention. Il faut dire qu'en la matière, on est encore loin d'une norme de jus cogens. De plus, le début de

²⁸² Alexis De TOCQUEVILLE, un penseur politique, historien et écrivain français. Il est célèbre pour ses analyses de la Révolution française, de la démocratie américaine et de l'évolution des démocraties occidentales en général.

²⁸³ DAILLIER P. et PELLET A., *Droit international public*, 7^{ème} édition, LGDJ, Paris, 2002, p. 674.

Chapitre II - La déclinaison doctrinale et la tentative qatarie d'occuper une place parmi les grands acteurs

codification existant concerne essentiellement l'ingérence strictement humanitaire. En effet, le 14 décembre 1990, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 45/100, qui prévoit la création des couloirs d'ingérence pour assistance humanitaire, en insistant sur le fait que les sociétés de secours agissent de façon impartiale et dans un cadre strictement humanitaire. Quant à la notion de « devoir », elle renvoie à ce que Yves BEIGBEDER²⁸⁴ a appelé « une morale de l'extrême urgence ». Il s'agit de raisonner à l'épreuve des faits, de la lecture politique et de la « conscience humaine ». Et c'est sans doute là que le bas blesse, car cette conscience irrégulière, discontinue ou complaisante, c'est ce que Pascal BONIFACE²⁸⁵ a appelé « l'indignation sélective ».

Cela dit, l'ingérence est multiforme et s'applique à trois principaux domaines : humanitaire, politique et écologique. La première forme répond originellement à une préoccupation d'assistance humanitaire suite à des catastrophes naturelles. Ainsi en est-il de la résolution 43/100 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 8 décembre 1988. Ce texte établit la subsidiarité à finalité humanitaire en cas de carence de l'Etat concerné par cette situation d'urgence. La deuxième forme consiste généralement en l'immixtion d'un gouvernement étranger ou d'un groupe d'Etats dans la vie politique d'un Etat, soit pour cautionner un acte contesté soit pour dénoncer une action donnée. La conditionnalité de l'aide financière participe à cette « ingérence politique et démocratique ». Mais si la gravité des situations est avérée, l'usage de la force peut être envisagé. La troisième forme, l'ingérence écologique, habilite certains Etats à s'ériger en censeur de la politique et de la gestion environnementales d'un pays au nom de la protection des ressources déclarées patrimoine de l'humanité.

En tous les cas, l'ingérence progresse dans les esprits et irrigue lentement la société internationale, en dépit des résistances des « souveraineté ».

²⁸⁴ Yves BEIGBEDER, est un docteur en droit public et spécialiste dans le développement des tribunaux pénaux internationaux.

²⁸⁵ Pascal BONIFACE, est le directeur de l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS) et enseignant à l'Institut d'Etudes européennes de l'Université de Paris 8.

Paragraphe II : La réponse qatarie au droit international des droits de l'Homme

Depuis qu'il a accédé au pouvoir et adopté une politique de réforme d'ensemble, l'Emir du Qatar Hamad Bin Khalifa Al Thani a placé la question des droits de l'homme au centre des réformes Constitutionnelles, politiques, économiques, sociales et culturelles. L'intérêt accordé par l'Émir à cette question s'est traduit par le développement et le renforcement des aspects législatifs et institutionnels de l'infrastructure des droits de l'homme. La Constitution du Qatar de 2003 traite dans son chapitre 3 (art. 34 à 58) des droits et des libertés fondamentaux, en consacrant les principes de complémentarité, de perméabilité, d'interaction et d'indivisibilité, et en garantissant ainsi les droits économiques, sociaux, culturels, civils, politiques et collectifs sur un pied d'égalité.

Parmi les droits et les libertés fondamentaux garantis par la Constitution figurent notamment: l'égalité devant la loi, la non-discrimination, la liberté individuelle, la pénalisation de la torture, la liberté de la presse et d'expression, la liberté d'association, la liberté de religion, le droit au travail, le droit à l'éducation et la liberté de réunion. Ces droits sont protégés par la Constitution et ne peuvent être restreints ou réduits sous prétexte d'organisation ou de modification. L'article 146 stipule ainsi que les dispositions relatives aux droits et aux libertés publics ne peuvent être modifiées si ce n'est dans le but d'offrir davantage de garanties aux citoyens.

Dans le cadre des efforts qu'il a déployés pour promouvoir et renforcer le cadre législatif des droits de l'homme, le Qatar a adhéré à plusieurs instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme avant de les ratifier. L'émirat est ainsi devenu partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (en 1976), à la Convention relative aux

Chapitre II - La déclinaison doctrinale et la tentative qatarie d'occuper une place parmi les grands acteurs

droits de l'enfant (en 1995), au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (en 2001), au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, et concernant la participation des enfants aux conflits armés (en 2002), à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (en 2001), à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (en 2008), à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (en 2008), au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (le Protocole de Palerme, en 2009) et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (en 2009).

Le Qatar a également adhéré à plusieurs conventions de l'Organisation internationale du Travail, comme la Convention relative au travail forcé (en 1998), la Convention concernant la discrimination (emploi et profession, en 1976), la Convention sur les pires formes de travail des enfants (en 2000), la Convention sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (en 2006) et la Convention sur l'abolition du travail forcé (en 2007). Le Gouvernement du Qatar envisage²⁸⁶ actuellement d'adhérer aux deux instruments internationaux que sont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. À l'échelle régionale, le Qatar a ratifié la Charte arabe des droits de l'homme (en 2009).

L'intérêt de l'État du Qatar pour les droits de l'homme se concrétise dans la création de nombreuses institutions visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, en les considérant tous interdépendants, interconnectés et indivisibles aux niveaux gouvernemental et non gouvernemental. Au niveau gouvernemental, les nombreux services chargés des droits de l'homme ont été créés au sein des

²⁸⁶ *L'Etat du Qatar*, Rapport national présenté conformément au paragraphe 15a de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, Conseil des Droits de l'Hommes, Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, 7^{ème} session, Genève, 8-19 février 2010.

Chapitre II - La déclinaison doctrinale et la tentative qatarie d'occuper une place parmi les grands acteurs

ministères, tels que le Bureau des droits de l'homme au sein du ministère des affaires étrangères, la direction des droits de l'homme au sein du ministère de l'intérieur et le Conseil supérieur des affaires de la famille, auxquels s'ajoute la création d'institutions privées déclarées d'utilité publique, telles que l'Agence qatarie pour la lutte contre la traite des êtres humains et la Fondation qatarie pour la protection des femmes et des enfants. Au niveau non gouvernemental ont été créés la Commission nationale des droits de l'homme et de nombreuses organisations de la société civile chargées des droits de l'homme et du développement. De plus, le rôle de la Direction du travail au sein du ministère de l'emploi a été accru en vue d'assurer la protection voulue aux travailleurs qui viennent au Qatar en raison de l'essor économique et du développement que connaît le pays.

Le souci qu'a l'État du Qatar d'entretenir une interaction positive avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme procède des principes inscrits dans la Constitution qatarie au premier rang desquels figurent l'attachement du Qatar aux chartes et pactes internationaux, dans ce domaine et son souci de l'application effective de tous les traités et conventions auxquels il est partie²⁸⁷. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présentation des rapports périodiques du Qatar aux divers mécanismes de surveillance (Comité contre la discrimination raciale, Comité des droits de l'enfant et Comité contre la torture). L'État accorde une attention particulière à l'application des recommandations émanant de ces organes de surveillance. Il convient de citer à cet égard – la liste n'étant pas exhaustive – le retrait par le Qatar de sa réserve générale au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le retrait partiel de sa réserve générale à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant toute disposition de cet instrument qui serait contraire à la *Charia* islamique, réserve qui ne s'appliquait donc plus qu'aux articles 2 et 14 conformément à la recommandation formulée par le Comité des droits de l'enfant à l'issue de l'examen du rapport initial du Qatar. Les services compétents de l'État envisagent en outre de substituer une réserve

²⁸⁷ Article n° 6 de la Constitution permanente de l'Etat du Qatar, votée en 2003 et mises en œuvre en 2005.

Chapitre II - La déclinaison doctrinale et la tentative qatarie d'occuper une place parmi les grands acteurs

partielle à leur réserve générale à la Convention contre la torture. Il y a lieu d'indiquer à ce propos que le Conseil des ministres a approuvé la recommandation du Comité contre la torture d'incorporer au Code pénal qatari la définition de la torture figurant dans l'article premier de la Convention²⁸⁸.

Soucieux d'appliquer les recommandations du Comité contre la discrimination raciale, le Qatar a, par le décret-loi n° 25 de 2006, modifié le décret-loi n° 38 de 2000 portant création de la Commission nationale des droits de l'homme afin de mettre cet organisme en conformité avec les Principes de Paris²⁸⁹. A savoir qu'il ne doit pas compter moins de sept membres représentant la société civile, et cinq membres issus des organismes gouvernementaux mais n'ayant pas droit de vote.

En ce qui concerne le respect des procédures spéciales des droits de l'homme, le Qatar a donné son accord pour la visite, du 8 au 12 février 2006, de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. Cette dernière a apprécié la transparence, l'esprit d'ouverture et la coopération dont elle a bénéficié de la part du gouvernement qatari pendant sa visite, ainsi que le fait qu'elle a été autorisée à se rendre dans toutes les institutions ou organisations qu'elle souhaitait visiter. Elle a par ailleurs fait l'éloge des actions positives menées par l'État sur les plans législatif et institutionnel pour lutter contre le phénomène de la traite des êtres humains.

La volonté du Qatar de participer à l'action de renforcement des capacités au plan international s'est concrétisée, avec le concours du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, par la mise en place du Centre de formation et de documentation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, créé en application de la résolution 60/153

²⁸⁸ Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Adoptée et ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/46 du 10 décembre 1984, Entrée en vigueur: le 26 juin 1987.

²⁸⁹ Principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'Homme.

Chapitre II - La déclinaison doctrinale et la tentative qatarie d'occuper une place parmi les grands acteurs

de l'Assemblée générale des Nations Unies²⁹⁰. Ce centre vise, par la formation, l'information, la documentation, les études et les échanges de compétences, à renforcer les droits de l'homme dans le cadre d'une coopération avec les gouvernements pour l'élaboration de politiques de renforcement des principes qui fondent ces droits. L'accord de siège relatif à ce centre a été conclu entre le gouvernement qatari et le Haut-commissariat aux droits de l'homme et signé le 22 décembre 2008 à Doha²⁹¹. Le Centre a ouvert ses portes en mai 2009, en présence du ministre d'État aux affaires étrangères et de la Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Cet établissement devrait aider à pourvoir aux besoins de la région en matière de formation, de renforcement des capacités et de mise en valeur des ressources humaines.

²⁹⁰ Cette résolution a été adoptée au sein de la soixantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2006.

²⁹¹ Accord signé au ministère qatari des Affaires étrangères entre le Ministre d'Etat qatari des Affaires étrangères M. Ahmad Abdullah Al Mahmoud et Madame Kyung-wha Kang, La Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme.

Section II

Performances qataries en vue de réaliser une stabilité régionale et internationale

Replacées sur un temps long, les orientations diplomatiques qataries ont fait la preuve, très particulièrement depuis les préparatifs pour l'invasion de l'Irak en mars 2003. Les alliés d'hier restent les amis d'aujourd'hui, bien entendu. Mais dans le même temps, la quête par Doha de sa pleine émancipation politique, et son aspiration à une spécificité régionale, ne font plus de doute. Deux principales facettes de la diplomatie qatarie, celles de la médiation et de la fabrication des conférences internationales.

Paragraphe I : Le Qatar, un « pays ami » faiseur de paix

Le Qatar est aujourd'hui perçu par les sociétés occidentales comme un pays prospère, ouvert et progressiste, mais aussi comme un gouvernement ami. Les populations arabes, quant à elles, s'associent à Al Jazeera, la voix libre du monde arabe. Ses succès diplomatiques en font un faiseur de paix, utile à la communauté internationale.

En développant une stratégie de Place de l'image de marque autour de son nom, le Qatar a réussi à fidéliser une « clientèle », qui non seulement a conscience de son existence, mais qui l'associe en plus à des « produits » jugés de qualité.

Chapitre II - La déclinaison doctrinale et la tentative qatarie d'occuper une place parmi les grands acteurs

Lors de la deuxième guerre du Golfe (1990-1991), l'opinion publique occidentale fut indignée²⁹² par l'agression irakienne contre son petit voisin koweïtien. Les puissances occidentales volèrent au secours du Koweït avec la bénédiction de leurs populations.

Que l'on ne s'y trompe pas, il s'agissait surtout de sécuriser les champs pétroliers du Golfe. Mais avec l'appui de l'opinion publique la guerre devient légitime, ce qui renforce une action armée. En effet, les guerres non populaires n'aboutissent que très rarement à des succès probants.

Si le Qatar venait à être victime d'une agression, il y a fort à parier que l'opinion publique internationale se mobiliserait avec autant de ferveur derrière les Etats qui seraient prêts à voler au secours du petit émirat. La stratégie de Place de l'image de marque qatarie aura réussi à créer un « bouclier émotionnel », ou « affectif » protégeant la péninsule d'éventuelles agressions. En effet, qui prendrait le risque d'agresser le pays « faiseur de paix » dirigé par un souverain « progressiste » ? Il faut aussi rappeler que les Etats-Unis et la France sont liés au Qatar par des accords de défense²⁹³. Dans cette ère de démocratie d'opinion, mieux vaut soigner son image. Encore faut-il en avoir une !

La diplomatie qatarie semble être rentrée dans le rang depuis quelques années. La niche phare de la stratégie de Place de l'image de marque qatarie serait-elle déclin ? Cela peut s'expliquer par le fait que le contexte régional a quelque peu changé depuis ces huit dernières années.

²⁹² Alastair F., *The Gulf War of 1991*, New York, The Rosen Publishing, 2009, p. 33.

²⁹³ Nous allons détailler cette question dans le deuxième titre de la deuxième partie.

Une stratégie qui s'adapte au contexte régional

Depuis l'offensive américaine de 2003 contre l'Irak, la région du Golfe a connu quelques bouleversements. En effet, il y a un retour en force de l'Arabie Saoudite et surtout de l'Iran, sur la scène régionale qui pourrait pousser le Qatar à reconsidérer sa stratégie.

L'Arabie Saoudite et l'Iran de nouveau sur le devant de la scène

Adoptant un profil bas après les attentas du 11 septembre 2001, l'Arabie Saoudite et l'Iran opèrent un retour spectaculaire, conséquence de l'embourbement américain en Irak.

Au lendemain de la tragédie du 11 septembre, tous les régimes du monde musulman font profil bas. L'Iran de Mohammad Khatami,²⁹⁴ le réformateur, se montre même très coopérative en fournissant de précieuses informations aux Etats-Unis dans leur « guerre contre le terrorisme ». La surprise fut donc de taille lorsque l'Iran chiite découvre qu'il figure dans la liste des « Etats voyous » dressée par les néo-conservateurs de la Maison Blanche. La guerre déclenchée contre l'Irak allait radicaliser le régime iranien qui favorisa l'élection d'un populiste provocateur, ancien pasdaran, à la présidence de l'Etat. En effet, le 25 juin 2005, Mahmoud Ahmadinejad est élu Président de la République Islamique d'Iran. Pris dans le piège irakien, les Etats-Unis doivent négocier avec le « voyou » iranien pour qu'il tienne les milices chiites.

En position de force, l'Iran dévoile au grand jour son programme nucléaire. Il s'agit officiellement de nucléaire civil, mais l'Iran ne trompe personne, et surtout pas les monarchies sunnites du Golfe. De plus, l'Iran dispose d'une autre arme tout aussi efficace, mais sur un autre front. Dès que la pression devient trop forte sur la

²⁹⁴ Mohammad Khatami, est le Président iranien du août 1997 au août 2005. Il est réformateur et dirige une Fondation pour le dialogue entre les civilisations.

Chapitre II - La déclinaison doctrinale et la tentative qatarie d'occuper une place parmi les grands acteurs

République islamique d'Iran, cette dernière abat la carte du *Hezbollah*,²⁹⁵ créant ainsi un autre foyer de tension. Ce fut notamment le cas avec la guerre de l'été de 2006. Il est vrai que la crise du nucléaire iranien, en particulier, est pour beaucoup dans le retour de l'Arabie Saoudite sur la scène régionale.

L'alliance entre les Etats-Unis et l'Arabie Saoudite, qui débute par un jour de Saint-Valentin, le 14 février 1945, quand le roi Abdel Aziz Al Saoud a rencontré le Président Roosevelt sur un navire de guerre (U.S.S. Quincy), aura survécu à bien des crises et à bien des conflits²⁹⁶. Mais les attentats du 11 septembre 2001 allaient provoquer une réelle cassure entre les américains et les Al Saoud, souverains de l'Arabie. En effet, au lendemain de la tragédie du 11 septembre, les américains découvraient avec une grande consternation que la majorité des pirates de l'air étaient de nationalité saoudienne²⁹⁷.

Le Royaume saoudien entame alors sa traversée du désert dans ses relations avec son allié américain. Le retrait des troupes américaines du sol saoudien en fut un signal fort. Mais avec le retour en force de l'Iran, les Etats-Unis ont pris conscience de la nécessité d'un contrepoids à l'éventuelle hégémonie iranienne, d'où le retour en grâce des Al Saoud. De plus, n'étant pas en mesure d'exploiter le pétrole irakien à cause de la guérilla, les Etats-Unis revoient leur position vis-à-vis de l'Arabie Saoudite. En effet, il faut avouer que depuis le retrait des troupes américaines de son sol en 2002, l'Arabie Saoudite renoue un prestige perdu depuis la deuxième guerre du Golfe.

²⁹⁵ *Hezbollah* (Parti de Dieu), est un mouvement politique chiite libanais, fondé en juin 1982 et possédant une branche armée. Son chef actuel est Hassan Nasr Allah.

²⁹⁶ Notamment lors des guerres entre les pays arabes et Israël en 1967 et 1973, quand le roi Faisal a décidé d'arrêter la vente du Pétrole pour l'Occident, en utilisant cette arme (l'or noir) contre l'Occident qui a soutenu l'Etat hébreu durant ces guerres.

²⁹⁷ 15 des 19 pirates étaient Saoudiens.

La crise libanaise

Le drapeau du pays du cèdre flottait à nouveau sur le palais présidentiel de Baâbda après une crise politique qui n'en finissait pas. Michel Sleiman a accédé le 26 mai 2008 à la fonction suprême de l'Etat libanais.

Garde républicaine rendant les honneurs, tapis rouge et vingt et un coups de canons pour saluer la prise de fonction du nouveau président libanais²⁹⁸.

Mais ce sont les images de son élection qui faisaient le tour du monde à travers les grandes chaînes nationales et internationales de télévision. Le Parlement libanais, divisé depuis plus de dix-huit mois entre majorité parlementaire et opposition²⁹⁹, n'a pas traîné pour élire le nouveau chef de l'Etat. Un par un, les députés libanais déposent leurs bulletins dans l'urne pour une élection purement formelle. Dans un tonnerre d'applaudissements, Michel Sleiman devient le douzième Président de la République libanaise. Les acclamations redoublent quand le nouveau président rejoint le Parlement pour son investiture quelques instants plus tard.

Mais ce jour là, le Président libanais partageait la vedette avec un illustre invité de la République. Assis, à la gauche du Président du Parlement, un homme sur lequel les caméras ne cessent de se braquer écoute attentivement le discours de Michel Sleiman. Ce dernier ne manquera pas de lui rendre hommage ce qui provoque une nouvelle salve d'applaudissements. L'homme, drapé de l'habit traditionnel qatari, hoche la tête, un sourire se dessinant sous son épaisse moustache. C'est Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, qui n'a pas ménagé ses efforts pour trouver une issue à la crise libanaise.

²⁹⁸ Michel Sleiman, est né le 21 novembre 1948 à Amchit, commune au Nord de Byblos, dans la région du Mont-Liban. Il est le 11^e président de la République libanaise depuis l'indépendance.

²⁹⁹ La majorité parlementaire à l'époque est dirigée par Saad HArriri (fils de l'ancien Premier Ministre Rafik Harriri, assassiné le 14 février 2005 à Beyrouth). Et les opposants sont dirigés par le Hizbou Allah et son secrétaire général Hassan Nasr Allah (Pro-syrien).

Chapitre II - La déclinaison doctrinale et la tentative qatarie d'occuper une place parmi les grands acteurs

En effet, quelques jours auparavant, réunis à Doha, tous les acteurs de la crise libanaise acceptent de former une commission chargée de jeter les bases d'une nouvelle loi électorale³⁰⁰. Au bord d'une guerre civile, le Liban ne pouvait supporter un vingtième report de l'élection de son Président.

La France comme l'ONU et l'Arabie Saoudite avaient bien tenté une médiation pour dénouer cette crise politique très médiatisée mais sans résultat. C'est la difficulté de la tâche à laquelle le Qatar a dû faire face.

Les Accords de Doha de mai 2008³⁰¹ mettaient un terme au différend libanais. Ces Accords venaient aussi ajouter un énième succès à la très dynamique diplomatie qatarie. En effet, on ne compte plus les interventions et les médiations du Qatar dans les différentes crises qui secouent le monde musulman³⁰². De l'affaire des infirmières bulgares au retour en grâce de la Syrie, à vrai dire, la diplomatie qatarie a su réussir où celles de pays jugés plus importants ont échoués.

Aujourd'hui l'image de faiseur de paix colle à l'étiquette du petit émirat. L'image, un maître mot dans la stratégie qatarie. Les nombreuses médiations du Qatar ont l'avantage d'être très médiatisées, notamment grâce à la chaîne Al Jazeera. C'est d'ailleurs avec Al Jazeera que le monde « découvre » à partir de 1996 le Qatar, petit pays peuplé de quelques centaines de milliers d'habitants nationaux, assis sur d'immenses réserves gazières. Depuis, le chemin parcouru par la chaîne qatarie est plus que salubre. En effet, Al Jazeera a su s'imposer comme la chaîne de référence dans le monde arabe, devenant le média le plus populaire auprès de sociétés peu habituées à la déconcertante liberté de ton de la chaîne qatarie. Avec Al Jazeera, le monde arabe a également pris connaissance de la diplomatie frondeuse du début de règne de sheikh Hamad.

³⁰⁰ Cette nouvelle loi a été adoptée au Parlement libanais le 30 septembre 2008. Cette loi découpe le Liban en petites circonscriptions électorales, ce qui permet aux chrétiens de se libérer du poids électoral décisif des musulmans dans de nombreuses régions, comme cela était le cas depuis la fin de guerre civile au Liban en 1990.

³⁰¹ Accord signé à Doha le 21 mai 2008 et adopté par les partis politiques libanais convient de l'élection par le parlement du candidat consensuel, le général Michel Sleiman à la présidence de la république dans les 24 heures, et à la formation d'un gouvernement d'union nationale composé de 30 ministres, dont 16 appartenant à la majorité, 11 à l'opposition et 3 à la présidence.

³⁰² Au Soudan, Au Yémen, Au Tchad, en Palestine, etc.

Chapitre II - La déclinaison doctrinale et la tentative qatarie d'occuper une place parmi les grands acteurs

Selon Mehdi MEGZARI,³⁰³ « Dans Les cités de sel, l'un des chefs d'œuvre de la littérature arabe qui retrace le lent processus de transformation des sociétés de la péninsule arabique, Abderrahman Mounif décrivait la prise du pouvoir par un prince, profitant du déplacement de son père à l'étranger. Mounif l'a imaginé, Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani l'a fait. En effet, le 27 Juillet 1995, profitant de l'absence de son père, en voyage en Europe, Sheikh Hamad s'empare du pouvoir au Qatar ».

Jusque là peu présente sur la scène internationale et vivant à l'ombre de celle du géant voisin saoudien, la diplomatie qatarie connaîtra un revirement spectaculaire avec l'avènement du nouveau souverain. Jusqu'au début des années 2000, la diplomatie qatarie s'est en effet illustrée par des prises de position pour le moins surprenantes. Ainsi la Qatar prenait les devants en établissant des rapports diplomatiques avec Israël, subissant les foudres de la majorité des régimes arabes. Son rapprochement avec l'Iran ne rassure pas ses voisins du Golfe qui le considèrent alors comme le cheval de Troie de l'ennemi héréditaire perse. Mais là où la politique étrangère du Qatar s'était le plus distinguée, ce fut avec les prises de position systématiquement opposées à celles du puissant voisin saoudien. La meilleure illustration en est l'énergique dénonciation par le Qatar, en 2002³⁰⁴, du plan de paix avec Israël de l'actuel souverain saoudien, le roi Abdallah Al Saoud.

Il est possible de trouver les prémices de cette diplomatie dans le différend frontalier qui a opposé les forces armées des deux pays en 1992. Ce bref accrochage meurtrier, par l'intensité de la réponse armée qatarie et par l'ampleur de l'indignation du Qatar, avait marqué un tournant dans les relations entre les deux pays. En effet, l'Arabie Saoudite n'était pas habituée à telles réactions de la part de ce qu'elle considérait pendant des décennies alors comme un petit frère.

³⁰³ Mehdi MEGZARI, *Qatar : un pays qui veut vous de bien, mémoire de Master*, Science Politique, Paris, 2008.

³⁰⁴ Le Sommet arabe de Beyrouth a adopté le 28 mars 2002, à l'initiative de l'Arabie saoudite, un plan de paix pour le Proche-Orient, intitulé "initiative de paix arabe". Le plan, adopté à l'unanimité des 22 pays membres de la ligue arabe, propose à Israël une paix globale en échange de son retrait total des territoires arabes occupés en 1967, y compris le Golan syrien, ainsi qu'une solution au problème des réfugiés palestiniens.

Chapitre II - La déclinaison doctrinale et la tentative qatarie d'occuper une place parmi les grands acteurs

C'est également avec cet accrochage que sheikh Hamad, alors prince héritier, pris conscience du danger que représentait le grand frère saoudien pour la survie de son pays. Le Qatar était aisément perçu comme le prolongement du territoire saoudien.

C'est dans ce contexte qu'intervient le coup d'Etat de 1995, avec la prise du pouvoir par sheikh Hamad. Cette prise de pouvoir sera, en fait, le point de départ des grandes ambitions, des nouvelles stratégies et surtout d'une Politique d'ouverture, qui va propulser le Qatar sur les devants de la scène internationale.

Ce changement de cap devenait de plus en plus nécessaire d'après les propres dires du souverain qatari, principal artisan, soutenu par sheikh Hamad Bin Jasim Bin Jabor Al Thani, Premier Ministre et ministre des Affaires étrangères, et sheikha Moza, la Première dame du pays, de cette Politique d'ouverture.

Le Qatar en position d'équilibriste

La Politique d'ouverture du Qatar fut lancée dans un contexte différent de celui qui prévaut aujourd'hui. Suite à l'accrochage de 1992 avec l'Arabie Saoudite, le Qatar avait pris conscience des appétits hégémoniques saoudiens. Un an après, le Qatar se rapprochait de l'Iran, amoindri par l'embargo et par la première guerre du Golfe, mais néanmoins rival de l'Arabie Saoudite. Avec le 11 septembre, ce fut au tour de cette dernière d'adopter un profil bas. Dès que le royaume saoudien vacillait, le Qatar récupérait les points perdus par son grand voisin. Ce fut notamment le cas avec l'installation des troupes américaines dans la péninsule.

Aujourd'hui, l'épouvantail est l'Iran. Très proche et très dépendant de l'Iran, le Qatar a dû procéder à un rééquilibrage dans ses relations avec ses deux puissants voisins. Le réchauffement des relations entre le Qatar et l'Arabie Saoudite depuis 2008 en témoigne. De plus, Al Jazeera se fait plus discrète sur les sujets portant sur le royaume saoudien.

Chapitre II - La déclinaison doctrinale et la tentative qatarie d'occuper une place parmi les grands acteurs

Le 28^{ème} sommet du Conseil de Coopération du Golfe (CCG), tenu le 3 décembre 2007 à Doha, avait un invité d'honneur en la personne du Président iranien, Mahmoud Ahmadinejad. Cette invitation vint confirmer le nouveau statut de l'Iran dans la région.

Mais elle témoigne également du changement de cap de la diplomatie qatarie. En effet, jamais cette invitation n'aurait été possible sans l'accord préalable de l'Arabie Saoudite, même si celui-ci n'était pas sincère.

La diplomatie du Qatar devenant moins contestataire, notamment vis-à-vis du voisin saoudien, peut-on parler de limites de la stratégie de Place de l'image de marque ? En fait, la diplomatie qatarie, produit de la niche diplomatique, n'a fait qu'évoluer. En effet, d'une diplomatie contestataire, le Qatar est passé à une diplomatie de médiation, plus efficace en terme d'image et comportant moins de risques que la première. La niche diplomatique fonctionne donc toujours aussi bien. Le Qatar s'est même porté volontaire pour une médiation dans la crise du Darfour³⁰⁵.

De plus, la diplomatie contestataire a déjà payé, puisqu'elle a permis au Qatar de se démarquer de l'Arabie Saoudite, dont il était trop proche sous le règne de Sheikh Khalifa (l'Emir Père). Cette forme de diplomatie n'a plus raison d'être aujourd'hui, puisque le Qatar « existe » sur la scène internationale. Quand bien même la diplomatie qatarie serait en déclin, ce qui est loin d'être le cas. Sheikh Hamad et ses proches collaborateurs ont fait le choix d'appuyer la stratégie de Place de l'image de marque sur plusieurs niches de spécialisation simultanément. Cependant, pour continuer d'exister, le petit émirat devra sans cesse réactualiser sa stratégie de Place de l'image de marque, en explorant de nouvelles niches de spécialisation.

³⁰⁵ Une initiative de la paix au Darfour conduite par l'Etat du Qatar depuis le 8 octobre 2008.

Paragraphe II : Doha : un siège permanent de conférences et forums internationaux

Bénéficiant de l'appui inconditionnel de Washington, le Qatar surprend ses voisins en déployant une activité diplomatique tous azimuts. Outre ses relations privilégiées avec les Etats-Unis et les autres moyennes puissances tels que la Grande Bretagne et la France, il est le siège de nombreuses conférences internationales.

Pour ce faire, il existe au sein du ministère qatari des Affaires étrangère, un comité permanent pour organiser les conférences. Ce comité est présidé depuis 2003 par Monsieur Mohammad Bin Abdullah Al RUMAIHI,³⁰⁶ Vice-ministre des Affaires étrangères pour le suivi des affaires. Le Qatar a accueilli le sommet de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en novembre 2001. Ce sommet a permis au pays de bénéficier d'une publicité internationale considérable, car c'était la première fois qu'un sommet ministériel de l'OMC se tenait dans un pays arabe. Ce sommet était aussi empreint d'une haute valeur symbolique, car il se tenait dans une capitale arabe quelques semaines seulement après les événements tragiques du 11 septembre 2001, et l'attaque américaine en Afghanistan survenue en octobre 2001.

De plus, le Qatar est le siège de nombreuses conférences internationales comme la Conférence économique du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA). En outre, de nombreuses personnalités internationales viennent régulièrement assister à des conférences ou à des colloques. C'est ainsi que le 42^{ème} Président américain William J. Clinton a participé en janvier 2004 au forum « *United Stats and Islamic World Forum* » qui a eu lieu à Doha du 10 au 12 janvier 2004. Doha a également

³⁰⁶ Monsieur AL RUMAIHI, est ancien Ambassadeur du Qatar en France (2001-2003).

Chapitre II - La déclinaison doctrinale et la tentative qatarie d'occuper une place parmi les grands acteurs

accueilli le deuxième sommet du Sud pour le groupe des 77 et la Chine du 12 au 16 juin 2005.

Les dirigeants du Qatar ont entrepris d'attirer un maximum de conférences et de colloques internationaux, tout cela dans le but de se forger une image attractive sur la sphère régionale et internationale, et de s'imposer comme le centre culturel, éducatif, sportif et politique de la région. Plusieurs conférences régionales et internationales ont eu lieu au Qatar ces dernières années, dont : le 28^{ème} sommet du Conseil de Coopération du Golfe (3-4 décembre 2007) ; le deuxième Sommet international sur le financement du développement (29 novembre-2 décembre 2008) ; la sixième conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies (30 octobre-2 novembre 2006) ; le forum international du Droit (29-31 mai 2009) ; le sommet de la ligue des Etats arabes (30-31 mars 2009) ; le deuxième sommet des pays arabes et sud américains (31 mars 2009) ; le sommet mondial remaniement du forum économique mondial (30-31 mai 2010) ; le forum de l'OTAN sur la coopération dans le cadre de l'initiative d'Istanbul (8 février 2010).

Il faut également remarquer qu'il y a des conférences et des forums qui se déroulent annuellement à Doha, tels que : le forum du futur ; le forum de Doha pour la démocratie ; le forum des Etats-Unis et du monde musulman ; la conférence sur l'enrichissement de l'avenir économique du Moyen-Orient.

Le Qatar est ainsi devenu un lieu de rencontres et d'échanges, une plaque tournante pour les idées. Chaque mois si ce n'est chaque semaine, se tient à Doha un ou plusieurs colloques, une réunion ou un sommet. Le monde entier s'y croise. Et il est vrai que cette démarche a déjà commencé à porter ses fruits, car le Qatar est devenu, à l'heure actuelle, un élément incontournable et primordial dans la région du Golfe.

Conclusion du Titre I

Il est désormais incontestable que le Qatar a su se développer au niveau international grâce à la mise en œuvre de stratégies différentes, mais non moins complémentaires.

Ces stratégies, tant d'alliances que de Place de l'image de marque, ont permis au Qatar d'assurer sa sécurité en s'alliant un certain nombre de puissances économiques et militaires. Et parallèlement, l'Émirat s'ai créé et développé une image de pays moderne et attractif dans plusieurs domaines, tout en sachant s'affirmer dans le rôle d'un Etat incontournable en matière de médiation régionale et internationale.

Il s'avère également que sur le plan diplomatique, le Qatar est de plus en plus présent dans les relations régionales et internationales, que celles-ci soient bilatérales ou multilatérales.

TITRE II

Des relations géographiques et fonctionnelles : coopération bilatérale et multilatérale

TITRE II - Des relations géographiques et fonctionnelles : coopération bilatérale et multilatérale

Les relations internationales du Qatar sont multiples et complexes. D'une part, la situation géographique de l'Émirat engendre pour celui-ci une nécessité de dialogue avec ses voisins tels que l'Arabie Saoudite ou l'Iran, grandes puissances régionales. Et d'autre part, la volonté du Qatar d'exister sur le plan régional et international, à travers entre autres son rôle de médiateur d'envergure, le pousse à s'impliquer dans les organisations internationales, ainsi qu'à coopérer avec certaines grandes puissances occidentales telles que les Etats-Unis, la France, ou la Grande Bretagne.

Cependant, cette volonté de jouer un rôle de médiateur et d'affirmer sa présence au niveau international place parfois le Qatar dans une situation délicate. Ainsi en est-il de ses rapports avec Israël qu'il maintient parallèlement de ceux qu'il entretient, entre autres avec l'Iran.

Ainsi, les relations géographiques et fonctionnelles du Qatar se caractérisent-elles tant par ses rapports avec l'ensemble des pays du Moyen-Orient, que par son implication dans les organisations internationales et par ses liaisons avec certaines grandes puissances occidentales.

Chapitre I

Les inclinations qataries et le déterminisme historique

Deux « actes » constituent le théâtre de prédilection de la diplomatie qatarie, dans un mélange de cœur et de raison : le champ régional et les pays arabo-musulmans.

Section I

Une place pour les relations régionales

L'intérêt du dialogue avec les acteurs régionaux été avancé dans les différents cercles diplomatiques des pays en développements. C'était déjà le leitmotiv pour le mouvement tiers-mondiste dans sa revendication d'un « Nouvel Ordre Economique International » et dans la dénonciation de la « détérioration » des termes de l'échange ». Sans pourtant avoir atteint des proportions phénoménales, les relations régionales sont aujourd'hui plus significatives, tant sur le plan commercial que sur le plan stratégique et de sécurité internationale.

Paragraphe I : L'expérience du Conseil de Coopération des Etats Arabes du Golfe (CCG)

Depuis les années 1940 et après l'indépendance de plusieurs pays arabes, ceux-ci ont essayé de constituer une union et plusieurs communautés en vue de favoriser le développement, notamment dans les domaines de la sécurité et de l'économie³⁰⁷. Concrètement, certains pays arabes ont mis en place différentes alliances comme le Conseil de Coopération du Golfe (CCG).

³⁰⁷ Le site officiel du CCG : www.gcc-sg.org.

Le Conseil de coopération du Golfe (CCG)

Face à la double menace irakienne et iranienne, les pétromonarchies du golfe, au lendemain de l'ouverture du conflit irano-irakien en 1980, ont cherché à s'unir pour assurer leur sécurité. C'est ainsi qu'est né en mai 1981 le Conseil de Coopération du Golfe (CCG).

Le 25 mai 1981, leurs excellences rois et princes, chefs des Émirats Arabes Unis, du Royaume de l'Arabie Saoudite, de l'Etat de Bahreïn, du Sultanat d'Oman, de l'Etat du Qatar, et de l'Etat du Koweït, se sont réunis à Abu-Dhabi, et sont arrivés à un accord qui regroupe les six pays afin de mettre en place une union qui travaillera des objectifs communs.

Le CCG travaille sur divers champs, tels que : la politique extérieure ; la coopération militaire ; la coopération sécuritaire ; le droit ; la coopération économique ; la coopération douanière ; la coopération industrielle ; la coopération commerciale ; le pétrole et le gaz ; l'électricité et l'eau ; la coopération monétaire ; la coopération agricole ; les transports ; le développement durable ; l'économie internationale ; le domaine scientifique et technique ; les Ressources humanitaires ; la coopération culturelle ; la santé ; l'éducation ; le domaine social ; l'environnement ; la jeunesse et le sport ; la coopération médiatique ; la communication et la poste.

Grâce à la mise en place du Conseil de Coopération du Golfe (CCG), les six pays ont réussi à se rapprocher dans différents domaines. Il existe par exemple dans le secteur de la coopération commerciale, un accord qui stipule la libre circulation des marchandises sans barrière douanière. Un accord du même ordre concerne la population. Il est permis de circuler muni uniquement d'une pièce d'identité, de travailler, d'ouvrir un commerce en étant considéré comme un citoyen à part entière. Cet avantage est possible dans tous les pays membres du CCG.

D'autres avantages concernant la sécurité ont également été mis en place. Une base militaire nommée « le bouclier de la péninsule », basée à Hafre Al-Batin en Arabie Saoudite à vu le jour en 1986, afin d'assurer la sécurité des six pays membres du CCG³⁰⁸. Cette union renforce le CCG sur un plan géopolitique, et elle permet également d'unir ses forces sécuritaires.

Toutefois cette union laisse apparaître des discordances. Depuis toujours, existent des tensions entre les pays du golfe en ce qui concerne certains domaines. Durant les années 1990 des tensions graves existaient entre le Bahreïn et l'Etat du Qatar sur l'acquisition de la propriété d'une île située entre les deux pays, extrêmement riche en gaz naturel. Le Conseil de Coopération du Golfe, n'a pas su trouver de solutions adaptées. De ce fait, les deux pays membres du CCG (le Qatar et le Bahreïn) ont fait appel à la Cour internationale de justice, afin de résoudre le problème. D'autres incidents frontaliers ont eu lieu entre le Qatar et l'Arabie Saoudite en 1992.

Ces incidents sont très révélateurs, puisqu'ils mettent en exergue les limites de cette union et laisse apparaître les difficultés que rencontrent ces Etats pour trouver et respecter des solutions au sein même de celle-ci.

³⁰⁸ Il est composé des troupes militaires des pays du Golfe, comptant 5000 soldats, et sont basés à Hafr Al Baten en Arabie Saoudite, une zone frontalière avec le Koweït.

Paragraphe II : La nature des relations avec l'Iran : un axe « sécuritaire » dans le Golfe

Bien que le Qatar soit un allié des Etats-Unis et se soit prononcé contre le programme iranien d'enrichissement de l'uranium, il a soutenu publiquement le droit de l'Iran à la technologie nucléaire pacifique³⁰⁹. Le Qatar accueille une des plus grandes bases américaines au Moyen-Orient, Al Odeïd, mais il a rejeté les résolutions du Conseil de sécurité contre l'Iran pour son programme nucléaire. Le Premier Ministre qatari, Sheikh Jassem Bin Hamad Bin Jabor Al Thani, a déclaré lors d'une conférence de presse conjointe avec la Chancelière Allemande Angela Merkel en avril 2008 : « *les sanctions contre l'Iran concernant son programme nucléaire sont contreproductives* ». En Décembre 2008, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU : la Grande Bretagne, la Chine, la France, la Russie et les Etats-Unis, accompagnés de l'Allemagne ont tenu une réunion avec huit Etats arabes : Bahreïn, Egypte, Iraq, Jordanie, Koweït, Qatar, Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, pour discuter de la façon dont l'ONU pourrait exercer une pression sur l'Iran pour suspendre son enrichissement d'uranium. En avril 2009, le conseiller spécial Américain pour le Golfe et l'Asie du Sud-Ouest, Dennis Ross, a visité l'Egypte, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, Oman, Bahreïn et le Qatar pour échanger avec ces pays les efforts diplomatiques à pratiquer avec l'Iran concernant son programme nucléaire³¹⁰.

L'Etat du Qatar et l'Iran ont annoncé des contributions au cours des dernières années pour développer davantage leurs relations économiques, et plus particulièrement la coopération dans les domaines du pétrole et du gaz, tant à

³⁰⁹ Dans un discours de l'Emir de l'Etat du Qatar à la Mairie de Paris le 23 juin 2009, pendant la visite d'Etat qu'il a effectué en France du 22 au 24 juin 2009. Nous avons eu l'opportunité d'assister ce discours dans le cadre professionnel de notre poste à l'époque au sein du service du Protocole à l'Ambassade du Qatar à Paris.

³¹⁰ Le site officiel de la chaîne satellitaire Al Jazeera, l'actualité du 28 avril 2009.

l'intérieur qu'à l'extérieur de l'*Organization of the Petroleum Exporting Countries* (l'OPEC). L'Iran et l'Etat du Qatar sont tous les deux membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, et avec la Russie détiennent plus de 50% des réserves mondiales de gaz naturel. En Janvier 2009, les trois pays se sont réunis à Téhéran, où ils ont convenu d'établir une «troïka du gaz» pour coopérer sur l'exploration et la production de leurs réserves de gaz³¹¹. Quatre mois plus tard, en mai 2009, le porte-parole du ministère iranien des Affaires Etrangères, Hassan Qashqavi, a visité Doha pour renforcer la coopération entre les deux pays dans le domaine médiatique. Durant le même mois, le gouvernement iranien a également convenu d'émettre 100 millions de dollars dans des obligations pour financer le développement du champ gazier Al Shamal, que l'Iran et le Qatar partage³¹².

En Septembre 2009, le Ministre qatari de l'Economie et de Finance, Youssef Hussein Kamal, a annoncé que le Qatar était désireux d'investir en l'Iran dans les secteurs des télécommunications, du tourisme, des banques et de l'acier. Kamal a rencontré le Ministre adjoint iranien des Affaires Economiques et Financières, Behrouz Alishiri, pour discuter de l'augmentation de la coopération entre les deux pays, dans les domaines commerciaux et économiques, en réduisant les impôts et les tarifs douaniers³¹³.

Le Qatar et l'Iran font partie d'un certain nombre de forums politiques, dont l'OPEP, le Mouvement des pays non-alignés (NAM) et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). Au-delà de leur coopération politique, le Qatar et l'Iran partagent des racines culturelles, car un certain pourcentage la population qatarie est d'origine perse³¹⁴. Malgré la proximité régionale et le terrain d'entente dans le secteur de l'énergie avec l'Iran, le Qatar est un allié des Etats-Unis, accueillie l'une des plus grandes bases des forces américaines au Moyen-Orient,

³¹¹ Le Qatar, l'Iran et la Russie sont convenus de former une "troïka" ayant pour objectif de dynamiser l'assemblée des exportateurs de gaz, sans la transformer pour autant en cartel sur le modèle de l'Opep.

³¹² Le journal *Al Iqtisadiya* (l'économie), n° 5878 du 26 juin 2009.

³¹³ Ariel Farrar-Wellman, *Qatar-Iran: Foreign relation*, IranTracker, le 23 février 2010 : <http://www.irantracker.org/foreign-relations/qatar-iran-foreign-relations>.

³¹⁴ Comme dans tous les pays du Golfe, la population d'origine iranienne fait partie de la démographie de ces pays.

tandis que les dirigeants iraniens se réfèrent fréquemment aux États-Unis comme le «Grand Satan». Selon le Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères de l'Etat du Qatar, Sheikh Hamad Bin Jassem Bin Jabor Al Thani, « *l'Etat du Qatar voudrais être aimable avec tout le monde* »³¹⁵. En avril 2009 une rencontre a réuni le Président du réseau qatari d'Al Jazeera, Sheikh Hamad Bin Thamer Al Thani, et le Président du Parlement iranien, Ali Larijani. Ce dernier a exprimé le désir de l'Iran de créer l'unité régionale entre les pays musulmans³¹⁶. Dans la même réunion, Sheikh Hamad Bin Thamar Al Thani a indiqué que le Qatar appréciait les positions de l'Iran sur les questions régionales et internationales.

En Juillet 2009, Ali Larijani a rencontré l'Emir du Qatar Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani. Larijani décrit le Qatar comme un partenaire stratégique et a indiqué que l'Iran est déterminé à élargir les relations bilatérales avec celui-ci. L'Emir du Qatar fait écho à ces sentiments au cours de la même réunion, en déclarant que « *l'Iran a toujours supporté les arabes et le peuple Palestinien, mais certains veulent retourner nos esprits contre ce pays, tandis que nous n'avons aucun problème avec lui. L'Iran est toujours notre ami, et nous ne permettrons pas à qui ce soit de créer des problèmes entre nous* »³¹⁷.

Immédiatement après la visite de Larijani au Qatar, le chef d'état-major des Forces armées du Qatar, Hamad Bin Ali Al Attiyah et le Ministre Iranien de la Défense Mostafa- Mohammad Najjar, se sont réunis à Téhéran pour discuter des relations de défense. Lors de la réunion du 7 Juillet 2009, Najjar a expliqué au chef d'état-major qatari, Hamad Bin Ali Al Attiyah que « *les liens de défense entre l'Iran et le Qatar peut servir de bon exemple pour l'expansion de la coopération de défense dans la région du Golfe* ». Selon Najjar, l'Iran cherche à jouer un rôle de premier plan dans la sécurité du Golfe et le détroit d'Ormuz, une voie d'eau stratégique par lequel environ 40% du pétrole sur le marché mondial est transporté.

³¹⁵ Interview sur la chaîne Al Jazeera avec le Premier Ministre qatari, le 26 juin 2009.

³¹⁶ Lors d'une réunion en avril 2009 avec le Président de l'Institution qatarie pour le média, Sheikh Hamad Bin Thamer Al Thani.

³¹⁷ Le journal Al Sharq, n° 7690, du 6 juillet 2009.

Le 10 Juillet 2009, quelques jours seulement après la réunion entre Najjar et Hamad Bin Ali Al Attiyah, le chef de police des frontières iranienne, Ghasem Rezaie, a annoncé que les gardes-frontières iraniens participeraient à des exercices conjoints avec la garde côtière du Qatar³¹⁸. La coopération entre les gardes-frontières des deux pays a en outre été élargie en août 2009, lorsque l'Iran et le Qatar ont signé un accord visant à améliorer les efforts de contrôle des eaux territoriales.

En Octobre 2009, le Ministre de l'Environnement du Qatar Abdallah Al Meadadi s'est rendue en Iran pour rencontrer le Vice-Président iranien, le chef de l'organisation de protection de l'environnement en Iran, Mohammad Javad Mohammadzadeh, et le Ministre iranien de l'Agriculture, Mehdi Qazenfari. L'envoyé iranien à Doha, Abdullah Sohrabi a annoncé que les ministres *« discuteront d'enjeux bilatéraux et régionaux, y compris la pollution de la poussière qui a provoqué des problèmes dans les régions limitrophes et dans le sud de l'Iran, et même dans les autres pays de la région, notamment dans les quatre dernières années, la pollution marine, aquatiques questions »*³¹⁹.

En Novembre 2009, l'ambassadeur iranien au Qatar Abdullah Sohrabi, a déclaré que les relations entre l'Iran et le Qatar sont un modèle d'interactions entre les nations musulmanes. S'exprimant lors d'une cérémonie de la fête religieuse de *Eid Al Adha*, Sohrabi : *« les bonnes relations entre l'Iran et le Qatar, non seulement servent les intérêts des deux pays, mais sont aussi bénéfiques pour les intérêts de toute la région et les pays islamiques »*³²⁰.

Les négociations tripartites entre le Bahreïn, le Qatar et l'Iran, ont établis la base d'un accord sur les frontières maritimes en Janvier 2010. L'ambassadeur iranien au Qatar Abdullah Sorabi fait une déclaration en prévision de la visite du Prince héritier qatari Sheikh Tamim Bin Hamad Al Thani à Téhéran, prônant le rôle du Qatar comme médiateur entre l'Arabie saoudite et les rebelles Houthi au Yémen.

³¹⁸ Le journal Al Shark Al Awsat, n° 10613, du 11 juillet 2009.

³¹⁹ Le journal Al Watan, n° 4891, du 28 octobre 2009.

³²⁰ Le journal Al Raya, n° 8914, du 14 novembre 2009.

Sorabi a décrit la force des relations entre les deux pays comme le résultat de plusieurs pourparlers diplomatiques de haut niveau entre 2006 et 2010, périodes durant lesquelles, l'Emir du Qatar s'est rendu en Iran à quatre reprises. La coopération militaire entre les deux pays devrait augmenter suite à la visite du Ministre iranien de l'Intérieur, Mustafa Najjar à Doha, au mois de mars 2010, en vue de discuter de la coopération des forces armées, de la formation maritime, des expositions de la défense, et d'expertise technique.

L'ambassadeur iranien au Qatar Abdullah Sohrabi, a annoncé que « il n'y aura pas de changement dans la délimitation des frontières maritimes avec le Qatar, et que le travail sera effectué selon les accords déjà signés [...] Tout ce qui concerne la frontière est distingué, et il aura besoin d'être renouvelé et mis à jour dans certains cas ». Sohrabi a également rencontré le Prince héritier du Qatar Sheikh Tamim Bin Hamad Al Thani, et le chef d'état-major des forces armées, le général Hamad Bin Ali Al Attiyah et a présenté le message du Premier Vice-Président iranien Reza Rahimi Mohammad, qui encourage la maturation des relations entre l'Iran et le Qatar. Sheikh Tamim Bin Hamad Al Thani, Prince héritier du Qatar a déclaré que le renforcement des relations mutuelles sert les intérêts des deux parties ainsi que les intérêts de toutes les nations de la région. Il a ajouté qu'« il n'existe aucun obstacle devant la maturation des relations Téhéran-Doha ». Tandis que Sohrabi a exprimé l'espoir que les deux pays pourraient créer un avancement majeur dans les relations bilatérales. Dans le même temps, le Président Ahmadinejad lors de sa rencontre avec le nouvel ambassadeur de l'Etat du Qatar à Téhéran, Ibrahim Bin Abdulrahman Al Muqaisib, a affirmé que les relations entre l'Iran et le Qatar serviront de modèle dans un objectif d'excellence des liens régionaux, compte tenu de la détermination des deux nations à améliorer le niveau des relations bilatérales, au plus haut niveau possible en conformité avec « les intérêts de deux nations ».

Le 2 Février 2010, le Premier Vice-Président iranien, Mohammad Reza Rahimi, a salué les relations amicales entre l'Iran et le Qatar, et a appelé à l'expansion des relations bilatérales entre les deux Etats : « *Au-delà des relations d'amitié, du*

respect mutuel existant entre les deux pays est très précieux », lors d'une réunion avec le Prince héritier du Qatar Sheikh Tamim Bin Hamad Al Thani, à Téhéran. Il a également appelé à la promotion des liens et à la coopération entre Téhéran et Doha, pour le bénéfice des deux nations, ainsi que pour toutes les nations de la région. En réponse, le Prince héritier, Sheikh Tamim Bin Hamad Al Thani, a déclaré que les relations entre le Qatar et l'Iran sont stratégiques, fraternelles et fortes, et que Doha est prête à élargir la coopération militaire avec Téhéran.

Paragraphe III : Le « dialogue » avec Israël

La présence des Etats-Unis dans la région fait du Qatar un instrument indispensable pour Washington, dans le but d'une éventuelle normalisation israélienne avec les Etats arabes du Golfe. Sur cette question des relations avec Israël, le Qatar adopte une politique singulière qui le distingue de ses voisins et qui ne manque pas de les irriter. Sur ce sujet, comme sur d'autres, le Qatar, petit Etat longtemps marginalisé, fait figure de trublion.

Comme la majorité des régimes arabes, le Qatar est favorable à un règlement négocié de la question palestinienne. Il est toutefois plus offensif dans sa recherche d'un rapprochement avec l'Etat hébreu³²¹. La poursuite d'une normalisation avec Israël représente une constante de la diplomatie qatarie. Au lendemain des accords d'Oslo de septembre 1993, en janvier 1994, le régime qatari se lance dans la normalisation économique avec Israël, et négocie un contrat de ravitaillement en gaz naturel (critiqué par les pays voisins, notamment l'Arabie saoudite, le projet sera finalement abandonné, officiellement à cause d'une rentabilité insuffisante). En septembre 1996, Doha accueille la première représentation commerciale israélienne dans le Golfe. Sa fermeture temporaire a été annoncée en novembre 2000, au

³²¹ Dès l'arrivée de Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani à la tête du pouvoir au Qatar en 1995, un rapprochement avec Israël a été effectué en ouvrant un bureau commercial israélien à Doha en 1996.

lendemain du déclenchement de la seconde Intifada dans les territoires palestiniens en septembre 2000, sous la pression notamment des Saoudiens. Mais selon certaines sources, la représentation commerciale israélienne continuerait depuis à opérer, mais plus discrètement³²². De plus, en novembre 1997, le Qatar est le siège de la quatrième Conférence économique du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Cette conférence avait été à l'origine d'une violente polémique, la plupart des Etats arabes fustigeant la participation israélienne qui avait été officiellement annoncée³²³.

Pourtant, ces événements ne mettent pas fin aux relations privilégiées entre Doha et Tel-Aviv. Le Sheikh Hamad Bin Jassem Bin Jabor Al Thani, Ministre des Affaires étrangères prend l'initiative, après chaque détérioration des relations entre Israël et les Etats arabes, et rencontre publiquement des responsables israéliens sur un terrain neutre. C'est le cas notamment en juillet 2002, quand il a rencontré à Paris le Président israélien actuel Shimon PERES, alors que les Etats arabes avaient décidé de boycotter publiquement Israël en raison de la répression de l'Intifada. En mai 2003, alors que les ministres arabes avaient décidé d'éviter de s'afficher publiquement avec des responsables israéliens en raison de la construction du mur en Cisjordanie, Sheikh Hamad Bin Jassem Bin Jabor Al Thani rencontre à Paris aussi, son homologue israélien Sylvain SHALOM.

Cette politique d'ouverture, même envers l'Etat hébreu, caractérise donc le Qatar parmi ses voisins et ne manque pas de les irriter. De plus, les bonnes relations entre Israël et le Qatar ont permis à la chaîne satellitaire qatarie Al Jazeera d'ouvrir un bureau à Ramallah, d'avoir un correspondant en Israël et d'obtenir des permissions et des accréditations pour ses journalistes qui travaillent en Israël et dans les zones du territoire palestinien contrôlé par l'Etat hébreu. En effet, Al Jazeera est ainsi la première chaîne arabe d'information en continue à donner systématiquement la parole aux responsables israéliens, de droite comme de gauche. Sachant qu'Israël

³²² L'ouvrage *Al Jazira, miroir rebelle et ambigu du monde arabe* de Olfà Lamloum, Ed. La découverte, 2004, notamment le chapitre 6, *Le conflit israélo-palestinien au prisme d'Al-Jazira*.

³²³ Sur les enjeux de cette conférence et sur la stratégie adoptée par le Qatar, cf. l'article de Françoise Sellier *Le Qatar dans la cour des grands*, *Le Monde diplomatique*, Novembre 1997.

demeure un Etat non reconnu dans l'espace arabe, et que ses représentants sont interdits d'antenne sur les chaînes hertziennes locales dans le monde arabe.

Le Qatar est donc l'un des rares pays arabes à entretenir des relations aussi directes avec l'Etat d'Israël, sans qu'il existe un accord de paix entre les deux parties. Cette politique découle à la fois de la relation particulière qui lie le Qatar à Washington, et d'une prise en compte pragmatique des enjeux régionaux et des rapports de force. Même si les événements proche-orientaux amènent régulièrement l'Emir du Qatar à geler momentanément ses relations avec le gouvernement israélien, les Etats-Unis misent sur la ligne politique générale, suivie par le ministre qatari des Affaires étrangères. Chef de file du rapprochement avec Tel-Aviv, ce dernier a transformé son pays en un instrument irremplaçable d'une éventuelle normalisation israélienne avec les Etats arabes du Golfe. D'ailleurs, le Qatar a même été jusqu'à chercher le soutien d'Israël pour s'assurer un siège de membre temporaire au Conseil de sécurité des Nations unies³²⁴.

³²⁴ Cf. l'article du Jerusalem Post (édition française) du 20 avril 2005 Le Qatar cherche le soutien d'Israël devant l'ONU. Article présent en annexe.

Section II

Le tropisme arabo-musulman et la lecture proche-orientale

La question proche-orientale est sans doute l'une des plus délicates pour la diplomatie contemporaine, le conflit israélo-palestinien, vieux de plusieurs décennies et nourri de divers leviers (religieux, historique, politique, socio-économique, géostratégique, etc.), constituant un véritable serpent de mer. C'est notamment autour de cette affaire centrale que la diplomatie qatarie se retrouve engagé dans le monde arabo-musulman.

Paragraphe I : Un rôle axial au sein de la Ligue des Etats Arabes

La charte de la Ligue des Etats Arabes (LEA), a été adoptée le 22 mars 1945 par les six états arabes fondateurs alors indépendants que sont : l'Arabie Saoudite, l'Egypte, l'Irak, la Jordanie, le Liban et la Syrie. Le Yémen a rejoint ces Etats et a signé le pacte en mai 1945. L'adoption de cette charte a été précédée le 7 octobre 1944, par l'adoption d'un avant-projet de pacte consultatif de la Ligue et du protocole d'Alexandrie³²⁵.

Les Etats arabes fondateurs de la ligue ont pris l'initiative, dans une annexe au pacte, de désigner un représentant arabe pour la Palestine qui participera aux travaux du Conseil de la Ligue. Mais, depuis juin 1976, la Palestine, représentée par l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP), est considérée comme un

³²⁵ Site officiel de la Ligue des Etats Arabes : <http://www.arableagueonline.org/>.

membre à part entière. Le 15 novembre 1988, Yasser ARAFAT, ancien leader de l'OLP, annonce en Algérie lors de la réunion du 19^{ème} Conseil National Palestinien, que la Palestine est un Etat indépendant. Depuis, la Palestine a le statut d'un Etat membre au sein de la Ligue des Etats arabes.

La LEA, en tant qu'organisation intergouvernementale régionale, est la plus ancienne organisation internationale créée depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Elle regroupe, actuellement vingt-deux Etats arabes, répartis sur les continents africain et asiatique, 200 millions d'habitants sur une superficie de 14 millions km²³²⁶.

La LEA est composée d'Etats géographiquement contigus, avec une langue et une culture communes, et dont les populations partagent majoritairement la même foi, l'islam étant la religion majeure dans la région. C'est avant tout, un instrument de concertation et de recherche d'un consensus vis-à-vis des grands problèmes auxquels ces pays sont confrontés.

La LEA repose sur quatre organes principaux : le Sommet des Chefs d'Etat, le Conseil des Ministres, les Comités Permanents et le Secrétariat Général. De plus, divers organismes ont été créés en application de traités qui complètent le pacte de 1945 et plusieurs agences spécialisées travaillent en étroite collaboration avec elle. Le siège de la ligue Arabe, déplacé à Tunis en 1979 suite à la suspension de la participation de l'Egypte après les accords de Camp David aux Etats-Unis, est retourné au Caire en 1989³²⁷.

Le secrétaire général de la ligue des Etats Arabes est actuellement Monsieur Amr Moussa, d'origine égyptienne. Il a fait des études de droit au Caire avant d'entamer une carrière de fonctionnaire au ministère égyptien des affaires étrangères en 1958. Il a été ambassadeur d'Egypte en Inde en 1987, puis

³²⁶ Magasine *Al Alam Alarabi* (le Monde Arabe), n°327, Dar Al Fikr, le Caire, Printemps 2006.

³²⁷ Suite aux accords de Camp David furent signés le 17 septembre 1978, par le Président égyptien Anouar Al Sadate et le Premier Ministre israélien Menahem Begin, sous la médiation du Président des États-Unis, Jimmy Carter. Ils consistent en deux accords-cadres qui furent signés à la Maison Blanche après 13 jours de négociations secrètes à Camp David. Ils furent suivis de la signature du premier traité de paix entre Israël et un pays arabe : le traité de paix israélo-égyptien de 1979.

ambassadeur de son pays auprès des Nations Unies à New York en 1990. Il devient Ministre des affaires étrangères en 1991. Amr Moussa a occupé le poste de Ministre des affaires étrangères de 1991 à 2001. En mai 2001, il est nommé Secrétaire Général de la Ligue des Etats Arabes³²⁸.

La LEA participe en qualité d'observateur aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale de l'organisation des Nations Unies, et a un bureau permanent auprès de l'ONU. Elle a le même statut que l'Union Européenne, l'Union Africaine et l'Organisation de la Conférence Islamique.

Les pays qui font parties de la Ligue des Etats Arabes sont les suivants : les Émirats Arabes Unis, Bahreïn, la Tunisie, l'Algérie, Djibouti, le Soudan, la Somalie, Oman, le Qatar, les Comores, le Koweït, la Libye, le Maroc, la Mauritanie, le Yémen, l'Arabie Saoudite, l'Égypte, l'Irak, la Jordanie, le Liban, la Syrie et la Palestine.

Quand le Qatar s'est joint la LEA le 11 septembre 1972, un an après son indépendance. Il a accueilli le 21^{ème} Sommet de la LEA qui a eu lieu à Doha le 30 mars 2009.

³²⁸ Amr Moussa est issu de la vieille bourgeoisie cairote. Après avoir obtenu une licence en droit en 1957 à l'Université du Caire, il exerça pendant un an la profession d'avocat avant d'être employé par le ministère égyptien des Affaires étrangères en tant qu'attaché diplomatique dans plusieurs pays.

Paragraphe II : Le Qatar, un membre actif de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI) :

L'organisation de la conférence islamique (OCI) est une organisation internationale gouvernementale, qui compte cinquante sept Etats décidés à rassembler leurs ressources, à unir leurs efforts et à parler d'une seule voix pour défendre leurs intérêts, assurer le progrès et le bien-être de leurs populations et de tous les musulmans à travers le monde³²⁹. Ceux-ci sont répartis sur les continents africain, asiatique et européen.

L'OCI a vu le jour à Rabat, le 25 septembre 1969, à l'occasion de la première réunion des dirigeants du monde islamique, tenue dans la capitale marocaine suite à l'incendie de la mosquée d'Al Aqsa à Jérusalem, perpétré le 21 août 1969. Cet acte, pour le monde musulman, constitue une atteinte à un sanctuaire, à un lieu de culte, à la dignité et à la foi. Les dirigeants du monde islamique réunis à Rabat ont affirmé leur unité et unifié leur position pour faire face à cette agression. L'Etat du Qatar a joint l'OCI en 1972, un an après la célébration de son indépendance.

Aux termes de sa charte, les finalités de l'OCI sont les suivantes :

I) Consolider :

- La solidarité islamique entre les Etats membres ;
- La coopération entre eux dans les domaines politiques, économiques, sociaux, culturels et scientifiques ;
- La lutte de tous les peuples musulmans pour la sauvegarde de leur dignité, de leur indépendance et de leurs droits nationaux.

³²⁹ Article n° 2 de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI).

II) Coordonner l'action pour :

- Sauvegarder les lieux Saints ;
- Soutenir la lutte du peuple palestinien et l'aider à recouvrer ses droits et à libérer ses territoires occupés.

III) Oeuvrer à :

- Eliminer la discrimination raciale et le colonialisme sous toutes leurs formes ;
- Créer l'atmosphère propice à promouvoir la coopération et la compréhension entre les Etats membres et les autres pays.

La charte énumère également les principes dont les Etats membres de l'organisation s'engagent à s'inspirer pour réaliser les objectifs de l'organisation, à savoir :

- L'égalité complète entre les Etats membres ;
- Le respect du droit à l'autodétermination et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats membres ;
- Le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de chaque Etat ;
- Le règlement de tout conflit qui pourrait surgir entre les Etats membres, par les moyens pacifiques tels que la négociation, la médiation, la conciliation ou l'arbitrage ;
- L'engagement de s'abstenir, dans les relations entre les Etats membres, de recourir à la force, ou de menacer de recourir à la force contre l'unité et l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de l'un d'eux.

Pour réaliser ses objectifs, l'organisation dispose d'organes principaux, de comités spécialisés ainsi que d'organes et institutions secondaires.

Les organes principaux sont :

- La conférence des rois et chefs d'Etats et de gouvernement ou sommet islamique. Cette instance suprême se réunit tous les trois ans pour définir sa politique ;
- La conférence Islamique des ministres des affaires étrangères, qui se réunit annuellement pour faire le point de la mise en œuvre des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la politique décidée par le sommet islamique ;
- Le secrétaire général est l'organe exécutif de l'organisation, il est chargé d'appliquer les décisions arrêtées par les instances précitées.

Pour coordonner et impulser son action, unifier ses vues et ses politiques, inscrire à son actif des résultats tangibles dans les divers domaines de coopération : politique, économique, culturel, social, spirituel et scientifique, entre les Etats membres, l'OCI a créé divers comités presque tous au niveau ministériel³³⁰. Certains comme le comité de *Al Qods* (Jérusalem), le comité permanent pour l'information et les affaires culturelles, le comité permanent pour la coopération économique et commerciale, le comité permanent pour la coopération scientifique et technologique et le comité Islamique de la Paix, sont présidés par des chefs d'Etats. Les quinze comités qui ont été ainsi mis en place, gèrent d'importantes questions telles que la Palestine, le Sahel, l'Afghanistan, l'Afrique du Sud et Namibie, etc.

Les organes et institutions secondaires qui concourent à la réalisation des objectifs de l'OCI se sont multipliés et diversifiés avec le temps. Au nombre de vingt et un, ils ont des vocations spécifiques dans les domaines culturel, scientifique, économique, juridique, financier, sportif, technique, pédagogique, professionnel, médiatique, social et humanitaire.

³³⁰ Site officiel de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI) : www.oic-oci.org.

Ils sont classés, selon leur degré d'autonomie par rapport à l'organisation mère, en organes subsidiaires, organes spécialisés et institutions affiliées.

Le Secrétariat général de l'OCI

C'est en mars 1970 que se tient la première conférence islamique des ministres des affaires étrangères. Elle se réunit à Djedda en Arabie Saoudite, et crée le secrétariat général de l'OCI, chargé d'assurer la liaison entre les Etats membres et de coordonner leur action. La conférence désigne un secrétaire général et fixe le siège de l'organisation à Djedda. Cet événement est considéré comme historique. C'est le premier rassemblement international qui réunit les pays musulmans dans le monde sous le même toit³³¹.

³³¹ Les Etats fondateurs du 25 septembre 1969 sont : L'Etat islamique d'Afghanistan, la République Algérienne Démocratique et Populaire, la République du Tchad, la République arabe d'Egypte, la République de Guinée, la République d'Indonésie, la République islamique d'Iran, le Royaume Hachémite de Jordanie, la République du Liban, la Jamahiriya arabe Libyenne Populaire socialiste, la Malaisie, la République du Mali, la République islamique de Mauritanie, le Royaume du Maroc, la République du Niger, la République islamique du Pakistan, la Palestine, le Royaume d'Arabie Saoudite, la République du Sénégal, la République de Somalie, la République du Soudan, la République Tunisienne, la République Turquie, la République du Yémen, l'Etat du Koweït.

Les autres Etats membres sont : la République d'Azerbaïdjan (1992), le Royaume de Bahreïn (1972), la République Populaire du Bangladesh (1974), la République du Bénin (1983), le Brunei Darussalam (1984), le Burkina Faso (1974), la République du Cameroun (1974), l'Union des Comores (1976), la République de Côte d'Ivoire (2001), la République de Djibouti (1978), la République du Gabon (1974), la République de Gambie (1974), la République de Guinée Bissau (1974), la République du Guyana (1998), la République d'Irak (1975), la République du Kazakhstan (1995), la République du Kirghiz (1992), la République des Maldives (1976), la République du Mozambique (1994), la République fédérale du Nigeria (1986), le Sultanat d'Oman (1972), l'Etat du Qatar (1972), la République de Sierra Leone (1972), la République du Suriname (1996), la République Arabe Syrienne (1972), la République du Tadjikistan (1992), la République du Togo (1997), le Turkménistan (1992), l'Etat des Émirats Arabes Unis (1972), la République D'Ouzbékistan (1996).

Le statut de l'OCI auprès de l'ONU :

L'Organisation de la Conférence Islamique est une organisation intergouvernementale, qui participe en qualité d'observateur aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale de l'organisation des Nations Unies.

Paragraphe III : Autour du mouvement des pays non-alignés

C'est en 1961, au terme de quelques années de gestion (depuis la conférence de Bandoeng, en Indonésie du 18 au 24 avril 1955) que le mouvement des pays non-alignés voit effectivement le jour. Le fondement philosophique du non-alignement, malgré les divergences bien réelles de ses membres, est de rester à l'écart de cette alternative qui se voulait irréductible : le capitalisme américain et le communiste soviétique. Pour ce faire, les pays non-alignés ne devaient pas participer aux alliances militaires et devaient refuser toute présence militaire étrangère sur leurs territoires. Vision naïve et chimérique, puisqu'elle ignore l'histoire de chaque pays, l'influence décisive des anciennes coloniales.

De fait, le non-alignement portait les germes de son propre reniement, de sa propre invalidation, puisque d'une part les pays membres s'étaient libérés de la colonisation occidentale et militaient ardemment pour la poursuite de la décolonisation. Et que d'autre part, face à la situation de sous-développement ou d'instabilité politique ces mêmes pays dépendaient de l'aide économique et militaire des pays développés qu'ils courtaient au gré des conjonctures³³². Au fond, le non-alignement était un aveu d'œcuménisme idéologique, à moins que ce ne soit un formidable opportunisme politique et diplomatique. Le Qatar a toujours eu des relations bilatérales, scellées même par des

³³² Gilpin Robert, *War and Change in World Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1981, p. 178.

missions diplomatiques et postes consulaires réciproques, avec les pays du bloc capitaliste. C'est après la fin de la guerre froide que l'émirat a commencé la construction des relations bilatérales avec les pays de l'ex-bloc soviétique³³³.

Pourtant, près de vingt ans après la dislocation du bloc soviétique, on parle toujours du mouvement des pays non-alignés. Le XV^{ème} Sommet du mouvement des pays non-alignés (le dernier en date) s'est tenu les 15 et 16 juillet 2009 à Charm El Sheikh en Egypte.

Il a accueilli sous le thème de la « Solidarité internationale pour la paix et le développement », une soixantaine de chefs d'Etat et de gouvernement, montrant ainsi le dynamisme et l'actualité de ce mouvement interétatique.

Mais, s'il y a une permanence dans la dénomination, les missions assignées au mouvement naguère tiers-mondiste ont varié. En effet, le tiers-mondisme d'Alfred SAUVY³³⁴ n'est plus guère pertinent dès lors qu'est considérée la fin du messianisme communiste. Le monde est plus ou moins sur le chemin de la démocratie libérale, même si de nombreuses résistances, au nom de la diversité culturelle, demeurent et se font entendre. Prenant la mesure des bouleversements internationaux depuis la fin de l'ordre bipolaire, les « pays non-alignés », réorientent leur action sur les problèmes contemporains : la mondialisation et ses conséquences sociales (ce qui est un écho à l'appel du nouvel ordre économique lancé dans années 1960), le terrorisme international, la pandémie du sida, la famine et les guerres fratricides, l'unilatéralisme des grandes et moyennes puissance, le développement durable et l'installation de la paix, etc. Au non-alignement à l'alternative Est/Ouest se substitue le non-alignement à « l'idéologie de l'Unique »³³⁵.

Plus largement, le mouvement des pays non-alignés veut se définir comme un pôle d'influence, exerçant un lobbying dans les différentes tribunes internationales, pour rappeler la nécessité d'un monde multilatéral, pacifique et solidaire, tout en passant par

³³³ Aucune relation diplomatique était établie entre le Qatar et les pays de l'ex-bloc soviétique avant 1989.

³³⁴ Alfred SAUVY, né à Villeneuve-de-la-Raho (Pyrénées-Orientales) le 31 octobre 1898 et mort à Paris le 30 octobre 1990, est un économiste, démographe et sociologue français. Il est connu pour la création de l'expression « Tiers Monde ».

³³⁵ Hollis Martin et Smith Steve, *Explaining and Understanding International Relations*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 209.

l'Organisation des Nations Unies (ONU). C'est de cela que l'ex-Premier Ministre du Qatar Sheikh Abdullah Bin Khalifa Al Thnai (frère de l'Emir) s'est fait l'écho lors du XIII^{ème} Sommet du mouvement s'est tenu les 24 et 25 février 2003 à Kula Lumpur en Malaisie : « [...] *cette conférence se réunit dans un moment historique et important pour nos peuples, un moment plein d'une évolution rapide, plein de défis et de nouvelles données, qui nous obligent à chercher des mécanismes innovants et efficaces pour développer le rôle du Mouvement, et pour le soutenir dans les organisations et les institutions internationales, [...] le Mouvement des pays non-alignés doit, dans les nouvelles circonstances mondiales, défendre les intérêts de ses nations, et d'unir ses efforts pour réformer l'Organisation des Nations Unies, et d'élargir les pouvoirs de l'Assemblée générale, pour être en mesure d'aborder les questions liées à la paix et la sécurité internationales, et créer de nouveaux mécanismes qui permettent de contrôler les autres appareils de cette organisation, ainsi que la réforme du Conseil de sécurité et de le rendre plus démocratique, à l'appui de son rôle vital dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale, et résoudre les conflits par la négociation et les principes du droit international* »³³⁶.

Au fond, ce vaste chantier était déjà, à des degrés divers, celui du mouvement original, c'est-à-dire celui d'avant le 11 septembre 2001 (attentats de New York et Washington) et d'avant le 9 novembre 1989 (chute du mur de Berlin). Ce qui change c'est la disparition de l'antagonisme Est/Ouest comme référent épistémique, en ce que la bipolarité constituait effectivement l'espace de structuration et de signification de la lecture et de l'action diplomatique et stratégique. Et ce tournant historique dans les relations internationales a ouvert de perceptions nouvelles sur les grands principes juridico-politiques.

³³⁶ Site officiel du Diwan Amiri : www.diwan.gov.qa.

Chapitre II

Pragmatisme politique et dynamisme international

Il convient maintenant de voir dans quelle mesure la diplomatie qatarie négocie son projet éclectique dans les relations bilatérales et multilatérales, autant qu'elle intègre les différents « acteurs-hors-souveraineté » (selon l'expression de James Rosenau, en anglais « *sovereignty-free-actors* ») que sont les OIG et les ONG dans les multilatéralismes.

Section I

Des priorités préférentielles pour la diplomatie qatarie

A Scrutant sans cesse l'horizon de ses intérêts, la diplomatie qatarie veut transcender, sans les méconnaître, les clivages historico-géographiques et idéologiques, essayant tant bien que mal de s'adapter aux mouvances stratégiques internationales. Ce « pèlerinage » la transporte outre-Atlantique et outre-Méditerranée.

Paragraphe I : Des relations stratégiques avec les Etats-Unis d'Amérique

Une ambassade américaine a été ouverte à Doha en 1973, mais les relations entre des États-Unis et le Qatar, n'ont pu se renforcer qu'après la deuxième guerre du Golfe en 1991. A la fin des années 1980, les États-Unis et le Qatar se sont engagés dans un conflit diplomatique prolongé, concernant les achats de l'Etat du Qatar au marché noir de missiles Stinger anti-aériens (fabrication américaine)³³⁷. Le conflit a gelé la coopération économique et militaire prévues entre les deux pays, et le Congrès américain a approuvé une interdiction des ventes d'armes pour le Qatar, jusqu'aux mois qui ont précédé la deuxième guerre Golfe en 1991. A cette époque, le Qatar a permis aux forces de la coalition d'opérer à partir de son territoire, et a décidé de détruire les missiles en question.

³³⁷ Site officiel de l'ambassade de l'Etat du Qatar à Washington : http://www.qatarembassy.net/foreign_policy.asp.

En Janvier 1991, les forces qataries ont aidé les troupes de la coalition afin de repousser une attaque irakienne sur la ville saoudienne *Al Khafji*, située sur la route côtière menant au sud du Koweït jusqu'à l'est de l'Arabie saoudite. En juin 1992, le Qatar a signé un accord de coopération de défense avec les États-Unis, qui a permis l'ouverture d'une nouvelle période de coordination étroite dans les affaires militaires entre les deux parties, ce qui a continué jusqu'à nos jours³³⁸.

Les États-Unis ont rapidement reconnu la prise du pouvoir par le Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani en juin 1995, et ils ont salué la coopération de défense avec le Qatar, ainsi que les efforts effectués par la nouvelle administration qatarie, pour mettre en place de véritables réformes politiques, économiques, et éducatives. Les relations entre le Qatar et les Etats-Unis dans le domaine de la défense se sont intensifié au cours des quinze dernières années, en incluant des exercices de coopération de défense, de l'équipement de pré-positionnement, et des accords d'accès de base, bien que les responsables qataris ont été, parfois, critiqués pour avoir participé à des opérations militaires avec les américains dans le Golfe³³⁹.

Les préoccupations des Etats-Unis concernant le soutien matériel allégué aux groupes terroristes par certains Qataris, y compris des membres de la famille royale, ont été réglées au fil du temps par les efforts effectués par le Qatar contre le terrorisme d'une part. Et d'autre part grâce à l'engagement de l'Etat du Qatar à long terme, d'accueillir et de soutenir les forces militaires américaines employées dans les opérations en Irak et en Afghanistan. Aujourd'hui, les relations qataro-américaines restent cordiales et stratégiques. En Septembre 2005, le Qatar a fait un don de 100 millions de dollars, aux victimes de l'ouragan *Katrina* aux Etats-Unis³⁴⁰.

³³⁸ Accord signé à Doha le 23 juin 1992.

³³⁹ Souvent ces critiques viennent de la part de voisin iranien.

³⁴⁰ *Wakalat Al Anbaâ Al Kouaïtiya KUNA (Kuwait News Agency)*, publié le 3 septembre 2005 : <http://www.kuna.net.kw/NEWSAGENCIESPUBLICSITE/ArticleDetails.aspx?Language=ar&id=1536349>.

Les États-Unis ont fourni une assistance antiterroriste limitée au Qatar, pour soutenir le développement de ses forces de sécurité intérieure, et la banque *Export-Import Bank* a fourni depuis 1996, plus de 2 milliards de dollars en tant que garanties de prêts pour soutenir les diverses projets de développement de gaz naturel au Qatar.

Coopération de défense qatari-américaine

Avec son petit territoire et sa population, l'Etat du Qatar s'appuie dans une large mesure sur la coopération et le soutien extérieurs pour renforcer sa sécurité. Avec un effectif de 11800 soldats, la structure des forces armées du Qatar est la deuxième plus petite au Moyen-Orient³⁴¹. La France a fourni environ 80% de l'inventaire des armes du Qatar³⁴². Depuis la deuxième guerre du Golfe en 1991, le Qatar a poursuivi un programme limité pour moderniser ses forces. À ce jour, cependant, l'Etat du Qatar n'a pas acheté d'armes américaines significatives, bien que le gouvernement puisse envisager l'achat de l'arme aérienne américaine et de systèmes de défense antimissile.

La base aérienne Al Oudeïd au sud de Doha, sert de centre logistique, de commandement, ainsi que de point central des opérations américaines en Afghanistan et en Irak. Cette base est proche du camp Al Sayliyah, où l'installation des habitats, des équipements militaires américains et du Commandement Central américain (CENTCOM), zone d'opérations. L'Etat du Qatar a investi plus d'un milliard de dollars pour construire la base aérienne d'Al Oudeïd au cours des années 1990, sachant qu'il n'avait pas lui-même force aérienne propre à l'époque. L'armée américaine a accordé plus de 100 millions de dollars pour la construction des logements, pour fournir des services, et des moyens de communication dans cette base aérienne.

Le financement de la construction de la base des forces de l'air Al Oudeïd par l'Etat du Qatar, et l'octroi de l'autorisation aux États-Unis pour financer une partie

³⁴¹ Après celle de Bahreïn.

³⁴² *Qatar*, Magasin de l'ambassade du Qatar en France, Paris, printemps 2009.

de la construction et de l'installation, ont progressivement facilité une coopération plus intense entre les forces militaires américaines et les autorités qataries. L'accès des forces américaines à la base aérienne d'Al Oudeïd a été officialisé à la fin de l'année 2000. En avril 2003, the *U.S Combat Air Operations Center* pour le Moyen-Orient a quitté la base aérienne de Prince Sultan en Arabie saoudite pour s'installer à la base aérienne d'Al Oudeïd au Qatar. L'Etat du Qatar a contribué la somme de 400 millions de dollars aux États-Unis pour moderniser et construire des installations dans cette base, y compris le nouveau Centre du Commande des Opérations Aériennes.

Entre 2003 et 2007, le Congrès américain a voté un budget de 126 millions de dollars pour les activités de construction militaire au Qatar. Les autorités américaines de la défense nationale ont dédié les sommes de 81,7 millions de dollars durant l'année 2008, de 69,6 millions de dollars en 2009, et de 60 millions de dollars en 2010 aux dépenses pour la construction de nouvelle force aérienne et les opérations spéciales au sein de la base militaire d'Al Oudeïd au Qatar³⁴³.

La sécurité intérieure

Les attaques terroristes en Arabie saoudite durant les années 2003 et 2004 ont obligé les autorités américaines et les responsables qataris à se concentrer sur la sécurité intérieure du Qatar. Les analystes ont exprimé la crainte que certains éléments d'Al-Qaïda puissent se déplacer via l'Arabie Saoudite, ou que d'autres cellules terroristes pourraient tenter d'établir une présence au Qatar pour le déstabiliser³⁴⁴.

En Novembre 2004, le ministère américain des Affaires étrangères, a émis un avertissement concernant une possible attaque terroriste contre un hôtel ou plusieurs hôtels fréquentés par les Américains à Doha. L'avertissement n'a

³⁴³ *Qatar : Background and U.S. Relations*, Rapport de Congrès, Washington, le 18 novembre 2009, par Christopher M. Blanchard.

³⁴⁴ *BRIDGING THE GULF : QATARI BUSINESS DIPLOMACY AND CONFLICT MEDIATION*, Mémoire de Master in Arts in Arabe Studies, Georgetown University, Washington DC, 2010, par Anders Gulbrandsen.

heureusement pas été suivi d'incidents. Le 19 mars 2005, un ressortissant égyptien a mené une attaque à la voiture piégée sur un théâtre situé à la périphérie de la capitale Doha, et visité par des expatriés occidentaux. L'attentat, qui est le premier incident terroriste de ce genre au Qatar, a tué un citoyen britannique et en a blessé douze autres. Le kamikaze était un ingénieur travaillant auprès de l'entreprise *Qatar Petroleum*, et les autorités qataries ont été incapables de le lier directement à *Al Qaïda* ou à d'autres groupes terroristes. L'attaque est survenue pour le deuxième anniversaire du début de l'opération américaine *Iraqi Freedom* et juste une semaine après le discours du chef *d'Al-Qaïda*, qui appelait à une nouvelle vague d'attentats contre les intérêts occidentaux dans le Golfe.

Les préoccupations relatives au terrorisme

Selon d'anciens responsables du gouvernement américain, ainsi que le rapport de la Commission du 11 septembre, des membres de la famille royale du Qatar dont l'actuel Ministre de l'Intérieur, Sheikh Abdullah Bin Khalid Al Thani, ont formé une sphère de sécurité et d'assistance aux dirigeants *d'Al-Qaïda* dans les années 1990. Et ce, y compris pour le cerveau présumé de l'opération du 11 septembre : Khalid Sheikh Mohammed³⁴⁵.

Des rapports « fuités » par d'anciens hauts responsables du gouvernement américain ont révélés que Oussama Bin Laden, chef *d'Al Qaïda*, a visité Doha deux fois au milieu des années 1990 en tant qu'invité du Sheikh Abdullah Bin Khalid Al Thani, qui fut ensuite nommé Ministre du Culte et des Affaires islamiques, puis Ministre d'État aux affaires intérieures. Au cours d'une visite à Doha en Janvier 1996, Bin Laden aurait "*discuté d'un mouvement réussi d'explosifs en Arabie saoudite, et les opérations ciblées contre les intérêts américains et*

³⁴⁵ Khalid Sheikh Mohammed, a été chef militaire et responsable jusqu'à son arrestation en mai 2003 du « Département des opérations extérieures » d'Al Qaïda, ce qui signifie qu'il était le premier responsable des opérations terroristes notamment celles qui ont été menées contre l'Occident. Il était considéré par les États-Unis comme terroriste islamiste et numéro 3 d'Al Qaïda et fut surnommé le « cerveau » par Oussama bin Laden.

britanniques à Dammam, Dharan, et Khobar, en utilisant des cellules clandestines d'Al-Qaïda en Arabie saoudite". Selon d'autres sources, Shaikh Abdullah Bin Khaled Al Thani a accueilli au Qatar au début des années 1990, des dizaines d'« Arabes Afghans », vétérans de la guerre anti-soviétique en Afghanistan³⁴⁶.

Le ministère américain des Affaires étrangères a qualifié le soutien qatari contre le terrorisme depuis le 11 Septembre 2001 «significatif», mais a noté dans son rapport le plus récent sur les questions de terrorisme, que les autorités américaines «*ont continué à s'efforcer d'accroître la coopération avec le gouvernement du Qatar en ce qui concerne le partage des informations*»³⁴⁷. L'Etat du Qatar a adopté en mars 2004, la loi de lutte contre le terrorisme, et a établi des définitions concernant le terrorisme et le financement du terrorisme³⁴⁸. Le Qatar a élargi le pouvoir du gouvernement pour détecter et prévenir les menaces terroristes, et effectuer des enquêtes et poursuivre les terroristes et leurs partisans. Il a également créé en mars 2004 l'Autorité qatarie pour les activités de bienfaisance, afin de contrôler les activités de tous les organismes de bienfaisance qataries nationaux et internationaux et d'examiner tous les transferts financiers internationaux de charité. Et ce, y compris pour les organisations de premier plan telles que la Société qatarie de bienfaisance et l'association Charitable de Sheikh Mohammad Bin Eid Al Thani³⁴⁹.

³⁴⁶ *Qatar : Background and U.S. Relations*, Washington DC, CRS Report for Congress, par Christopher M. Blanchard, novembre 2009.

³⁴⁷ *Qatar : Background and U.S. Relations*, Washington DC, CRS Report for Congress, par Christopher M. Blanchard, novembre 2009.

³⁴⁸ Loi n° 3 de l'année 2004.

³⁴⁹ Association créée le 1^{er} novembre 1995.

Relations économiques et commerciales

Les échanges commerciaux entre les États-Unis et le Qatar se sont développés depuis la deuxième guerre du Golfe (1990-1991). Les exportations américaines vers le Qatar se sont élevées à 2,7 milliards de dollars en 2008 (1,3 milliard de dollars de janvier à juin 2009)³⁵⁰. Elles sont principalement constituées de machines et de matériel de transport. En revanche, les importations américaines en provenance du Qatar, sont essentiellement formées de carburants et d'engrais, et elles se sont élevées à 484,3 millions de dollars en 2008 (\$ 252,2 millions de dollars de janvier à juin 2009)³⁵¹. Bien que la majeure partie du commerce du Qatar continue de se faire avec les pays européens et le Japon, plusieurs entreprises américaines, dont ExxonMobil, Occidental Petroleum, et Pennzoil sont actives dans le développement du pétrole et du gaz au Qatar. ExxonMobil et une filiale du *Qatar Petroleum* coopèrent dans la construction d'un terminal méthanier de grande taille (connu sous le nom Golden Pass), sur la côte du Texas qui a été endommagé en 2008 par l'ouragan Ike³⁵².

Paragraphe II : Des relations privilégiées avec la France

« Le Qatar, terre de lumière et de soleil, se distingue depuis plus de trente ans comme une région de développement extraordinaire, une oasis bercée par le Golfe arabe et les immensités de sable [...] loin d'affaiblir les relations entre nos deux pays, les crises participèrent toujours à les consolider, depuis la première guerre du Golfe jusqu'aux difficultés actuelles au Soudan et au Proche-Orient. Nous avons

³⁵⁰ *Qatar's Membership of the World Trade Organization : What are the economic benefits ?*, thèse, School of Government and International Affairs, Durham University, 2009, par Mohammed Al-Qahtani.

³⁵¹ *Qatar's Membership of the World Trade Organization : What are the economic benefits ?*, thèse, School of Government and International Affairs, Durham University, 2009, par Mohammed Al-Qahtani.

³⁵² Le centre du gigantesque ouragan Ike a atteint le 13 septembre 2008 la côte du Texas (sud) puis Houston, le coeur de l'industrie pétrolière américaine.

toujours cherché et proposé, ensemble, les voix de la médiation et du consensus au service de la paix »³⁵³.

Depuis l'indépendance de l'émirat en 1971, la France mise sur une relation particulière avec le Qatar prometteur économiquement et politiquement³⁵⁴. L'importance des liens entre Paris et Doha s'explique autant par le choix des Qataris de diversifier leurs partenariats que par les liens personnels et le climat de confiance entre les dirigeants des deux pays.

L'Émirat ouvre dès l'année 1972 une ambassade à Paris. Mais l'Emir de l'époque attendra 1974 pour découvrir la France. On alors lieu les premiers accords économiques et financiers, les premiers achats d'armes et les premiers investissements immobiliers. Sheikh Khalifa Bin Hamad Al Thani s'offre une villa dans le Midi, où il séjourne désormais plusieurs fois par an. Il fait venir à Doha un précepteur chargé d'enseigner le français à ses enfants³⁵⁵.

Vues du Qatar, les relations avec la France présentent la garantie d'une action diplomatique équilibrée et active. L'émirat a opté pour une diplomatie et un rayonnement qui le distinguent dans la région du Golfe, voire au Moyen-Orient.

Les choix modérés du Qatar en matière de politique régionale et l'ouverture démocratique graduée à l'intérieur, influencent positivement l'évolution des relations politiques franco-qataries. Cette embellie a donné lieu à un partenariat stratégique remarquable et solide sur les plans économique, militaire et culturel.

Actuellement, plus de 4500 Français résident au Qatar et contribuent pleinement aux échanges fructueux entre les deux pays³⁵⁶. Pour susciter l'intérêt économique, le Qatar peut certes compter sur son sous-sol qui recèle la troisième réserve mondiale de gaz, après celles de la Russie et de l'Iran, ainsi que du pétrole. Les

³⁵³ Maurice LEROY, député du Loir-et-Cher, Président du groupe d'amitié France-Qatar à l'Assemblée Nationale.

³⁵⁴ *Qatar Nouvelles : Relations privilégiées*, Paris, SCC – Medialeader, décembre 2007.

³⁵⁵ LAGARDE D., *Le Qatar, un émirat francophile*, L'Express, 27 février 2009.

³⁵⁶ Selon un reportage diffusé le 20 mars 2011 sur M6, émission Capital : http://www.m6bonus.fr/videos-emissions-4/videos-capital-146/emission_du_20_03_2011/video-dimanche_sur_m6-65292.html.

relations économiques entre le Qatar et la France sont anciennes et fortes. En terme d'investissements et d'échanges, les Français figurent parmi les premiers fournisseurs et investisseurs au Qatar. La part de marché de la France y était, hors aéronautique, de 5,9% en 2006, tandis que son excédent commercial atteignait 1,25 milliards d'euros. Les exportations françaises ont connu une progression de 36% au cours du premier semestre 2007³⁵⁷.

Le projet Dolphin, dans lequel Total détient une part de 24,5% et a investi 2,5 milliards d'euros, assure une place prépondérante à la France parmi les investisseurs étrangers au Qatar, avec un stock d'actifs français en forte progression (600 millions de dollars en 2005)³⁵⁸. La société Total a également pris en décembre 2006, une importante participation dans le cinquième train gazier du complexe Qatar-Gaz II, après avoir acquis des parts dans deux autres trains gaziers³⁵⁹.

Dans le secteur aéronautique, la compagnie *Qatar Airways* a signé plusieurs contrats importants avec Airbus, notamment en 2003 avec un contrat de plus de 5 milliards de dollars portant, sur 18 commandes fermes et 14 options.

En tout, la compagnie qatarie a acquis 53 avions de ligne de la gamme Airbus entre 1998 2006. Elle est devenue un client de lancement de l'A380 (cinq commandes fermes). Une lettre d'intention portant sur l'achat de 80 appareils A350-XWB a été signée le 30 mai 2007, lors de la visite officielle de l'Emir en France, avant d'être confirmée lors du salon du Bourget, le 18 juin 2007³⁶⁰.

Les sociétés Technip et Air Liquide, sont bien implantées au Qatar. Un accord a été signé en juin 2007 entre EDF Trading et RasGas 2 pour l'achat de 3,4 millions de tonnes de gaz naturel liquéfié (GNL)) par an, via le terminal gazier de

³⁵⁷ *Qatar Nouvelles : Relations privilégiées*, Paris, SCC – Medialeader, décembre 2007.

³⁵⁸ Site officiel du Total : <http://www.total.com/fr/groupe/nos-activites/amont/exploration--production/moyen-orient-600153.html>.

³⁵⁹ Site officiel 'ambassade de France au Qatar : <http://www.ambafrance-qa.org/spip.php?article401>.

³⁶⁰ Site officiel de *Qatar Airways* : <http://www.qatarairways.com/global/ar/newsroom/archive/15-jun-09-ar-pr-2.html>.

Zeebrugge en Belgique³⁶¹. Un mémorandum d'entente a été signé le 27 septembre 2007, entre Vinci Constructions et le comité mixte représentant les Etat du Qatar et du Bahreïn, dans le cadre du projet de réalisation d'un pont digue reliant les deux pays sur une quarantaine de kilomètres. En fin, les autorités qataries ont décidé d'installer à Paris un bureau de la *Qatar Investment Authority* (QIA)³⁶².

En ce qui concerne la dimension culturelle, pour sa part la France développe une coopération scientifique et technique avec le Qatar, notamment à travers des programmes de formations de haut niveau dans des secteurs clefs du développement du pays, activité gazière en tête³⁶³. L'enseignement du français demeure la priorité³⁶⁴. Les autres axes de cette coopération sont la promotion des formations supérieures françaises et le renforcement des rapprochements dans les domaines médical, scientifique, technique et audiovisuel³⁶⁵.

Cet intérêt pour ce qui est français correspond aux orientations de l'émirat, qui font du développement de la culture et de l'éducation l'une des priorités du pays pour les prochaines années³⁶⁶. Ainsi, sous les auspices de la deuxième épouse de l'Emir, Sheikha Mozah, la Cité de l'éducation de Doha est un énorme projet d'avenir où les universités anglo-saxonnes règnent jusqu'à présent. Dans le même esprit, les autorités qataries se sont tournées vers la France pour les aider à réaliser divers projets culturels et de valorisation du patrimoine de grande ampleur. Le projet central était le musée d'Art islamique de Doha, qui a été inauguré le 22 novembre 2008. Les principales pièces de ce musée ont été exposées au Louvre, au printemps 2006, dans le cadre de l'exposition de Cordous à Samarcande. Notons

³⁶¹ *Moyen-Orient, Golf Persique : Quelle place pour la France ?*, Paris, Moyen-Orient, N° 3, décembre 2009-janvier 2010.

³⁶² Un bureau de la *Qatar Investment Authority* a été ouvert à Paris en octobre 2010.

³⁶³ *Qatar*, Paris, Magasiné édité par l'Ambassade du Qatar en France, Printemps 2009.

³⁶⁴ Un centre culturel français très actif à Doha. Nous savons également à travers notre expérience professionnelle au sein de l'Ambassade du Qatar à Paris, que la France reçoit plusieurs fois par an un certain nombre des fonctionnaires qataris, pour l'apprentissage de la langue française. Ces fonctionnaires ont souvent un niveau supérieur notamment dans le domaine juridique.

³⁶⁵ Le Qatar a choisi Radio France Internationale (RFI) comme partenaire pour le lancement le 16 janvier 2011 de sa première radio francophone, Oryx FM. Le samedi 15 janvier 2011, à Doha, une convention de coopération a été signée entre RFI et le groupe audiovisuel public de l'Etat du Qatar : Qatar Media Corporation (QMC).

³⁶⁶ Selon la vision nationale de l'Etat du Qatar (2030), prononcée en 2008.

que le lycée français de Doha regroupe 730 élèves, dont 51% de ressortissants de l'Hexagone³⁶⁷.

En partant vers un autre aspect important, il faut constater que dans le contexte de la globalisation et à la suite de l'émergence du « terrorisme de masse », la sécurité intérieure devient de plus en plus mondialisée. Elle s'impose comme le principal enjeu d'une intense coopération internationale. Le ministère qatari de l'intérieur compte sur l'expertise française pour le fonctionnement de sa police (25000 agents) et de ses services secrets spécialisés dans le contre-espionnage³⁶⁸. L'émirat s'intéresse à la surveillance de ses 560 km de côtes, à travers un centre de gestion de crise et un réseau de communication par fibre optique.

Par ailleurs, l'important centre de production gazière *Ras Laffan* est déjà hautement protégé contre les risques d'attentats terroristes. Les accords de défense et d'assistance donnent un éclat particulier à la coopération militaire française avec le Qatar, qui se manifeste par des exercices communs et l'assistance sur le terrain³⁶⁹. Dans le domaine éducatif, un projet d'implantation d'une antenne de la prestigieuse école militaire de Saint-Cyr est en cours. Une lettre d'intention a été signée en marge de la visite au Qatar du Ministre français de la défense, Hervé MORIN, le 9 septembre 2007³⁷⁰.

C'est donc au Qatar que la réputée école d'officiers de Saint-Cyr installera sa première branche à l'étranger. Elle ouvrira normalement ses portes courant 2011. Cette académie militaire formera aussi des soldats des armées de terre venant d'autres pays du Golfe. Il existait déjà l'académie royale britannique de Sandhurst, et il y aura bientôt Saint-Cyr. Deux écoles de prestige, pour un pays qui comptera moins de deux millions d'habitants en 2012, parmi lesquels seulement 250000 Qataris (20% de la population). Il faut ajouter que l'armée du Qatar comprend environ 11800 hommes, et que la sécurité du territoire est aussi garantie par les Etats-

³⁶⁷ Site officiel du lycée Bonaparte à Doha : <http://lycee-bonaparte.fr/>.

³⁶⁸ *Qatar Nouvelles : Relations privilégiées*, Paris, SCC – Medialeader, décembre 2007.

³⁶⁹ Site officiel de l'ambassade de France au Qatar : <http://www.ambafrance-qa.org/spip.php?article404>.

³⁷⁰ Site officiel de l'Ambassade de France au Qatar : <http://www.ambafrance-qa.org/>.

Unis³⁷¹. Ces atouts créent un pôle régional d'excellence dans le domaine de la formation civile et militaire.

Mais qu'est ce qui motive Paris à autoriser cette « délocalisation » de Saint-Cyr ? Pour les Français qui équipent 80% de l'armée qatarie et qui participent à la création d'une gendarmerie pour le pays, l'enjeu est simple : consolider leurs positions dans les sphères du pouvoir. Car nul doute qu'une partie de la nouvelle génération de la famille régnante sortira du « Saint-Cyr Qatar », formée à la française, avant de jouer un rôle dans la conduite du pays. Pour que cette élite francophone devienne aussi francophile, il n'y aura qu'un tout petit pas à franchir. Comme passer d'un simple partenariat à des relations d'amitié durable.

Paragraphe III : L'Etat du Qatar et la Grande Bretagne, une permanente proximité

Les liens privilégiés entre le Qatar et la Grande Bretagne remontent à l'année 1916, quand il est devenu un protectorat du Gouvernement britannique. Plusieurs membres de la famille royale du Qatar ont étudié au Royaume Uni, les dirigeants qataris qui possèdent des résidences de luxe autour de Londres sont nombreux. L'Emir de l'Etat du Qatar est titulaire du titre de chevalier (Grand Croix de l'Ordre de St Michel et St George) du Royaume Uni. Toutefois, c'est peut-être l'économie du Qatar qui est la plus attractive pour les britanniques.

Le *Qatar Investment Authority*, le fonds souverain de l'Etat qatari a investi considérablement en Europe et en particulier au Royaume-Uni. Entre autres grâce à l'acquisition d'actions de Sainsbury, Barclays et d'un certain nombre d'entreprises

³⁷¹ La Présence des forces américaines sur le territoire qatari, notamment dans la base militaire Al Oudeïd, garanti la sécurité de ce pays.

britanniques³⁷². Le Qatar est également un important fournisseur de gaz du Royaume Uni, *Qatargas 2* fournissant environ 14 millions de tonnes de gaz par an au Royaume Uni, ce qui équivaut à 20% des besoins du Royaume Uni de gaz naturel³⁷³. Le Qatar, à travers ses exportations de gaz naturel, a offert au cours de ces dernières années au Royaume Uni une source d'énergie très fiable.

Après les attaques du 11 septembre 2001, de nombreux étudiants des pays arabes du Golfe ne se sentaient plus à l'aise pour effectuer leurs études aux Etats-Unis, et se sont tournés vers le Royaume Uni pour continuer leur éducation. La plupart des universités britanniques ont actuellement des groupes d'étudiants qataris, notamment dans le premier cycle³⁷⁴.

De plus, le programme des études islamiques de l'Université d'Oxford est actuellement parrainé par le Qatar, et l'*Imperial College* de Londres est en partenariat avec la *Qatar Foundation* (présidée par Sheikha Mozah, Première dame du Qatar). Le Qatar envoie régulièrement ses officiers militaires suivre des formations au Royaume Uni, et Doha est le port d'escale régulier du navire royal concernant l'exploitation des opérations dans le Golfe.

Le Qatar et le Royaume-Uni entretiennent des relations spéciales dans le domaine de la défense, soutenues par l'accord de coopération de défense, signé en mai 2006. Cet accord prévoit l'appui du Royaume Uni aux forces armées qataries, à travers les formations et les exercices qui ont lieu au Qatar, en fournissant des agents de service et des équipes de formation à la Garde Emiri, à l'Académie militaire et à l'École d'infanterie ; ainsi qu'au Royaume Uni avec de nombreux officiers qataris diplômés chaque année de Sandhurst, Dartmouth, du Collège de Shrivenham et du Collège royal des études de la défense.

³⁷² *Les entreprises face aux fonds souverains*, rapport par l'Institut de l'entreprise, Paris, janvier 2011.

³⁷³ *Qatar's Membership of the World Trade Organization : What are the economic benefits ?*, thèse, School of Government and International Affairs, Durham University, 2009, par Mohammed Al-Qahtani.

³⁷⁴ *Qatar : a little local difficulty ?*, Londres, Defence Academy of the United Kingdom, par Dr. Mohammed El Khatiri et Steve Tatham, Septembre 2006.

Le commerce et l'investissement demeurent une composante essentielle de la relation entre les deux pays, qui sont déterminés à accroître le commerce bilatéral et les investissements dans le cadre de la conduite d'une croissance considérable de l'économie mondiale. Le Qatar a une gamme variée d'investissement au Royaume-Uni, dont des établissements à Londres tels que Harrods, des projets immobiliers tels que Shard, et de grandes entreprises britanniques telles que Barclays et Sainsbury's. L'Emir du Qatar s'est félicité des investissements britanniques qui aident le Qatar à réaliser ses plans de développement ambitieux.

Les deux pays mettront en place durant l'année 2011 un nouveau forum de commerce et d'investissement bilatéraux, pour renforcer les liens dans ce domaine. Le Qatar est l'un des importants fournisseurs d'énergie du Royaume-Uni, et le gaz naturel liquéfié (qatari) importé par *South Hook* en 2009 fournit 11% de la demande de gaz de l'état insulaire³⁷⁵. L'ouverture du terminal de *South Hook*, dans lequel le Qatar est un important investisseur, a permis de conforter le fait que celui-ci est un nouvel acteur important dans le domaine énergétique, tandis que le Royaume-Uni avait acquis un nouveau fournisseur d'énergie de confiance.

Le Qatar et le Royaume-Uni partagent l'intérêt de renforcer la paix et la sécurité dans la région du Golfe. Les deux pays ont réaffirmé lors d'un entretien entre leurs premiers ministres respectifs, qu'ils s'engagent à trouver une solution diplomatique pour la question du programme nucléaire iranien. Les deux états ont intensifié à partir de la fin de l'année 2010 leur dialogue de haut niveau, en commençant par des échanges réguliers à l'échelle ministérielle sur les questions régionales. La volonté commune du Royaume-Uni et du Qatar pour soutenir le développement international a été réaffirmée pendant la dernière visite d'Etat de l'Emir en Grande Bretagne fin octobre 2010³⁷⁶.

³⁷⁵ *The international Relations of the Gulf: working group summary report*, Doha (Qatar), Center for International and Regional Studies – Georgetown University School of Foreign Service in Qatar, N° 1, 2009.

³⁷⁶ Visite d'Etat (26-29 octobre 2010).

Section II

Le Qatar et les organisations internationales

Apprécier la dynamique de la diplomatie contemporaine, c'est évaluer sa capacité ou son niveau de collaboration ou de coopération avec ces nouveaux acteurs de la scène internationale, ces « acteurs hors souveraineté » que sont principalement les organisations internationales intergouvernementales (OIG, régionales ou à vocation universelle) et les organisations non gouvernementales (ONG, nationales ou internationales), ces dernières étant d'ailleurs rangées plus aisément dans le grand ensemble de la « société civile ».

Réunir sous le même paradigme d'« organisations internationales (OI) » à la fois les OIG et les OING, c'est assumer une rupture épistémologique dans l'analyse des relations internationales qui, à ce sujet, a consacré le formalisme juridique, lui-même prisonnier d'une conception stato-centrique : les OI comme associations permanentes et exclusives d'Etats souverains ayant une charte constitutive et jouissant d'une pleine capacité juridique. Contre cette lecture il faut donc faire le pari d'une approche sociologique. Plus dynamique, cette dernière permet d'apprécier l'interaction de la diplomatie d'Etat avec sinon l'ensemble, du moins les principaux acteurs des relations internationales contemporaines.

Paragraphe I : La diplomatie qatarie et les institutions des Nations Unies

La famille des institutions des Nations Unies (encore appelée « système des Nations Unies ») se compose essentiellement du Secrétariat des Nations Unies, des programmes et des fonds des Nations Unies et des institutions spécialisées liées aux Nations Unies par des accords spéciaux et relevant du Conseil économique et social et/ou de l'Assemblée générale.

New York est le siège du Secrétariat général, et plus largement de l'Organisation des Nations Unies auquel sont adjoints trois principaux centres d'activités : l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) en Suisse, l'Office des Nations Unies à Vienne (ONAV) en Autriche et l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) au Kenya. Mais le Secrétariat a des bureaux, appelés Commissions régionales, dans toutes les régions du monde (Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth, Genève et Santiago). Une structure, le Comité administratif de coordination (CAC), composée du Secrétariat général et des directeurs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, veille à une coordination totale entre les branches du système des Nations Unies.

Dès son accession à la souveraineté internationale en septembre 1971, le Qatar exprime son vœu d'appartenir à la grande famille onusienne. Le 21 septembre 1971, le Qatar devient effectivement membre de l'Organisation mondiale née le 24 octobre 1945 à San Francisco. Depuis lors, le Qatar a remarquablement assis sa diplomatie multilatérale, tant en ce qui concerne les principaux organes de l'ONU que les institutions spécialisées de celle-ci et autres programmes autonomes. Dès lors, le Qatar ouvre à New York une mission permanente chargée de maintenir, dans l'intervalle des sessions des différents organes des Nations Unies, la liaison nécessaire entre l'Etat du Qatar et le Secrétariat de l'organisation internationale.

Sur le plan politico-administratif, les Nations Unies représentent une Division (un service) au sein de la Direction des Organisations internationales du ministère qatari des Affaires étrangères³⁷⁷. Au terme de la résolution numéro 30 du 23 juin 2009, fixant attributions et organisation du ministère des Affaires étrangères, la Direction des organisations internationales est notamment chargée de :

Développer les relations de l'État avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées et les autres organisations internationales, à la lumière des objectifs et des intérêts suprêmes de l'Etat, en coordination et en consultation avec les autorités compétentes ;

Suivre l'activité des Nations Unies et ses institutions spécialisées, en participant aux conférences et aux réunions internationales, ou en suivant les comptes rendus de ses travaux, et fournir les délégations permanentes ou celles qui participent à des instructions données par l'État, en conformité avec les exigences des intérêts de l'Etat ;

Suivre et orienter l'activité des missions permanentes de l'État, et étudier les rapports sur ses travaux ainsi que donner une opinion précise sur ceux-ci ;

Coordonner et coopérer avec les ministères de l'État et les organes compétents, sur la participation aux conférences et aux réunions internationales ;

Etudier et analyser ce qui est émis par l'Organisation des Nations Unies et les organisations et conférences internationales, comme les décisions ou des recommandations que l'Etat a accordées ou approuvées, et préparer les rapports nécessaires sur la mise en œuvre de ces résolutions ou recommandations, en coopération avec les autorités compétentes dans le pays ;

Organiser et rechercher les moyens de bénéficier de l'assistance technique fournie par l'Organisation des Nations Unies et les institutions et les organisations

³⁷⁷ C'est la Direction des organisations et des conférences internationales. Cette direction fait partie du secteur de la coopération internationale.

spécialisées, en coordination avec les autorités concernées dans le pays, et l'organisation de la contribution de l'Etat dans les tâches requises sur la scène internationale.

Proposer des candidatures pour l'adhésion à des organisations internationales et les suivre, accueillir leurs sièges, en coordination avec les autorités concernées.

Le volet de la coopération multilatérale avec les institutions spécialisées et les programmes spécifiques des Nations Unies est pris en charge par la Direction de la Coopération technique internationale, en vertu des dispositions de la même résolution. En fait, les deux services travaillent de concert afin de suivre corrélativement les questions politiques et les questions techniques et de développement.

Sur le plan politique et institutionnel, il faut noter l'intérêt manifeste de la diplomatie qatarie pour la famille des Nations Unies. Depuis l'arrivée de l'Emir au pouvoir en 1995, le chef d'Etat Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani en personne a présidé la délégation du Qatar en seize sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies. La première session était la session marquant le cinquantième anniversaire de l'ONU en 1995, et la dernière jusqu'à présent était la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale en 2010.

En effet, au début de chaque session ordinaire, l'Assemblée élit un nouveau Président et vingt et un Vice-présidents, ainsi que les Présidents des six grandes commissions de l'Assemblée générale. Selon une coutume, pour assurer une représentation géographique équitable, la présidence de l'Assemblée revient chaque année par roulement à l'un des cinq groupes d'Etats suivants : Etats d'Afrique, Etats d'Asie, Etats d'Europe orientale, Etats d'Amérique latine, Etats d'Europe occidentale et autres Etats³⁷⁸.

³⁷⁸ BARNETT Michael, FINNEMORE Martha, *Rules for the World: International Organizations in Global Politics*, Ithaca: Cornell University Press, 2004, p. 114.

C'est donc à la faveur de cette généreuse rotation géographique qu'il échoira au Qatar de présider la soixante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, de décembre 2011 à décembre 2012. C'est assurément un honneur et un prestige pour la diplomatie qatarie et son chef suprême, l'Emir, Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, pèlerin de la paix, qui a d'ailleurs tenu à être présent à la journée d'ouverture de la session annuelle de l'Assemblée générale, d'autant que celle-ci est consacrée à la « Journée internationale de la paix ».

Il est vrai que les décisions (recommandations) de l'Assemblée générale n'ont pas force juridique obligatoire pour les gouvernements, mais elles portent le poids de l'opinion mondiale sur les grandes questions internationales et sont revêtues de l'autorité morale de la communauté internationale. Ainsi, en est-il aujourd'hui de la réforme du Conseil de sécurité, de la lutte contre le terrorisme international, de la lutte contre la pauvreté, etc. La période 2000-2010 à laquelle appartient la présente session de l'Assemblée générale, n'entre-elle pas dans le cadre de réaliser « les huit Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) »³⁷⁹ ?

En matière de coopération multilatérale, c'est-à-dire pour ce qui est du volet intéressant les programmes et les institutions spécialisées de l'ONU, la diplomatie qatarie réalise un déploiement important.

Au titre de la coopération portant sur les questions techniques, le Qatar bénéficie des programmes pluriannuels définis par les organismes onusiens, qui tiennent périodiquement des conférences, des séminaires ; organisent des formations.

Parmi les institutions techniques qui coopèrent le plus avec le Qatar, on peut citer : l'Organisation Météorologique mondiale (OMM), l'Organisation International du Travail (OIT), l'Union Internationale des Télécommunications

³⁷⁹ Les OMD sont les suivants : Réduire l'extrême pauvreté et la faim ; Assurer l'éducation primaire pour tous ; Promouvoir l'égalité et l'autonomisation des femmes ; Réduire la mortalité infantile ; Améliorer la santé maternelle ; Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies ; Assurer un environnement humain durable ; Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

(UIT), l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), etc.

Le Qatar au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies

C'est l'accession du Qatar au rang de membre non permanent du Conseil de sécurité de l'organisation des Nations Unies, qui lui donne réellement l'occasion de développer ses ambitions internationales. Le 1er janvier 2006, Doha accède en effet à ce statut, pour une durée de deux ans, et en profite pour développer une diplomatie active, dynamique, et tranchant à maints égards avec l'attitude passive, voire soumise à laquelle on aurait initialement pu s'attendre de la part d'un émirat aux orientations politiques proaméricaines assumées. Il faut préciser que les dossiers que le Conseil de sécurité se voit amené à traiter durant cette période ne manquent pas. De la République démocratique du Congo à l'ex-Yougoslavie en passant par le Sahara occidental, l'Iran, l'Irak, la question palestinienne ou encore la donne syro-libanaise, l'Etat du Qatar a eu à composer avec une série de situations internationales diverses pour lesquelles son avis, en tant que membre non permanent de l'instance onusienne, et en tant que pays arabo-musulman situé au Moyen-Orient, comptait.

Contrairement à ce qui aurait pu être escompté de prime abord, le suivisme américain de Doha n'est finalement pas entièrement de mise. Certes, le Qatar endosse sans difficulté l'ensemble des résolutions traitant de l'Irak ; dans le même temps, il n'avait pas de raisons objectives de procéder autrement, le contenu de ces textes ayant été sollicité par le gouvernement irakien³⁸⁰. C'est sur la question du dossier nucléaire iranien que les faits sont néanmoins quelque peu plus nuancés : le Qatar vote ainsi contre la résolution 1696 du 31 juillet 2006, qui en appelait à une suspension par l'Iran de toutes ses activités d'enrichissement et de retraitement. Mais il opte ensuite pour des sanctions à l'encontre du régime iranien, à travers les

³⁸⁰ Mikail B., *Le paradoxe diplomatique du Qatar comme moyen d'accès à la consécration*, Revue internationale et stratégique 2008/1, N° 69, p. 31-42.

résolutions 1737 du 6 septembre 2006 et 1747 du 24 mars 2007³⁸¹. C'est cependant, sur la question israélo-palestinienne, ainsi que sur celle du Liban que l'activisme de Doha, et sa volonté de provoquer des impulsions significatives, s'avèrent les plus significatifs.

Ainsi, le 12 juillet 2006, le Qatar soumet au Conseil de sécurité de l'ONU un projet de résolution demandant aux Israéliens de cesser les opérations militaires qu'ils avaient engagées deux semaines plus tôt dans la bande de Gaza³⁸² en réaction à l'enlèvement par des factions palestiniennes du soldat israélien Gilead Shalit. Cette résolution a également pour objet l'arrêt côté palestinien des tirs de roquettes visant le territoire israélien. Bien que validé par dix membres de l'organe onusien, quatre autres ayant opté pour l'abstention, le texte n'aboutit cependant pas, veto américain oblige³⁸³. Quatre mois plus tard, une tentative similaire de la part de Doha, présentée au nom du groupe arabe, n'a pas plus de succès, pour les mêmes raisons. Mais, à travers ces propositions, on pouvait noter la volonté du Qatar de pousser l'ONU vers des positions plus en phase avec une conception « arabe » des événements, les bonnes relations entretenues entre Doha et Washington étant censées y contribuer.

Lors du conflit entre Israël et le Liban durant l'été 2006, les efforts qataris eurent davantage de succès, en apparence du moins. Paradoxalement, Doha n'a pas été l'un des parrains de la résolution 1701 du 11 août 2006, qui officialise le cessez-le-feu entre Libanais (plutôt les soldats du *Hezbollah* libanais) et Israéliens. Par contre, durant le conflit, on constate une forte activation diplomatique de la part du Qatar, et plus particulièrement de son Ministre des Affaires étrangères,

³⁸¹ Le Qatar clarifiera, à l'occasion de l'adoption de la résolution 1737, sa posture en précisant qu'il n'était en rien contre le développement par l'Iran d'activités nucléaires civiles et pacifiques, en conformité avec les articles 1 et 2 du Traité de non-prolifération, mais qu'il entretenait par contre des craintes quant aux « [conditions de] sécurité des installations nucléaires iraniennes » ; voir Michael Spies, UN Security Council Escalates Nuclear Situation with Iran, 10 janvier 2007, consultable à l'adresse Internet : <http://www.lcnp.org/disarmament/iran/UNSCres-dec06.htm>.

³⁸² Benny Avni, Qatar Presents New Resolution on Israel, The New York Sun, 13 juillet 2006.

³⁸³ Le texte entier de ce projet de résolution peut néanmoins être consulté sur le site Internet de l'ONU, à l'adresse : <http://www.un.org/News/Press/docs/2006/sc8775.doc.htm>.

l'influent et charismatique Sheikh Hamad bin Jassem Bin Jabor Al Thani. Les différentes réunions consacrées au déblocage de la crise libano-israélienne, qu'elles aient eu lieu à New York, au Caire, ou encore à Beyrouth, mettent toutes en évidence un activisme certain du chef de la diplomatie qatarie en faveur de la conciliation et de la mise en perspective des scénarios les plus à même de permettre un arrêt des violences.

L'un des points d'orgue de cette forte activité diplomatique se situe le 7 août 2006, lorsque, à quelques jours du cessez-le-feu israélo-libanais, Sheikh Hamad Bin Jassem Bin Jabor al Thani donne un entretien à la chaîne d'informations Al Jazeera. Revenant sur cette crise régionale, le Ministre qatari n'hésite pas à dénoncer le comportement de certains gouvernements arabes, les accusant d'avoir formulé secrètement un soutien en faveur d'Israël, tant ils étaient soucieux de voir le *Hezbollah* libanais subir une lourde défaite³⁸⁴. Une fois de plus, transparait ce qu'il convient de nommer le paradoxe qatari : le pays ne fait en rien secret de la présence d'un bureau commercial israélien sur son territoire, et il dénonce dans un même temps les pays arabes qui, à l'occasion de ce conflit, se sont avérés plus en phase avec Israël qu'avec les requêtes des Libanais.

De même, Doha aspire au développement d'une alliance fiable et forte avec Washington, mais il ne développe pas moins une diplomatie aux relents rhétoriques panarabes³⁸⁵. Le paroxysme de cette situation est atteint lorsque Doha affiche son

³⁸⁴ Sheikh Hamad bin Jassem Bin Jabor Al Thani, Premier Ministre Qatari, refusera de formuler les noms de ces gouvernements, mais ceux-ci avaient été révélés quelques semaines plus tôt par certaines informations dont feront écho quelques titres de presse arabophones. Parmi les pays arabes soucieux de voir le Hezbollah vaincu par Israël figuraient ainsi l'Arabie Saoudite, le Bahreïn, l'Égypte, la Jordanie, le Koweït et le Maroc ; voir le Journal Alsharq Al Awsat, 17 juillet 2006. Seule l'Égypte donnera par la suite l'impression de se rétracter par rapport à cette position initiale, en appelant à l'adoption par la Ligue des Etats Arabes d'une résolution qui ne mettait pas l'accent sur la responsabilité du *Hezbollah* dans l'éclatement de ce conflit.

³⁸⁵ Ce paradoxe se retrouve tout aussi bien au sein de la société qatarie, où la libre coexistence des habits de type islamique et des minijupes, reste un phénomène extrêmement révélateur de l'ambition qu'a l'émirat de prétendre au respect des traditions musulmanes, tout en laissant la porte ouverte à l'affirmation d'un mode de vie occidental. Cette liberté récente pourrait cependant subir des modifications sous peu, le Qatar ayant décidé de sensibiliser les résidents étrangers sur son territoire en lançant une campagne insistant sur la nécessité d'afficher un respect vis-à-vis des coutumes du pays ; voir The Peninsula, 14 octobre 2007.

soutien au gouvernement et au peuple libanais durant la guerre de l'été 2006, tout en autorisant, dans un même temps, les Etats-Unis ont utilisé son territoire afin de fournir des bombes dites intelligentes à Israël³⁸⁶.

Compter parmi les grands de ce monde implique bien entendu des concessions, voire de la compromission. C'est très probablement à ce titre que le Qatar a compris la nécessité qu'il y avait pour lui de manier l'ambiguïté diplomatique, afin d'être pris en considération par les uns sans pour autant paraître suspect aux yeux des autres. Aussi performants que soient les moyens économiques, financiers et médiatiques de Doha, ils ne remplacent en rien la nécessité qu'il y a pour elle de se jouer intelligemment, et de manière convaincante d'une conjoncture politique régionale encore peu à même de s'émanciper pleinement et clairement de certains des principes portés naguère par le nationalisme arabe³⁸⁷. Ainsi, la question demeure de savoir dans quelle mesure le Qatar pourra faire aboutir la logique de sa gestation politique en cours, sans pour autant se rendre coupable de duplicité au regard des diplomaties internationales en général et régionales en particulier.

Au total, l'activité diplomatique qatarie au sein du système des Nations Unies est très importante. Mais elle pourrait sans doute être plus performante et plus efficace si elle était plus ciblée par rapport aux objectifs clairement définis dans une programmation pluriannuelle.

Par ailleurs, il serait souhaitable de corriger à terme le paradoxe d'une diplomatie qatarie hyperactive dans les institutions internationales, tandis que

³⁸⁶ Informations rapportées par le New York Times du 23 juillet 2006 et par le quotidien saoudien Al Sharq Al Awsat du 24 juillet 2006. Interrogé sur ces points, le Ministre qatari des Affaires étrangères ne les infirmera ni ne les confirmera, avançant qu'il fallait, le cas échéant, qu'une commission d'enquête soit constituée afin de vérifier leur réalité. Il concédera cependant que l'éventuelle existence d'un tel transit contreviendrait aux accords liant son pays aux Etats-Unis, ce qui restait une manière d'affirmer que le Qatar n'avait pas forcément droit de regard sur tous les déplacements en provenance et à destination des bases militaires américaines en présence sur son territoire.

³⁸⁷ Bahgat Gawdat, *The Gulf monarchies : new economic and political realities*, Conflict Studies, février 1997, n° 296, p. 1-21.

celles-ci comptent très peu de qataris en leur sein³⁸⁸. Gageons que la mise en place, au sein du ministère qatari des Affaires étrangères, d'une direction des organisations internationales chargée de promouvoir les candidatures qataries pour l'adhésion à des organisations internationales, va réussir ce défi, un challenge qu'il faut sans doute porter au-delà des sphères intergouvernementales.

Paragraphe II : La diplomatie qatarie et les ONG

Il y a une atrophie de la diplomatie qatarie à l'égard des organisations non gouvernementales. Au fond, plus généralement, il y a une sorte de défiance entre les pouvoirs publics et ces nouveaux acteurs qui investissent l'espace public et social. Cela est à peu près valable partout dans le monde, mais se manifeste plus massivement dans les pays sous-développés, les pays en développement et les pays de démocratie balbutiante, où l'initiative privée a plus de chance d'apparaître comme subversive.

Aujourd'hui l'activité effective ou potentielle des ONG est globalement reconnue comme une contribution considérable dans la construction du tissu social national et international³⁸⁹. Et l'Etat, garant de l'intérêt général et de la cohésion sociale, dépositaire privilégié du contrat civil et citoyen, doit pouvoir collaborer opportunément avec ces ONG pour précisément mieux remplir ses missions régaliennes, dans un monde de plus en plus démultiplié.

Le principe de spécialité qui caractérise la plupart des ONG est un outil dont l'action publique, y compris l'action diplomatique, peut se servir avantageusement pour mieux investir les méandres d'une réalité sociale fort complexe. Le risque souvent avancé d'une démission de l'Etat ne semble pas forcément avéré, puisque

³⁸⁸ A travers les deux stages que nous avons effectué pendant sept mois au sein de l'ONU à Genève en 2005 et 2006, nous avons pu constater que qu'il y très peu de fonctionnaires qataris auprès des agences onusiennes et des autres organisations internationales spécialisées à Genève.

³⁸⁹ DILLILIER (P.) et PELLET (A.), *Droit international public*, 7^{ème} édition, LGDJ, Paris, 2002, p. 409.

celui-ci définit une axiologie des objectifs et des valeurs dans laquelle s'expriment les ONG. Pour ce faire, il est indispensable d'assurer autant l'assistance nécessaire aux ONG que la communication aux populations ; l'enjeu étant d'assurer le service public dans toutes ses déclinaisons et de s'assurer de la lisibilité de sa politique.

De façon concrète, il y a trois catégories d'ONG dont la diplomatie qatarie peut tirer avantage : les ONG de développement, les ONG de droits de l'Homme et les ONG de l'aide humanitaire et des secours. Les premières paraissent aller de soi pour un pays comme le Qatar dont l'objectif principal est de sortir de la catégorie « en développement » et de rejoindre les pays développés d'ici 2030 : « *La vision nationale de l'Etat du Qatar vise à transformer le Qatar en 2030 à un pays développé, en mesure de parvenir le développement durable et de garantir le maintien d'un niveau de vie décent à sa population, d'une génération à une autre* »³⁹⁰.

Force est de constater qu'en dehors de quelques ONG nationales, souvent sous le nom d'« Associations de bienfaisance », le Qatar compte très peu d'ONG sur son sol. Est-ce une attitude délibérée du pouvoir qatari qui ne supporterait pas une certaine intrusion des ONG dans les affaires intérieures de l'Etat ? Une chose est certaine, le Qatar ne s'est pas encore trouvé dans une situation de grande catastrophe naturelle, ni de crise politique et humanitaire.

Il demeure que dans une démarche de politique de prévention et d'anticipation, le Qatar devrait favoriser l'émergence et la consolidation des antennes locales des ONG internationales.

Il est utile de rappeler que le Comité des Organisations Non Gouvernementales (ONG) du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, a élu en janvier 2010 par acclamation, Madame Aliya Bint Ahmad Bin Saif Al Thnai,³⁹¹ comme Vice-président. Le Qatar a joué un rôle actif grâce à cette adhésion au

³⁹⁰ La vision nationale de l'Etat du Qatar 2030, issue le 23 juin 2008, par une résolution princière numéro 44.

³⁹¹ Sheikha Alya Bint Ahmad Bin Saif Al Thani est ambassadeur et représentant permanent adjoint, à la mission permanente de l'Etat du Qatar auprès de l'ONU à New York.

Comité des ONG, et a réussi à accordé le statut consultatif spécial à deux organisations qataries qui sont : *Reach out to Asia et Doha International Institut for Family Studies & Developement*. Sachant que ces deux organisations font partie de la *Qatar Foundation* (la Fondation du Qatar), présidée par Sheikha Moza, épouse de l'Emir. La problématique se concentre dans cette partie. C'est-à-dire que le gouvernement du Qatar estime que ces organisations sont non gouvernementales, mais effectivement, et d'un point de vue assez neutre, il faut les considérer comme des structures gouvernementales, car elles font partie d'un organisme totalement gouvernemental, la *Qatar Foundation*.

D'ailleurs, il serait également intéressant de renforcer la coopération intelligente avec les ONG de droits de l'Homme. L'appréciation positive de ces « acteurs hors-souveraineté » à l'autorité morale incontestable confère pour ainsi dire à l'Etat récipiendaire une certaine « sainteté » politique ou une certaine respectabilité dans les instances internationales. C'est aussi un atout, conjugué à d'autres, pour mieux prétendre par exemple aux soutiens internationaux dans certains domaines. Les enquêtes sur les procédures judiciaires, ainsi que l'amélioration des conditions de travail des travailleurs étrangers au pays sont autant de domaines que le Qatar peut ouvrir aux ONG, dans un esprit de dialogue.

Quant aux ONG de l'aide humanitaire et de secours, leur utilité devrait être à la mesure de la diplomatie qatarie de gestion de crises. En effet, le Qatar effectue depuis septembre 2006, et dans le cadre des Forces Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), ses premiers pas dans les opérations de maintien de la paix. Ces opérations ont globalement pour objectif de réduire des conflits internationaux ainsi que le nombre de morts causés par la guerre de par le monde. Elles sont liées « à des conditions plus ou moins favorables à une désescalade de la violence dans un conflit interne ou international (et) étant donné le constat fait de la longue durée

des conflits, l'objectif de ces missions est de créer les conditions favorables à cette désescalade sans attendre qu'elles se créent d'elles-mêmes »³⁹².

Sa participation dans le contexte de l'aide humanitaire et de secours est souvent limitée aux aides apportées par le Croissant Rouge qatari. Il est connu que dans la phase de « management de sortie de crise » et de consolidation de la paix, ceux-ci requièrent une expertise extramilitaire que les ONG et d'autres personnes de la société civile apportent substantiellement.

Là encore, il revient à l'Etat, au politique, d'assurer son rôle de « dessinateur » et de catalyseur. Pour ce faire, les pouvoirs publics qataris devraient non seulement s'ouvrir aux ONG étrangères et internationales reconnues, mais ils devraient aussi plus s'intéresser aux ONG nationales et locales, en leur créant un environnement favorable. La diplomatie qatarie au service de la paix gagnerait à développer une forte présence aux médiations et autres négociations et notamment dans la gestion opérationnelle des crises.

Paragraphe III : Les relations avec l'Union Européenne

Les relations du Qatar avec l'Union Européenne s'inscrivent dans le cadre général de coopération entre le Conseil de Coopération du Golfe (CCG) et l'UE, et ne sont guère différentes de celles des autres pays de l'ensemble CCG avec l'UE.

L'Union Européenne présente le cas d'intégration le plus accompli au monde. Si sur le plan stratégique et diplomatique, l'identité européenne est encore vacillante, sur le plan économique et commercial en revanche l'Union Européenne constitue un acteur et un interlocuteur à part entière sur la scène internationale.

³⁹² Agnès Lejbowicz, « usage de la force et culture de la paix » in dossier « Mutations et invariants. Soldats de la paix, soldats en guerre », *Inflexions. Civils et militaires : pouvoir dire*, février 2006, n°2, La Documentation française, p. 77.

En effet, Le CCG et la Communauté européenne avaient conclu le 15 juin 1988 un accord de coopération (entré en vigueur le 1 janvier 1990),³⁹³ le premier du genre entre l'Europe et une organisation arabe régionale. Cet accord vise à renforcer les relations avec une forme institutionnelle et contractuelle, et à préparer la négociation de l'accord de libre échange. Depuis lors, la deuxième guerre du Golfe (1990-1991) et les réticences du CCG vis-à-vis de la lettre du texte ont bloqué la conclusion de ce dernier accord. Les résultats concrets de l'accord de coopération demeurent également limités.

L'importance des relations UE/CCG réside dans leur haut degré d'interdépendance énergétique et économique, notamment en matière d'échanges et d'investissements. L'Union Européenne a besoin de l'énergie fournie par les pays du CCG, qui trouvent dans les États membres un grand marché absorbant une part importante de ses exportations de produits pétroliers raffinés, de produits pétrochimiques et d'aluminium. Pour sa part, l'UE est un des plus grands investisseurs dans le CCG.

La coopération économique doit être la plus large possible, sans exclure aucun domaine. Si l'on étudie le domaine technique, les priorités sont d'encourager et de faciliter:

- la diversification de la structure économique dans les pays du CCG;
- les études de marché et la promotion commerciale;
- le transfert et le développement des technologies, notamment par des actions conjointes et la protection des brevets, des marques et des droits de propriété intellectuelle ;
- l'instauration de liens stables et équilibrés entre les opérateurs économiques ;
- la coopération dans le domaine des normes et des mesures;

³⁹³ L'accord de coopération entre, d'une part, la Communauté économique européenne et, d'autre part, les pays parties à la charte du Conseil de coopération pour les États arabes du Golfe, est approuvé au nom de la Communauté économique européenne le 20 février 1989 par la décision du Conseil Européen n° (89/147/CEE).

- les échanges d'informations;
- la formation.

Dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie agroalimentaire et de la pêche, les objectifs de la coopération sont d'intensifier les échanges d'informations et d'encourager les contacts entre des entreprises et des institutions de recherche pour promouvoir des projets communs. En ce qui concerne l'industrie, il s'agit d'encourager des entreprises conjointes, le développement de la production industrielle et l'élargissement de l'assiette économique ainsi que d'organiser des contacts et des réunions. L'échange des informations est à la base de la coopération pour la protection de l'environnement, ainsi que pour la protection de la faune sauvage³⁹⁴.

Pour ce qui est de l'énergie, la coopération entre les entreprises énergétiques doit être facilitée, ainsi que les analyses conjointes des échanges de pétrole brut, de gaz et de produits pétroliers. Les échanges de vue et d'informations, la formation et les études font aussi partie de la coopération en matière d'énergie.

Les investissements doivent être promus et protégés, notamment par l'extension des accords sur leur promotion et leur protection afin d'améliorer les conditions d'investissement.

Dans les domaines de la science et de la technologie, cet accord est arrivé à encourager la recherche, le développement scientifique et technologique, le transfert et l'adaptation des technologies, les liens entre les communautés scientifiques et l'accès à des banques de données sur les brevets.

Concernant les échanges commerciaux, les deux parties trouvent que ces échanges doivent être développés et diversifiés. Les parties étudient les moyens d'éliminer les barrières commerciales et entament des discussions sur un accord visant à développer ces échanges.

³⁹⁴ Site officiel du portail de l'Union Européenne : www.europa.eu.

Un conseil conjoint de coopération est créé. Il définit périodiquement les orientations générales de la coopération, agit comme arbitre dans les différends et cherche les moyens de mettre la coopération en œuvre. Il a un pouvoir de décision contraignant pour les États parties et sa présidence est exercée à tour de rôle par la CE et les pays du CCG. Il est assisté par un comité mixte de coopération et peut décider d'en constituer d'autres.

Les parties doivent se maintenir informées et consulter le conseil conjoint, à propos des informations utiles avec une incidence directe sur l'accord ou des possibles problèmes dans le fonctionnement général de l'accord ou dans les échanges commerciaux. Sachant que cet accord n'empêche pas la conclusion d'accords bilatéraux pourvu qu'ils n'aillent pas à l'encontre de celui-ci. Il a une durée illimitée et si une partie le dénonce par écrit, il cesse d'être en vigueur six mois après la date de notification.

L'établissement d'une union douanière entre les membres du CCG devrait permettre la signature d'un accord sur une zone de libre échange UE/CCG assurant l'ouverture des marchés du Golfe aux produits européens et des livraisons de pétrole vers l'Union sur le long terme. Le Conseil UE/CCG qui a eu lieu à Grenade en février 2002 a décidé l'ouverture de négociations pour l'établissement de la zone de libre échange (en janvier 2004, les équipes de négociations se sont rencontrés 7 fois).

La création européenne pour un « partenariat stratégique avec la Méditerranée et le Moyen Orient » en 2004 semblait renforcer les espérances des pays du Golfe pour l'aboutissement d'accord. La présidence française de l'UE (1er juillet au 31 décembre 2008) semblait offrir une nouvelle avancée pour les relations UE/CCG dans le contexte du projet mené par le Président français Nicolas Sarkozy d'Union de la Méditerranée.

Malgré des discussions continues entre CCG et UE, la mise en place d'une zone de libre échange entre les deux régions semble bloquée suite à de nombreux désaccords concernant les questions de droits de l'homme et droits de douane.

Il existe une mission permanente du CCG auprès des institutions européennes à Bruxelles depuis juin 1993, et l'Union projette l'ouverture d'une délégation auprès des Etats du CCG à Riyad, capitale saoudienne où se retrouve le siège social du CCG. Cette décision permettrait une accélération des négociations en cours concernant la zone de libre échange. Le 13ème Conseil conjoint entre l'Union européenne et le CCG s'est tenu à Doha le 3 février 2003, période à laquelle le Qatar assurait la présidence du CCG.

Le pétrole brut représente presque les deux tiers des exportations des pays CCG. Les pays du CCG détiennent 45% des réserves mondiales de pétrole et fournissent 20 % de la production totale de brut. L'Union européenne est le principal marché d'exportation du CCG.

En plus de l'importance stratégique de la région du Golfe, le CCG est le 6ème marché d'exportation de l'Union européenne, avec un excédent considérable de la balance commerciale. L'UE est le deuxième fournisseur du CCG après le Japon. En 2002, les revenus des exportations UE vers le CCG s'élevaient à 35 milliards d'euros³⁹⁵. Les exportations UE vers le CCG sont diversifiées, mais les postes les plus importants restent les équipements lourds, comme les installations de production électrique, les locomotives de chemin de fer et l'aéronautique, les fournitures pour machines électriques et les engins mécaniques (ce poste de production rassemble environ un tiers du total des exportations de l'Union vers le CCG). Les médicaments et les équipements médicaux sont une autre poste important.

Les dernières statistiques ont montré une récupération vis-à-vis du déclin très important des investissements UE dans la région pendant les années précédentes (2,5 milliards en 2008). Les investissements CCG en Europe ont augmenté entre 1999 et 2005, passant de 0,6 milliards en 1999 à 3,25 milliards en 2005.

³⁹⁵ Colloque Moyen-Orient a eu lieu au Sénat à Paris le 28 juin 2007.

Exportations CCG vers l'Union (milliards d'euros) ³⁹⁶:

L'année	Le montant (milliards d'euros)
1995	11,4
1998	11,4
2002	18,2
2004	25,5
2006	35,9
2008	36,5

Importations CCG en provenance de l'Union (milliards d'euros) :

L'année	Le montant (milliards d'euros)
1995	20,5
1998	26,6
2002	35,6
2004	41,3
2006	54,7
2008	68,9

Pour améliorer et dynamiser les relations UE/CCG, la Commission Européenne reprend les recommandations faites lors de la réunion ministérielle tenue à Grenade en juillet 1995³⁹⁷. Il s'agit de :

³⁹⁶ Rapport établi par l'Institut européen de recherche sur la coopération Méditerranéenne et Euro-Arabe, avec le soutien du Service Public Fédéral belge des Affaires Etrangères : <http://www.medeia.be/index.html?doc=32>.

³⁹⁷ Rapport de la Commission des Communautés Européennes, COM (95) final, Office des publications officielles des Communautés européennes, Bruxelles, le 22 novembre 1995.

- intensifier le dialogue politique;
- intensifier la coopération économique, débloquent les négociations de l'accord de libre-échange;
- mettre au point des instruments de coopération culturelle et scientifique en vue d'une meilleure connaissance mutuelle.

Le renforcement du dialogue politique est nécessaire à cause des lacunes existantes telles que la rareté des réunions ministérielles. Ce dialogue donnerait aux parties l'occasion d'apprécier l'étendue de leurs intérêts communs dans les domaines politique et de sécurité. Le processus de paix au Moyen-Orient et la politique méditerranéenne pourraient également tirer profit de ce renforcement.

En outre, cet échange permettrait d'aborder les questions des droits de l'homme, de la démocratie et de la prévention du terrorisme.

Par ailleurs, le renforcement du cadre des intérêts énergétiques et économiques peut bénéficier aux deux régions, au vu de leur interdépendance, car une augmentation des investissements du CCG dans le raffinage et les activités dérivées dans l'UE irait de paire avec une pénétration du capital UE dans le secteur de l'énergie, et les secteurs connexes dans les pays du CCG. Un accord commercial préférentiel, qui bénéficierait aux deux parties, et la diversification de la base industrielle pour se préparer à l'ère de l'après pétrole sont toujours des préoccupations pour le CCG. Un éventuel accord de libre échange permettrait aux exportateurs économiques des deux parties d'augmenter leurs investissements croisés, de poursuivre leur intégration verticale et de conclure des alliances industrielles.

L'amélioration de la compréhension réciproque est un autre domaine dans lequel la Commission Européenne recommande d'agir. À son avis, les relations ne sont pas concrétisées par un volume de contacts suffisant pour contribuer au développement des liens officiels. Ainsi, il est nécessaire de trouver de nouveaux champs de coopération et de développer les secteurs existants, tels que les

technologies de l'information et de la communication, la coopération scientifique ou l'environnement. Pour la Commission Européenne, il existe un nouveau domaine clé de coopération décentralisé, celui mené par la société civile et les organisations non gouvernementales, qui peut contribuer à la compréhension mutuelle. En outre, elle recommande l'ouverture rapide d'une délégation actuellement inexistante à Riyad, capital d'Arabie Saoudite.

Finalement, l'amélioration qualitative des relations veut mettre en évidence le rôle que l'Europe joue dans la sécurité économique du CCG. D'après la Commission Européenne, des relations si importantes que celles UE/CCG ne peuvent pas être laissées à elles-mêmes. En outre, les rapports UE/CCG complètent les relations bilatérales en leur ajoutant une plus value régionale.

La Commission Européenne conclut en invitant le Conseil de l'Union Européenne à:

- réaffirmer l'importance stratégique d'un CCG fort;
- réaffirmer sa volonté de développer des relations;
- prendre en compte les pays du CCG dans la stratégie communautaire pour améliorer ses relations avec d'autres régions, la région méditerranéenne en particulier;
- réaffirmer sa volonté d'une qualité accrue dans ces relations;
- renforcer la coopération politique UE/CCG au niveau ministériel.

De son côté, la Commission Européenne s'engage à rechercher les causes du blocage des négociations pour l'accord de libre échange, et la possibilité de présenter un mandat complémentaire de négociation sur les services. En outre, elle doit formuler des propositions pour l'application de l'accord de coopération de 1988 et pour améliorer la compréhension mutuelle à travers la multiplication des contacts.

La stratégie de la politique d'ouverture amorcée par les dirigeants du Qatar suite au coup d'Etat de 1995 se présente sous de multiples visages. L'ouverture est le

maître mot de cette politique. Il s'agit d'une ouverture vers le monde extérieur, à la mondialisation. Cette politique semble reposer sur trois stratégies bien distinctes : une stratégie d'alliances, une stratégie de bon voisinage, mais surtout une stratégie d'image de marque.

Conclusion du Titre II

L'étude de la conception et de l'actualité de la politique étrangère qatarie met en exergue l'insatiable volonté de l'Émirat d'exister et de se développer au niveau international.

Il s'impose comme un acteur majeur des relations diplomatiques et de la médiation au Moyen-Orient, malgré les mauvais regards que cela peut lui provoquer, et se révèle ainsi être un interlocuteur de valeur pour l'ensemble de la communauté internationale. Dans un même temps, il développe également des niches d'attraction susceptibles d'intéresser tant les Etats que les entreprises ou encore la société civile mondiale en général.

Ainsi, le Qatar se révèle être aujourd'hui un pays qui peut potentiellement devenir un exemple de développement à l'international, que ce soit pour ses proches voisins du Golfe ou pour l'ensemble de la communauté internationale.

Conclusion de la Deuxième Partie

Peu de pays ont saisi l'importance d'une stratégie de l'image de marque. Dans un contexte de mondialisation, les états sont dans l'obligation de tirer leur épingle du jeu pour survivre dans un monde de plus en plus concurrentiel. En effet, il est vital d'attirer les investissements, les touristes ou encore l'aide humanitaire. Une catastrophe en Malaisie captera plus sûrement l'attention des médias et même des aides, qu'une catastrophe au Congo³⁹⁸.

Le maître mot est l'image. Cette image doit cependant être travaillée, soignée et protégée. La stratégie de l'image de marque vient répondre à ce besoin. Originellement commerciale, cette stratégie fut adoptée par quelques Etats qui en récoltent aujourd'hui les fruits. Parmi ces pays, on relève une forte présence de l'Etat du Qatar.

Ce petit pays du Golfe, riche en hydrocarbures, produits auxquels l'on associe souvent son image, se prépare pour l'après pétrole et l'après gaz. La crainte de retomber dans l'anonymat après la fin de l'ère hydrocarbure a poussé ce pays à réagir en adoptant la stratégie de l'image de marque. Cette stratégie conduit le pays à développer des niches de spécialisation. C'est sur ces dernières que va s'appuyer la stratégie de l'image de marque, qui passe par la communication sur les produits issus de ces niches.

D'autres pays du Golfe ont compris ce jeu. Bahreïn, premier pays de la région à être affecté par l'épuisement des rentes pétrolières s'est spécialisé depuis longtemps dans les services bancaires³⁹⁹. Mais la première grande réussite de ces deux dernières décennies fut le modèle de Dubaï. En effet, Dubaï s'est lancé dès le

³⁹⁸ Nous avons pris la Malaisie et le Congo comme exemple, pour montrer que dans un pays touristique les intérêts sont multipliés.

³⁹⁹ Depuis les années 80, le Bahreïn est très connu dans la région du Golfe par les services financiers et bancaires.

début des années 1990 dans une stratégie de l'image de marque, en misant sur le tourisme, le commerce et le shopping. Il est vrai que la crise économique mondiale de 2009 a affaibli l'économie de cet émirat, mais il faut remarquer que les autorités de Dubaï ont commencé de chercher d'autres niches de spécialisation. Abu-Dhabi de son côté, est également dans une logique de rivalité : elle a développé depuis quelques années une stratégie similaire, mais en exploitant la niche culturelle, notamment avec l'ouverture prochaine de nombreuses succursales des plus grands musées du monde, dont le Louvre⁴⁰⁰.

Il est effectivement très important de trouver une niche originale pour conduire une stratégie de l'image de marque. Imiter le voisin pourrait aboutir à plusieurs inconvénients dont une concurrence féroce et le risque d'être dépassé. Cela n'a pas empêché les pays du Golfe de développer des niches similaires, et notamment la niche sportive. Chaque émirat y va de son événement sportif, et le Qatar ne déroge pas à la règle.

Mais le Qatar, a fait le choix d'autres niches de spécialisation sur lesquelles il a décidé de miser sa stratégie de l'image de marque. A la tête de celles-ci, se trouvent les niches diplomatique et médiatique. Si le Qatar s'est sorti de l'anonymat grâce au produit de sa niche médiatique, Al Jazeera, celle-ci est rapidement devenue le principal support de la niche diplomatique⁴⁰¹.

Affaires des infirmières bulgares en 2007, réintégration de la Syrie en 2008, crises palestinienne et libanaise, médiation au Darfour, au Yémen et en Somalie. Le dénouement de toutes ces crises est à mettre au crédit de la diplomatie qatarie.

Ces dernières années, en effet, l'Etat du Qatar s'est fait le champion de la médiation dans toutes les crises qui secouent le monde, et en particulier le monde arabo-musulman. Aux dernières nouvelles, le Qatar s'implique depuis juin 2010

⁴⁰⁰ Le Louvre Abu Dhabi est un musée dont le chantier a débuté en 2010 à Abou Dabi, la capitale des Émirats arabes unis, et dont l'ouverture est prévue pour 2013. Il sera alors une composante d'un gigantesque district culturel en cours de Constitution sur l'île Al Saadiyat, où il y côtoiera trois autres musées et un centre de spectacles. D'un coût de 83 millions d'euros, le bâtiment qui l'accueillera a été conçu par l'architecte français Jean Nouvel.

⁴⁰¹ Al Jazeera est même devenu le bras médiatique de la diplomatie qatarie.

dans le règlement du conflit entre l'Erythrée et Djibouti, concernant leur litige frontalier qui menace de déstabiliser la Corne de l'Afrique⁴⁰².

Nous sommes loin de la diplomatie contestataire du début du règne de Sheikh Hamad. Celle-ci, qui avait également contribué à sortir le Qatar de l'anonymat, devenait plus risquée avec le bouleversement des rapports de force dans la région. En fait, l'objectif premier du Qatar concerne sa propre survie. Il fallait pour cela sortir de l'anonymat dans un premier temps, ce que le petit émirat a réussi en un temps record, grâce à sa stratégie de l'image de marque, en s'appuyant sur la niche médiatique : Al Jazeera. Mais cette stratégie, est elle toujours aussi efficace avec la montée des périls dans la région du Golfe ?

La réussite d'une stratégie de l'image de marque se trouve dans sa continuité. Les pays ayant adopté une telle stratégie doivent s'investir dans la recherche de nouvelles niches prometteuses pour continuer de susciter l'intérêt afin de se démarquer de l'autre. Le Qatar s'est d'ailleurs mis à exploiter de nouvelles niches et notamment celles liées à l'écologie, ce qu'on constate lors de la découverte de la vision nationale du Qatar de 2030, annoncée en 2008⁴⁰³.

Cette stratégie de l'image de marque a finalement été payante jusqu'ici. De plus, cette stratégie pourrait bientôt servir à combler le déficit du Qatar en matière de nationalisme. Cela irait en tout cas dans le sens de la théorie du Professeur Peter Van Ham,⁴⁰⁴ qui estime que l'image de marque pourrait à terme, remplacer les nationalismes. En marginalisant de ces nationalismes, l'image de marque contribuerait ainsi à la construction d'un monde plus pacifique.

D'ici là, le Qatar devra continuer ses efforts en matière d'image de marque, puisque sa survie en dépend.

⁴⁰² Un accord a été signé le 7 juin 2010 entre le Président de l'Erythrée M. Essiyas Afroqi et le Président du Djiboutie Ismaël Jileh pour que l'Etat du Qatar soit comme médiateur pour résoudre le conflit frontalier entre les deux pays.

⁴⁰³ La protection de l'environnement et son développement est l'un des axes ou des piliers de cette vision.

⁴⁰⁴ Van Ham Peter, *The rise of the Brand State, The Postmodern Politics of image and reputation*, New York, Global Policy Forum, 2001.

CONCLUSION GENERALE

Finalement, qu'est-il possible de retenir de cette étude ? Et que peut-elle encore inspirer ?

La fin de la guerre froide constitue définitivement un tournant majeur dans les relations internationales. A vrai dire, elle inaugure une ère d'intensification et d'amplification d'un certain nombre de données jusqu'ici latentes ou timides, pas toujours cohérentes les unes avec autres, cristallisant ainsi l'irréductible complexité du fait international : la mondialisation/globalisation, la libre entreprise, le besoin d'Etat en même temps que sa contestation, le repli identitaire, les processus d'intégrations régionale, l'éveil de la société civile, la prolifération des conflits infra étatiques. Le 11 septembre a introduit la dissémination de la violence et la dé-sanctuarisation sans exclusive des territoires.

Dans cet espace nouveau, les grandes et les moyennes puissances définissent naturellement de nouvelles doctrines et de nouvelles pratiques diplomatiques qui induisent des recompositions stratégiques globales à l'échelle du monde. La diplomatie contemporaine est affranchie de l'obsession des alliances au sens classique du terme. La guerre économique, quant à elle, nourrie de l'intelligence économique (c'est-à-dire du renseignement) et des technologies de l'information, peut aisément se mener à l'insu de ses partenaires.

Certes la diplomatie contemporaine ne saurait se résoudre à « la fin de l'ordre militaire » évoquée par Maurice Bertrand,⁴⁰⁵ mais l'aspect économique structure de plus en plus l'action diplomatique et la scène internationale : à côté du chef de l'Etat ou de gouvernement, il y a le diplomate et le soldat, mais il y a aussi de plus de plus en plus de chefs d'entreprises.

C'est en fait une rationalité différente qui a pris corps, une relecture de l'utilité diplomatique : à la « grande politique » se superpose l'exigence du calcul et de la

⁴⁰⁵ Maurice Bertrand, *La fin de l'ordre militaire*, FNSP, Paris, 1996, 131 p.

comptabilité pour être le plus efficace possible dans un monde de compétition généralisée. Il faut ajouter à cela l'exigence de plus en plus forte de la morale et de la justice internationales.

L'Etat du Qatar est un pays en voie de développement, qui a plutôt bien négocié ce tournant des relations internationales grâce à une grande activité diplomatique. Des diplomates en poste à Doha reconnaissent que l'activité diplomatique du Qatar est disproportionnée par rapport aux données objectives du pays : très petit territoire, faiblesse démographique, force militaire fragile, etc.

Mais le Qatar a de quoi séduire le partenariat international : ses ressources énergiques, son emplacement géographique et notamment sa politique d'ouverture conduite par le chef de l'Etat, font de lui un « Eldorado » potentiel pour l'investissement, la croissance et le développement. Mais surtout, la politique étrangère de l'Etat du Qatar peut se prévaloir d'une excellente carte de visite, d'un label peut-on dire: la stabilité politique du pays et une inlassable activité au service de la paix dans le monde arabe en particulier et au Proche-Orient en général.

L'Etat du Qatar, pays encore méconnu il y a quelques années, est aujourd'hui envié et au cœur de toutes les préoccupations. Les analystes se penchent pour comprendre l'émergence fulgurante de cet Etat. Comment un aussi petit pays peut-il faire parler de lui aussi rapidement, dans les instances les prestigieuses ? Quels sont les objectifs et les intentions de l'Emir ? Il semble intéressant de prendre de la hauteur pour effectuer une observation objective et ainsi mieux comprendre les choix qui ont été faits, car il s'agit bien de choix.

Le Qatar se démarque fondamentalement des pays frontaliers. La Famille royale a véritablement compris une chose essentielle, celle de remettre l'Homme à sa juste valeur et ainsi réaffirmer qu'il est un capital des plus précieux, dont la valeur se mesure et évolue avec le temps sans jamais s'interrompre.

Ainsi l'Emir investit les moyens dont dispose le pays dans un concept simple, celui de la réflexion partagé. Pour mener à bien son projet, le pays va mettre en place différentes ressources telles que :

La Qatar Foundation :

Elle a pour objectif de promouvoir la recherche en éducation et vise à créer ou à développer des objets concrets, des dispositifs symboliques, des pratiques, des situations, d'ordre éducatif et pédagogique. Elle s'efforce d'en dégager du sens, une certaine intelligibilité ou une certaine compréhension, par un effort de réflexion globale, d'intuition et d'écoute sensibles, qui déborde les sciences naturelle, humaines et sociales, sans pour autant les exclure.

Al Jazeera :

L'Emir a fait le choix, là encore, de mettre en place une chaîne satellitaire qui peut largement concurrencer la prestigieuse chaîne américaine CNN. Jamais une chaîne arabe n'a pris une telle place dans l'information. Par conséquent Al Jazeera aux pays arabes d'accéder à une information transparente. Ainsi la chaîne a trouvé un écho auprès du peuple arabe, elle permet d'ouvrir les frontières de façon symbolique pour laisser passer l'information et comprendre ce qui se passe ailleurs. Il semble qu'elle permet aux pays arabes de s'inscrire dans la mondialisation et de prendre une place dans ce monde qui lui a souvent tourné le dos. Il faut constater que cette chaîne permet à ses téléspectateurs de s'épanouir et d'affûter une réflexion qui leur est propre. Par ailleurs, il est certain qu'elle doit sans aucun doute effrayer la majorité des pays du monde, notamment ceux du monde arabe, car elle jouit d'une influence qui lui confère un rôle dans la rue arabe.

L'investissement dans les forums et les conférences internationaux :

Toujours dans une parfaite cohérence, l'Etat du Qatar a fait le choix de permettre aux intellectuels du monde entier de se rassembler pour réfléchir ensemble autour de problématiques mondiales, ou simplement à travers des concepts incontournables. Cette sensibilité que portent les dirigeants qataris permet de créer des moyens pour produire une réflexion commune susceptible d'accroître l'efficacité du travail humain. Ces temps de travail et de réflexion doivent permettre aux peuples de s'enrichir à leur tour et de devenir acteurs dans ce monde. Ces rencontres permettent également de rapprocher les différentes nations, religions, partis politiques dans un objectif, celui de réfléchir ensemble.

L'Emir du Qatar a fait un choix pour son pays, celui de permettre à différent peuple de venir réfléchir ensemble autour de problématiques mondiales. Désormais, il faudra compter avec le Qatar « pays incontournable ».

Dans un contexte de lutte multiforme contre la violence et l'insécurité internationales, le Qatar a su ainsi apparaître comme un partenaire intéressant pour les grandes et les moyennes puissances. Dans la foulée, le pays a renforcé la diversification de son partenariat, lui-même en partie dicté par l'exigence de la diversification de l'économie. En revanche, des efforts significatifs devraient être déployés pour intégrer de façon optimale l'ensemble des « acteurs-hors-souveraineté » dans la politique étrangère du pays, tant pour la coopération économique, sociale et culturelle que pour la paix et la sécurité internationales.

Mais globalement, la politique étrangère du Qatar jouit d'une visibilité certaine sur la scène régionale (Golfe), proche orientale, voire internationale. Et l'artisan, le réalisateur de cette œuvre est l'Emir Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thnai, dont la sagacité, la perspicacité et une bonne inspiration machiavélique, renforcées par l'expérience du temps constituent les clés de l'édifice. Mais on peut alors se poser

la question de la survivance de l'édifice au-delà du bâtisseur qui en assure en même temps l'entretien.

Les grandes questions à poser seront les suivantes : quel avenir pour la politique étrangère qatarie après Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani ? Dans quelle mesure le prestige personnel de l'Emir Sheikh Hamad manquerait à la politique étrangère du Qatar ? Ce questionnement, qui n'a pas fait l'objet de développements dans la présente étude, gagnerait à être approfondi et examiné en d'autres occasions.

De même, sur un plan général des relations diplomatiques, serait-il intéressant pour ceux qui font œuvre de théorie et pratique diplomatiques d'approfondir en d'autres moments la controverse contemporaine sur « l'unipolarité/multipolarité et la bilatéralisme/multilatéralisme ». La question est d'une acuité politique et d'une gravité intellectuelle certaines. Elle semble opposer l'archi-puissance américaine aux autres moyennes puissances mondiales et sans doute au-delà et elle pose la difficile question de l'interprétation de la dialectique des intérêts nationaux et des intérêts de la communauté internationale pour autant qu'elle ait une existence. Elle renouvelle également l'interrogation épistémologique de la politique étrangère : jusqu'où la frontière interne/externe est-elle pertinente ? Qu'est ce qu'alors la politique étrangère dans le cadre d'un processus d'intégration globale ? Qu'est ce que l'extranéité dans un monde où se construit une citoyenneté en constant élargissement ? Autant de questions au cœur de la relecture de la diplomatie contemporaine.

BIBLIOGRAPHIE

I- TRAITES, OUVRAGES GENERAUX ET MANUELS

II- OUVRAGES SPECIALISES

III- THESES ET MEMOIRES UNIVERSITAIRES

IV- REVUES ET PERIODIQUES

V- RAPPORTS

VI- REFERENCES INTERNET

VII- TEXTES NORMATIFS

VIII- ENTRETIENS LIBRES

I- TRAITÉS, OUVRAGES GÉNÉRAUX ET MANUELS

- **AAKER (D.A)**, *Managing Brand Equity, Capitalizing on the value of a brand name*, New York, The Free Press, 1991, 299 p.
- **AL HINDAWI (J)**, *Al Qanoun Aldoustouri Wal Nouzom Alsiyassiyah (Le Droit Constitutionnel et les systèmes politiques)*, Beyrouth, Al Aref, 2010, 512 p.
- **ABOUAMER (A)**, *Les relations internationales : le phénomène et la science-la diplomatie et la stratégie*, Ram Allah (Palestine), Al Shourouq, 2004, 260 p.
- **ALEDO (L-A)**, *Le droit international public*, 2^{ème} édition, Paris, Dalloz, 2009, 159 p.
- **BADIE (B)**, *L'impuissance de la puissance, Essai sur les nouvelles relations internationales*, Paris, Fayard, 2004, 293 p.
- **BADIE (B) et SMOUTS (M-C)**, *Le retournement du monde. Sociologie de la scène internationale*, 2^{ème} édition, Paris, PFSNP / Dalloz, 1995, 251 p.
- **BARNETT (M), FINNEMORE (M)**, *Rules for the World: International Organizations in Global Politics*, Ithaca, Cornell University Press, 2004, 226 p.
- **BATTISTELLA (D)**, *Théorie des relations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2003, 512 p.
- **BEAUD (M)**, *L'art de la thèse*, nouvelle édition, Paris, La découverte, 2006, 202 p.
- **BERTHELOT (J-M) (dir)**, *Epistémologie des sciences sociales*, Paris, PUF, 2001, 593 p.
- **BLACHER (P)**, *Droit Constitutionnel*, Paris, Hachette Supérieur, 2009, 159 p.

- **BLACHER (P)**, *Droit des relations internationales*, 2^{ème} édition, Paris, Litec, 2006, 163 p.
- **BLOM (A) et CHARILLON (F)**, *Théorie et concepts des relations internationales*, Paris, Hachettes supérieur, 2001, 192 p.
- **BONNEFOUS (M)**, *Le nord et le sud. Au-delà de la modernité*, Paris, Economica, 1997, 228 p.
- **BONIFACE (P)**, *Le monde contemporain : grandes lignes de partage*, Paris, PUF, 2003, 256 p.
- **BONIFACE (P)**, *La volonté d'impuissance. La fin des ambitions internationales et stratégiques*, Paris, Seuil, 1996, 197 p.
- **BONIFACE (P)**, *Manuel des relations internationales*, Paris, Dunod, 1994, 248 p.
- **CARLSNAES (W), RISSE (T), SIMMONS (B)**, *Handbook of international relations*, London, Sage Publ., 2002, 571 p.
- **CHAFETZ (G), SPIRTAS (M) et FRANKEL (B)** (eds.), *The Origins of National Interests*, Londres-Portland-Or, Frank Cass, 1999, 415 p.
- **CHAGNOLLAUD (J-P)**, *Relations internationales contemporaines. Un monde en perte de repères*, Paris, L'Harmattan, 1997, 243 p.
- **CHARILLON (F)** (éd.), *Les politiques étrangères. Ruptures et continuités*. Paris, La Documentation française, 2001, 311 p.
- **CHARILLON (F)** (dir.), *Politique étrangère : nouveaux regards*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002, 437 p.
- **CHARPENTIER (J)**, *Institutions internationales*, 13^{ème} édition, Paris, Dalloz, 1997, 137 p.
- **GHERARI (H)**, *Relations internationales*, Paris, LGDJ, 2010, 208 p.
- **COLARD (D)**, *La société internationale après la guerre froide*, Paris, Armand Colin / Masson, 1996, 237 p.

- **CORTEN (O)**, *Méthodologie du droit international public*, nouvelle édition, Bruxelles, Université de Bruxelles, 2009, 291 p.
- **DAILLIER (P) et PELLET (A)**, *Droit international public*, 7^{ème} édition, Paris, LGDJ, 2002, 1510 p.
- **DAZI-HENI (F)**, *Monarchies et sociétés d'Arabie, Le temps des confrontations*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006, 363 p.
- **DEFARGES (P)**, *La politique internationale*, Paris, Hachette, 1990, 379 p.
- **DENQUIN (J-M)**, *Introduction à la science politique*, Paris, Hachette, 2^{ème} édition, 2001, 155 p.
- **DEVIN (G)**, *Sociologie des relations internationales*, Paris, La Découverte, 2006, 122 p.
- **DIN NGUYEN (Q), DAILLIER (P), FORTEAU (M), PELLET (A)**, *Droit international public*, 7^{ème} édition, Paris, LGDJ, 2009, 1709 p.
- **DUROSELLE (J.B)**, *Histoire diplomatique de 1919 à nos jours*, 9^{ème} édition, Paris, Dalloz, 1985, 805 p.
- **FONTAINE (M), CAVALERIE (R), HASSENFORDER (J-A)**, *Dictionnaire de droit*, 2^{ème} édition, Paris, Foucher, 2000, 406 p.
- **FOUCHER (M)**, *Fronts et frontières, un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1988, 527 p.
- **GILPIN (R)**, *War and Change in World Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1981, 272 p.
- **GORCE (P-M)**, *La politique étrangère de la 5^{ème} République*, Paris, PUF, 1992, 127 p.
- **GOUREVITCH (P.A)**, *Politics in Hard Times : Comparative Responses to International Economic Crises*, Ithaca, Cornell University Press, 1986, 267 p.
- **GROOM (A.J.R), LIGHT (M) (dirs.)**, *Contemporary International Relations : A Guide to Theory*, London, Pinter, 1994, 298 p.

- **HILLSMAN (R), WEITSMAN (P)**, *The Political of Policy Making Defense and Affairs : Conceptual Models and Bureaucratic Politics*. 3^{ème} édition, Englewood Cliffs NJ, Prentice Hall, 1993, 326 p.
- **HOLLIS (M), SMITH (S)**, *Explaining and Understanding International Relations*, Oxford, Clarendon Press, 1990, 226 p.
- **HUBERT (T)**, *La médiation et la résolution des conflits*, Paris, PUF, 1977, 420 p.
- **HUDSON (V.M)**, (ed.). *Culture and Foreign Policy*, Boulder-Colorado, Lynne Rienner Publishers, 1997, 293 p.
- **KATZENSTEIN (P.J)** (ed.), *The Culture of National Security : Norms and Identity in World Politics*, New York, Columbia University Press, 1996, 560 p.
- **KESSLER (M-C)**, *La politique étrangère de la France. Acteurs et processus*, Paris, Presses de Sciences Po, 1999, 504 p.
- **KINGSTON de LEUSSE (M)**, *Diplomate. Une sociologie des ambassadeurs*, Paris, L'Harmattan, 1998, 232 p.
- **KISSINGER (H)**, *Diplomatie* – traduit de l'anglais par Marie-France Paloméra, Paris, Fayard, 1996, 860 p.
- **LACOSTE (Y)**, *Géopolitique, La longue histoire d'aujourd'hui*, Paris, Larousse, 2006, 335 p.
- **LAMIZET (B)**, *La médiation politique*, Paris, L'Harmattan, 1998, 416 p.
- **LAROCHE (J)**, *Politique internationale*, Paris, LGDJ, 1998, 557 p.
- **LASCOUX (J-L)**, *Pratique de la médiation : une méthode alternative à la résolution des conflits*, 3^{ème} édition, Issy-les-Moulineaux, ESF éd, 2004, 222 p.
- **LEBOW (R.N), STEIN GROSS (J)**, *We all lost the Cold War*, Princeton, Princeton University Press, 1994, 542 p.

- **LEFEBVRE (M)**, *Le jeu du droit et de la puissance. Précis de relations internationales*, 2ème édition, Paris, Presses universitaires de France, 2000, 542 p.
- **LOROT (P) et TUAL (F)**, *La géopolitique*, Paris, Montchrestine, 1997, 158 p.
- **MATTHEWS (R.O), RUBINOFF (A.G) et GROSSTEIN (J)** (eds.), *International Conflict and Conflict Management*, 2e édition, Scarborough, Prentice Hall, 1989, 534 p.
- **MERLE (M)**, *La politique étrangère*, Paris, Presses universitaires de France, 1984, 218 p.
- **MERLE (M)**, *Sociologie des relations internationales*, Paris, Dalloz, 1988, 560 p.
- **MUCCHIELLI (A)** (dir), *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales*, Paris, Armand Colin, 1996, 275 p.
- **MUHLENHOVER (E)**, *L'environnement en politique étrangère : raisons et illusions : une analyse de l'argument environnemental dans les diplomaties électronucléaire française et américaine*, Paris, L'Harmattan, 2002, 236 p.
- **NEACK (L), HEY (J.A.K) et HANEY (P.J)**, *Foreign Policy Analysis : Continuity and Change in Its Second Generation*, New Jersey, Prentice Hall, 1995, 320 p.
- **OBIDAN (Y)**, *La représentation diplomatique et consulaire entre la théorie et la pratique*, 1^{ère} édition, Beyrouth, Dar Alqoumati, 1994, 402 p.
- **PALAU (Y) DE BRIANT (V)**, *La médiation : définition pratiques et perspectives*, Paris, Nathan, 1999, 128 p.
- **RAMEL (F) avec la collaboration de CUMIN D**, *Philosophie des relations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002, 509 p.
- **RENOUVIN (P) et DUROSELLE (J-B)**, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, nouvelle édition, Paris, Pocket, 2007, 530 p.

- **RIOUX (J-F)** (dir.), *La sécurité humaine : une nouvelle conception des relations Internationales*, Paris, L'Harmattan, 2001, 366 p.
- **ROCHE (J-J)**, *Le système international contemporain*, 3^{ème} édition, Paris, Montchrestien, 1998, 156 p.
- **ROCHE (J-J)**, *Théorie des relations Internationales*. 6^{ème} édition, Paris, Montchrestien, 2006, 160 p.
- **ROSATI (J)**, A Cognitive Approach to the Study of Foreign Policy. In NEACK L., HEY J. A.K., HANEY P. J, *Foreign Policy Analysis : Continuity and Change in Its Second Generation*, New Jersey, Prentice Hall, 1995, p. 49-70.
- **RUZIE (D)**, *Droit international public*, 19^{ème} édition, Paris, Dalloz, 2008, 299 p.
- **SALMON (J)**, *Dictionnaire de droit international public*, Bruxelles, Bruylant, 2001, 1198 p.
- **(de) SENARCLENS (P)**, *La politique internationale*, 2^{ème} édition, Paris, Armand Colin, 1998, 190 p.
- **(de) SENARCLENS (P)**, *Mondialisation, Souveraineté et Théories des relations internationales*, Paris, A. Colin, 1998, 218 p.
- **SMITH (S), HADFIELD (A) et DUNNE (T)** (eds.), *Foreign Policy : Theories, Actors, Cases*, Oxford ; New York, Oxford University Press, 2008, 442 p.
- **SMOUTS (M-C)** (dir), *Les nouvelles relations. Pratique et théorie*, Paris, PFNSP, 1998, 409 p.
- **SMOUTS (M-C), BATTISTELLA (D) et VÉNESSON (P)**, *Dictionnaire des relations internationales*. Paris, Dalloz, 2006, 2^{ème} édition, 553 p.
- **SMOUTS (M-C)**, *La politique étrangère aujourd'hui*, Paris, Seuil, 1999, 184 p.

- **TERRE (F)**, *Introduction générale au droit*, 7^{ème} édition, Paris Dalloz, 2006, 634 p.
- **TWITCHELL (J B)**, *Branded Nation : The marketing of Megachurch, College Inc., and Museumworld*, New York, Simon & Schuster PAPERBACKS, 2004, 327 p.
- **WENDT (A)**, *Social Theory of International Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, 429 p.

II- OUVRAGES SPÉCIALISÉS

- **ABDELBASET (A)**, *L'Etat et la société civile au Qatar*, Le Caire, Iben Khaldon Centre, 1997, 153 p.
- **ALASTAIRE (F)**, *The Gulf War of 1991*, New York, The Rosen Publishing, 2009, 94 p.
- **ALBAHAR (A) et KHATAB (T)**, *Massirat Altanmiya Alshamilah Fi Ahd Amir Al Houriya (Le processus de développement global à l'époque du Prince de la liberté)*, Doha (Qatar), Al Sharq, 2005, 174 p.
- **AL NAQUEEB (K)**, *Society and State in the Gulf and Arab Peninsula : a different perspective*, London, Routledge, 1990, 206 p.
- **AL THANI (A)**, *La politique étrangère qatarie (1995-2005)*, 1^{ère} édition, Doha (Qatar), Al Sharaq, 2005, 493 p.
- **AL THANI (A)**, *La diplomatie : science, art et droit*, 1^{ère} édition, Doha (Qatar), Al Sharq, 2005, 351 p.
- **BULLOCH (J)**, *The Gulf, a portrait of Kuwait, Qatar, Bahrain and the UAE*, London, Century, 1994, 224 p.
- **CRYSTAL (J)**, *Oil and politics in the Gulf: Rulers and merchants in Kuwait and Qatar*, Cambridge, Cambridge university press, 1995, 242 p.
- **DARDAUD (G)**, *Les émirats mirages*, Paris, Seuil, 1975, 282 p.
- **FLORY (M)** (dir), *Les régimes politiques arabes*, 2^{ème} édition, Paris, PUF, 1991, 578 p.
- **HUGH (M)**, *Al-Jazira : la chaîne qui défie l'Occident*, Paris, Buchet-Chastel, 2006, 458 p.
- **JOULIE (J-L)**, *Le Qatar*, Paris, Edifra, 1994, 143 p.
- **LAMLOUM (O)**, *Al-Jazira : miroir rebelle et ambigu du monde arabe*, Paris, La Découverte, 2004, 143 p.

- **LAURENS (H)**, *L'Orient arabe à l'heure américaine : de la guerre du Golfe à la guerre d'Irak*, Paris, A. Colin, 2004, 302 p.
- **LEVEAU (R) et HAMMOUDI (A)** (dir), *Monarchies arabe : transitions et dérives dynastiques*, Paris, La Documentation Française, 2002, 286 p.
- **LEVEAU (L), CHARILLON (F)** (dir), *Monarchies du golfe : les micros-Etats péninsule arabique*, Paris, La documentation française, 2005, 143 p.
- **MENARD (R.) et STEINER (T)**, *Mirages et Sheikhs en blanc : Enquête sur la face cachée du Qatar, le cofrt-fort de la France*, Paris, Edition du Moment, 2010, 217 p.
- **PETERSON (J-E)**, *The Arab Gulf States : Steps towards political participation*, New York, Praeger, 1988, 155 p.
- **RAÏ (M)**, *Al Harab Ala Al Iraq (La guerre contre l'Irak)*, 1^{ère} édition, Beyrouth, Al Hiwar Al Thaqafi, 2005, 480 p.
- **SAUD (A)**, *Qatari Women, Past and present*, London, Longman, 1984, 207 p.
- **SHALAQ (A), AKIL (M), AL ABDALLAH (Y)**, *L'évolution politique du Qatar : de l'émergence de l'émirat à l'indépendance de l'Etat*, 4^{ème} édition, Doha (Qatar), Nouvelle Rinod, 2009, 331 p.
- **TUR (J-J)**, *Les émirats du Golfe arabe*, Paris, PUF, 1976, 125 p.
- **ZAHLAN (R S)**, *The creation of Qatar*, London, Croom Helm, 1979, 160 p.
- **ZAHLAN (R S)**, *The making of the modern Gulf States*, London, Ithaca Press, 1998, 200 p.
- **ZAYANI (M) et SAHRAOUI (S)**, *The Culture of Al Jazeera : inside an arab media giant*, Jefferson NC, McFarland, 2007, 206 p.
- **ZORGBIBE (C)**, *Géopolitique et histoire du Golfe*, Paris, PUF, 124 p.

III- THESES ET MEMOIRES UNIVERSITAIRES

- **AL-GORAIRI (A)**, *The Developpement of the Financial Sector of Qatar and its Contribution to Economic Diversification*, thèse, Institute for Middle Eastern and Islamic Studies, Durham University, 2010.
- **AL-KHATER (A.M)**, *La politique étrangère de l'Etat du Qatar (1995-2008)*, Master en Sciences Politiques, faculté de Droit et de Sciences Politiques, université de Tunis, 2008.
- **AL-QAHTANI (M)**, *Qatar's Membership of the World Trade Organization : What are the economic benefits ?*, thèse, School of Gouvernment and International Affairs, Durham University, 2009.
- **CATHELIN (M)**, *Le rôle international d'un Etat : Construction, Institutionnalisation et Changement, Le cas de la politique canadienne de maintien de la paix en Afrique*, thèse en Sciences Politiques, IEP de Bordeaux, 2008.
- **DOUCIN (M)**, *Les Organisations non gouvernementales « acteurs-agis » des relations internationales ?*, thèse en Sciences Politiques, IEP de Bordeaux, 2005.
- **ENNASRI (N)**, *Le Champ Politico-religieux du Qatar : une vision estudiantine*, Mémoire de Master Modes d'Action Politique Comparés, IEP d'Aix-en-Provence, 2005.
- **FANÉ (Z)**, *La Politique Etrangère du Mali (1960-2008): Permanences, ajustements et perspectives, Action extérieure d'un Etat sahélien enclavé*, thèse en Sciences Politiques, Université Paris X, 2008.
- **GULBRANDSEN (A)**, *Bridging the gulf : qatari business diplomacy and conflict mediation*, Mémoire de Master in Arts in Arabe Studies, Georgetown University, Washington DC, 2010.
- **HIRTZLIN-PINÇON (O)**, *L'influence de la situation géopolitique au Moyen-Orient sur la génération des accords israélo-arabes depuis « Camp David*

I » : La frontière d'Israël, thèse en Droit International Public, Université Toulouse I, 2008.

- **LAJNEF (M-K)**, *Le Qatar au regard de la presse française*, Mémoire de Master Histoire militaire-défense-politiques de sécurité, Université Montpellier III, 2010.

- **MEGZARI (M)**, *Qatar, un pays qui vous veut du bien : Analyse de la politique d'ouverture qatarie*, Mémoire de Master en Politique Comparé, Sciences Po, Paris, 2008.

- **MFOULA-NGHANGUY (P.A)**, *La Politique Etrangère du Gabon et les Recompositions Stratégiques Internationales à partir de 1990 : Contribution à la Lecture de la Diplomatie Contemporaine*, thèse en Sciences Politiques, Université Paris X, 2005.

- **POLITIS (K)**, *Perception d'une démocratisation imposée : l'exemple du Qatar*, Mémoire pour le DEA d'Analyse Comparative des Aires Politiques, Sciences Po, Paris, 2000.

IV- REVUES ET PÉRIODIQUES

Articles :

- **ABDELMAJID (M)**, *Al Halah Alqatariya Wal Mashhad Alsiyasi Alarabi (Qatar et la scène politique arabe)*, Al Mihaq, 13 février 2009.
- **AL DIBIS (R)**, *Qatar « Al Jazeera » Wa Maqaiyes Qouat Aldwal (Qatar « Al Jazeera » et les mesures de la puissance des Etats)*, Amin, 12 janvier 2010.
- **ALENAZI (K)**, *Qatar : Al Jazeera Wa Shibh Aljazira wa diplomasiyet Aletijah Almouâkes (Qatar : Al Jazeera et le péninsule et la diplomatie du sens inverse)*, Al Taliâh, 6 décembre 2006.
- **ALMAKIMI (H)**, *Taâlim+Ilam+Siyasa = Qatar (Education+ Média+ Politique = Qatar)*, Al Nahar, 24 décembre 2007.
- **ANHOLT (S)**, *Place branding : Is it marketingn or isn't it ?* Editorial, Place Branding and Public Diplomacy, 2008.
- **BAGDADI (A)**, *Dawlat Qatar : Bilad Alloujoû Bila Farz (L'Etat du Qatar : Pays d'asile sans tri)*, Al Abraj, 22 décembre 2007.
- **BAHGAT (G)**, *The Gulf monarchies : new economic and political realities*, Conflict Studies, février 1997, n° 296, p. 1-21.
- **BAHRY (L)**, *Elections in Qatar : a window of democracy opens in the Gulf*, Middle East Policy, juin 1999, Volume IV, N° 4, p. 118-127.
- **BARHOUMA (M)**, *Alilam Wal Siyasa : Mawridan stratijian (Le Média et la Politique : Deux sources stratégique)*, Al Ghad, 12 février 2010.
- **BERGAOUI (A)**, *L'ambition d'un petit Émirat dans la sphère de la mondialisation*, Géostratégiques, n° 13, juillet 2006, p. 157-163
- **BIGO (D)**, *Grands débats dans un petit monde. Les débats en relations internationales et leur lien avec le monde de la sécurité*, *Cultures et Conflits*, 19-20, automne 1995, p. 749.
- **BIN OMAR (S)**, *Sayousib Qatar Ma Asab Al Kwait (Ce qui est arrivé au Koweït va arriver au Qatar)*, Maareb, 3 septembre 2009.

- **BONIFACE (P)**, *De la chaîne Al Jazira à la promotion du sport : Le Qatar se veut un modèle pour le Golfe*, Le Monde diplomatique, juin 2004.
- **BORDET (M)**, *L'homme qui dépense les milliards du Qatar*, Le Point, 1^{er} avril 2010.
- **CORNU (Y)**, *Qatar, le dragon des sables*, Le Point, 22 mai 2010.
- **DA LAG (O)**, *Qatar prototype du « Grand Moyen-Orient » américain*, RFI, 5 avril 2004.
- **DREZNER (D.W)**, Ideas, Bureaucratic Politics, and the Crafting of Foreign Policy, *American Journal of Political Science*, 44 (4), October 2000, p. 733-749.
- **FANDI (M)**, *Alinfisam Alqatari Baïn Rouayat Alamir Wa Ajendat Al Jazeera (La Schizophrénie qatarie entre la vision de l'Emir et l'agenda d'Al Jazeera)*, Al Shark Al Awsat, 4 octobre 2004.
- **GORBAL (S)**, *Qatar : Petit Pays, grande influence*, Jeune Afrique, 19 mai 2009.
- **HAGET (H)**, *Les Sheikhs du stade*, L'Express, 6 mars 2008.
- **HAJAWI (S)**, *Qatar Wa Shahinat Alarab Almouâtala (Qatar et le camion arabe en panne)*, Ammon, 29 avril 2010.
- **HINDAWI (J)**, *Tawzif Mouqawimat Aldawla Fi Rasm Alsiyasa Alkharijiya (L'investissement des éléments de l'Etat dans la formulation de la politique étrangère)*, Al Arab, Doha, 10 octobre 2009.
- **HIRST (D)**, *Al Jazira, une chaîne libre au Proche-Orient : la télévision arabe qui dérange*. Le Monde diplomatique, août 2000.
- **HOUGHTON (D.P)**, Reinvigorating the Study of Foreign Policy Decision Making: Toward a Constructivist Approach. *Foreign Policy Analysis*, 3 (1), January 2007, p. 24-45.
- **HUDSON (V)**, Foreign Policy Analysis Yesterday, Today and Tomorrow, *Mershon International Studies Review*, 39 (2), 1995, p. 209-238.
- **HUDSON (V)**, Foreign Policy Analysis : Actor-Specific Theories and the Ground of International Relations, *Foreign Policy Analysis*, 2005 (1), p. 1-30.

- **HURRELL (A)**, The Rise of (New) Regional Powers in International Politics : Research Topics and Analytical Concepts. Regional Powers in Asia, Africa, Latin America and the Middle East, Hamburg, 11-12 December 2006.
- **KAJJA (K)**, *Al-Jazeera, phénomène ou leurre ?*, Hérodote 2009/2, N° 133, p. 152-165.
- **LAFHEY (M), WELDES (J)**, Beyond Belief : Ideas and Symbolic Technologies in the Study of International Relations. *European Journal of International Relations*, 3 (2), 1997, p. 193-237.
- **LAGARDE (D)**, *Le Qatar, un émirat francophile*, L'Express, 27 février 2009.
- **LEJBOWICZ (A)**, « Usage de la force et culture de la paix » in Dossier « Mutations et invariants. Soldats de la paix, soldats en guerre », *Inflexions. Civils et militaires : pouvoir dire*, La Documentation française, n°2, février 2006.
- **MIKAIL (B)**, *Le paradoxe diplomatique du Qatar comme moyen d'accès à la consécration*, Revue internationale et stratégique 2008/1, N° 69, p. 31-42.
- **MONTIGNY (A)**, *Histoire et changements sociaux au Qatar*, BONNENFANT Paul, *La péninsule arabique d'aujourd'hui*, Paris, CNRS, 1982, p. 475-521.
- **PETERSON (J.E)**, *Qatar and the world, Branding for a Micro-State*, Middle East Journal 2006/Volume 60, N° 4, p. 732-748.
- **RABI UZI**, *Qatar relations with Israel, An exemplar for an independent foreign policy*, TelavivNotes : Bruce Maddy-Weitzman 2008.
- **RABI UZI**, *Qatar's Relations with Israel: Challenging Arab and Gulf Norms*, The Middle East Journal, Volume 63, N° 3, Summer 2009, pp. 443-459.
- **ROSSO (R)**, *Le Qatar, ami discret de Paris*, L'Express, 27 février 2009.
- **ROULEAU (E)**, *Le grand écart des dirigeants du Golfe*, Le Monde diplomatique, décembre 2001.
- **SAFI (A)**, *Le double jeu du Qatar au Maghreb*, Repère Maghrébins, 7 décembre 2010.

- **SELLIER (F)**, *Enjeux d'une conférence économique contestée : Le Qatar dans le cœur des grands*, Le Monde diplomatique, Novembre 1997.
- **SIDDIQUI (H)**, *Gulf States learn wielded soft power*, The Star, le 20 juin 2010.
- **SLEIMAN (H)**, *Qatar Dawlat « Al Raqs Ala Alsoulam » Wal Mawakef Al Aéma Wal Tanaqoudat (Qatar est l'Etat qui danse sur l'escalier, et qui adopte les positions flottantes et les contradictions*, Rose Alyousef, 13 septembre 2009.
- **THIOLAY (B), HAGET (H) et SARETTA (O)**, *Doha-sur-Seine : ce Qatarqui aime la France*, L'Express, 27 février 2009.
- **VAN HAM (P)**, *The rise of the Brand State, The Postmodern Politics of image and reputation*, New York, Global Policy Forum, 2001.
- **WENDT (A)**, *Constructing International Politics, International Security*, 20 (1), Summer 1995, p. 71-81.

Revue spécialisée et numéros spéciaux

- *AL TARIKH AL ARABI (l'histoire arabe) : l'Etat du Qatar*, Casablanca, Al Najah Al Jadida, N° 44, Printemps 2008, 340 p.
- *CULTURE QATAR*, Paris, L'ambassade du Qatar en France, avril 2010.
- *LE MONDE, ETATS DU GOLFE : LA RENAISSANCE ARABE*, Paris, Le Monde, février-mars 2009.
- *MOU'ÂSHIRAT AL TANMIYA AL MOUSTADAMA FI DAWLAT QATAR (Les indicateurs du développement durable au Qatar)*, Doha (Qatar), Majles Al Takhtit, décembre 2006.
- *MOYEN-ORIENT, GOLF PERSIQUE : QUELLE PLACE POUR LA FRANCE ?*, Paris, Moyen-Orient, N° 3, décembre 2009-janvier 2010.
- *QATAR*, Paris, L'ambassade du Qatar en France, printemps 2009.
- *QATAR NOUVELLES : RELATIONS PRIVILÉGIÉES*, Paris, SCC – Medialeader, décembre 2007.

V- RAPPORTS

- **BLANCHARD (C)**, *Qatar : Background and U.S. Relations*, Washington DC, CRS Report for Congress, novembre 2009.
- **CENTER FOR INTERNATIONAL AND REGIONAL STUDIES**, *The International Relations of the Gulf : working group summary report*, Doha (Qatar),– Georgetown University School of Foreign Service in Qatar, N° 1, 2009.
- **CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**, *L'Etat du Qatar*, Rapport national présenté conformément au paragraphe 15a de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, 7^{ème} session, Genève, 8-19 février 2010.
- **DR. EL KHATIRI (M)** et **TATHAM (S)**, *Qatar : a little local difficulty ?*, Londres, Defence Academy of the United Kingdom, par, Septembre 2006.
- **INSTITUT DE L'ENTREPRISE**, *Les entreprises face aux fonds souverains*, Rapport, Paris, janvier 2011
- **ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE**, *Examen des politiques commerciales, Rapport du Qatar*, Organe d'examen des politiques commerciales, Genève, 24 janvier 2005.
- **ROCKOWER (P)**, *Qatar's Public Diplomacy*, décembre 2008.

VI- REFERENCES INTERNET

- Site de l'Ambassade de France au Qatar.
<http://www.ambafrance-qa.org/>
- Site de l'Ambassade du Qatar en France.
<http://qatarambassade.com/fr/>
- Site de l'Ambassade du Qatar en Grande Bretagne.
<http://www.qatarembassy.info/>
- Site de l'Ambassade du Qatar aux Etats-Unis.
<http://www.qatarembassy.net/>
- Site de l'agence qatarie de l'information (Qana).
<http://www.qnaol.net/>
- Site de l'Autorité qatarie du tourisme.
<http://www.qatartourism.gov.qa/>
- Site de Centre pour le dialogue humanitaire.
<http://fr.hdcentre.org/>
- Site de la chaîne satellitaire d'Al Jazeera.
<http://www.aljazeera.net/>
- Site de Conseil de Coopération du Golfe.
<http://www.gcc-sg.org/>
- Site de Cour Internationale de Justice.
<http://www.icj-cij.org/>
- Site de *Diwan Amiri*.
<http://www.diwan.gov.qa/>
- Site de Doha : Capitale de la culture arabe 2010.
<http://www.doha2010.com.qa/>
- Site de *Georgetown University in Qatar*.
<http://qatar.sfs.georgetown.edu/>
- Site de Journal qatari Al Arabe.

- <http://www.alarab.com.qa/>
- Site de Journal qatari Al Raya.
<http://www.raya.com/>
- Site de Journal qatari Al Sharq.
<http://www.al-sharq.com/>
- Site de la Ligue des Etats Arabes.
<http://www.arableagueonline.org/>
- Site de Journal qatari Al Watan.
<http://www.al-watan.com/>
- Site de Magazine pour femmes au Qatar : Qatar Au féminin.
<http://www.qataraufeminin.com/>
- Site du Ministère qatari des Affaires étrangères.
<http://www.mofa.gov.qa/>
- Site de Ministère qatari de la Culture.
<http://www.moc.gov.qa/>
- Site de la Mission Permanente du Qatar auprès de l'ONU à Genève.
<http://www.qatarmission.ch/>
- Site de la Mission Permanente du Qatar auprès de l'ONU à New York.
<http://www.qatarmission.org/>
- Site de *National Human Rights Committee in Qatar*.
<http://www.nhrc-qa.org/>
- Site de l'Organisation de la Conférence Islamique.
<http://www.oic-oci.org/>
- Site de l'Organisation des Nations Unies.
<http://www.un.org/>
- Site de *l'Organization of the Petroleum Exporting Countries*.
<http://www.opec.org/>
- Site de *Qatar Foundation*.
<http://www.qf.org.qa/>
- Site de *Qatar Committee for Alliance of Civilizations*.
<http://www.qcaoc.gov.qa/>

- Site de *Qatar Foundation for Child & Woman Protection*.
<http://www.qfcw.org.qa/>
- Site de *Qatar Foundation for Combating Human Trafficking*.
<http://www.qfcht.org/>
- Site de Sheikha Moza Al Missned.
<http://www.mozabintnasser.qa/>
- Site de l'université du Qatar.
<http://www.qu.edu.qa/>
- Site de l'Union Européenne.
<http://europa.eu/>

VII- TEXTES NORMATIFS

- Arrêt du 16 Mars 2001 relatif à l’Affaire de la délimitation maritime et des questions territoriales entre Qatar et Bahreïn (Cour Internationale de Justice).
- Charte du Conseil de Coopération du Golfe (1981).
- Charte de la Ligue des Etats Arabes (1945).
- Charte des Nations Unies.
- Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique (1970).
- Constitution Permanente du Qatar (2005).
- Constitution de la V^{ème} République Française (1958).
- Convention de New York sur les missions spéciales (8 décembre 1969).
- Convention de Vienne sur les relations diplomatiques (18 avril 1961).
- Convention de Vienne sur les relations consulaires (24 avril 1963).
- Convention de Vienne sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales de caractère universel (14 mars 1975).
- Déclaration universelle des droits de l’homme (1948).
- Décret n° 13 du 14 juillet 2009, relatif aux affaires diplomatiques et consulaires au Qatar.
- Loi n° 13 de 1993, portant l’organisation du Ministère qatari des Affaires étrangères.
- Loi n° 39 de 2005, portant l’organisation du Ministère qatari des Affaires étrangères.
- Résolution n° 16 du 5 avril 2009, relative aux compétences des Ministères qataris.
- Résolution n° 30 du 23 juin 2009, relative à l’organigramme du Ministère qatari des Affaires étrangères.

VIII- ENTRETIENS LIBRES

- M. Abdelaziz Al Rumaihi, Conseiller, Ambassade du Qatar en France, Paris-France, le 24 mars 2010 ;
- M. Ali Al Malki, Premier Secrétaire, Ambassade du Qatar en France, Paris-France, le 23 mars 2010 ;
- M. Ali Al Khater, Deuxième Secrétaire, Mission Permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York, le 25 mai 2010 ;
- Dr. Amira Sonbol, Directeur de Programme des Affaires Internationales, Université du Qatar, Doha-Qatar, le 14 mars 2010 ;
- Mme. Anie Montigny, Chargé des Collections d'Asie, Musée National d'Histoire Naturelle, Paris-France, le 23 avril 2010 ;
- M. Barah Mikail, Chercheur, Institut de Relations Internationales et Stratégiques, Paris-France, le 21 janvier 2010 ;
- Mme. Brigitte Curmi, Deuxième Conseillère, Ambassade de France au Qatar, Doha-Qatar, le 16 mars 2010 ;
- Mr. Ezzeddine Abdelmoula, Chef de service des ressources, *Al Jazeera Centre For Studies*, Doha-Qatar, le 17 mars 2010 ;
- M. Faisal Al Hinzab, Conseiller, Mission Permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève, Genève-Suisse, le 10 décembre 2008 ;
- Dr. Hassan Okour, Doyen de la faculté de Droit, Université du Qatar, Doha-Qatar, le 14 mars 2010 ;
- M. Hatem Ghandir, Chef de département économique, la chaîne d'Al Jazeera au Qatar, Paris-France le 26 mars 2010 ;
- M. Hocine Chalabi, Attaché de coopération, Ambassade de France au Qatar, Doha-Qatar, le 16 mars 2010 ;
- M. Ibrahim Al Subaie, Général de Brigade (air), Attaché de Défense, Ambassade du Qatar en France, Paris-France, le 4 juin 2010 ;

- M. Jean-Pierre Avannier, Chargé de mission auprès du Chef du Protocole, Ministère des Affaires étrangères, Paris-France, le 23 juin 2009 ;
- M. Jawad Al Hindawi, Ambassadeur de l'Irak Au Qatar, Doha-Qatar, le 29 mars 2011 ;
- Dr. John T. Crist, Directeur de recherche adjoint, Center for International and Regional Studies, School of Foreign Service in Qatar, Georgetown University, Doha-Qatar, le 17 mars 2010 ;
- M. Khaled Al Mulla, Directeur de la Direction de la Jeunesse au Ministère qatari de la Culture, Doha-Qatar, le 15 mars 2010 ;
- Dr. Khaled Al Quradaghi, Chef de Programme des Sciences Sociales, Qatar Foundation, Doha-Qatar, le 16 mars 2010 ;
- M. Mahmoud Ayad, Chef adjoint du Protocole, Ambassade du Qatar à Londres, Londres-GB, le 19 février 2010 ;
- Mme. Mariam Al Khater, Directeur Général adjoint du Doha Centre for Media Freedoom et Membre du Comité de Qatar Committee for Alliance of Civilizations à Doha-Qatar, Paris le 24 mai 2010 ;
- M. Mohammed Al Houmaid, Ministre plénipotentiaire, Ambassade du Qatar en France, Paris-France, le 25 mars 2010 ;
- M. Mohammed Khair Bourini, Journaliste, la chaîne d'Al Jazeera, Doha-Qatar, le 17 mars 2010 ;
- M. Mohammed Krichen, Journaliste, la chaîne d'Al Jazeera, Doha-Qatar, le 17 mars 2010 ;
- M. Mohammad Al Rumaihi, Vice-ministre qatari des Affaires étrangères, Ministère des Affaires étrangère, Doha-Qatar, le 15 mars 2010 et le 29 janvier 2011 ;
- Dr. Moumen Hasnah, Directeur des recherches académiques, Université du Qatar, Doha-Qatar, le 18 mars 2010 ;
- M. Nicolas de La Grandville, Chef adjoint du Protocole, Ministère des Affaires étrangères, Paris-France, le 23 juin 2009 ;
- M. Philippe Grisoni, Secrétaire exécutif du Groupe Interparlementaire d'Amitié France-Pays du Golfe, SÉNAT, Paris-France, le 14 mai 2010 ;

- Dr. Rafik Abdessalam, Chef de département des études et des recherches, *Al Jazeera Centre For Studies*, Doha-Qatar, le 17 mars 2010 ;
- M. Robert Ménard, Journaliste, fondateur et ancien Secrétaire général de l'association Reporters sans frontières, Paris-France, le 15 février 2010 ;
- Dr. Salah Eddin Elzein, Directeur de *Al Jazeera Centre For Studies*, Doha-Qatar, le 29 mars 2011 ;
- Mme. Sadeem Al Mahmied, Chef de Marketing, *Qatar Tourism Authority*, Doha-Qatar, le 16 mars 2010 ;
- Mme. Sheikha Al Missned, Président de l'université du Qatar, Doha-Qatar, le 17 mars 2010 ;
- Dr. Steven Wright, Professeur au sein de département des Affaires Internationales, Université du Qatar, Doha-Qatar, le 18 mars 2010 ;
- M. Tariq Al Ansari, Conseiller, Mission Permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York, le 25 mai 2010 ;
- Dr. Xavier Beguin Billecocq, Membre de la Société de Géographie de Paris, Paris-France, le 22 avril 2010 ;
- M. Yves Bourdillon, Journaliste, Les Echos, Paris-France, le 14 avril 2010 ;
- Mme. Zahra R. Babar, Chef de Projet, Center for International and Regional Studies, School of Foreign Service in Qatar, Georgetown University, Doha-Qatar, le 17 mars 2010.

ANNEXES

TABLE DES ANNEXES

- Carte du Golfe.
- Carte du Qatar.
- Constitution permanente de l'Etat du Qatar (version anglaise).
- Vision nationale du Qatar pour 2030 (version anglaise).
- Liste des missions diplomatiques accréditées par le Qatar.
- Accords de Doha sur les résultats du dialogue national libanais.
- Résolution de l'ONU 60/153 du 21 février 2006 pour la création d'un centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe.



Source : http://www.keppelseghers.com/files/keppelite_imgs/Keppelite_200610_QatarMap.gif.



Source: <http://www.qatarp.com/files/134/qatar-map.jpg>.

Permanent Constitution of the State of Qatar

PART ONE

The State and the Bases of the Rule

Article 1

Qatar is an independent sovereign Arab State. Its religion is Islam and Shari'a law shall be a main source of its legislations. Its political system is democratic. The Arabic Language shall be its official language. The people of Qatar are a part of the Arab nation.

Article 2

The capital of the State is Doha City; and it may be transferred to any other place by a law. The State shall exercise its sovereignty on its territory and it may not relinquish its sovereignty neither may it cede any part of its territory.

Article 3

The law shall specify the flag of the State, the emblem, decorations, badges, and the National Anthem.

Article 4

The law shall determine the financial and banking system of the State, and specify its official currency.

Article 5

The State shall preserve its independence, sovereignty, territorial safety and integrity, security and stability, and defend itself against aggression.

Article 6

The State shall respect the international charters and conventions, and strive to implement all international agreements, charters, and conventions it is party thereof.

Article 7

The foreign policy of the State is based on the principle of strengthening international peace and security by means of encouraging peaceful resolution of international disputes; and shall support the right of peoples to self-determination; and shall not interfere in the domestic affairs of states; and shall cooperate with peace-loving nations.

Article 8

The rule of the State is hereditary in the family of Al Thani and in the line of the male descendants of Hamad Bin Khalifa Bin Hamad Bin Abdullah Bin Jassim. The rule shall be inherited by the son named as Heir Apparent by the Emir. In the case that there is no such son, the prerogatives of rule shall pass to the member of the family named by the Emir as Heir Apparent. In this case, his male descendants shall inherit the rule. The provisions of the rule of the State and accession shall be determined by a special law that shall be issued within a year commencing as from the date of coming into force of this Constitution. This law shall have the power of the Constitution.

Article 9

The Emir shall, by an Emiri Order, appoint an Heir Apparent after consultation with the members of the Ruling Family and the people of wisdom (Ahal Alhal wal agd) in the State. The Heir Apparent must be a Muslim of a Qatari Muslim Mother.

Article 10

The Heir Apparent, on his appointment, shall take the following of oath:

(I swear by Almighty God to respect Sharia law, the Constitution and the law, maintain the independence of the State and safeguard its territorial integrity, defend the freedom and interests of its people, and be loyal to the State and the Emir).

Article 11

The Heir Apparent shall assume the powers and discharge the functions of the Emir on his behalf during his absence outside the country, or in the event of temporary compelling circumstances).

Article 12

The Emir may, by an Emiri Order, confer upon the Heir Apparent the exercise of some of his powers and the discharge of some of his functions. The Heir Apparent shall preside over the sessions of the Council of Ministers whenever he is in attendance.

Article 13

Without prejudice to the provisions of the two preceding articles, and where it is not possible to delegate powers to the Heir Apparent, the Emir may, by an Emiri Order, designate a deputy from the Ruling Family to discharge some of his powers and functions; and where the person who has been so designated holds a post or performs a function in any institution, the same person shall cease to discharge the duties of that post or function during his deputation of the Emir; and the Deputy Emir shall, as soon as he is so designated, take, before the Emir, the same oath as taken by the Heir Apparent.

Article 14

There shall be established a Council by an Emiri Resolution named "The Council of the Ruling Family". The Emir shall appoint the Members of such Council from amongst the members of the Ruling Family.

Article 15

The Council of the Ruling Family shall determine the vacancy of the position of the Emir in the event of his demise or when he becomes totally incapacitated to discharge his functions. Following this, the Council of Ministers and Al-Shoura Council shall after a secret joint session announce the vacancy and declare the Heir Apparent as the Emir of the State.

Article 16

Where the Heir Apparent, at the time he is named Emir of the State, is less than 18 years of age according to the Gregorian calendar, the reins of Government shall be conferred upon a Regency Council to be appointed by the Council of the Ruling Family. The Regency Council shall be composed of a Chairman and not less than three or more than five Members; and the Chairman and the majority of Members shall be from amongst the Ruling Family.

Article 17

The financial emoluments of the Emir as well as the funds allocated for gifts and assistance shall be determined by a resolution issued annually by the Emir.

PART TWO

The Guiding Principles of the Society

Article 18

The Qatari society is based on the values of justice, benevolence, freedom, equality, and high morals.

Article 19

The State shall maintain the pillars of the society and ensure security, stability, and equal opportunities for all citizens.

Article 20

The State shall strive to strengthen the spirit of national unity, cooperation, and fraternity among all citizens.

Article 21

The family is the basis of the society. A Qatari family is founded on religion, ethics, and patriotism. The law shall regulate adequate means to protect the family, support its structure, strengthen its ties, and protect maternity, childhood, and old age.

Article 22

The State shall provide care for the young, and protect the same from corruption, exploitation, evils of physical, mental and spiritual neglect. The State shall also create conducive circumstances for developing their capabilities in all fields based on sound education.

Article 23

The State shall foster public health; provide means of prevention from diseases and epidemics and their cure in accordance with the law.

Article 24

The State shall foster, preserve and help disseminate sciences, arts, cultural and national heritage, and encourage scientific research.

Article 25

Education is one of the basic pillars of social progress. The state shall ensure, foster, and endeavor to spread it.

Article 26

Ownership, capital and labour constitute the foundation of the social structure of the State; and the same are individual rights with a social function and which shall be regulated by the law.

Article 27

Private property is inviolable; and no one shall be deprived of his property save by reason of public benefit and in the cases prescribed by the law and in the manner stated therein provided that the person concerned is fairly compensated.

Article 28

The State shall guarantee freedom of economic enterprise on the basis of social justice and balanced cooperation between private and public activity in order to achieve socio-economic development, increase in production, achieve public welfare, raise standard of living, and provide job opportunities in accordance with the provisions of the law.

Article 29

Natural wealth and its resources are the property of the State; and the State shall preserve and exploit the same in the best manner in accordance with the provisions of the law.

Article 30

The employee- employer relationship shall be based on the ideals of social justice and shall be regulated by law.

Article 31

The State shall encourage investment and shall provide the necessary guarantees and facilities for it.

Article 32

The law shall regulate State loans.

Article 33

The State shall preserve the environment and its natural balance in order to achieve comprehensive and sustainable development for all generations.

PART THREE

Public Rights and Duties

Article 34

The Citizens of Qatar shall be equal in public rights and duties.

Article 35

All persons are equal before the law and there shall be no discrimination whatsoever on grounds of sex, race, language, or religion.

Article 36

Personal freedom shall be guaranteed and no person may be arrested, detained, searched, neither may his freedom of residence and mobility be restricted save under the provisions of the law; and no person may be subjected to torture, or any degrading treatment; and torture shall be considered a crime punishable by law.

Article 37

The sanctity of human privacy shall be inviolable, and therefore interference into privacy of a person, family affairs, home of residence, correspondence, or any other act of interference that may demean or defame a person may not be allowed save as limited by the provisions of the law stipulated therein.

Article 38

No citizen shall be banished neither shall he be denied re-entry to his country.

Article 39

An accused person is presumed innocent until his conviction is proved before a court of law wherein the necessary guarantees of the right of self-defense are secured.

Article 40

No crime and no punishment save as prescribed by the law and no penalty save on the acts committed subsequent to the enforcement of that law; and punishment is personal.

The provisions of the laws shall have no effect save on the acts committed from the date of the enforcement of the said laws. These provisions shall have no effect on the acts which occurred prior to the enforcement of the said laws; however, it may be stipulated otherwise by a majority of two-thirds of Al-Shoura Council in case of non-criminal provisions.

Article 41

The Qatari nationality and the rules governing it shall be prescribed by law, and the same shall have the similar power as that of the Constitution.

Article 42

The State shall ensure the right of citizens to elect and be elected in accordance with the law.

Article 43

Taxes shall be founded on social justice and henceforth may not be levied save by a law.

Article 44

The right of the citizens to assemble is guaranteed in accordance with the provisions of the law.

Article 45

The right of citizens to establish association is guaranteed in accordance with the conditions and circumstances set forth in the law.

Article 46

Individuals have the right to address public authorities.

Article 47

Freedom of expression of opinion and scientific research is guaranteed in accordance with the conditions and circumstances set forth in the law.

Article 48

Freedom of press, printing and publication shall be guaranteed in accordance with law.

Article 49

All citizens have the right to education; and the State shall endeavor to make general education compulsory and free of charge in accordance with the applicable laws and regulations of the State.

Article 50

Freedom to practice religious rites shall be guaranteed to all persons in accordance with the law and the requirements of the maintenance of public order and morality.

Article 51

The right of inheritance shall be maintained and governed by Shari'a law.

Article 52

Every person who is a legal resident of the State shall enjoy protection to his person and property in accordance with the provisions of the law.

Article 53

Defending the country is a duty of every citizen.

Article 54

The public post is a national service; and a public employee shall make public interest his only objective when performing the duties of his post.

Article 55

Public funds are inviolable and its protection is a duty of everyone in accordance with the law.

Article 56

General confiscation of property is prohibited. The penalty of confiscation of private property shall only be imposed by a court judgment and in cases specified by the law.

Article 57

The respect of the Constitution, compliance with the laws issued by Public Authority, abiding by public order and morality, observing national traditions and established customs is a duty of all who reside in the State of Qatar or enter its territory.

Article 58

Extradition of political refugees is prohibited; and the law shall determine conditions of granting political asylum.

PART FOUR

Organization of Powers

Chapter One: General Provisions

Article 59

The people are the source of power, and they shall exercise the same in accordance with the provisions of this Constitution.

Article 60

The system of Government is based on the separation of powers and shall be exercised in collaboration with the manner specified in this Constitution.

Article 61

The Legislative Authority shall be vested in Al-Shoura Council as prescribed in this Constitution.

Article 62

The Executive Authority shall be vested in the Emir and he shall be assisted by the Council of Ministers as specified in this Constitution.

Article 63

The Judicial Authority shall be vested in courts of law as prescribed in this Constitution; and court judgments shall be pronounced in the name of the Emir.

Chapter Two: The Emir

Article 64

The Emir is the head of State. His person shall be inviolable and he must be respected by all.

Article 65

The Emir is the Commander-in- Chief of the armed forces. He shall supervise the same with the assistance of Defence Council under his direct authority. The said Council shall be constituted by an Emiri Resolution, which will also determine the functions thereof.

Article 66

The Emir shall represent the State internally and externally and in all international relations.

Article 67

The Emir shall discharge the following functions:

1. Drawing up the general policy of the State with the assistance of the Council of Ministers;
2. Ratification and promulgation of laws; and no such law may be issued unless it is ratified by the Emir;
3. Summoning the Council of Ministers to convene at any time deemed necessary for public interest; and the Emir shall preside over the meetings of the Council of Ministers that he attends;
4. Appointment of civil servants and military personnel and terminating their service in accordance with the law;
5. Accrediting diplomatic and consular missions;
6. Granting pardon or commuting penalty in accordance with the law;
7. Conferring civilian and military orders and badges of honour in accordance with the law;
8. Establishment and organization of ministries and other Government bodies and specifying their functions;
9. Establishment and organization of such consultative bodies to assist him in directing, supervising, and specifying the functions of the high policies of the State;
10. Any other functions vested upon him by this Constitution or the law.

Article 68

The Emir shall conclude treaties and agreements by a decree and refer them to Al-Shoura Council accompanied with appropriate explanatory notes. The treaty or agreement shall have the power of law after ratification and publication in the official Gazette; however, reconciliation treaties and treaties pertaining to the territory of the State or those relating to the right of sovereignty or public or private rights of the citizens, or those that involve an amendment of the laws of the State shall come into force when the same are issued as a law. Under no case may a treaty include secret conditions contradicting its publicized conditions.

Article 69

The Emir may, by a decree, declare Martial Laws in the country in the event of exceptional cases specified by the law; and in such cases, he may take all urgent necessary measures to counter any threat that undermine the safety of the State, the integrity of its territories or the security of its people and interests or obstruct the organs of the State from performing their duties. However, the decree must specify the nature of such exceptional cases for which the martial laws have been declared and clarify the measures taken to address this situation. Al -Shoura Council shall be notified of this decree within the fifteen days following its issue; and in the event that the Council is not in session for any reason whatsoever, the Council shall be notified of the decree at its first convening. Martial laws shall be declared for a limited period and the same shall not be extended unless approved by Al-Shoura Council.

Article 70

The Emir may, in the event of exceptional cases that require measures of utmost urgency which necessitate the issue of special laws and in case that Al-Shoura Council is not in session, issue pertinent decrees that have the power of law. Such decree-laws shall be submitted to Al-Shoura Council at its first meeting; and the Council may within a maximum period of forty days from the date of submission and with a two-thirds majority of its Members reject any of these decree -laws or request amendment thereof to be effected within a specified period of time; such decree-laws shall cease to have the power of law from the date of their rejection by the Council or where the period for effecting the amendments have expired.

Article 71

Defensive war shall be declared by an Emiri decree and aggressive war is prohibited.

Article 72

The Emir shall appoint the Prime Minister, accept his resignation and remove him from office by an Emiri order; and the resignation of the Prime Minister or his removal from office shall entail all Ministers. In the event of acceptance or resignation or removal from the office, the same Council shall continue to run urgent matters until such time the new Council is appointed.

Article 73

The Emir shall appoint Ministers by an Emiri Order upon nomination by the Prime Minister; and he shall accept resignations of Ministers and relieve them from office in a like manner. Where a resignation of a minister has been accepted, the Minister may be entrusted with running urgent matters until his successor is appointed.

Article 74

The Emir shall take the following oath prior to the discharge of his functions in a special session convened by Al-Shoura Council:

The Emir shall take the following oath prior to the discharge of his functions in a special session convened by Al-Shoura Council:

(I swear by Almighty God to respect Sharia law, the Constitution and the law, protect the independence of the State, safeguard its territorial integrity, and defend the freedom and interests of its people).

Article 75

The Emir shall seek public opinion on important issues pertaining to the interests of the State in a referendum. The subject of such referendum shall be deemed acceptable if acknowledged by the majority of voters; and the results of the referendum shall be binding and effective from the date of its announcement. The results shall be published in the official Gazette.

Chapter Three: The Legislative Authority

Article 76

Al-Shoura Council shall assume the legislative authority, approve the general policy of the Government, the budget, and it shall exercise control over the executive authority as specified in this Constitution.

Article 77

Al-Shoura Council shall consist of forty-five Members thirty of whom shall be elected by direct, general secret ballot; and the Emir shall appoint the remaining fifteen Members from amongst the Ministers or any other persons. The term of service of the appointed Members in Al-Shoura Council shall expire when these Members resign their seats or are relieved from their posts.

Article 78

The system of election shall be determined by law in which the conditions and procedure of nomination and election are specified.

Article 79

The electoral constituencies into which the State is divided and the districts thereof shall be determined by a decree.

Article 80

The member of Al-Shoura council should fulfill the following conditions:

1. To be a holder of an original Qatari nationality;
2. His age shall not be less than thirty calendar years at the closing date of nomination;
3. To be good in reading and writing Arabic;
4. Not to have been convicted by a competent court of law for an offense involving moral turpitude or dishonesty unless rehabilitated in accordance with the law;
- and 5. Eligible to vote as determined in the elections law.

Article 81

The term of Al-Shoura Council shall be four calendar years commencing from the date of the first meeting; and the elections of the new Council shall be conducted during the last ninety days of the aforementioned term. The Member whose term of service expires may be re-elected; and where the elections are not held at the expiry of the term of the Council or delayed for any reason whatsoever, the term of the Council shall remain intact until a new Council is elected. The legislative term shall not be extended save for necessity and by decree provided that the said extension shall not exceed the period of one legislative term.

Article 82

The law shall determine the competent Judicial Authority that shall decide on the validity of the Members' election of Al-Shoura Council.

Article 83

Where for any reason a seat of one of the elected Members of Al-Shoura Council falls vacant at least six months before the term of the Council expires, a successor shall be elected within two months from the date of notification of such vacancy. Where, on the other hand, a seat of an appointed Member falls vacant, a new Member shall be appointed to fill the vacancy. In both cases, the new Member shall complete the term of his predecessor.

Article 84

The annual term of session of the Council shall at least be eight months and the Council may not be allowed to adjourn the session until the budget of the State is approved.

Article 85

Al-Shoura Council shall commence its annual ordinary session upon convocation by the Emir within the month of October every year.

Article 86

Notwithstanding the preceding two articles, the Emir shall call the Council for the first meeting following the general elections of the Council within one month of the end of election. Where the convening of the Council is delayed during this term from the date prescribed by the preceding article, then the duration of the term of the Council shall be reduced by the time difference between the two fore-mentioned dates.

Article 87

The Emir or his nominated representative shall open the annual term of the session of Al-Shoura Council and give a comprehensive speech in which he addresses the affairs of the State.

Article 88

In the case of necessity, the Emir shall, by a decree, or upon a request by a majority of the Members of the Council call Al-Shoura Council to an extraordinary meeting. In case of an extraordinary session, the Council shall not look into matters other than those for which the Council is convoked.

Article 89

Summoning and adjourning the ordinary and extraordinary sessions of the Council shall be by decree.

Article 90

The Emir may by a decree postpone the meeting of Al-Shoura Council for a period of time not exceeding one month; and the postponement of the meeting of Al-Shoura Council shall not be repeated during one term save by the approval of the Council and for one period and such period shall not be considered as part of the term of the session.

Article 91

The Council shall hold its meetings in its seat in Doha City; however, the Emir may call the Council to convene in any other place.

Article 92

Prior to the discharge of their duties before Al-Shoura Council and in an open session, the Members shall take the following oath:

(I swear by the Almighty God to be loyal to the country and to the Emir, respect Sharia law, the Constitution and the law, and safeguard the interests of the people and perform my duties with honesty and integrity).

Article 93

The Council shall in its first convening and for the duration of its term of session elect a Speaker and Deputy Speaker from amongst the Members. In the event of vacancy of office of either of them, the Council shall elect to replace either of them for the rest of the duration of the term of Council. The election shall be by secret ballot and by absolute majority of the votes of attending Members; and should such majority not be attained on the first vote, a second vote shall be taken between the two Members who obtained the highest number of votes of attending Members. Where there is a tie between the second of the two who obtained the most votes and another candidate, this other candidate shall run for the second voting and in such case the election shall be determined by relative majority. In the event that more than one candidate obtains equal votes, a lot is cast. The session shall be chaired by the most senior Member until the Speaker is elected.

Article 94

The Council shall set up from amongst its Members, within two weeks from the commencement of its annual term of session, committees as may be necessary for the performance of its functions. Such committees may discharge their functions during the recess of the Council in preparation for submission of the outcomes of their work to the Council at the beginning of the following term of session.

Article 95

The Council shall have a bureau consisting of the Speaker, his deputy and chairs of committees, and it shall have a general secretariat to assist the Council in the discharge of its functions.

Article 96

Maintaining order in the Council shall be the function of the Speaker.

Article 97

Al-Shoura Council shall make its internal regulations comprising its internal order and the conduct of its business, the work of committees, organization of sessions, rules of proceedings, voting and all functions stipulated in this Constitution. The regulations shall determine the disciplinary penalties for the Members' violation of order or failure to attend sessions of the Council or committees without acceptable reason; and the aforementioned regulations shall be issued by law.

Article 98

Sittings of the Council shall be public, and they may also be held in camera upon a request of one third of the Members of the Council or upon a request from the Council of Ministers.

Article 99

For the sessions of the Council to be quorum, the majority of the Members must be present provided that the Speaker or his Deputy is present. In the event that quorum is not attained, the session shall be adjourned to the next sitting.

Article 100

The resolutions of the Council shall be passed by absolute majority of the attending Members save in cases that require special majority; and in case the votes are equal, the Speaker shall have casting vote.

Article 101

The membership of the Council expires by reason of:

1. Death or total disability;
2. Expiration of term of membership;
3. Resignation;
4. Removal from office;
5. Dissolution of the Council.

Article 102

The resignation of a Member shall be made in writing to the Speaker. The Speaker shall submit the resignation to the Council to decide its acceptance or refusal. The internal regulations shall specify the rules pertaining to this matter.

Article 103

No member may be removed from the Council unless he loses confidence and esteem, or

becomes disqualified for lacking one of conditions of the membership on the basis of which he was elected, or is in breach of the duties of membership. The resolution of removal from the Council shall be taken by a two-thirds majority of the Members of the Council.

Article 104

The Emir may dissolve the Council by a decree in which the reasons for the dissolution shall be stated; however, the Council shall not be dissolved twice for the same reasons. Where the Council is dissolved, the elections of the new Council shall take place within a period not exceeding six months as of the date of dissolution.

Until a new Council is elected, the Emir with the assistance of the Council of Ministers shall assume the power of legislation.

Article 105

1. Every Member of the Council shall have the right to propose bills; and every proposal shall be referred to the relevant committee in the Council for study, making recommendation and submission to the Council. If the Council accepts the proposal, the same shall be referred in draft form to the Government for study and opinion. Such a draft shall be returned to the Council during the same or the following term of session.

2. Any bill rejected by the Council may not be re-introduced during the same term of session.

Article 106

1. Any draft law passed by the Council shall be referred to the Emir for ratification.

2. If the Emir, declines to approve the draft law, he shall return it along with the reasons for such declination to the Council within a period of three months from the date of referral.

3. In the event that a draft law is returned to the Council within the period specified in the preceding paragraph and the Council passes the same once more with a two-thirds majority of all its Members, the Emir shall ratify and promulgate it. The Emir may in compelling circumstances order the suspension of this law for the period that he deems necessary to serve the higher interests of the country. If, however, the draft law is not passed by a two-thirds majority, it shall not be reconsidered within the same term of session.

Article 107

The general draft budget shall be submitted to Al-Shoura Council at least two months from the commencement of the fiscal year and it shall not be in force unless the Council approves it. Al-Shoura Council may with the approval of the Government make amendments to the draft budget; and in case that the draft budget is not passed before the start of fiscal year, the previous budget continues to be effective until the new budget is passed.

The law shall define the method of preparing the budget is prepared and specify the fiscal year.

Article 108

Al-Shoura Council shall have the right to express to the Government its interest in public matters. If the Government is unable to comply with such interest, it must give to the Council the reasons for that. The Council may comment but once on the statement of the Government.

Article 109

Every Member of Al-Shoura Council may address a point of clarification to the Prime Minister and to any of the Ministers pertaining to matters within their jurisdiction; and only the person who raised the question has the right to comment but once on the response.

Article 110

Every Member of Al-Shoura Council may address an interpellation to Ministers on matters within their jurisdiction. An interpellation may not be made unless it is agreed on by one third of the Members of the Council. Such interpellation may not be discussed before a period of at least ten days from the date of submission save in urgent circumstances and provided the Minister agrees to reduce such period.

Article 111

Every Minister is responsible before Al-Shoura Council for the performance of his ministry; and the Minister may not be subjected to a vote of confidence save after an interpellation addressed to him. The vote of confidence shall be discussed if the Minister so desires or upon a request signed by fifteen Members. The Council may not take a resolution in this respect before at least ten days from the date of the submission of the request or expression of desire; and the vote of no confidence on the Minister shall be a majority of two thirds of the Members of the council. The minister shall be considered to have relinquished his office as of the date of the no confidence resolution.

Article 112

The Minister of the Council shall in no circumstances be accountable for opinions or statements he makes in respect of matters within the jurisdiction of the Council.

Article 113

1. Save when a Member of Al-Shoura Council is found flagrante delicto, he shall not be arrested, detained, searched or subject to investigation without prior permission from the Council. Where the Council has not issued a resolution on the request for permission within a period of one month from the date of receipt of the said request, this shall be virtually considered a permission. The permission shall be issued by the Speaker of the Council when the latter is not in session.

2. In case of flagrante delicto, the Council must be notified of the measures taken against the offending Member; and where the Council is not in session, such notification should be made at the first subsequent session.

Article 114

Combination of membership of the Council and the assumption of public posts shall not be permissible save in cases where combination is permissible in accordance with the Constitution.

Article 115

The Members of Al-Shoura Council shall aim in their conduct to serve the interests of the country and shall not, in any way, use their official positions for their own interests, nor for the interests of their own acquaintances. The law shall determine the acts that are restricted for the Member of Al-Shoura Council.

Article 116

The Speaker of the Council, his Deputy and the Members shall be granted a remuneration to be determined by law. Such remuneration shall be due as of the date of

taking oath before the Council.

Chapter Four: The Executive Authority

Article 117

No one shall assume a Ministerial Post save a person of an original Qatari nationality.

Article 118

The formation of the Council of Ministers shall be by an Emiri Order on a proposal by the Prime Minister. The Emir may entrust the Prime Minister or any other Minister with the functions of one or more ministries; and the law shall specify the powers of Ministers.

Article 119

Prior to assuming office, the Prime Minister and the Ministers shall take before the Emir the following oath:

(I swear by Almighty God to be loyal to the country and to the Emir , respect Shari'a Law, the Constitution and the law, fully safeguard the interests of the people, perform my duties faithfully, conscientiously, and with honour, and fully safeguard the territorial integrity and safety of the State).

Article 120

The Council Of Ministers shall assist the Emir in discharging his functions and exercising his powers in accordance with this Constitution and the provisions of the law.

Article 121

It shall be conferred upon the Council of Ministers, in its capacity as the highest executive organ, to administer all the internal and external affairs falling within its jurisdiction as determined in this Constitution and the provisions of the law. The Council of Ministers shall specifically perform the following functions:

1. Proposal of draft laws and decrees and submission of the same to Al-Shoura Council for debates. If such proposed laws are approved by the Advisory Council, they shall be referred to the Emir for ratification and promulgation in accordance with the provisions of this Constitution;
2. Approval of the regulations and decisions prepared by the Ministries and other Government organs relevant to their respective jurisdiction for the implementation of the laws in accordance with their provisions;
3. Supervision of the implementation of laws, decrees, regulations, and resolutions;
4. Proposals of establishing and organizing of the Government departments, public authorities and corporate bodies according to the law;
5. High control of the financial and administrative system of the Government;
6. Appointment and dismissal of civil servants in the cases where such appointment and dismissal do not fall within the jurisdiction of the Emir or the power of the

Ministers as specified by the law;

7. Drawing up the general regulations that adequately ensure the maintenance of internal security and public order in all parts of the State in accordance with the law;

8. Administration of the finance of the State and preparation of its draft budget as determined by this Constitution and the provisions of the law;

9. Approval of economic project and methods of their implementation;

10. Supervision of the means for preserving the interests of the State abroad and maintenance of its international relations and foreign affairs;

11. Preparation of a report at the beginning of every fiscal year including a detailed survey of the tasks accomplished internally and abroad. The report shall be accompanied with a plan drawing up the most adequate ways for achieving comprehensive development of the State, providing the necessary conditions for its development and prosperity, and consolidating its security and stability in accordance with the basic guiding principles of the policy of the State as stated in this Constitution. The said report shall be submitted to the Emir for approval;

12. Any other functions vested upon it by this Constitution or the law.

Article 122

The Ministers shall implement the general Government policy, each within the limits of his jurisdiction. The Emir may request the Prime Minister and the Ministers to submit reports on any matter of the State that fall within the scope of their functions.

Article 123

The Prime Minister and the Ministers are collectively responsible before the Emir for the implementation of the general Government policy; and each one of them is individually responsible before the Emir for the manner in which he carries out his duties and exercises his function.

Article 124

The law shall determine remunerations for the Prime Minister and the Ministers; and all provisions pertaining to the Ministers shall apply to the Prime Minister unless otherwise stipulated.

Article 125

The Prime Minister shall, preside over the sessions of the Council, organize its proceedings and supervise coordination of work among the various Ministries in order to achieve unity and harmony among the Governmental organs of the State. The Prime Minister shall sign, in the name and on behalf of the Council of Ministers, decisions made by the Council.

He shall also submit to the Emir the decisions of the Council on matters requiring an Emiri Resolution for approval and issuance in accordance with the provisions of this Constitution.

Article 126

The meetings of the Council of Ministers shall be quorum if a majority of its Members are present, provided that the Prime Minister or his Deputy are present. The discussions of the Council shall be secret; and its decisions shall be made by a majority of the present Members. When the votes are equal, the Prime Minister shall have casting vote. The minority shall abide by the opinion of the majority.

Article 127

The Council of Ministers shall set up its internal regulations and it shall have a general secretariat to assist in the discharge of its functions.

Article 128

When assuming their positions, the Ministers shall aim to serve the interests of the country and shall not, in any way, misuse their official positions for their own interests, or for the interests of their own acquaintances. The law shall determine the acts that are restricted for Ministers and the acts committed during their term of office that entail accountability; and the said law shall specify the manner of accountability.

Chapter Five: The Judicial Authority

Article 129

The supremacy of law is the base of rule in the State. The honour of the judiciary, its integrity, and impartiality of judges are a safeguard of rights and liberties.

Article 130

The judicial authority shall be independent and it shall be vested in courts of different types and grades. The courts shall make their judgments according to the law.

Article 131

Judges are independent and they shall not be subject to any power in the exercise of their judicial functions as provided by the law and no interference whatsoever shall be permitted with court proceedings and the course of justice.

Article 132

The law shall regulate the categories and divisions of courts and define their jurisdiction and powers. The jurisdiction of Military tribunals is restricted, save when martial law is in force, to military crimes committed by staff of the armed and the security forces within the limitations specified by the law.

Article 133

Court sessions shall be public save when a court decides, for the interest of public order or morality, to hold them in camera. In all cases, the pronouncement of judgments shall be made in an open session.

Article 134

Judges shall not be subject to removal from office save in cases specified by the law. The said law shall also specify the rules and disciplinary matters applicable to Judges.

Article 135

The right of litigation is inviolable and it shall be guaranteed to all people. The law shall specify the procedures and manner of exercising this right.

Article 136

Public prosecution shall conduct public actions in the name of the people, supervise the law enforcement, and ensure the enforcement of criminal laws. The law shall regulate the functions of this body, specify the condition and guarantees pertaining to the staff discharging the functions of the same.

Article 137

The judiciary shall have a Supreme Council to supervise the proper functioning of courts of law and their auxiliary organs. The law shall determine the composition, powers and functions of the said Council.

Article 138

The law shall determine the competent body entrusted with the settlement of administrative disputes and define its structure and manner of discharging its functions.

Article 139

The law shall regulate the method of settling conflicts of jurisdiction and also judgments among the judicial bodies.

Article 140

The law shall specify the competent judicial body for settling of disputes pertaining to the Constitutionality of laws and regulations, define its powers and method of challenging and procedures to be followed before the said body. It shall also specify the consequences of judgment regarding unConstitutionality.

PART FIVE
Final Provisions

Article 141

The Emir shall promulgate this Constitution and it shall come into force as of the day immediately following the date of its publication in the official Gazette.

Article 142

The laws shall be published in the official Gazette after ratification and promulgation within two weeks of their issue, and unless otherwise stated in the laws themselves, such laws shall come into force a month as of the date of their publication.

Article 143

All provisions embodied in laws and regulations in force upon the entering of this Constitution into force shall continue to be valid and effective unless they are amended in accordance with it. The enforcement of this Constitution shall not affect the provisions of the treaties and international agreements to which the State of Qatar is a party.

Article 144

The Emir or one third of the Members of Al-Shoura Council each shall have the prerogative to apply for the amendment of one or more of the articles of this Constitution. If the majority Members of the Council accept the amendment in principle, the Council may discuss it article by article. The amendment shall be passed by a two-thirds majority of the Members of the Council. The said amendment shall not be into force before the approval of the Emir and its publication in the official Gazette. If, on the other hand, the proposal for amendment is rejected in principle or in subject, it may not be re-introduced before the lapse of one year from the date of its rejection.

Article 145

Provisions pertaining to the rule of the State and its inheritance thereof may not be subject to application for amendment.

Article 146

Provisions pertaining to rights and public liberties may not be subject to amendment save for the purpose of granting more rights and guarantees for the interest of the citizen.

Article 147

The functions of the Emir set forth in this Constitution may not be subject to an application for amendment during the term of his deputation.

Article 148

No article of this Constitution may be proposed for amendment before the lapse of a period of ten years from the date of its coming into force.

Article 149

No provision of this Constitution may be suspended save where martial laws are in

force and within the limits specified by the law; however, the convening of the session of Al-Shoura Council may not be suspended neither may the immunity of its Members be violated during this period.

Article 150

The Amended Provisional Constitution, issued on 19th April, 1972, in force in the State, shall be repealed. The provisions pertaining to the current Al-Shoura Council shall remain in force until the new Council is elected.

Source: Site de l'ambassade du Qatar à Washington : <http://www.qatarembassy.net/default.asp>.



Qatar National Vision 2030

“Comprehensive development is our main goal in striving for the progress and prosperity of our people.”

Hamad bin Khalifa Al-Thani

The State of Qatar is enjoying a period of unparalleled prosperity, with exceptional economic progress being evident in the increasing standard of living of its people. Major advances in economic, human and social developments continue to occur. Qatar has also progressed politically. Qatar’s Permanent Constitution was ratified in 2004 and came into effect in June 2005. The Constitution defines the roles of the three state powers and the rights and duties of Qatari citizens.

Despite rapid economic and social gains, as well as political change, Qatar has maintained its cultural and traditional values as an Arab and Islamic nation that considers the family to be the main pillar of society. Under the wise leadership of HH the Emir, Sheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, the country continues to implement important initiatives that will propel Qatar to fully developed nationhood, and strengthen its role in the international community.

Qatar is at a crossroads. The country’s abundant wealth creates both previously undreamt of opportunities and formidable challenges. It is now imperative for Qatar to choose the best development path that is compatible with the views of its leadership and the aspirations of its people.

The National Vision defines broad future trends and reflects the aspirations, objectives and culture of the Qatari people. By shedding light on the future, the Vision illuminates the fundamental choices that are available to Qatari society. Simultaneously, it inspires Qatari people to develop a set of common goals related to their future.

Qatar’s National Vision defines the long-term outcomes for the country as a whole rather than the processes for reaching these outcomes. It provides a framework within which national strategies and implementation plans can be developed.

The National Vision aims at transforming Qatar into an advanced country by 2030, capable of sustaining its own development and providing for a high standard of living for all of its people for generations to come.

Defining Characteristics of Qatar's Future – Opportunities and Challenges

Qatar's sound management of its bountiful hydrocarbon resources will continue to secure improvements in standards of living. However, an improved standard of living cannot be the only goal of a society. To remain true to its values, Qatar must balance five major challenges:

- f* Modernization and preservation of traditions
- f* The needs of this generation and the needs of future generations
- f* Managed growth and uncontrolled expansion
- f* The size and the quality of the expatriate labor force and the selected path of development
- f* Economic growth, social development and environmental management

Modernization and Preservation of Traditions

Preservation of cultural traditions is a major challenge that confronts many societies in a rapidly globalizing and increasingly interconnected world

Qatar's very rapid economic and population growth have created intense strains between the old and new in almost every aspect of life. Modern work patterns and pressures of competitiveness sometimes clash with traditional relationships based on trust and personal ties, and create strains for family life. Moreover, the greater freedoms and wider choices that accompany economic and social progress pose a challenge to deep-rooted social values highly cherished by society. Yet it is possible to combine modern life with values and culture. Other societies have successfully molded modernization around local culture and traditions. Qatar's National Vision responds to this challenge and seeks to connect and balance the old and the new.

The Needs of this Generation and the Needs of Coming Generation

s

Qatar will meet the needs of this generation without compromising the needs of future generations.

Sustainable development is a process that seeks to meet the needs of the present generation without compromising the ability of future generations to meet their needs. This is often called intergenerational

justice. The rights of future generations would be threatened if the depletion of non-renewable resources were not compensated by the creation of new sources of renewable wealth. This could happen in at least three ways. First, the financial returns from hydrocarbon wealth could be used inefficiently, delivering low returns. Second, spending on “trophy” or conspicuous projects could prove costly. And, third, overly aggressive economic development could lead to economic overstress and risk, tipping the environmental scales irreversibly. Qatar’s National Vision will choose the development path that carefully balances the interests of the current generation with the interests of future generations.

Managed Growth and Uncontrolled Expansion

Qatar wants to make up ground quickly, but there are speed limits

Qatar is currently experiencing great expansion in its economic activities. However, this growth could deplete its resources, overstrain its economy and derail it from its targeted objectives. Stresses from economic overheating and imbalances can manifest themselves in rapidly rising prices which, if persisting, will lead to financial vulnerabilities; deterioration in the quality of public services; low and stagnant labor productivity; deterioration in project quality and completion; environmental damage; and widening social cleavages and tensions. For these reasons Qatar must develop at a pace that is consistent with the realistic expectations of sustainable improvements in livelihoods and in the quality of life. It must target growth rates that are compatible with its capacity for real economy expansion.

The Size and the Quality of the Expatriate Labor Force and the Selected Path of Development

Qatar must choose a development path that is compatible with the targeted size and quality of expatriate labor that are determined by Qatar’s leadership and people.

Qatar is currently experiencing high rates of population growth due mainly to massive urban development, large-scale investment projects and rising government expenditure. These factors have led to a large increase in the ratio of expatriates to locals in the labor force, and a particularly sharp and unanticipated rise in the immigration of unskilled workers. The composition of a nation’s population will determine the nature of its society. Qatar must determine a suitable size and quality of its expatriate labor force. It must weigh the consequences of recruiting expatriate workers in terms of their cultural rights, housing and public

service needs, as well as the potential negative impact on national identity, against the anticipated economic benefits that accrue from an increase in the numbers of foreign workers in the total labor force.

Economic Growth, Social Development and Environmental Management

Economic development and protection of the environment are two demands neither of which should be sacrificed for the sake of the other.

Development patterns can, and often do, have negative effects on the natural environment. Environmental degradation can be reduced through investment in advanced technologies designed to minimize the damage caused by economic projects. It can also be reduced by avoiding rapid and unplanned growth. Even with Qatar's best efforts, it is impossible to entirely avoid harming the environment, given a development pattern that depends in its early stages on oil, gas, petrochemicals and heavy industries. Qatar has already committed to enforcing international standards for environmental protection when designing and implementing its industrial projects. The country must also commit to making its future path of development compatible with the requirements of protecting and conserving the environment. Wherever there is an environmental cost to be paid for economic progress, it must be compensated with investments in technologies that help improve the environment.

However, Qatar's efforts in protecting the environment will not be sufficient. Qatar is a part of the Gulf Region, which forms one ecological system that is affected by the practices and activities of every country in the region. It will be necessary to engage and to encourage all of the Gulf States to protect and conserve the environment.

The next step in Qatar's National Vision will be to clarify the above-mentioned choices.

Guiding Principles of Qatar's National Vision

Qatar's National Vision is based on the Guiding Principles of the Permanent Constitution and the directions of Their Highnesses the Emir, the Heir Apparent and Sheikha Mozah, as well as on extensive consultation with government institutions and local and international expert s.

The National Vision builds on a society that promotes justice, benevolence and equality. The Vision embodies the principles of the Permanent Constitution which:

- f* protects public and personal freedoms;
- f* promotes moral and religious values and traditions; and,
- f* guarantees security, stability and equal opportunities

Qatar's National Vision rests on four pillars

Human Development - development of all its people to enable them to sustain a prosperous society

Social Development - development of a just and caring society based on high moral standards, and capable of playing a significant role in the global partnership for development

Economic Development - development of a competitive and diversified economy capable of meeting the needs of, and securing a high standard of living for, all its people both for the present and for the future

Environmental Development - management of the environment such that there is harmony between economic growth, social development and environmental protection

The First Pillar – Human Development

Hitherto, Qatar's progress has depended primarily on the exploitation of its oil and gas resources. But the country's hydrocarbon resource will eventually run out. Future economic success will increasingly depend on the ability of the Qatari people to deal with a new international order that is knowledge-based and extremely competitive. To meet the challenge, Qatar is establishing

advanced educational and health systems, as well as increasing the effective participation of Qataris in the labor force. In addition, Qatar will continue to augment its labor force by attracting qualified

expatriate workers in all fields.

Education is one of the basic pillars of social progress. The state shall ensure, foster and endeavor to spread it.

Qatar aims to build a modern world-class educational system that provides students with a first-rate education, comparable to that offered anywhere in the world. The system will provide citizens with excellent training and opportunities to develop to their full

potential, preparing them for success in a changing world with increasingly complex technical requirements. The system will also encourage analytical and critical thinking, as well as creativity and

innovation. It will promote social cohesion and respect for Qatari society's values and heritage, and will advocate for constructive interaction with other nations.

In order to further support human development, Qatar will aspire to be an active centre in the fields of scientific research and intellectual activity.

To improve the health of Qatar's population, Qatar aspires to develop an integrated system for

health care, managed according to world-class standards, that will meet the needs of existing and future generations to provide an increasingly healthy and lengthy life for all of its citizens. All health services will be accessible to the entire

population.

The employee-employer relationship shall be based on the ideals of social justice and shall be regulated by law. [Permanent Constitution]

The State shall foster public health; provide means of prevention from diseases and epidemics and their cure in accordance with the law.

Qatar will strive to increase the effective labor force participation of its citizens. However, for the foreseeable future Qatar will not

have a sufficient number of citizens to manage the complex systems, infrastructure and other requirements of a rapidly growing, diversifying and technologically sophisticated economy. In order to realize Qatar's future ambitions, it will be necessary to make up for the shortages of local labor with expatriate workers. Attracting and retaining the right mix of skills will require appropriate incentives, as well as institutional arrangements for ensuring the rights and safety of expatriate labor.

Human Development Outcomes

An Educated Population

A world-class educational system that equips citizens to achieve their aspirations and to meet the needs of Qatar's society, including:

- f* Educational curricula and training programs responding to the current and future needs of the labor market
- f* High quality educational and training opportunities appropriate to each individual's aspirations and abilities
- f* Accessible educational programs for life-long learning

A national network of formal and non-formal educational programs that equip Qatari children and youth with the skills and motivation to contribute to society, fostering:

- f* A solid grounding in Qatari moral and ethical values, traditions and cultural heritage
- f* A strong sense of belonging and citizenship

f Innovation and creativity

f Participation in a wide variety of cultural and sports activities

Well-developed, independent, self-managing and accountable educational institutions operating under centrally-determined guidelines

An effective system for funding scientific research shared by the public and private sectors and conducted in cooperation with specialized international organizations and leading international research centers

A significant international role in cultural and intellectual activity and scientific research

Human Development Outcomes (cont.)**A Healthy Population: Physically and Mentally**

A comprehensive world-class healthcare system whose services are accessible to the whole population, including:

- f* Effective and affordable services in accordance with the principle of partnership in bearing the costs of health care
- f* Coverage of preventive and curative health care, both physical and mental, taking into account the differing needs of men, women and children.
- f* High quality research directed at improving the effectiveness and quality of healthcare

An integrated system of health care offering high-quality services through public and private institutions operating under the direction of a national health policy that sets and monitors standards for social, economic, administrative and technical aspects of health care

A skilled national workforce capable of providing high quality health services

Continued commitment by the state to provide sufficient funds for maintaining the health of Qatar's population in accordance with the principle of partnership in bearing the costs of health care

Human Development Outcomes (cont.)

A Capable and Motivated Workforce

Increased and diversified participation of Qataris in the workforce through:

- f* Broad investments in certification and training programs by public and private institutions
- f* Incentives for Qataris to enter professional and management roles in business, health and educational sectors
- f* High quality training opportunities for all citizens, corresponding to their ambitions and abilities
- f* Increased opportunities and vocational support for Qatari women

Targeted Participation of Expatriate Labor

Recruitment of the right mix of expatriate labor, protecting their rights, securing their safety, and retaining those who are outstanding among them.

The Second Pillar – Social Development

The State of Qatar aspires to advance and develop the social dimensions of its society by nurturing Qatari citizens capable of dealing effectively and flexibly with the requirements of the age they live in, and by preserving a strong and coherent family that enjoys support, care and social protection.

Women will assume a significant role in all spheres of life, especially through participating in economic and political decision-making.

The family is the basis of the society. A Qatari family is founded on religion, ethics, and patriotism. The law shall regulate adequate means to protect the family, support its structure, strengthen its ties, and protect maternity, childhood, and old age.
[Permanent Constitution]

Qatar will seek to build a safe, secure and stable society based on

effective institutions. The country will promote tolerance, benevolence, constructive dialogue and openness toward other cultures in the context of its Arab and Islamic identity.

Moreover, it will provide its citizens with their basic needs and guarantee them equal

The State shall maintain the pillars of the society and ensure security, stability, and equal opportunities for all citizens.

opportunities.

The Qatari society is based on the values of justice, benevolence, freedom, equality, and high morals.

Qatar will also enhance its important and constructive regional role, especially within the framework of the Gulf Cooperation Council, the Arab League and the Organization of Islamic Conference.

As a responsible member of the international community, Qatar will contribute to attaining internal security and peace and will fulfill its international commitments.

Social Development Outcomes

Social Care and Protection

Strong cohesive families that care for their members, and maintain moral and religious values and humanitarian ideals

An effective social protection system for all Qataris that ensures their civil rights, values their contribution in developing their society, and ensures an adequate income to maintain a healthy and dignified life

A Sound Social Structure

Effective public institutions and strong and active civil society organizations that:

- f* Preserve Qatar's national heritage and enhance Arab and Islamic values and identity
- f* Provide high quality services that respond to the needs and the desires of individuals and businesses
- f* Establish a secure and stable society operating on the principles of justice, equality and the rule of law
- f* Enhance women's capacities and empower them to participate fully in the political and economic spheres, especially in decision-making roles
- f* Develop a spirit of tolerance, constructive dialogue and openness towards others at the national and international levels

International Cooperation

Qatar will continue to build upon its role in the international community in the following areas:

- f* An increased regional role economically, politically and culturally, particularly within the framework of the Gulf Cooperation Council, the Arab League and the Organization of Islamic Conference
- f* Intensification of cultural exchange with the Arab peoples in particular and with other nations in general
- f* Sponsorship and support of dialogue among civilizations, promoting coexistence between different religions and cultures
- f* Contribution towards international peace and security through political initiatives and developmental and humanitarian assistance

The Third Pillar – Economic Development

A vibrant Qatari economy is the foundation on which economic prosperity and steady improvement in livelihoods will be built.

Sustaining prosperity over the long term requires wise management of exhaustible resources to ensure that future generations inherit ample

means to meet their aspirations. This management must secure optimum utilization of these resources and create a balance between reserves and production, and between economic diversification and the depletion of non-renewable hydrocarbon resources.

Qatar's bountiful hydrocarbon resources can be leveraged to make sustainable development a reality for all its people. Converting these natural assets into financial wealth provides a means to invest in world-class infrastructure; build efficient delivery mechanisms for public services; create a highly skilled and productive labour force; and support the development of entrepreneurship and innovation capabilities. If attained, these achievements would in turn provide a broader platform for the diversification of Qatar's economy and its positioning as a regional hub for knowledge and for high value industrial and service activities.

However, the challenges should not be underestimated.

The first challenge is to enable the private sector to play an essential role in achieving sustainable development. Training and support for entrepreneurs is a basic precondition for enabling the private sector to carry out its required role, besides providing financial and non-financial support mechanisms that will help incubate and grow small and medium-scale enterprises.

Qatar has already made good headway in developing a political and organizational climate that supports the business sector. But further steps to enhance competitiveness and attract

investment will be needed in a dynamic and increasingly borderless international economy.

A second challenge will be to choose and manage a pathway that delivers prosperity yet avoids economic imbalances and stresses. Once inflation becomes ingrained, or hurried development projects

*The State shall guarantee freedom of economic enterprise on the basis of social justice and balanced cooperation between private and public activity in order to achieve socio-economic development, increase in production, achieve public welfare, raise standard of living, and provide job opportunities in accordance with the provision of the law.
[Permanent Constitution]*

are implemented, or public services can no longer cope with burgeoning demands, there will be risks to sustaining prosperity and to social cohesion. Skillful and farsighted economic management and effective and agile institutions will be needed to attenuate these risks.

Qatar's economic strategy must be alert to a range of risks that could potentially limit the achievement of its ambitions. The best security against these risks lies in open and flexible markets, affordable social protection mechanisms, and precautionary and strategic financial reserves.

Economic Development Outcomes

Sound Economic Management

Reasonable and sustained rates of economic growth that secure a high standard of living for this generation and for future generations

Financial and economic stability characterized by low inflation rates, sound financial policy and a secure and efficient financial system

A stimulating business climate capable of attracting foreign funds and technologies and of encouraging national investments

Open and flexible economic structures capable of competing in a changing world

Coordination with Gulf Cooperation Council states and with Arab and regional economic organizations to establish trade, investment and financial ties

Responsible Exploitation of Oil and Gas

Optimum exploitation of hydrocarbon resources, establishing a balance between reserves and production, and between economic diversification and the degree of depletion

A vigorous oil and gas sector that generates advanced technological innovations and contributes to the development of human resources and economic capacities throughout Qatar

A fully developed gas industry that provides a major source of clean energy for Qatar and for the world

The long term maintenance of strategic reserves of oil and gas to meet the needs of national security and sustainable development

Suitable Economic Diversification

A diversified economy that gradually reduces its dependence on hydrocarbon industries, enhances the role of the private sector and maintains its competitiveness through:

f Expansion of industries and services with competitive advantages derived from hydrocarbon industries

f Design and development of economic activities in which Qatar can specialize, including the technical and human requirements of these activities

f A knowledge-based economy characterized by innovation; entrepreneurship; excellence in education; a world-class infrastructural backbone; the efficient delivery of public services; and transparent and accountable government

The Fourth Pillar – Environmental Development

The State of Qatar seeks to preserve and protect its unique environment and nurture the abundance of nature granted by God. Accordingly, development will be carried out with responsibility and respect, balancing the needs of economic growth and social development with the conditions for environmental protection.

The environmental pillar will be increasingly important as Qatar is forced to deal with local environmental issues, such as the impact of diminishing water and hydrocarbon resources, and the effects of pollution and environmental degradation, as well as international environmental issues such as the potential impact of global warming on water levels in Qatar and thereby on coastal urban development. Assessing the severity of risks and dealing with anticipated changes will require mobilizing capacities and coordinating efforts to tackle problems that arise.

*The State shall
preserve the
environment and its
natural balance in
order to achieve
comprehensive and
sustainable
development for all
generations.
[Permanent Constitution]*

*"We need to care for our natural environment for it
was entrusted to us by God to use with
responsibility and respect for the benefit of human
kind. If we nurture our environment, it will nurture us."*

Mozah bint Nasser Al-Misnid

Environmental Development Outcomes

A Balance Between Development Needs and Protecting the Environment

Preserving and protecting the environment, including air, land, water and biological diversity, through:

- f* An environmentally aware population that values the preservation of the natural heritage of Qatar and its neighboring states
- f* An agile and comprehensive legal system that protects all elements of the environment, responding quickly to challenges as they arise
- f* Effective and sophisticated environmental institutions that build and strengthen public awareness about environmental protection, and encourage the use of environmentally sound technologies. These institutions will also conduct awareness-raising campaigns, employ environmental planning tools, and carry out environmental research

A comprehensive urban development plan for Qatar that adopts a sustainable policy with regard to urban expansion and population distribution

Encouragement of regional cooperation to put in place preventive measures to mitigate the negative environmental effects of pollution arising from development activities

A proactive and significant international role in assessing the impact of climate change and mitigating its negative impacts, especially on countries of the Gulf

Achieving the Vision

Qatar's National Vision provides the foundation for the formulation of a National Strategy. The Strategy will help the nation to realize the Vision by setting and prioritizing concrete development goals with time-bound targets. It will also articulate the necessary processes, stakeholder roles, and the expected performance standards which are needed to deliver on the Vision.

As a next step, the General Secretariat for Development Planning (GSDP), with the guidance of Qatar's Higher Authorities, will coordinate the formulation of this National Strategy, in consultation and in full partnership with all stakeholders, especially civil society, the private sector, ministries and government agencies. As part of this

ANNEXES

process, GSDP will initiate and encourage broad stakeholder engagement so as to ensure wide understanding of, and commitment to, the Vision.

The National Strategy will provide a medium-term framework for fully coordinated, articulated and aligned sectoral and enterprise strategies. These will contain plans, programmes and projects conceived and designed to help the country realize the National Vision.

Achievement of the Vision is a national responsibility. All sections of Qatari society and all sectors have an important role to play. This will require signification institution and organizational capacity building; efficient and transparent delivery of public services; fruitful public-private cooperation and partnerships; the creation of a vibrant climate for business; and a larger space for civil society.

Source : *General Secretariat for Development Planning* : <http://www.gsdp.gov.qa/>.

Liste des missions diplomatiques (Ambassades) accréditées par le Qatar

- Afghanistan.
- Afrique du Sud.
- Algérie.
- Albanie.
- Allemagne.
- Angola.
- Arabie Saoudite.
- Argentine.
- Australie.
- Autriche.
- Azerbaïdjan.
- Bahreïn.
- Bangladesh.
- Biélorussie.
- Belgique.
- Bénin.
- Bosnie-Herzégovine.
- Brésil.
- Brunei.
- Bulgarie.
- Burkina Faso.
- Cameroun.
- Canada.
- Chine.
- Chypre.
- Comores.
- Corée du Nord.
- Corée du Sud.

- Costa Rica.
- Côte d’Ivoire.
- Croatie.
- Cuba.
- Danemark.
- Djibouti.
- Egypte.
- El Salvador.
- Émirats Arabes Unis.
- Erythrée.
- Espagne.
- Etats-Unis.
- Finlande.
- France.
- Gabon.
- Gambie.
- Ghana.
- Géorgie.
- Grande Bretagne.
- Grèce.
- Guinée.
- Guinée-Bissau.
- Hongrie.
- Inde.
- Indonésie.
- Iran.
- Irak.
- Irlande.
- Italie.
- Japon.
- Jordanie.
- Kazakhstan.

- Kenya.
- Koweït.
- Liban.
- Libye.
- Macédoine.
- Malaisie.
- Mali.
- Mate.
- Maurétanie.
- Mexique.
- Mongolie.
- Maroc.
- Népal.
- Néo Zélande.
- Niger.
- Nigeria.
- Norvège.
- Oman.
- Ouzbékistan.
- Pakistan.
- Pays-Bas.
- Autorité Nationale Palestinienne.
- Philippines.
- Pologne.
- Portugal.
- République Dominicaine.
- République Tchèque.
- Roumanie.
- Russie.
- Sénégal.
- Serbie.
- Sierra Leone.

ANNEXES

- Singapour.
- Slovaquie.
- Slovénie.
- Somalie.
- Sri lanka.
- Soudan.
- Swaziland.
- Suède.
- Suisse.
- Syrie.
- Tanzanie.
- Tchad.
- Thaïlande.
- Tunisie.
- Turquie.
- Uganda.
- Ukraine.
- Uruguay.
- .Venezuela.
- Viêtnam.
- Yémen.
- Zambie.
- Zimbabwe.

Source : Site officiel du Ministère qatari des Affaires étrangères : <http://www.mofa.gov.qa/>.

Accord de Doha sur les résultats du dialogue national libanais

« Sous le haut parrainage de Son Altesse Sheikh Hamad Ben Khalifa Al Thani, Emir du Qatar, et faisant suite aux efforts de la délégation ministérielle arabe chargée de trouver une solution à la crise libanaise et présidée par Son Excellence Sheikh Hamad Ben Jassem Ben Jaber Al Thani, Premier ministre et ministre des Affaires étrangères qatari, et M. Amr Moussa, secrétaire général de la Ligue arabe, ainsi que Vos Excellences, les ministres des Affaires étrangères de: Jordanie, des Émirats Arabes Unis, du Bahrein, de l'Algérie, du Djibouti, du Sultanat d'Oman, du Maroc et du Yémen. »

Sur la base de l'initiative arabe élaborée pour contenir la crise libanaise, et en application de l'accord établi entre les différentes parties libanaises sous le parrainage de la délégation ministérielle arabe à Beyrouth, le 15 mai 2008, qui est partie intégrante de cette annonce.

Le sommet du dialogue national libanais de Doha s'est tenu du 16 au 21 mai 2008 en présence de tous les dirigeants politiques libanais, membres du dialogue national, qui ont réitéré leur volonté de sortir le Liban de la crise politique actuelle et de ses répercussions dangereuses sur la paix civile et l'entente nationale entre les Libanais ainsi que leur attachement aux valeurs Constitutionnelles et à l'accord de Taëf. En résultat des négociations et des rencontres bilatérales qui ont eu lieu sous l'égide de la délégation ministérielle arabe et de tous ses membres qui ont participé à cette rencontre.

Il a été convenu que:

1- Les parties se sont convenues à inviter le Président de la Chambre, selon les règles établies pour élire dans les 24 heures un candidat de compromis, le général Michel Sleimane à la présidence de la République, notant que c'est la méthode Constitutionnelle idéale pour élire un président dans ces circonstances exceptionnelles.

2- la formation d'un gouvernement d'unité nationale de 30 ministres répartis sur la base des 16 ministres pour la majorité, 11 pour l'opposition, 3 pour le Président, et l'engagement de toutes les parties en vertu de cet accord à ne pas démissionner ou entraver le travail du gouvernement.

3- l'adoption du caza comme circonscription électorale conformément à la loi électorale de 1960, avec l'exception de Marjeyoun-Hasbaya, ainsi que Baalbek-Hermel, et la Békaa ouest-Rachaya.

Pour ce qui est de Beyrouth, les circonscriptions seront divisées comme suit:

1ere circonscription : Achrafiyé – Rmeil – Sayfi

2eme circonscription : Bachoura – Mdawwar – Marfa'

3eme circonscription : Mina el-Hosn – Aïn el-Mrayssé – Msaytbé – Rass Beyrouth – Zokak el-Blat

Les partis libanais s'engagent à discuter et étudier les clauses de réforme apportées par la Commission nationale pour la préparation de la loi électorale, sous la présidence du ministre Fouad Boutros, conformément à la réglementation en place.

4- Conformément au texte de l'accord de Beyrouth, cité plus tôt, en particulier ce qui est indiqué aux paragraphes 4 et 5:

Par. 4- Les parties s'engagent à s'abstenir de revenir à l'utilisation des armes ou de la violence pour atteindre des gains politiques.

Par. 5- La tenue du dialogue sur le renforcement de l'autorité de l'État libanais sur l'ensemble de son territoire et ses relations avec les diverses organisations sur la scène locale de façon à garantir la sécurité de l'État et des citoyens.

Le dialogue de Doha s'est tenu autour du renforcement des pouvoirs de l'Etat conformément au paragraphe 5 de l'accord de Beyrouth, et il a été convenu:

a- De l'interdiction du recours aux armes ou à la violence en cas de différends quelques soient les circonstances. Les parties s'engagent à ne pas s'écarter du principe du partenariat national fondé sur la volonté des Libanais à vivre ensemble dans le cadre d'un régime démocratique, où leur sécurité est garantie par l'armée et les forces de sécurité qui obéissent à l'autorité de l'Etat de façon à entériner l'entente nationale et la paix civile.

b- Le respect de la loi et de la souveraineté de l'État libanais sur tout son territoire, de sorte qu'il n'y ait pas de régions où certains pourraient se cacher en vue d'échapper à la justice, par respect de la souveraineté du Droit, et la présentation à la Justice de toute personne ayant commis un crime ou une infraction à la loi.

c- Ce dialogue sera repris immédiatement après l'élection d'un président de la République et la formation d'un nouveau gouvernement d'unité nationale, il sera présidé par le Président de la République, et la Ligue arabe y participera de façon à établir un climat de confiance entre les participants libanais.

5- De la réaffirmation de l'engagement des dirigeants politiques libanais à cesser d'utiliser un langage insultant ou provocateur ou sectaire.

La délégation ministérielle s'engage à déposer l'accord présent auprès du Secrétariat de la Ligue des États arabes par simple signature.

ANNEXES

Cet accord a été signé à Doha en ce 21 mai de l'année 2008 par les dirigeants politiques libanais participant au sommet, et en présence du président de la délégation ministérielle arabe et de ses membres. ».

Source : Site officiel du Comité Permanent pour Organiser les Conférences, Doha-Qatar : <http://www.qatar-conferences.org/lebanon/speech2.doc>. Texte original en langue arabe.



Assemblée générale

Distr. générale
21 février 2006

Soixantième session

Point 71, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/60/509/Add.2 (Part II))]

60/153. Création d'un centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe

L'Assemblée générale,

S'inspirant des principes fondamentaux et universels consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme¹,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993², dans lesquels est réaffirmée la nécessité d'envisager la possibilité de mettre au point des arrangements régionaux et sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme là où il n'en existe pas encore,

Rappelant également ses résolutions 32/127 du 16 décembre 1977, 51/102 du 12 décembre 1996 et toutes ses résolutions ultérieures concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant en outre la résolution 1993/51 du 9 mars 1993³ et toutes les résolutions ultérieures de la Commission des droits de l'homme concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant le rapport du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme⁴,

Réaffirmant l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne de 1993 et le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits humains, économiques, civils, culturels, politiques et sociaux, y compris le droit au développement,

Réaffirmant également que la coopération régionale joue un rôle fondamental dans la promotion et la protection des droits de l'homme et devrait renforcer les

¹ Résolution 217 A (III).

² A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément n° 3* et rectificatifs (E/1993/23 et Corr.2, 4 et 5), chap. II, sect. A.

⁴ A/59/323.

droits de l'homme universels énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et contribuer à mieux assurer leur protection,

Déterminée à renforcer la coopération aux niveaux sous-régional, régional et international pour promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément aux obligations internationales,

Convaincue que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les initiatives régionales concernant les droits de l'homme demeure à la fois effective et bénéfique et qu'il existe des possibilités de la renforcer,

Rappelant sa résolution 49/184 du 23 décembre 1994 proclamant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et sa résolution 59/113 du 10 décembre 2004 proclamant le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme dont l'exécution devait démarrer le 1^{er} janvier 2005, ainsi que la résolution 1993/56 de la Commission des droits de l'homme, en date du 9 mars 1993, sur l'éducation et les droits de l'homme³, et la résolution 2003/70 de la Commission, en date du 25 avril 2003, sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme⁵,

Considérant que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme peut jouer un rôle décisif dans la promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et peut contribuer à la promotion de ces droits, à l'instauration d'une culture de paix, en particulier l'enseignement de la pratique de la non-violence, et au respect de la primauté du droit,

Prenant note de l'approbation et de l'appui exprimés par le Conseil de la Ligue des États arabes et les États membres du Conseil de coopération du Golfe, ainsi que dans la Déclaration de Brasilia adoptée au Sommet des États arabes et des États d'Amérique du Sud⁶, en faveur de l'initiative de l'État du Qatar d'accueillir un centre des Nations Unies pour les droits de l'homme en Asie du Sud-Ouest et dans la région arabe,

Prenant note également des résolutions 2005/71 et 2005/73 de la Commission des droits de l'homme⁷, en date du 20 avril 2005, dans lesquelles la Commission se félicite de l'offre du Gouvernement qatarien d'accueillir un centre des Nations Unies pour les droits de l'homme en Asie du Sud-Ouest et dans la région arabe,

Notant que le treizième Atelier sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, tenu à Beijing du 30 août au 2 septembre 2005, a exprimé son appui en faveur de l'initiative de l'État du Qatar d'accueillir un centre des Nations Unies pour les droits de l'homme en Asie du Sud-Ouest et dans la région arabe,

Consciente de l'immensité et de la diversité de l'Asie du Sud-Ouest et de la région arabe,

1. *Prend note avec satisfaction* des activités de coopération et d'assistance que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continue de

⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 3* (E/2003/23), chap. II, sect. A.

⁶ A/59/818, annexe.

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 3* (E/2005/23), chap. II, sect. A.

mener pour renforcer les arrangements régionaux existants et les mécanismes régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme, au moyen en particulier de la coopération technique axée sur le renforcement des capacités nationales, l'information et l'éducation, en vue de l'échange d'informations et de données d'expérience dans le domaine des droits de l'homme ;

2. *Salue* l'initiative du Gouvernement qatarien d'accueillir un centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, qui sera placé sous la supervision du Haut Commissariat et aura pour mandat de mener des activités de formation et de documentation conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, et d'appuyer les efforts de ce type déployés dans la région par les gouvernements, les organismes et programmes des Nations Unies, les organismes nationaux chargés des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales ;

1. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissariat d'apporter leur appui à la mise en place du centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, de conclure avec le pays hôte un accord portant création de ce centre et de mettre à disposition des ressources à cette fin ;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante et unième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

3. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et unième session.

*^e séance plénière
décembre 2005*

INDEX ALPHABETIQUE

A

Accord de Doha, 371
Al Jazeera, iv, 26, 28, 32, 35, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 123, 161, 162, 185, 186, 187, 190, 192, 202, 203, 204, 216, 221, 223, 235, 236, 241, 276, 292, 293, 297, 309, 311, 312, 316, 319, 320, 321, 381, 384
Alliance, 5, 6, 25, 48, 101, 163, 186, 219
Ambassade, 78, 84, 86, 87, 88
Arabie Saoudite, 25, 26, 28, 34, 35, 36, 40, 45, 46, 48, 51, 52, 53, 88, 106, 108, 139, 157, 158, 159, 162, 173, 182, 185, 190, 193, 217, 218, 219, 221, 222, 223, 224, 232, 234, 235, 238, 240, 243, 245, 249, 256, 258, 260, 288, 303

C

Canada, 139, 141, 144, 145
conférence internationale, 75, 226
Conflits, 312
Conseil de Coopération des Etats Arabes du Golfe, 231, 282
Constitution, iii, 25, 34, 36, 71, 73, 76, 78, 93, 132, 133, 138, 182, 183, 188, 211, 213, 318, 323, 326, 327, 331, 332, 333, 334, 335, 337, 340, 341, 342, 345, 346, 348, 351, 352, 354, 359, 361, 364

D

Darfour, 139, 188, 224, 292
Diplomatie, 305, 311
Diwan Amiri, 65, 66, 67, 68, 81, 121, 122, 125, 126, 127, 128, 132, 139, 151, 252, 316
Droit international, 9, 15, 73, 88, 90, 149, 207, 208, 209, 211, 252, 278, 302, 303, 304, 307
Droits de l'homme, 103, 211, 212, 213, 214, 215, 285, 315, 318, 323

E

Emir, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 40, 44, 46, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 76, 80, 81, 82, 92, 106, 107, 108, 110, 111, 116, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 132, 133, 136, 138, 139, 147, 148, 150, 157, 159, 160, 162, 177, 179, 180, 181, 192, 198, 211, 224, 234, 237, 238, 241, 252, 262, 263, 264, 266, 268, 272, 273, 280, 296, 297, 298, 299, 312, 326, 327, 328, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 341, 342, 345, 348, 351, 371, 381, 382, 384
Etats-Unis, 6, 7, 8, 12, 13, 40, 41, 46, 48, 67, 70, 86, 87, 88, 94, 104, 112, 139, 157, 158, 159, 162, 163, 217, 218, 219, 225, 226, 234, 236, 240, 241, 244, 255, 256, 258, 267

F

France, 37, 41, 48, 87, 99, 104, 108, 112, 113, 114, 139, 141, 142, 157, 163, 173, 176, 184, 189, 191, 217, 221, 225, 234, 235, 257, 261, 262, 263, 264, 265, 305, 306, 309, 314, 315, 316, 319, 320

G

Gaz, vi, 38, 102, 106, 183, 187, 192, 232, 234, 235, 240, 257, 261, 262, 263, 266, 268, 283, 291
Golfe, vi, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 33, 34, 44, 45, 46, 51, 52, 83, 103, 106, 110, 114, 155, 157, 159, 160, 162, 163, 164, 177, 178, 179, 183, 193, 195, 196, 197, 198, 201, 217, 218, 219, 222, 223, 224, 226, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 240, 242, 255, 256, 257, 259, 261, 262, 265, 267, 268, 281, 282, 284, 285, 290, 291, 292, 293, 298, 309, 312, 314, 316, 318, 321, 323, 375, 382, 384
Grande Bretagne, 41, 139, 225, 235, 266, 268

I

idéaliste, 201
Image de marque, 49, 50, 51, 52, 152, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 181, 185, 186, 187, 192, 193, 216, 217, 224, 289, 291, 292, 293
Iran, 10, 40, 45, 52, 53, 106, 139, 162, 183, 190, 191, 193, 218, 219, 222, 223, 224, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 249, 262
Israel, 71, 314

L

Liban, vi, 25, 40, 70, 133, 139, 188, 191, 199, 220, 221, 243, 245, 249, 275, 280, 369, 371
Ligue des Etats arabes, 190, 243, 245, 317, 318

M

Marketing, 49, 50, 111, 134, 165, 167, 171, 174, 175, 307
Médiateur, 40, 48, 188, 190, 191, 238, 293

N

Nations Unies, vi, vii, 8, 10, 13, 37, 48, 70, 87, 88, 114, 177, 209, 210, 212, 214, 215, 244, 245, 250, 252, 270, 271, 272, 273, 274, 280, 318, 323, 374, 375, 376, 383
Négociations, 72, 73, 74, 89, 91, 93, 99, 131, 140, 142, 238, 244, 281, 284, 285, 287, 289

O

Organisation de la Conférence islamique, vi, 236, 245, 246, 248, 249, 250

Organisation des Nations Unies, vii, 7, 13, 44, 70, 71, 87, 221, 235, 242, 245, 250, 252, 270, 271, 272, 273, 278, 279, 280, 317, 319, 320, 321, 323
Organisations internationales non gouvernementales, vi, 15, 149, 269, 279
Organisations non gouvernementales, vii, 269, 278, 279, 280, 281, 310

P

Paix, 6, 53, 248
Politique d'ouverture, 47, 163, 165, 223
Politique étrangère, 18, 303
pragmatisme, 162, 181
Premier ministre, 40, 47, 82, 107, 189

Q

Qatar, iv, vii, 5, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 61, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 75, 76, 78, 80, 81, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 93, 97, 98, 100, 101, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 117, 120, 122, 123, 125, 126, 130, 132, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 141, 147, 148, 149, 151, 152, 154, 156, 157, 158, 159, 162, 163, 164, 176, 177, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 206, 207, 211, 212, 213, 214, 216, 217, 218, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 232, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 245, 246, 250, 251, 252, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 272, 273, 279, 280, 281, 285, 289, 291, 292, 293, 296, 298, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 323

Qatar Foundation, 64, 111, 112, 114, 267, 280, 297, 318, 320, 381

R

réalisme, 53, 54, 55, 56, 201
Relations internationales, 14, 81, 303

S

Sheikh, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 40, 44, 45, 46, 47, 48, 66, 67, 68, 73, 78, 81, 82, 105, 106, 107, 111, 126, 138, 139, 159, 160, 161, 164, 177, 179, 180, 181, 182, 183, 186, 188, 189, 191, 194, 195, 197, 198, 202, 203, 204, 205, 220, 222, 224, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 252, 256, 259, 260, 262, 272, 273, 276, 293, 298, 299, 348, 384
Soft power, 174
Stratégie, 13, 48, 49, 50, 51, 52, 104, 111, 149, 152, 157, 163, 164, 165, 166, 167, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 185, 186, 187, 192, 193, 216, 217, 218, 221, 224, 240, 289, 291, 292, 293, 302

T

Territoire, 6, 7, 23, 27, 38, 45, 48, 76, 89, 138, 143, 157, 158, 182, 223, 241, 255, 257, 265, 266, 296

U

Union Européenne, vii, 12, 90, 142, 189, 245, 281, 282, 283, 288, 318, 383

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	v
PRINCIPALES ABREVIATIONS.....	vii
SOMMAIRE.....	ix
INTRODUCTION GENERALE.....	3
PREMIERE PARTIE.....	58
LES INSTRUMENTS DE LA DIPLOMATIE QATARIE : ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET ARCHITECTURE DE LA DECISION	58
TITRE I	60
Les acteurs de la diplomatie qatarie	60
Chapitre I	62
Les acteurs classiques du champ diplomatique	62
Section I	63
Le <i>Diwan Amiri</i> (Cour princière) de l'Etat du Qatar.....	63
Paragraphe I : Aménagements des structures du <i>Diwan Amiri</i>	63
Paragraphe II : Les Compétences et prérogatives de l'Emir du Qatar conformément à la Constitution	66
Section II.....	75
Le Ministère des Affaires étrangères qatari et ses services extérieurs.....	75
Paragraphe I : Missions et fonctions du Ministère des Affaires étrangères	76
Paragraphe II : Architecture du ministère	79
Paragraphe III : L'organisation et les compétences des services extérieurs du ministre des Affaires étrangères	83
Chapitre II.....	93
Les acteurs supplétifs du champ diplomatique	93
Section I	94
Des ministères à vocation internationale	94
Paragraphe I : L'universalité du phénomène	94
Paragraphe II : Des ministères techniques qataris actifs à l'international	97
Section II.....	100
Des institutions nationales dans l'action internationale	100
Paragraphe I : Al Jazeera : un outil de projection extérieur du Qatar	100
Paragraphe II : <i>Qatar Foundation</i> : un rôle exceptionnel piloté par la Première Dame du Qatar.....	108
Conclusion du Titre I	112
TITRE II.....	113
Le processus décisionnel en politique étrangère et la coordination de l'action internationale de l'Etat du Qatar	113
Chapitre I	115
La phénoménologie de la décision	115
Section I	116
L'élaboration de la décision et son périmètre	116
Paragraphe I : l'administration et les experts.....	117
Paragraphe II : les entourages ministériels ou la première cellule de décision.....	119
Paragraphe III : l'entourage princier au Qatar ou l'ultime cellule de décision	121
Section II.....	123
La décision elle-même.....	123
Paragraphe I : le pouvoir de décision : un attribut de l'exécutif.....	123
Paragraphe II : le protocole d'adoption de la décision politique	126

TABLE DES MATIERES

Chapitre II.....	130
La quête d'harmonisation dans la gestion des affaires extérieures	130
Section I	131
Les cadres de coordination de l'action extérieure du Qatar	131
Paragraphe I : la coordination au niveau du ministère des Affaires étrangères	131
Paragraphe II : la coordination par l'Emir.....	133
Section II.....	136
L'intérêt des autres expériences d'harmonisation	136
Paragraphe I : Aperçu de l'expérience française	136
Paragraphe II : Aperçu de l'expérience canadienne.....	139
Paragraphe III : Les possibilités d'une redéfinition de la pratique qatarie	141
Conclusion du Titre II.....	146
Conclusion de la Première Partie	147
DEUXIEME PARTIE.....	149
CONCEPTUALISATION ET ACTUALISATION DE LA POLITIQUE ETRANGERE QATARIE	149
TITRE I	151
Renforcer l'Etat du Qatar et préserver un équilibre régional	151
Chapitre I	153
Des inspirations stratégiques de la politique étrangère qatarie.....	153
Section I	154
Une politique d'ouverture aux multiples facettes.....	154
Paragraphe I : Une stratégie d'alliances avec les grandes et les moyennes puissances	154
Paragraphe II : Une stratégie de bon voisinage :	160
Section II.....	162
La stratégie de l'image de marque au cœur de la Politique d'ouverture qatarie	162
Paragraphe I : Le concept d'image de marque	162
L'image de marque dans les relations internationales	168
Paragraphe II : Une stratégie utile à de multiples fins.....	172
Paragraphe III : L'originalité de l'image de marque de l'Etat du Qatar	183
Chapitre II.....	204
La déclinaison doctrinale et la tentative qatarie d'occuper une place parmi les grands acteurs ..	204
Section I	205
Corpus doctrinal et relations internationales.....	205
Paragraphe I : Brève exposition théorique sur la « dialectique du droit international et de la souveraineté ».....	205
Paragraphe II : La réponse qatarie au droit international des droits de l'Homme	209
Section II.....	214
Performances qataries en vue de réaliser une stabilité régionale et internationale	214
Paragraphe I : Le Qatar, un « pays ami » faiseur de paix	214
Paragraphe II : Doha : un siège permanent de conférences et forums internationaux.....	223
Conclusion du Titre I	225
TITRE II.....	226
Des relations géographiques et fonctionnelles : coopération bilatérale et multilatérale	226
Chapitre I	228
Les inclinations qataries et le déterminisme historique	228
Section I	229
Une place pour les relations régionales	229
Paragraphe I : L'expérience du Conseil de Coopération des Etats Arabes du Golfe (CCG) ...	229
Paragraphe II : La nature des relations avec l'Iran : un axe « sécuritaire » dans le Golfe	232
Paragraphe III : Le « dialogue » avec Israël	237
Section II.....	240
Le tropisme arabo-musulman et la lecture proche-orientale	240
Paragraphe I : Un rôle axial au sein de la Ligue des Etats Arabes.....	240
Paragraphe II : Le Qatar, un membre actif de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI) :.....	243
Paragraphe III : Autour du mouvement des pays non-alignés.....	247

TABLE DES MATIERES

Chapitre II.....	250
Pragmatisme politique et dynamisme international.....	250
Section I	251
Des priorités préférentielles pour la diplomatie qatarie.....	251
Paragraphe I : Des relations stratégiques avec les Etats-Unis d'Amérique.....	251
Paragraphe II : Des relations privilégiées avec la France.....	257
Paragraphe III : L'Etat du Qatar et la Grande Bretagne, une permanente proximité.....	262
Section II.....	265
Le Qatar et les organisations internationales.....	265
Paragraphe I : La diplomatie qatarie et les institutions des Nations Unies.....	266
Paragraphe II : La diplomatie qatarie et les ONG	274
Paragraphe III : Les relations avec l'Union Européenne	277
Conclusion du Titre II.....	286
Conclusion de la Deuxième Partie	287
CONCLUSION GENERALE.....	290
BIBLIOGRAPHIE.....	296
ANNEXES.....	321
TABLE DES ANNEXES.....	322
INDEX ALPHABETIQUE.....	376
TABLE DES MATIERES	379

Résumé

Depuis l'accession au pouvoir de l'Emir Sheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani en 1995, le Qatar a considérablement évolué pour devenir un acteur incontournable dans la médiation internationale.

Ce travail a pour objet d'étudier et d'analyser les évolutions de la politique étrangère qatarie depuis 1995, la nouvelle place de l'Émirat dans les relations internationales, ainsi qu'au sein des pays du Golfe. Il permet d'observer que le Qatar joue un rôle désormais prépondérant tant dans la médiation que dans les relations internationales.

Mots-clés : Qatar, Relations internationales, Diplomatie, Médiation, Image de marque, Paix, Al Jazeera, Moyen-Orient.